This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

BIBLIOTHEQUE
DES AUTEURS
ECCLESIASTIQUES

BIBLIOTHEQUE
DES AUTEURS
SEPAREZ DE LA COMMUNION
DE L'EGLISE ROMAINE.
DU XVI. ET DU XVII. SIECLE.

PAR MESSIRE LOUIS ELLIES DU PIN,
DOCTEUR EN THEOLOGIE DE LA FACULTE' DE PARIS.

TOME I.

A PARIS,
Chez ANDRE' PRALARD, ruë Saint Jacques,
a l'Occasion.

M. DCCXVIII.
AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

Z
7751
.D93
1969
v.1
pt.1

S.B.N. - GB: 576.72990.6

Republished in 1969 by Gregg International Publishers Limited
Westmead, Farnborough, Hants., England

Printed in Germany

7170/7-19-1

TABLE DES TITRES DE CE VOLUME.

Bibliotheque des Auteurs ſeparez de la communion de l'Egliſe Romaine du XVI. *& du* XVII. *Siecle.* page 5

PARTIE PREMIERE.

Des principaux Chefs des Novateurs du XVI. *Siecle, & de leurs Ouvrages.* ibid.

CHAPITRE PREMIER.

Des Chefs de la Secte des Lutheriens. ibid.

MARTIN LUTHER. ibid.

Ecrits de Luther. ibid.
Sermons de Luther ſur le Decalogue. 6
Theſes de Luther. 37
Luther attaqué par Tetzel & par Eckius. 40
Les Auguſtins d'Allemagne prennent le parti de Luther. 41
Lettre de l'Empereur Maximilien, du Pape & de l'Univerſité de Wittemberg au ſujet de Luther. ibid.

Conférence de Luther avec le Cardinal Caïetan. 41
Ecrit de Luther au Cardinal Caïetan. 42
Appellation de Luther. ibid.
Lettres de Caïetan, du Duc de Saxe, & de l'Université de Wittemberg au ſujet de Luther. 43
Conſtitution de Leon X. ibid.
Réponſe de Luther aux Theſes des Cordeliers. ibid.
Diſpute de Luther à Leipſik, avec les écrits pour la ſoûtenir. 44
Défenſe de Luther contre Eckius. ibid.
Défenſe des Chanoines d'Allemagne, par Luther. 45
Theſes de Luther. ibid.
Particularitez de la Vie de Luther. 46
Commencement de la querelle de Luther. ibid.
Jugement de Melanchthon ſur les differens états de la doctrine de l'Egliſe. 47
Lettre de Luther au Pape Leon X. 49
Traité de la liberté Chrétienne, par Luther. 51
Conſolation de Luther pour les affligez. ibid.
Traité de Luther ſur la Confeſſion. ibid.
Sermon & Traité de Luther ſur l'Euchariſtie. 53
Ecrits de Luther contre les Facultez de Louvain & de Cologne. ibid.
Lettres de Luther à l'Archevêque de Mayence & à l'Evêque de Marsbourg. 54
Lettre d'Eckius contre la Cour de Rome. ibid.
Bref du Pape au Duc de Saxe. ibid.
Ecrits faits en Allemagne contre la Bulle de Leon X. 55
Traité de la Captivité Babylonique compoſé par Luther. ibid.
Luther fait brûler les Decretales des Papes. 56
Divers écrits pour & contre Luther. 57

Traité de Luther ſur l'abrogation des Meſſes privées. 58
Traité de Luther ſur les Vœux Monaſtiques. 59
Ecrits de Luther adreſſez aux Souverains. ibid.
Ecrits des Theologiens de Wittemberg pour l'abolition des Meſſes privées. 60
Ecrits de Luther aux Bohemiens. 61
Nouvelle formule de Meſſe preſcrite par Luther. ibid.
Ecrits de Luther contre le Canon de la Meſſe. 62
Papaſele & Moineveau, traitez de Luther. ibid.
Traité de Luther de la doctrine Papiſtique. ibid.
Traité de Luther contre Cochlée. ibid.
Traité de Luther contre l'Edit de Charles V. 63
Traité du Serf-arbitre compoſé par Luther. ibid.
Differens d'Eraſme & de Luther. ibid.
Réponſe de Luther au Roi d'Angleterre. 64
Commentaires de Luther ſur l'Ecriture ſainte. ibid.
Traité de Luther ſur les bonnes œuvres. 67
Catechiſme de Luther. ibid.
Commentaire de Luther ſur la Geneſe. 68
Divers Traitez de Luther contenus dans le ſeptiéme Tome de ſes Oeuvres. 69
Caractere de Luther. 73
Editions des Oeuvres de Luther. 74
Livre des Colloques & Méditations de Luther. ibid.

PHILIPPE MELANCTHON. 76

Vie de Melanchthon. ibid.
Oeuvres de Melanchthon. 77
Diverſes Oeuvres de Melanchthon. 84
Melanchthon invité par François I. à venir en France, le refuſe. 85

Caractere de Melanchthon. 87
Ouvrages de Melanchthon ſous des noms empruntez. 88
ANDRE' OSIANDER. ibid.
SEBASTIEN MUNSTER. 92

Pluſieurs Auteurs Lutheriens contemporains de Luther. 94

CONRAD PELLICAN. ibid.
ULRIC HUTTEN. 96
GERARD GELDENHAUR. 97
WOLFANG FABRICE CAPITON. ibid.
PAUL FAGIUS. 99
GASPARD CRUCIGER. 100
GASPARD HEDION. 101
SIXTE BETULEIUS, ERASME SARCERIUS, JACQUES BEARLIN. ibid.
ANDRE' GERARD HYPERIUS. 102
NICOLAS D'AMBSDORF. 104

CHAPITRE II.

Des Chefs des Sacramentaires en Suiſſe.

ULRIC ZUINGLE. 106
Oeuvres de Zuingle. 108
JEAN OECOLAMPADE. 120
ANDRE' CARLOSTAD. 123

CHAPITRE III.

Des Chefs de la Secte des Calviniſtes en France.

JEAN CALVIN. 126

Vie de Calvin. 126
Inſtitution de Calvin. ibid.
Commentaires de Calvin ſur l'Ecriture. 153
Opuſcules de Calvin. 155
Caractere de Calvin. 170
THEODORE DE BEZE. 172
Vie de Beze. ibid.
Nouveau Teſtament de Beze. 173
Oeuvres de Beze. ibid.
Caractere de Beze.
PIERRE MARTYR. 183
Vie de Pierre Martyr. ibid.
Oeuvres de Pierre Martyr. 184
Caractere de Pierre Martyr. 188
GUILLAUME FAREL & PIERRE VIRET. 189

CHAPITRE IV.

Des premiers Auteurs de la Religion Anglicane. 192

Commencement de l'établiſſement de la Prétenduë Réforme en Angleterre. ibid.
BUCER & FAGIUS, *appellez en Angleterre pour la Réforme.* 193
Ecrit de Bucer au Roi d'Angleterre. ibid.
Autres écrits de Bucer pour la Réforme d'Angleterre. 196
Autres Traitez de Bucer ſur l'Euchariſtie & ſur l'Egliſe. 199
Diſputes de Bucer contre des Theologiens Catholiques Anglois. ibid.

Premiers Auteurs Anglois pour la Prétenduë Réforme. 200

ESTIENNE GARDINER. 201
JEAN JUELLIUS. ibid.
JEAN KNOX. ibid.

CHAPITRE V.

Des principaux Chefs & des principaux Auteurs du Socinianiſme. ibid.

LELIUS SOCIN. 202
MICHEL SERVET. ibid.
Caractere de Servet. 209
BERNARDIN OCHIN. 210
FAUSTE SOCIN. 268

Quelques autres premiers Auteurs de l'établiſſement du Socinianiſme. 335

JEAN VALDESIUS. 336
VALENTIN GENTILIS. 337
FRANÇOIS LISMANINI. ibid.
GEORGE BLANDRATE. 338
JEAN PAUL ALCIAT. 339
MARTIN CELLARIUS ou BORRAHUS. ib.
LOUIS HEISER. ibid.
JEAN CAMPANUS. ibid.
MATTHIEU GRIBALDI. 340
NICOLAS PARUTA. ibid.
ANDRE' FRICIUS MODREVIUS. ibid.
PIERRE GONESIUS POLACQUE. ibid.
PIERRE STATORIUS. 341
JEAN WISNOVIUS. ibid.

DES TITRES.
GREGOIRE fils de PAUL. 341
STANISLAS LUTOMIRSCI. 342
ADAM PASTORIS. ibid.
MARTIN CROVICIUS. 344
ALEXANDRE VITRELINUS. ibid.
STANISLAS CICOVIUS. 345
JEAN NIEMOJOVIUS. 346
MARTIN CZECHOVICIUS. ibid.
STANISLAS FARNOVIUS. ibid.
STANISLAS WISNOVIUS. ibid.
FRANÇOIS DAVIDIS. 347
JEAN PALEOLOGUE. 348
JEAN SOMER. ibid.
MATHIAS GLIRIUS & JEAN GLIRIUS. ib.
CHRISTIEN DE FRANCKEN. 349
STANISLAS PACLESIUS. ibid.
ANDRE' DUDICIUS. ibid.
ERASME fils de JEAN. 350

CHAPITRE VI.

Des Auteurs d'erreurs particulieres qui ont vécu à la fin du seiziéme Siecle. 352

GUILLAUME POSTEL. ibid.
JACQUES ACONCE. 359
JULES CESAR, autrement VANINI, Italien. 372
FRANÇOIS PUCCIUS FILDIN. 388
PIERRE BOQUIN. 392

PARTIE SECONDE.

De la Bibliotheque des Auteurs séparez de la communion de l'Egliſe Romaine. 398

TABLE

CHAPITRE I.

Des Auteurs Lutheriens depuis l'an 1550. *juſqu'au commencement du dix-ſeptiéme Siecle.* 398

WOLFGANGUE MUSCULUS. 399
JEAN RIVIUS. 417
JEAN SLEIDAN. 434
JEAN BUGENHAGEN. 436
ALEXANDRE DE HALES. 439
JEAN MATHEZ. 441
JEAN DRACONITE. 442
JEAN AGRICOLA. 444
VICTORIN STRIGELIUS. 446
PAUL EBER. 448
JEAN LONICER. 450
JEAN BRENTZIUS. 451
JOACHIM MORLIN. 454
JOACHIM WESTPHALE. 456
LOUIS RABUS. 457
JEAN PFEFFINGER. 458
ABDIAS PRÆTORIUS. 459
JOACHIM CUREUS. 461
BENOIST ARETIUS. ibid.
JOACHIM CAMERARIUS. 462
GEORGE MAJOR. 475
JEROME WELLER. 476
MATHIAS FLACIUS ILLYRICUS. 477
MARTIN CHEMNICE. 489
JACQUES SKECHIUS. 521
MATTHIEU HOSTUS. ibid.
JEAN WIGAND. 522
TILLEMAN HESHUSIUS. 523

HENRI MOLLER. 515
JACQUES ANDRE'. ibid.
MATTHIEU VOGEL. 528
NICOLAS SELNECCER. 529
CHRISTOPHLE CORNER. 530
FREDERIC SYLBURGE. ibid.
PIERRE PAUL VERGER. 531
JACQUES HEERBRAN. 536
DAVID CHYTRE'E. 537
JEAN ÆPIN. 539

Pluſieurs Auteurs Theologiens Lutheriens, dont il n'a point été parlé dans les articles précedens. 546

LEBALDE HEIDEN. 547
TIMOTHE'E KIRKNER. ibid.
THIBAUD THAMER. ibid.
JEAN MATTHE'E. ibid.
LUC LOSSIUS. ibid.
BALTHAZAR BIDEMBACH. 548
CHRISTOPHLE DUC DE WITTEMBERG. ibid.
GEORGE CELESTIN. ibid.
VALENTIN ERYTHRE'E. ibid.
JEAN THOMAS FREIGIUS. ibid.
ABRAHAM BUCHOLTZER. ibid.
LAURENT CODOMANN. 549
NICODEME FRISCLINUS. ibid.
HERMAN HAMELMAN. ibid.
PAUL CONSTANTIN PHRYGION. ibid.
PIERRE PALLADIUS. ibid.
CHRISTOPHLE HOFMAN. 550
LEONARD CULMAN. ibid.

PAUL EGARD. 550
JEAN MARBACH. 551
ERASME MARBACH. ibid.
NICOLAS HEMMINGIUS. ibid.

CHAPITRE II.

Des Auteurs Sacramentaires qui ont vécu tant en France, qu'en Suiſſe & en Allemagne, depuis l'an 1550. juſqu'au commencement du dix-ſeptiéme Siecle. 552

HENRI BULLINGER. 553
JOACHIM VADIANUS. 561
CONRAD PELLICAN. 562
SEBASTIEN CASTALION. 567
LEON JUDA. 569
THEODORE BIBLIANDER. 571
CONRAD GESNER. 572
JEAN WOLFIUS. 574
ESTIENNE ZEGEDIN. 575
JOSIAS SIMLER. 576
EMANUEL TREMELLIUS. 577
ZACHARIE URSIN. 578
LOUIS LAVATER. 579
RODOLPHE GUALTER. 580
CHRISTOPHLE HERDESIANUS. 581
JEAN STURMIUS. ibid.
JEROME ZANCHIUS. 582
FRANÇOIS HOTMAN. ibid.
AUGUSTIN MARLORAT. 585
JEAN DE LASCO ou LASICIUS. 586
ANTOINE CHANDIEU. 587
CORNEILLE BONAVENTURE BERTRAN. 588

DES TITRES.
LAMBERT DANEAU. 590
PHILIPPE DE MARNIX. 591
HUBERT LANGUET. 592
GEORGE BUCHANAN. ibid.
ROBERT ROLLOC. 593
FRANÇOIS JUNIUS. 594

CHAPITRE III.

Des Auteurs de la Religion Anglicane qui ont fleuri depuis l'an 1550. *juſqu'au commencement du dix-ſeptiéme Siecle.* 597

JEAN CHRISTOPHORSON. ibid.
JEAN FOX. 598
GUILLAUME FULKE. ibid.
JEAN HOPKINSON. 599
GUILLAUME WITTAKER. ibid.

PARTIE TROISIE'ME.

Hiſtoire des differens qui ont été entre les Theologiens ſéparez de l'Egliſe Romaine ſur les points de la Religion, de leur Confeſſion de foy, de leurs Conferences & de leurs Synodes, depuis l'an mil cinq cens-dix juſqu'à l'an mil ſix cens. 601

CHAPITRE I.

Conteſtation entre Luther, Carloſtad, Oecolampade & Zuingle, au ſujet du Sacrement de l'Euchariſtie. ibid.

Luther dans le commencement de ſa ſéparation attaché à la doctrine & aux ceremonies de l'Egliſe. ibid.

Reconnoît la preſence réelle du Corps de Jeſus-Chriſt dans le pain, avec le pain, ou ſous le pain. 602
Carloſtad nie la preſence réelle du Corps de Jeſus-Chriſt dans la Cene. 604
Broüillerie entre Carloſtad & Luther. 605
Luther obligé de ſe diſculper d'avoir autoriſé les Fanatiques rebelles. ibid.
La conteſtation entre Luther & Carloſtad s'échauffe. ibid.
Zuingle établit en Suiſſe la doctrine de Carloſtad, quoique donnant une autre explication aux paroles de l'inſtitution de l'Euchariſtie. 606
Luther ſe déclare contre Zuingle & contre Oecolampade. ibid.
Injures & inimitiez de Luther contre les Sacramentaires. 607
Les Lutheriens d'Allemagne ſe déclarent contre les Sacramentaires. ibid.
Dogme de l'Ubiquité autoriſé par Luther. 608
Accord des Lutheriens & des Sacramentaires à Marpourg. ibid.
Differens ſur le Traité de Concorde. 609

CHAPITRE II.

Conteſtations entre les Lutheriens & les Sacramentaires ſur la Confeſſion preſentée à la Diete d'Ausbourg. 610

Propoſition de Charles-Quint au Pape d'une Conference des Theologiens dans une Diete. ibid.
Conferences des Proteſtans à la Diete d'Ausbourg. 611
Déclaration des Sacramentaires à cette Diete. 612
Réſolutions de la Diete à laquelle les Proteſtans ne veulent point acquieſcer. 613

CHAPITRE III.

Negociations entre les Lutheriens & les Sacramentaires pour parvenir à une concorde entr'eux. 614

Les Sacramentaires exclus par les Lutheriens dans l'aſſemblée de Francfort. ibid.

Emportemens de Luther contre les Sacramentaires. ibid.

Réponſe des Miniſtres de Strasbourg à Luther. 615

Bucer s'entremet pour gagner Luther. ibid.

Les Sacramentaires ne ſont point d'accord entr'eux. 616.

Confeſſion de foy de Luther contraire aux dogmes des Sacramentaires. ibid.

Bucer continuë à travailler à la réünion des Sacramentaires & des Lutheriens. 617

Difficultez propoſées par les Lutheriens contre la Confeſſion de foy des Zuingliens. ibid.

Les Sacramentaires ſe rendent en apparence à l'opinion des Lutheriens. 618

Conference à Caſſel entre les Lutheriens & les Sacramentaires. ibid.

Confeſſion de foy des Egliſes de Suiſſe ſur la Cene. 619.

Conference des Sacramentaires avec Luther à Wittemberg. 620

Contrarieté d'explication de la Formule de foy dreſſée à Wittemberg. 621

Aſſemblée des Proteſtans à Smalcalde ſur les differens entre les Lutheriens & les Sacramentaires.. ibid.

CHAPITRE IV.

Continuation des diſputes ſur la Cene entre les Zuingliens & les Lutheriens juſqu'à la mort de Luther. 623
Luther rompt la concorde. ibid.
Different entre les Proteſtans de Strasbourg. ibid.
Ecrit de Calvin ſur la Cene au ſujet des differens des Miniſtres de Strasbourg. 624
Luther content de l'écrit de Calvin. 625
Changement de la Confeſſion d'Ausbourg ſur la Cene. ibid.
Les Sacramentaires approuvent ce changement. 626
Réünion apparente des Lutheriens, Sacramentaires & Calviniſtes. ibid.
Luther ne ſe rend qu'avec peine. 627
Luther ſe déclare ouvertement contre les Sacramentaires. ibid.
Guerre renouvellée entre Luther & les Sacramentaires. 628
Luther abolit l'élevation de l'Hoſtie. 629
Les Zuingliens ſe déclarent contre Luther. ibid.
Luther ſe défend contr'eux. ibid.
Apologie des Sacramentaires contre Luther. 630
Derniers ſentimens de Luther ſur la Cene. ibid.

CHAPITRE V.

Suite de l'Hiſtoire des conteſtations entre les Lutheriens, les Zuingliens & les Calviniſtes ſur la Cene, juſqu'à la fin du ſeiziéme Siecle. 631
L'Interim rejetté par pluſieurs Lutheriens, & par les Zuingliens. ibid.

Diſputes

Diſputes entre Melanchthon & Illyricus. 631
Accords des Miniſtres de Zurich avec Calvin. 632
Aſſemblée de Wormes. ibid.
Animoſité entre les Lutheriens & les Sacramentaires. 633
Aſſemblée des Lutheriens à Francfort. ibid.
Changement de Religion dans le Palatinat. ibid.
Synode de Jene. 634
Synode de Naumbourg. ibid.
Le dogme de l'Ubiquité établi. 635
Ce qui ſe paſſa au Colloque de Poiſſy au ſujet de la Confeſſion d'Ausbourg. 636
Diſputes en Allemagne entre les Lutheriens & les Sacramentaires. 639
Conference à Mulbrom entre les Lutheriens & les Zuingliens. 640
Confeſſion de foy des Suiſſes en 1566. 641
Diete d'Ausbourg. ibid.
Confeſſion de foy des Egliſes Prétenduës Réformées de France. 642
Diete de Ratisbone. ibid.
Changement de Religion dans le Palatinat. 643
Conteſtations entre les Proteſtans d'Allemagne. ibid.
Troiſiéme changement de Religion dans le Palatinat. ibid.
Diverſes révolutions de Religion dans la Saxe. 644
Colloque de Montbeliard. ibid.
Lutheriens dominans dans la Saxe contre les Sacramentaires. ibid.
Aſſemblée des Etats à Torgaw pour le Lutheraniſme. 645

TABLE

CHAPITRE VI.

Differens des Lutheriens & des Sacramentaires ſur la juſtificatiion & le libre arbitre. 646

Differentes opinions des Lutheriens ſur la juſtification. 647
Excés du ſentiment de Luther ſur le libre arbitre. 648

CHAPITRE VII.

Differens des Lutheriens & des Calviniſtes avec l'Egliſe Anglicane ſur la Cene. 649

Etat de l'Egliſe d'Angleterre ſous Henri VIII. ibid.
Etat de l'Egliſe d'Angleterre ſous Edoüard VI. ibid.
Ceremonies conſervées en Angleterre. 650
Rétabliſſement de la Religion Catholique en Angleterre ſous la Reine Marie. ibid.
Changement ſous Elizabeth. ibid.
Sentiment de l'Egliſe Anglicane ſur la Cene. ibid.

CHAPITRE VIII.

Diſpute des Sociniens avec les Lutheriens & les Calviniſtes en Pologne, en Lithuanie, en Valachie & en Pruſſe. 651

Etabliſſement des nouvelles erreurs en Pologne. ibid.
Synode de Pinczovie. ibid.
Union des Polonois Proteſtans avec les Suiſſes. 652

Edit de Sigiſmond Roi de Pologne contre les Novateurs. 652
Ils ne laiſſent pas de ſe maintenir dans ſon Roïaume. ibid.
Liſmanin répandoit en Pologne l'opinion des Sacramentaires. 653
Lippoman envoïé Nonce en Pologne. ibid.
Synode de Cracovie contre les Sociniens, ibid.
Requête des Sociniens rejettée. ibid.
Sociniens condamnez ſur le bapême des enfans. ibid.
Synode de Wilna. 654
Synodes de Cracovie & de Petricovie en 1565. ibid.
Trois partis ſur la Religion en Pologne. ibid.
Diviſion entre les Proteſtans, preuve de leurs erreurs. ibid.

Fin de la Table des Titres.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier un Livre qui a pour titre, *Bibliotheque des Auteurs ſéparez de la Communion de l'Egliſe Romaine.* On y trouvera une analyſe exacte de tous leurs Ouvrages, qui ſervira à faire connoître la nouveauté de leur doctrine & les variations de leurs ſentimens. Le mérite de l'Auteur eſt connu de tout le monde, & cet Ouvrage n'a beſoin d'autre éloge que de ſon nom. J'eſtime qu'il ſera trés-utile à l'Egliſe. Fait à Paris le 15. Septembre 1717.

PH. DE LA COSTE,
Curé de S. Pierre des Arcis.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, à nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maiſtres des Requeſtes ordinaires de nôtre Hoſtel, Grand Conſeil, Prevoſt de Paris, Baillis, Senechaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut. Nôtre cher & bien amé le Sieur LOÜIS ELLIES DU PIN, Prêtre, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Nous ayant fait remontrer que s'étant appliqué depuis ſa jeuneſſe à l'étude des Peres, il auroit compoſé un Ouvrage intitulé: *Bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques depuis Jeſus-Chriſt juſqu'à preſent*, commencé en 1685. imprimé avec privilege, & publié volume à volume depuis ce tems-là, auquel il a joint des Diſſerta-

tions ſur la Bible, les privileges dudit Ouvrage étant expirez, il ſouhaiteroit le faire reimprimer avec des augmentations & corrections, même en donner une verſion latine, s'il nous plaiſoit lui en accorder nos Lettres de continuation de Privilege ſur ce neceſſaires : à ces cauſes, voulant favorablement traiter ledit ſieur Expoſant, & reconnoître ſon zele qui a toûjours défendu les droits de nôtre Etat & les Libertez de l'Egliſe Gallicane, & procurer le bien du Public par l'augmentation & la perfection d'un Ouvrage qui a été bien reçû du Public, Nous lui avons permis & permettons par ces preſentes de faire reimprimer ledit Ouvrage, tant en françois, que la traduction latine, en tels volumes, forme, marge, caractere, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera ; & de le faire vendre & debiter par tout nôtre Roïaume pendant le tems & eſpace de vingt années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites preſentes; faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent être, d'en introduire d'impreſſion, tant en françois, que la traduction latine, étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïſſance ; comme auſſi à tous Libraires, Imprimeurs, & autres, d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter, ni contrefaire ledit Ouvrage en tout, ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits ſous quelque pretexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, tant en françois, que la traduction latine, ou autrement ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit ſieur Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit ſieur Expoſant, & de tous dépens, dommages, & interêts ; à la charge que ces preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage, tant en françois que de la traduction latine, ſera faite dans nôtre Roïaume, & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres conformement aux reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'expoſer en

vente il en ſera mis deux exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre trés-cher & feal Chevalier Chancelier de France le ſieur D'AGUESSEAU ; le tout à peine de nullité des preſentes, du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit ſieur Expoſant ou ſes aïans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchemens ; voulons que la copie deſdiſes preſentes qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foy ſoit ajoûtée comme à l'original ; Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de haro, charte Normande, & lettres à ce contraires. Car tel eſt nôtre plaiſir. Donné à Paris le troiſiéme jour du mois d'Aouſt, l'an de grace mil ſept cens dix-ſept, & de nôtre Regne le deuxiéme. Par le Roy en ſon Conſeil, *Signé*, FOUQUET.

Je ſouſſigné, ai cedé ce preſent Privilege à Monſieur Pralard Libraire, pour en joüir par lui & ſes aïans cauſe comme de choſe à lui appartenante, ſuivant la convention faite entre nous. Ce jourd'hui 31. Aouſt mil ſept cent dix-ſept.

Signé, L. ELLIES DU PIN.

Regiſtré le preſent Privilege, enſemble la Ceſſion écrite cy-deſſus, ſur le Regiſtre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 221. num. 252. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 13. Aouſt 1703. A Paris, ce 30 Septembre 1717.

Signé, DELAULNE, *Syndic.*

AVERTISSEMENT.

L'HISTOIRE des Hereſies nées dans le XVI. Siecle aïant été rapportée, il ne reſte pour achever la Bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques que de faire la vie & les extraits des Ecrits des Auteurs ſéparez de la communion de l'Egliſe Romaine qui ont paru depuis Luther. Il eſt vrai que ces Ecrivains ne peuvent pas être conſiderez comme des Auteurs Eccleſiaſtiques, puiſqu'ils ne ſont pas de l'Egliſe, & que leurs Ouvrages ne doivent pas être mis indifferemment entre les mains de tous les Fideles. Cependant il eſt bon de faire connoître leurs écrits, & il y en a dont on peut tirer beaucoup d'utilité; premierement, parce qu'il y a des Ouvrages d'Heretiques qui ne ſont pas, à proprement parler, heretiques, c'eſt à dire, qui ne ſont point écrits contre des veritez catholiques, ni compoſez pour défendre des dogmes hereti-

ques ; mais, ou pour ſoûtenir des veritez de la Religion qui leur ſont communes avec nous, ou pour expliquer la lettre de l'Ecriture Sainte & les queſtions critiques qui la regardent, ou pour éclaircir les points de diſcipline ancienne, d'hiſtoire, de critique & d'érudition. On ne peut nier qu'il n'y ait eu parmi les Proteſtans pluſieurs Auteurs qui ont excellé en ce genre, & donné des Ouvrages où il y a beaucoup à profiter ; tels ſont le Traité de la verité de la Religion Chrétienne compoſé par Grotius, celui d'Abadie ſur le même ſujet, celui du Droit de la Guerre & de la Paix de Grotius, le Traité de Bullus ſur la Trinité, celui du Baptême écrit par Voſſius, l'Hiſtoire Pelagienne du même, les Annales d'Uſſerius, les Oeuvres de Bochart, la Critique Sacrée de Capelle, les Prolegomenes ſur l'Ecriture Sainte de Walton, le Pſeudo-Iſidore de Blondel, & quantité d'autres Ouvrages de cette nature compoſez par d'habiles gens, qui ont eu le malheur d'être hors du ſein de l'Egliſe. Il faut avoüer que l'on ne peut étudier à fonds les matieres dont ils traitent, qu'on ne liſe leurs Ouvrages.

Secondement, à l'egard des Ouvrages de Controverſe qu'ils ont compoſez contre l'Egliſe pour ſoûtenir leurs ſentimens, quoiqu'on puiſſe plus facilement s'en paſſer, on en peut neantmoins tirer avantage en faiſant voir par leurs propres écrits la foibleſſe de leurs raiſons, leurs contradictions & leur mauvaiſe foy.

On ne doit donc point ſe ſcandaliſer que nous entreprenions de donner la Bibliotheque des Auteurs du XVI. & du XVII. Siecle ſéparez de la communion de l'Egliſe Romaine. Nous ne faiſons rien en cela que ce que les Peres de l'Egliſe & quantité d'Auteurs Catholiques ont fait en écrivant l'Hiſtoire des Heretiques anciens, & rapportant leurs erreurs & les extraits de leurs Livres.

Comme les Novateurs de ces deux Siecles ſe ſont partagez en pluſieurs ſectes, qui non-ſeulement ne s'accordent point avec nous, mais même ſont diviſées entr'elles, ſoit ſur les dogmes, ſoit par rapport à la communion ; afin de garder l'ordre dans cet Ouvrage, & de joindre enſemble les Auteurs d'une même ſecte & d'une même communion, nous les diſtinguerons en cinq claſſes.

La premiere, des principaux Chefs des NOVATEURS qui ont établi differentes ſectes, comme Luther, Zuingle, Calvin, &c. La ſeconde des LUTHERIENS. La troiſiéme, des SACRAMENTAIRES. La quatriéme, des ANGLICANS. Nous conduirons chaque claſſe de ces Auteurs juſqu'à la fin du XVI. Siecle, & nous les reprendrons enſuite ſéparément au commencement du XVII. Enfin nous ferons une cinquiéme claſſe ſéparée, de ceux qui ont enſeigné des erreurs particulieres. Voilà le plan de l'Ouvrage que nous entreprenons.

BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS SEPAREZ DE LA COMMUNION DE L'EGLISE ROMAINE,

DU XVI. ET DU XVII. SIECLE.

PARTIE PREMIERE.

Des principaux Chefs des Novateurs du XVI. Siecle, & de leurs Ouvrages.

CHAPITRE PREMIER.

Des Chefs de la ſecte des Lutheriens.

LUTHER.

IL n'eſt pas neceſſaire ici de repeter ce qui a été dit de la vie & des avantures de Luther dans l'Hiſtoire du XVI. Siecle. Nous ne nous étendrons pas non plus ſur ſes Theſes & ſes autres Ouvrages de Controverſe dont on a fait des extraits. Nous parlerons ſeulement des Livres de Controverſe, ou des Commentaires dont il n'a point été fait de mention. *Ecrits de Luther.*

Sermons de Luther ſur le Décalogue.

On trouve à la tête des Oeuvres de Luther une explication du Décalogue qu'il prêcha à Wittemberg l'an 1517. avant ſa diſpute touchant les Indulgences. Sur le premier précepte, *Vous n'aurez point de Dieux etrangers*, il demande d'abord pourquoi Dieu ne s'eſt point ſervi de termes affirmatifs, comme ceux ci, *aïez ou adorez un ſeul Dieu*; & pourquoi il ne ſe ſert pas de l'imperatif, *n'aïez point de Dieux*, mais du futur, *vous n'aurez point de Dieux?* Il répond à la premiere queſtion, que Dieu ſe ſert de termes negatifs, parce que la negative eſt plus forte & plus étenduë. Les Samaritains adoroient le vrai Dieu, mais ils rendoient outre cela un culte à d'autres Dieux. La particule negative exclud le culte des derniers, que la propoſition affirmative n'excluëroit pas. A la ſeconde demande, il répond que Dieu ſe ſert d'un terme qui ſignifie le tems futur, pour faire rentrer les hommes en eux-mêmes, & leur faire reconnoître les erreurs du tems paſſé & du tems preſent. De cette propoſition il tire un corollaire, que tous les enfans d'Adam ſont en quelque maniere idolâtres & coupables de prévarication contre ce précepte, parce qu'il n'y en a point qui ne prenne quelquefois en vain le nom de Dieu; que pluſieurs commettent des meurtres, des adulteres & des vols, ce qui eſt un genre d'idolâtrie; car, dit-il, il y a deux eſpeces d'idolâtrie, l'une exterieure, l'autre interieure: l'exterieure eſt celle qui conſiſte dans l'adoration des êtres materiels, comme des étoiles, des ſtatuës & des animaux: l'autre interieure, quand les hommes ou par crainte

crainte ou par intereſt s'attachent à la creature, flechiſſent les genoux devant les richeſſes & les honneurs, &c. L'homme ne peut être gueri de cette idolatrie que par la foy en Jeſus-Chriſt, qui nous apprend que ſi Jeſus-Chriſt n'étoit mort pour nous, toutes les choſes du monde nous ſeroient inutiles, d'où naît en nous le mépris de toutes les creatures & l'amour de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, le ſeul en qui nous devons eſperer ; ainſi perſonne n'accomplit aiſément, ſelon Luther, ce premier précepte, que celui qui croit & eſpere en Jeſus-Chriſt, & qui l'aime étant dégagé de toutes les affections des choſes de la terre, ce qui eſt impoſſible ſans la grace. Cette diſpoſition n'eſt pas ſeulement, ſelon lui, celle des parfaits, ce doit être celle de tous les Chrétiens ; & s'ils ne ſont pas encore parvenus là, il faut qu'ils reconnoiſſent devant Dieu leur faute, qu'ils en demandent humblement pardon, & qu'ils le prient avec inſtance de changer leur cœur. Il ajoûte (ce qui eſt un commencement de ſon erreur) qu'aux perſonnes timorées qui reconnoiſſent leurs pechez, qui cherchent & qui demandent, cette eſpece d'idolatrie ne leur eſt point imputée à cauſe du Chriſt auquel ils croient ; mais qu'à ceux qui vivent ſans crainte, ſans ſoin, ſans deſir de s'amender, cette faute leur eſt imputée, & qu'ils ſont de vrais idolâtres. Il entre enſuite dans le détail des differentes ſortes d'idolatries. La premiere eſt celle des Sorciers, des Devins, des malfaicteurs, des enchanteurs & des ſuperſtitieux. Il y en a pluſieurs eſpeces ; quoique Luther diſe

Sermons de Luther ſur le Décalogue.

Sermons de Luther ſur le Décalogne.

qu'il les veut abreger, il en fait un détail fort long, qui pourra divertir le Lecteur. La premiere eſt celle de certains jeunes gens, qui s'imaginent qu'ils peuvent par des conjurations arrêter l'effet des épées, des traits & des bombes, &c. enſorte qu'elles ne peuvent leur faire de mal ni à la guerre, ni en d'autres occaſions. Il dit qu'il a vû un jeune homme, lequel appuïoit la pointe de ſon épée ſur ſon eſtomac tout nud avec tant de force, qu'elle ſe courboit juſqu'à ce que la garde l'eût jointe, ſans que l'épée lui fit la moindre bleſſure. La ſeconde, quand en décrivant un cercle & marquant des figures au dedans, les gens croïant être quittes de leur ſerment, ſe battent & ſe tuënt quelquefois. La troiſiéme, quand par des caracteres imprimez ſur le verre & mis au feu, des hommes contraignent des filles à les aimer, & que des filles mettant des marmites boüillir ſur le feu, font venir leurs adonis de bien loin: d'autres mettant une tête d'âne au milieu du feu, font venir ceux qu'ils veulent & qui ſont du même métier; & ce qu'il y a de plus étonnant, dit-il, eſt que ceux qui ſont appellez n'ont ni paix, ni repos, juſqu'à ce qu'ils aïent paſſé par le feu qui cuit la tête de l'âne. La quatriéme, ſont des lettres que l'on dit avoir été écrites par l'Empereur Charlemagne au Pape Leon, pleines de termes & de ſignes ſacrez, en quoi il y a non ſeulement de la ſuperſtition, mais auſſi de la fauſſeté, parce que Leon & Charles n'ont pas été contemporains. Cependant on attribuë à ces lettres la vertu d'empêcher que ceux qui les portent ne puiſſent être ni tuez,

ni bleſſez, ni attaquez, & que même ils gagneront leurs procez quoiqu'injuſtes. La cinquiéme, eſt d'obſerver les mois pour ſe marier, les uns pour avoir pluſieurs enfans, & les autres pour n'en avoir point, attribuant ainſi, par une folle imagination, la formation de l'homme non à Dieu, mais au mois. La ſixiéme, eſt la ſuperſtition de ceux qui coupent un morceau du Cierge Paſcal pour en faire des malefices. La ſeptiéme, de prendre de l'eau-Benite avec certaines prieres, moïens par leſquels ils eſperent qu'ils trouveront un œuf qui les rendra inviſibles. La huitiéme, pour découvrir un voleur en jettant dans de l'eau-Benite des bulletins où les noms de ceux qui ſont ſuſpects ſont écrits, ſuppoſant que celui du voleur va toûjours au fond. La neuviéme, en cherchant par des obſervations déraiſonnables lequel des deux ſurvivra du futur époux ou de la future épouſe, & ce qui arrivera dans leur mariage. *Sermons de Luther ſur le Décalogue.*

Aprés avoir fait le dénombrement des ſuperſtitions que pratiquoient les jeunes gens qui n'étoient pas encore mariez, il paſſe à celles que faiſoient les jeunes mariez; telles que ſont, 1°. de vouloir guerir leurs enfans par des pratiques ſuperſtitieuſes, par exemple, en leur attachant des noms au col écrits d'une certaine maniere pour les guerir du charme qu'ils prétendent que des vieilles Sorcieres leur ont imprimé. Il ajoûte quelques autres ſuperſtitions pareilles, ſoit pour guerir les enfans de maladies, ſoit pour préſerver les beſtiaux de la peſte, du feu, de l'eau & des loups, ſoit pour

Sermons de Luther ſur le Décalogue.

défendre les fruits de la terre de mauvaiſes influences, ſoit pour conjurer les ſerpens, & détourner les incendies & les débordemens. Il y joint malicieuſement les vœux que les malades font aux Saints pour leur gueriſon.

L'Aſtrologie judiciaire ſuit ces autres pratiques ſuperſtiteuſes. Luther ſe mocque avec raiſon des horoſcopes. Il s'étonne, dit-il, que ces Aſtrologues qui ſe vantent de prévoir ce qui doit arriver à ceux qui naiſſent, n'ont point trouvé d'étoile pour connoître ſi un homme naît pecheur ou juſte. Il prétend que les influences des aſtres non-ſeulement ne neceſſitent pas, mais même n'inclinent pas les volontez des hommes au bien ou au mal, & que les mauvaiſes inclinations viennent de nous.

Aux Aſtrologues ſuccedent les Sorciers qui ont pacte avec le démon, & qui ſe vantent d'être maîtres de la vie & de la ſanté des hommes, d'exciter des tempêtes, de découvrir les choſes cachées, de changer de figures, de ſe faire ſervir par des eſprits, & ſe ſervent pour cela de figures de cire, de cercles, de baguettes divinatoires, de prétendus pactes avec le démon, de menſtruës, de philtres, & y emploient même des ceremonies de l'Egliſe & des actions de pieté exterieures. Luther tient un milieu entre ceux qui croient qu'aucune de ces choſes ne peut être, & ceux qui y ajoûtent trop de foy. Il prétend que les démons peuvent avoir un pouvoir ſur les creatures, & le prouve par l'exemple de Job que le démon affligea, par ce qui eſt dit dans le Pſeaume 78. des plaïes cauſées par les mauvais anges, par les

poſſedez dont il eſt parlé dans l'Evangile, par ce qui arriva à nôtre Seigneur de la part du démon lorſqu'il fut tenté dans le deſert. A ces faits il ajoûte ce raiſonnement, que ſi Dieu permet que tant d'hommes abuſent de leurs richeſſes, de leur pouvoir, de leur puiſſance & de tant de creatures, il ne faut pas s'étonner qu'il permette au démon d'en uſer pour nous punir ou pour nous inſtruire. Il dit en ſecond lieu que ceux-là ſont trop credules, qui s'imaginent que les femmes ſont changées en chats ou en d'autres formes, & qu'elles vont la nuit au ſabbat. Il prétend que ce ne ſont que des illuſions du diable qui faſcine les yeux, & en rapporte pluſieurs exemples tirez des Legendes. Il convient qu'il y a des démons incubes & ſuccubes; mais il ne croit pas qu'il ſoit vrai-ſemblable que des gens ſoient portez en l'air ſur un manteau, que l'on porte à boire & à manger en l'air dans des lieux éloignez. Enfin il reconnoît qu'il y a pluſieurs illuſions du diable, particulierement ſur l'eſprit des hommes. *Il trompe*, dit-il, *les Sçavans ſur l'explication de l'Ecriture, les Saints ſur leurs œuvres; ce qui l'a fait appeller par ſaint Paul* le corrupteur des ames, *qui a trompé Eve, & qui s'eſt transformé en Ange de lumiere.* *Sermons de Luther ſur le Décalogue.*

Aprés avoir parlé de ces illuſions du démon ſenſuelles & groſſieres, il entreprend de parler de celles qui ſe font ſous une apparence de pieté. Il en diſtingue de deux ſortes: la premiere, celle de ceux qui pechent par excés dans le culte des Reliques & des Saints: la ſeconde, de ceux qui s'élevent contre Dieu, en

Sermons de Luther ſur le Décalogue.

s'appuïant trop ſur leur ſageſſe & ſur leur juſtice. Sur le culte des Saints, il condamne ceux qui les honorent & les invoquent ſeulement pour des choſes temporelles. Il dit que ces perſonnes n'honorent pas les Saints comme ils devroient, parce qu'ils cherchent leur intereſt & non celui de Dieu, & qu'ils transforment preſque ainſi les Saints en Idoles. Il avouë que ſaint Auguſtin ne rejette pas ce culte; mais il prétend qu'il ne l'approuve qu'entant qu'il préfere ceux qui demandent à Dieu des biens temporels, à ceux qui les demandent au démon. Il apporte pluſieurs exemples d'infideles ou de coupables qui ont obtenu de Dieu des biens temporels, comme Naaman qui étoit idolâtre, à qui Dieu accorda la gueriſon de ſa lepre; les Samaritains qui furent délivrez des lions, quoiqu'ils n'abandonnaſſent pas le culte de leurs Dieux. Achab & pluſieurs autres Rois des Iſraëlites, à qui Dieu accorda des victoires & des biens, quoiqu'ils fuſſent impies; les Romains, à qui Dieu donna un grand Empire à cauſe de leur vertu, ſi l'on en croit ſaint Auguſtin; les Juifs que Dieu a ſouvent épargnez, quoiqu'ils n'évitaſſent le peché que par la ſeule crainte, & que leur cœur fût éloigné de Dieu & lui déplût. Il ajoûte que Dieu détourne ſouvent, même preſentement, des contagions, des guerres, des famines, en conſideration d'une penitence exterieure & qui n'eſt point accompagnée de changement de cœur; qu'enfin ceux qui vivent bien & n'honorent le Seigneur que dans la vûë d'avoir des biens temporels, ont reçû leur récompenſe quand ils les obtiennent;

d'où il conclud que ceux qui n'honorent les Saints que quand ils ſont malades ou dans le beſoin, ne les honorent pas comme ils doivent. Cependant il avouë que quoique ce culte ſoit inutile & inſenſé devant Dieu, & qu'il ne plaiſe ni à Dieu ni aux Saints, il ſert neanmoins à la gloire de Dieu, qui peut tirer du bien de toutes choſes, & qui par ſon inclination fait du bien non-ſeulement aux inſenſez, mais encore à ſes ennemis & à ceux qui blaſphement contre lui, pour faire connoître que ce n'eſt pas pour ces choſes temporelles qu'on doit l'honorer ni invoquer un Saint, puiſqu'il les accorde à des perſonnes qui ne l'adorent pas en eſprit & en verité. Il fait enſuite une énumeration de pluſieurs Saints à qui l'on s'adreſſe pour diverſes demandes temporelles, comme à ſaint Antoine pour le feu ſacré, à ſaint Sebaſtien pour la peſte, auquel on a joint depuis ſaint Martin & ſaint Roch, ſaint Valentin pour le mal caduc, ſaint Chriſtophe pour la mort ſubite & contre la triſteſſe, ſaint Laurent contre le feu, ſainte Anne, dont l'hiſtoire eſt fort douteuſe, contre la pauvreté, ſainte Barbe, dont Luther prétend que le nom eſt inventé par les Legendaires, auſſi-bien que ceux de ſainte Catherine, ſainte Dorothée & ſainte Marguerite pour empêcher que l'on ne meure ſans Sacremens ; ce qui ne ſeroit pas, dit-il, ſi condamnable que de l'invoquer pour accoucher heureuſement. Sainte Julienne & ſainte Othilie pour le mal des yeux, ſainte Appolline pour le mal des dents, ſainte Scholaſtique pour être préſervé du tonnerre ; & en ge-

Sermons de Luther ſur le Décalogue.

Sermons de Luther sur le Décalogue.

neral il aſſure que les femmes croient que chaque Saint a un pouvoir particulier, & qu'il eſt comme maître de certaines choſes. Les Prêtres, dit-il, bien loin de reprimer ces ſuperſtitions, les entretiennent, principalement quand ils y trouvent leur intereſt. Il conclud que ſi Dieu accorde quelquefois ce que l'on demande par l'interceſſion de ſes Saints, c'eſt par une eſpece de condeſcendance pour les foibles & pour les infirmes ; mais que ceux qui honorent Dieu & les Saints comme il faut, doivent chercher premierement la gloire de Dieu dans ſes Saints, & enſuite demander à les imiter, prieres que l'Egliſe fait dans ſes collectes, où l'on ne demande que des graces ſpirituelles. Il ſe fait enſuite pluſieurs objections : en y répondant il avouë que l'on peut invoquer les Saints pour les choſes temporelles, & dit qu'il ne blâme que ceux qui les invoquent pour cela ſeul, en negligeant de profiter de leur vertu & de leur exemple. Il reconnoît que l'Egliſe dans ſes Litanies demande à Dieu de préſerver les Fideles des foudres & de la tempête ; mais il remarque en même tems qu'elle le fait dans l'ordre, aïant imploré premierement la miſericorde de Dieu, & demandé le pardon des pechez. Luther reconnoît que ſaint Paul ordonne aux Chrétiens de prier pour avoir la paix & la tranquillité en cette vie : il avouë encore qu'il eſt permis à ceux qui ſont foibles dans la foy de demander la ſanté & la vie, afin de mieux vivre à l'avenir ; mais il fait là-deſſus deux remarques ; la premiere, que perſonne ne ſçait & ne doit aſſurer de ſoi-même qu'il ait le cœur aſſez pur pour

demander la ſanté dans cette intention ſi pure ; la ſeconde, que l'évenement fait voir le plus ſouvent qu'il n'y a qu'hypocriſie dans ce prétexte, parce que la plûpart de ceux qui relevent de maladie aprés un vœu, non-ſeulement n'en vivent pas mieux pour cela, mais deviennent ſouvent plus méchans ; la troiſiéme, que l'on ne peut mieux s'amender que pendant le tems d'affliction & de douleur, en les ſupportant patiemment juſqu'à la mort, & que cette penitence eſt d'autant plus ſolide, que ce n'eſt pas nous qui nous l'impoſons, mais Dieu qui nous l'envoïe ; que les bons Chrétiens ne devroient pas ſeulement ſupporter avec joie les maladies, mais même deſirer la mort ; que comme S. Cyprien l'enſeigne, il n'y a rien de plus utile à un Chrétien qu'une prompte mort ; mais que l'on écoute plutôt cette maxime de Juvenal, il faut prier d'avoir *un eſprit ſain dans un corps ſain*, que celle des Peres. S. Auguſtin penſoit bien autrement, quand il diſoit : *Jamais la maladie de la concupiſcence n'eſt plus puiſſante que quand nous ſommes en ſanté.* Si les Saints ſont formidables, ce n'eſt qu'à l'égard des méchans. On peut dire que comme les Saints ont eu ſur la terre divers dons du S. Eſprit, ils ont auſſi dans le Ciel differens pouvoirs pour ſecourir les hommes. Luther n'en veut pas convenir, il remarque que l'Egliſe ne s'adreſſe point aux Saints pour leur demander qu'ils operent des miracles, mais afin qu'ils prient Dieu pour nous ; que tous les Saints peuvent tout auprés de Dieu, & qu'il faut imiter ſainte Cecile, qui dans ſes nôces invoqua tous les Saints les uns aprés les autres

Sermons de Luther ſur le Décalogue.

Sermons de Luther ſur le Décalogue.

pour conſerver ſa virginité. Il ne deſapprouve pas ce que ſaint Auguſtin a dit dans une de ſes Lettres, que Dieu fait par l'interceſſion d'un Saint en un lieu, ce qu'il ne fait pas dans un autre : mais, ajoûte-t-il, ſi Dieu diſtribuë ſes dons aux Saints, vous eſt-il permis à vous de les partager à vôtre phantaiſie ? D'ailleurs ſaint Auguſtin n'a point dit que les Martyrs avoient chacun reçû des dons particuliers, mais ſeulement que Dieu ne vouloit pas que des miracles qui ſe font en un lieu où il y a des Reliques des Martyrs, ſe fiſſent dans un autre.

Du culte exterieur, il paſſe au culte interieur des Saints. Il dit qu'il conſiſte à loüer de cœur, de bouche & en œuvre Dieu dans ſes Saints, & les Saints en Dieu ; que celui là honore veritablement les Saints, qui conſiderant & méditant leurs œuvres & admirant en eux la grace de Dieu, eſt touché d'un ſincere amour de Dieu, & d'une reconnoiſſance veritable des graces qu'il leur a faites ; comme s'il diſoit :

» Je vous rends graces & vous benis, ô Seigneur,
» parce que vôtre miſericorde eſt éternelle ; vous
» avez prévenu ce Saint, vous l'avez délivré de
» la maſſe du peché de perdition, & vous avez
» un excellent vaſe de gloire pour vous. C'eſt de cette maniere qu'on loüe Dieu dans ſon Saint. On peut auſſi loüer le Saint en Dieu de la ma-
» niere ſuivante : O Saint de Dieu, beni ſois en-
» tre les enfans des hommes, puiſqu'il a plû à
» Dieu de te faire tant de graces. C'eſt ainſi qu'Elizabeth benit la Vierge, & que l'Egliſe chante : O Vierge, ſoïez benite du Seigneur. Auſſi dans toutes les Fêtes des Saints, l'Egliſe n'adreſſe

dreſſe pas ſes prieres aux Saints, mais à Dieu, avec les noms des Saints dont elle proteſte que les merites par leſquels elle recommande ſes prieres au Seigneur, viennent de Dieu ; enſorte que l'eſprit de l'Egliſe dans le culte & dans les Fêtes des Saints, eſt d'élever le cœur à Dieu & aux œuvres divines, & de donner aux Fideles de la confiance par la conſideration des graces que Dieu leur a faites. *Sermons de Luther ſur le Décalogue.*

Luther s'emporte enſuite contre les ſuperſtitions prétenduës du peuple, tant pour ce qui regarde le choix particulier que quelques-uns font de certains Saints, comme les Orfévres de ſaint Eloi, les Cordonniers de ſaint Crepin & de ſaint Crepinien, les Foulons de ſaint Severe, les Peintres de ſaint Luc, les Medecins de ſaint Côme & de ſaint Damien, les Juriſtes de ſaint Yves, les Artiſans de ſainte Catherine. Pour la maniere de les honorer on peche : premierement, en ne faiſant aucune reflexion pour les imiter : ſecondement, en paſſant les jours de Fêtes dans des feſtins & dans des danſes qui deshonorent le Saint. C'eſt pourquoi il conſeille aux Evêques de retrancher la plûpart de ces Fêtes, en conſervant ſeulement la Prédication & la Meſſe du matin. Il remarque enſuite deux abus particuliers dans le culte des Saints : le premier, la vanité que chacun a de préferer ſon Patron à celui des autres. Les Saints, dit-« il, n'ont pas beſoin de nôtre vanité, ni des dif-« ferends que nous avons ſur leur préference, & « ce n'eſt pas tant le Saint que nous voulons ho-« norer en le préferant aux autres, que nous-« mêmes que nous voulons glorifier en vantant «

Sermons de Luther ſur le Décalogue

» nôtre Patron ; ainſi nous nous faiſons de nous-
» mêmes, pour ainſi dire, des Idoles, & nous
» nous honorons ſous le nom des Saints.

Le ſecond abus qu'il reprend, eſt celui de l'avarice. On érige, dit-il, en tous lieux des Egliſes ſur des Images qui ne ſont point conſacrées, principalement aux endroits où ſe fait un concours du peuple. On ne conſacre pas même ces Egliſes, & ſous l'apparence & le nom de pieté, on ne recherche que le gain. Le démon ſe ſert de ce moïen pour éloigner le peuple des lieux ſacrez, pour lui faire negliger la parole de Dieu & les devoirs dûs aux Paroiſſes. On y feint de faux miracles, & il s'y commet quelquefois pluſieurs deſordres, ſurtout dans les pelerinages : mais, dit-il, on m'objectera les pelerinages reçûs & approuvez par l'Egliſe au tombeau de ſaint Pierre à Rome, à ſaint Jacques en Galice, à Jeruſalem, à Treves & en divers autres lieux pour honorer les Reliques des Saints, & obtenir des Indulgences. Il répond à cela qu'on peut s'empêcher de faire ces pelerinages, parce que ce ne ſont pas des commandemens, mais des devotions ; qu'il ne s'oppoſe point à un uſage & à une coûtume établie ; que ceux qui veulent aller en pelerinage le peuvent faire, mais qu'ils doivent ſçavoir qu'ils pourroient beaucoup mieux ſervir Dieu & faire leur ſalut à moins de frais, en ſervant les pauvres chez eux, aïant ſoin de leur famille, & ſouffrant avec patience les afflictions que Dieu leur envoïe. Il touche ici ce qui a donné lieu à ſa ſéparation ; ſçavoir, les quêtes que l'on fait pour

bâtir des Egliſes auſquelles on attache des Indulgences, & il ajoûte qu'il arrive que quand on a amaſſé une groſſe ſomme d'argent, on ne l'emploie ni au bâtiment de l'Egliſe, ni au ſoulagement des pauvres; mais qu'on s'en ſert pour entretenir des guerres preſentes, ou qu'on les réſerve pour des guerres futures. Il ne veut pas neantmoins que les Pighards, qu'il appelle de *malheureux Heretiques*, croient qu'il favoriſe leur parti, eux qui par leur trop grande groſſiereté en impoſent avec orgueil aux Allemands, en les accuſant d'adorer les Saints & de faire des Idoles. Il maltraite fort ici le ſentiment qu'il a depuis embraſſé, & déclare qu'à cauſe de la grande & ſotte ruſticité de ces Heretiques, qui ramaſſoient contre les Catholiques un recüeil de verſets de l'Ecriture dans leſquels il eſt défendu de rien adorer que Dieu ſeul (ce qu'il a fait lui-même depuis.) Il déclare, dis-je, affirmativement qu'il faut avoir recours aux ſuffrages des Saints, & le prouve par des exemples tirez de l'Ecriture. *Sermons de Luther ſur le Décalogue.*

Il paſſe delà à la ſeconde eſpece de tranſgreſſion; ſçavoir, l'idolatrie de ceux qui adorent l'Idole de leur ſageſſe & de leur juſtice à la place du vrai Dieu. Ce ſont, dit il, ces enfans de ſuperbe dont Dieu appelle le Roi Behemoth ou le Diable. Le caractere de ces gens eſt de ſe fier uniquement à leur libre arbitre, de croire qu'ils ne ſont point malades, & qu'ils n'ont pas beſoin de Medecin, comme ſi Jeſus-Chriſt étoit mort gratuitement pour ces perſonnes, & qu'elles puſſent bien vivre & faire le bien ſans lui. C'eſt ainſi, ajoûte-t-il, que les Pela-

Sermons de Luther sur le Décalogue.

giens & tous les autres Heretiques ſe ſont perdus. Nous avons encore à preſent des gens qui à la verité n'ont pas le nom de Pelagiens, mais qui ſont dans les ſentimens des Pelagiens, & même dans de pires ; car les Pelagiens accordoient au moins à Dieu que par la doctrine de la Loi il dirigeoit le libre arbitre, & ceux dont je parle ne reconnoiſſent que la lumiere de la droite raiſon qui les conduit au bien ; enſorte qu'ils ne regardent pas l'inſtitution de la Loi comme une choſe abſolument neceſſaire, mais ſeulement utile. Ils different neantmoins des Pelagiens en ce qu'ils avoüent que l'on ne peut pas bien vivre meritoirement ſans Jeſus-Chriſt ; d'où il s'enſuit que Jeſus-Chriſt ne ſera pas mort pour leurs pechez, mais pour leur merite ; qu'il n'étoit pas neceſſaire qu'il mourût pour délivrer des peines de l'Enfer, mais ſeulement pour faire meriter le Ciel. Car feignons, dit-il, qu'un enfant devienne grand ſans commettre de peché mortel, (quoiqu'ils avoüent que cela eſt difficile, toutefois ils ſoûtiennent que cela eſt poſſible) Jeſus-Chriſt ne ſera pas un Redempteur pour le délivrer de la puiſſance du démon, mais ſeulement un ſecours pour le conduire au Ciel ; & s'il mouroit, il n'iroit ni en Enfer, ni en Paradis. Il établit enſuite ce principe qu'il prétend être de ſaint Auguſtin, que tous les hommes étant depuis le peché d'Adam une maſſe de perdition, perſonne n'eſt juſtifié que par la grace toute pure de Jeſus-Chriſt & ſans aucun merite ; d'où il tire deux concluſions : la premiere, que toutes les actions faites ſans grace

qui paroiſſent des vertus ou des connoiſſances veritables, ſont des pechez ou des erreurs : la ſeconde, que ceux là ſe trompent & ſont des orgueilleux, qui ne ſe reconnoiſſent pas pour des méchans & des inſenſez : une troiſiéme concluſion morale, eſt qu'il arrive qu'un homme qui eſt dans cette diſpoſition ſe croit dans une certaine ſûreté, & n'a plus ou a moins de ſoin à demander la grace, étant perſuadé qu'il ne fait point de mal, quoiqu'il reconnoiſſe que par toutes ſes bonnes actions il ne merite rien ; delà s'enſuit encore un plus grand mal, c'eſt que cet homme mépriſe tous les autres, les condamne, les déchire, leur porte envie, les critique, en parle mal, & imite ce Phariſien qui diſoit : Je ne ſuis pas comme les autres hommes. Ces gens ſont ſemblables à ceux qui bâtiſſent une maiſon ſur le ſable, qui tombera infailliblement ſans jamais pouvoir être relevée : mais pour ceux qui ſont veritablement eſclaves de la juſtice, ils ſçavent & reconnoiſſent qu'ils ſont tout peché, que tout ce qu'ils font de bien ne vient point d'eux, mais de Dieu, & qu'ils dépendent entierement de ſa miſericorde. *Sermons de Luther ſur le Décalogue.*

Delà il infere que c'eſt une eſpece d'idolatrie de ſe confier en ſes propres forces & en ſes merites. Il ſe fait enſuite cette objection contre les principes qu'il a alleguez : Donc il eſt inutile de faire le bien. Il répond que non-ſeulement on ne défend pas de faire le bien, mais qu'on l'ordonne, & que toute la diſpute ne conſiſte qu'à expliquer ce qu'on entend par le mot de bien, parce que ſelon l'Apôtre ſans la

Sermons de Luther ſur le Décalogue.

foy, il eſt impoſſible de plaire à Dieu, & que tout ce qui ne vient pas de la foy eſt peché ; qu'ainſi toutes ces actions qu'ils appellent bonnes actions naturelles & morales ſont mauvaiſes devant Dieu, parce que ce n'eſt point Dieu qui les fait faire, qu'elles ne ſe font point pour Dieu, & qu'elles ne ſe rapportent point à lui.

De l'orgueil des hommes ſur les choſes ſpirituelles, il paſſe à celui qu'ils ont à l'égard des choſes corporelles ; comme ſont les richeſſes, la beauté, la gloire, la puiſſance, le credit, la nobleſſe, les plaiſirs & autres choſes ſemblables. Ceux qui s'appuient ſur ces avantages de la nature, qui s'en élevent & mépriſent ceux à qui Dieu ne les a pas donnez, s'approprient des choſes qui ne leur appartiennent point, les enlevent au Seigneur, & en font comme autant d'idoles ; au lieu que s'ils reconnoiſſoient qu'elles ſont purement des dons de Dieu, ils ne feroient pas de diſtinction entr'eux & l'homme le plus perdu, & avoüeroient qu'il n'y a aucune difference entre l'un & l'autre, ſi ce n'eſt que l'un met toute ſa confiance en Jeſus-Chriſt, & l'autre non.

Luther aprés avoir expliqué le premier précepte vient au ſecond : *Vous ne prendrez point le nom de Dieu en vain.* Il remarque que comme dans le premier précepte on a inſtruit l'homme interieur à diriger ſon cœur, dans celui-ci on lui apprend à regler ſa langue : car, dit-il, nous pechons en trois manieres ; par le cœur, par la bouche, & par l'action : ainſi il étoit neceſſaire que Dieu donnât des préceptes ſur chaque partie. Ces trois préceptes ſont nega-

tifs ou prohibitifs, & il n'y a dans tout le Décalogue qu'un ſeul précepte affirmatif, qui eſt d'*honorer ſon pere & ſa mere*; car pour le troiſiéme, portant : *Vous ſanctifierez le Sabbat*, Dieu même l'explique negativement en diſant : Vous ne ferez aucun ouvrage en ce jour. Il n'y a que le ſeul précepte affirmatif auquel il y ait une promeſſe attachée. Pour les autres parce qu'ils ſont negatifs, la ſeule menace des peines y eſt jointe. Quiconque accomplit parfaitement le premier précepte, accomplira tous les autres qui ſont compris dans le premier. On peut prendre le nom de Dieu en vain de pluſieurs manieres, premierement comme le font les Superſtitieux, les Sorciers & les Juifs qui s'en ſervent d'une maniere ſuperſtitieuſe, non pour la gloire de Dieu & le ſalut de leur ame, mais pour la curioſité par pacte avec les démons, en ſignes, en paroles, en geſtes, non pour glorifier le Seigneur, mais pour contenter leur cupidité. Secondement, les parjures, les menteurs & en general tous ceux qui fraudent en prenant Dieu à témoin, ceux qui ſe ſervent de ce nom pour excommunier injuſtement, ceux qui le tournent en raillerie, ou le blaſphement, pechent contre ce ſecond précepte. Luther loin de condamner toutes ſortes de ſermens, comme ont fait depuis quelques-uns ſortis de ſa ſecte, diſtingue deux ſortes de juremens, l'un bon & l'autre mauvais. Le premier eſt autoriſé dans l'Ecriture & plaît au Seigneur, parce qu'on ne l'emploie que pour établir une verité, qu'il eſt neceſſaire de confirmer par l'invocation du nom de Dieu, qui eſt

Sermons de Luther ſur le Décalogue.

Sermons de Luther ſur le Décalogue.

la ſouveraine verité. Il diſtingue le ſecond en deux eſpeces, l'un qui ſe fait par habitude mauvaiſe en ce que ſans le prévoir on rend le nom de Dieu mépriſable par cet uſage, l'autre eſpece des juremens défendus eſt le jurement faux ou le parjure.

Le troiſiéme précepte eſt de la ſanctification du Sabbat. Luther dit ſur ce précepte que le Sabbat n'étoit ordonné aux Juifs que pour ſervir de figure; que cependant l'Egliſe a retenu les Fêtes pour annoncer la parole de Dieu, & pour les imparfaits; que quoique tous les jours ſoient égaux à l'égard de Dieu, cependant à l'égard de ceux qui ſont foibles & qui ne ſont pas encore purifiez du vieil homme, il eſt bon qu'ils s'acquitent de certains devoirs, & qu'en certains jours ils ſoient occupez par des veilles, par des jeûnes, par des travaux, par des prieres, par des diſciplines & par d'autres œuvres de pieté, afin de devenir parfaits. Mais qu'il ne faut pas en demeurer là, ni avoir de la confiance dans ſes œuvres; que tous les Commandemens ne ſont donnez que pour pratiquer la charité envers Dieu & envers le prochain. Il rapporte enſuite les prévarications que l'on commet à l'égard de la ſanctification des Fêtes, & les myſteres qu'il trouve dans leur celebration. Il prétend que pour les ſanctifier comme il faut, il ne ſuffit pas d'exercer des œuvres exterieures, d'entendre la Meſſe, d'écouter la parole de Dieu, de prier, d'offrir même ſelon quelques-uns, & d'avoir une contrition de ſes pechez. Sur le chapitre de la Meſſe il eſt d'un ſentiment dans lequel on n'imagineroit jamais

qu'il fût ; ſçavoir, que l'on ne doit pas reciter à haute voix le Canon de la Meſſe. Il traite la queſtion s'il ſuffit d'entendre des Meſſes dans des Monaſteres, ou ſi l'on eſt obligé d'aller à ſa Paroiſſe. Il avouë qu'il n'eſt pas ſûr de les entendre hors de ſa Paroiſſe. Il veut que l'on aſſiſte aux Prônes des Paroiſſes, ſi l'on n'a une raiſon legitime d'en être diſpenſé. Pour les prieres publiques, il demande qu'elles ſoient faites avec attention. L'oblation eſt, ſelon lui, abolie dans l'Egliſe. Enfin pour la contrition, il exige qu'elle parte d'un motif d'amour envers Dieu, & non pas ſeulement de la crainte de l'Enfer & de la turpitude du peché.

Sermons de Luther ſur le Décalogue.

Sur le quatriéme précepte d'honorer ſon pere & ſa mere afin d'être heureux long-tems ſur la terre, Luther remarque que les Juifs rendoient ce commandement inutile par leurs traditions, faiſant conſiſter cet honneur dans de ſimples paroles & des ſignes exterieurs ; au lieu qu'il conſiſte dans un reſpect interieur & ſpirituel de cœur qui renferme deux choſes : premierement, une prompte obéïſſance & une ſoûmiſſion de volonté à tout ce que les parens deſirent. Secondement, des ſentimens d'eſtime & de reſpect pour eux. Si les enfans ſont obligez par ce précepte d'honorer leurs peres & meres, les peres ſont auſſi obligez de ſe comporter en vrais peres, afin d'être dignes de ce nom, & de l'honneur que les enfans leur rendent, en les traitant avec douceur, en les élevant dans la crainte de Dieu, en leur donnant des avis ſalutaires, & en les faiſant inſtruire des choſes neceſſaires à leur état. Les peres qui

Sermons de Luther ſur le Décalogue.

les laiſſent croître ſans leur inſpirer la crainte du Seigneur & ſans les faire étudier, perdent leurs enfans en les aimant trop charnellement. Ceux qui leur donnent mauvais exemple ſont encore plus coupables, auſſi-bien que ceux qui n'ont d'autre ſoin que de les élever pour le monde, leur faire apprendre à danſer, à ſe parer, à plaire aux hommes, à goûter les plaiſirs, à être mondains. Où ſont, dit-il, en nôtre tems des peres qui aïent autant de ſoin d'élever leurs enfans dans la crainte de Dieu, comme ils en ont de leur procurer le luxe, les richeſſes, les honneurs, & de leur faire avoir des habits magnifiques? Luther fait ici une épiſode contre le luxe des habits de l'un & de l'autre ſexe, & principalement contre celui des femmes. Il excuſe celles qui ne le font que par ordre de leurs maris, & pour leur plaire; mais il invective contre celles qui le font malgré leurs maris. Il entre enſuite dans les devoirs des femmes envers leurs maris, & cite ſur ces ſujets les exemples de pluſieurs femmes de l'ancien & du nouveau Teſtament, auſquelles il ne fait pas de difficulté de donner le nom de Saintes. Il donne auſſi des préceptes aux maris ſur la conduite qu'ils doivent garder envers leurs femmes. Il paſſe enſuite aux devoirs des ſerviteurs envers les maîtres, & des maîtres envers les ſerviteurs; & enfin à la ſubordination que l'on doit aux Puiſſances ſpirituelles & temporelles, aux Evêques & aux Princes, & cite les paſſages de ſaint Paul ſur ce ſujet. Il conclut que ſi les Juifs rendoient ce quatriéme précepte inutile en offrant au Seigneur ce

qui devoit ſervir à la nourriture de leurs parens, on voit à peu prés la même choſe arriver par l'avarice de quelques Eccleſiaſtiques, qui engagent les enfans à donner beaucoup plus liberalement & plus facilement à des Images mortes faites de pierre & de bois, qu'à leurs parens vivans. Il exhorte enſuite à donner à ſes proches, & à ne pas faire des dépenſes conſiderables pour les Temples, les Images, les Voiles, les Vaſes ſacrez dans le tems que l'on neglige d'aſſiſter ſes pauvres parens. Il avouë qu'il n'eſt pas défendu d'emploïer des ſommes pour ces choſes; mais il veut que ce ſoit aprés que l'on a rempli les autres devoirs de charité, & que l'on y garde la moderation convenable. *Sermons de Luther ſur le Décalogue.*

Les quatre Commandemens précedens concernent ce qui regarde Dieu, ou ceux qui tiennent ſa place. Les ſix autres ſuivans concernent le prochain. Luther y trouve un ordre merveilleux; car, dit-il, la défenſe commence par ce qu'il y a de plus grief, & deſcend enſuite par degrez à ce qui l'eſt moins. Oter la vie, eſt le plus grand tort que l'on puiſſe faire au prochain, c'eſt le cinquiéme précepte: abuſer de la femme du prochain, eſt ce qui le touche le plus aprés la vie; l'adultere eſt défendu par le ſixiéme. Aprés cela vient le vol défendu par le ſeptiéme. Le faux témoignage qui attaque la réputation ſuit le vol, & eſt défendu par le huitiéme précepte. Le neuviéme & le dixiéme défendent le deſir & la volonté de nuire à ſon prochain.

Sur le cinquiéme précepte Luther prétend

Sermons de Luther ſur le Décalogue.

qu'il ne défend pas ſeulement l'homicide réel & effectif, mais le deſſein de faire mourir ſon prochain, le ſouhait de ſa mort & la haine qu'on lui porte ; qu'il oblige les hommes de n'avoir aucune colere ni aucun reſſentiment contre ceux qui les offenſent. Il avance ici la maxime ſuivante. Aprés avoir ſoûtenu que pour être parfait il faut détruire en ſoi le foïer de la colere, il ſe fait cette objection : Dieu nous commande donc des choſes impoſſibles ; c'eſt un blaſpheme que de le dire, & il s'enſuivroit delà qu'il nous condamneroit injuſtement. Il répond que non, mais que Dieu donne ſes commandemens pour nous faire miſericorde, & pour nous inviter à chercher humblement ſa grace ; que n'être pas parfait, c'eſt un peché, mais que ce peché eſt imputé aux uns & non aux autres ; qu'il eſt imputé à ceux qui ne haïſſent pas le foïer du peché qui eſt en eux, & qu'il n'eſt pas imputé à ceux qui le combattent continuellement & de toutes leurs forces. Il attaque les Theologiens Scholaſtiques, qui ont crû qu'il ſuffiſoit d'obſerver les préceptes exterieurement & ſans charité. Il ne veut pas admettre la diviſion des préceptes en negatifs & en affirmatifs, & il ſoûtient qu'il n'y a point de préceptes exprimez en termes negatifs, qui ne renferment un précepte affirmatif ; par exemple, le précepte *vous ne tuërez point*, ordonne un précepte affirmatif : Soïez ſage, doux, patient, tranquille & pacifique. Il donne pluſieurs exemples tirez de l'Ecriture pour prouver que l'on met une negative pour une propoſition affirmative, parce que la par-

ticule negative eſt plus forte. Il cite entr'autres ce paſſage de l'Evangile de ſaint Luc : *Marie a choiſi la meilleure part, qui ne lui ſera point ôtée.* Ces termes, *qui ne lui ſera point ôtée*, quoique negatifs, ſignifient qu'elle joüira de ce bonheur à jamais. Dans le Pſeaume 110. il eſt dit que *Dieu a juré, & qu'il ne s'en repentira point.* Ne s'en repentira point en cet endroit, veut dire que cela lui plaira toûjours ; & de même le précepte, *vous ne commettrez point d'adultere*, renferme un précepte affirmatif d'être chaſte, continent, temperant, ſobre, modeſte, & cela du fonds du cœur & par affection. Il en eſt ainſi des autres préceptes exprimez en termes negatifs. Il prétend que la calomnie & la médiſance ſont des eſpeces d'homicides qui ſe commettent par la langue, & que la colere eſt un autre genre d'homicide. Il donne pluſieurs regles pour éviter les vices qui ſe commettent par le diſcours que l'on tient touchant ſon prochain. *Sermons de Luther ſur le Décalogue.*

Le ſixiéme précepte eſt conçû en deux mots : *Non mœchaberis*, vous ne commettrez point d'adultere. Luther s'écrie : O combien de choſes ſont contenuës dans ce peu de paroles ! C'eſt, ajoûte-t-il, la raiſon pour laquelle elles ont beſoin d'explication. Ecoutons là-deſſus Jeſus-Chriſt qui dit en ſaint Matthieu Chap. 5. *Vous avez entendu ce qui a été dit aux anciens : Vous ne commettrez point d'adultere ; & moi je vous dis, que quiconque verra une femme dans le deſſein, dans un eſprit de convoitiſe, en a déja abuſé dans ſon cœur.* Il diſtingue quatre degrez par leſquels on peche contre ce précepte. 1. Par

Sermons de Luther ſur le Décalogue.

affection du cœur. 2. Par ſigne. 3. Par paroles. 4. Par action. Il les trouve exprimez dans cette parole de Jeſus-Chriſt. Il ſuit le ſentiment de ſaint Auguſtin, qui aſſure que par le terme d'adultere on doit entendre toute ſorte de concupiſcence charnelle illicite. Il fait enſuite une énumeration des eſpeces de ce peché, qu'il réduit à huit. 1. La fornication ſimple d'une perſonne libre avec une fille ou une femme libre. 2. La conjonction illicite d'un homme avec pluſieurs femmes quoique libres. 3. *Stuprum*, ou le commerce avec une fille qui n'a point encore été connuë. 4. Le rapt d'un fils ou d'une fille, qui renferme auſſi le crime de vol. 5. L'adultere qui eſt ſimple, quand il n'y a qu'un de ceux qui le commettent de marié, & double s'ils le ſont tous deux. 6. L'inceſte avec ſes parens. 7. Le ſacrilege, quand un Religieux, un Prêtre, une Moniale, & les autres perſonnes qui ont fait vœu de continence, tombent en fornication, (il ne prévoïoit pas alors que ce malheur lui arriveroit.) 8. Quelques-uns ajoûtent, & l'excés dans l'uſage du mariage. Il fait enſuite un détail de toutes les manieres dont on peut tomber dans ces crimes. Il eſt remarquable qu'en parlant des tentations que peuvent avoir les Prêtres & des mouvemens involontaires de cupidité, il ſoûtient ici qu'ils ne doivent point s'éloigner pour cela de l'Autel; & que parlant de la ſeptiéme eſpece d'impureté, qui eſt le ſacrilege, par lequel on profane le ſaint Vœu que l'on a fait à Dieu, quoiqu'il diſe que cette loi ſoit plutôt de l'inſtitution de l'Egliſe que de droit divin; à l'égard

des Prêtres & à l'égard des Religieux qui ſe ſont volontairement conſacrez à Dieu, il reconnoît que c'eſt un grand peché. Il ajoûte aux eſpeces marquées ci-deſſus, la moleſſe, la ſodomie, la beſtialité, les pollutions nocturnes qui ſouvent ſont des pechez dans leur cauſe, telle que la crapule, l'oiſiveté, la familiarité avec les femmes, & enfin les pollutions qui arrivent pendant le jour ou volontairement ou involontairement. Il ajoûte que l'on peche encore contre ce précepte par des diſcours, par des geſtes, par des regards, & par des baiſers laſcifs, & enfin par les mouvemens de concupiſcence qui ſont contre la loi, quoique la miſericorde de Dieu les pardonne quand on y réſiſte.

Sermons de Luther ſur le Décalogue.

Le ſeptiéme Commandement, *Vous ne déroberez point*, ne défend pas ſeulement de ne point prendre le bien d'autrui, mais auſſi de le deſirer. Luther diſtingue cinq eſpeces de vol, le ſimple vol, le ſacrilege, le peculat, l'enlevement de bétail, & le plagiat ou l'enlevement des hommes. Il n'approuve pas la loi qui condamne à mort les ſimples voleurs & même les ſacrileges, & qui n'impoſe qu'une peine plus legere aux adulteres beaucoup plus criminels. Pour les brigands ou voleurs qui enlevent par violence le bien d'autrui, comme ce crime eſt joint à celui de l'homicide, il doit être plus ſeverement puni ; cependant les grands Seigneurs s'en font, dit-il, un honneur. L'uſure eſt encore une eſpece de vol, que Caton dépeint ainſi : Les voleurs particuliers, dit-il, paſſent leur vie dans les priſons &

Sermons de Luther ſur le Décalogue.

dans les fers, & les voleurs publics dans l'or & dans la pourpre : l'uſurier eſt la ſangſuë du peuple ; on peut comparer l'uſure à un ver qui eſt dans une pomme ou dans une noix ; car comme ce ver en mange tout le dedans ; de même un uſurier devore toute la ſubſtance des Citoïens par des voies cachées & ſubtiles. Les Juifs ſont grands uſuriers, & prétendent non-ſeulement que cela leur eſt permis, mais même ordonné par la Loi, quand il y eſt dit Deuteronome Chap. 23. *Vous ne prêterez point à uſure à vôtre frere ni argent, ni fruits, ni autre choſe, mais aux étrangers.* Luther dit que cela étoit accordé à la dureté du cœur des Juifs, afin qu'ils s'abſtinſſent plus facilement d'exercer l'uſure envers leurs freres, aïant la liberté de l'exercer envers les Gentils. Il déclame enſuite contre les Chrétiens, qui pires que les Juifs, prêtent à uſure à leurs freres, & s'en font même un merite. La quatriéme maniere de prendre le bien d'autrui que Luther ajoûte aux précedentes, eſt la fraude dans le negoce tres-commune, à ce qu'il dit, dans ſon tems. Enfin il fait voir que l'avarice eſt un eſpece de vol, & que pour obſerver le précepte il faut avoir la charité, & être pauvre d'affection. Il condamne les jeux, parce que le motif en eſt la cupidité & l'avarice ; cependant il ne croit pas que les joüeurs ſoient obligez à reſtitution, étant juſte que celui qui s'expoſe au peril, periſſe dans le peril : mais il eſtime qu'il ſeroit à propos, ſi cela ſe pouvoit, que ce que les deux joüeurs ont perdu fût ajugé au Fiſc. Il étend cette regle même aux biens acquis par le

le peché, comme celui que les femmes publiques ont acquis par leurs débauches, & celui que les Marchands & les Negocians ont gagné en faiſant des menſonges & des parjures, pourvû qu'il n'y ait neantmoins ni fraude, ni dol; ainſi ſuppoſant qu'ils n'ont fait aucune injure à Dieu & à leur prochain, mais ſeulement à Dieu & à la Loi, il eſtime qu'ils ne ſont pas obligez à la reſtitution de la choſe acquiſe, mais à changer de mauvaiſe volonté & à ſatisfaire à Dieu, ce qui ſe fait par la contrition & par la penitence; de la même maniere, ajoûte-t-il, que les Prêtres & les Religieux qui ne ſatisfont pas à leurs devoirs, ou qui poſſedent pluſieurs Benefices, ne ſont pas tenus de reſtituer; mais ſeulement de faire penitence de l'abus qu'ils ont fait des biens de l'Egliſe. La raiſon qu'il en donne, eſt *que le Pape a le pouvoir de conferer ces Benefices*, (langage bien different de celui qu'il a tenu depuis.) *Sermons de Luther ſur le Décalogue.*

Sur le huitiéme précepte, *Vous ne porterez point de faux témoignage contre vôtre prochain*; Luther remarque que le vice défendu par ce précepte eſt le vice de la langue, qui eſt auſſi répandu dans pluſieurs commandemens. Ceux qui pechent contre ce précepte ſont 1. Les Sçavans, & en general ceux qui enſeignent des fauſſetez à leurs diſciples, ſur-tout les Theologiens, qui pechent tres-griévement contre ce précepte, quand ils pervertiſſent le ſens de l'Ecriture ſainte, & qu'ils en donnent des explications fauſſes ou des applications hors de propos. Il met de ce nombre les Heretiques qu'il appelle *Moniens* ou ſinguliers, qui accom-

Sermons de Luther ſur le Décalogue.

modent à leur ſens les paroles de Dieu, & ſe les aſſujettiſſent, pour ainſi dire, au lieu qu'ils devroient aſſujettir leur eſprit à ces paroles divines, principalement dans les choſes qui concernent la Foy & le ſalut. Mais, dit-il, ne ſont-ils point excuſez parce qu'ils font ces choſes avec une pieuſe intention & par un zele envers Dieu? car c'eſt ainſi, dit-il, que les Heretiques ont coûtume de s'excuſer, comme nos voiſins les Pighards de Boheme. Il répond que non-ſeulement ce zele ne les excuſe pas, mais qu'il les rend encore plus coupables, parce qu'il procede d'un fonds d'orgueil qui eſt cauſe qu'ils ne veulent ni être inſtruits, ni même écouter, ſe croïant être en droit d'être ſeuls leurs maîtres. Si Luther avoit toûjours ſuivi ce principe, il ne ſeroit pas tombé dans les égaremens où il s'eſt depuis précipité. Il blâme enſuite les Scholaſtiques qui, ſelon lui, ſe joüent des ſens differens de l'Ecriture, & y mêlent de la Philoſophie; les Juriſtes qui embroüillent tout par le labyrinthe de leurs loix; les Artiſtes qui gâtent l'eſprit par de mauvais Commentaires ſur Ariſtote qu'ils n'entendent point, étant tous diviſez entr'eux, Thomiſtes, Scotiſtes, Albertiſtes & Modernes qui ſont quatre têtes d'une même hydre. Il joint à ceux-ci, comme encore beaucoup plus coupables, ceux qui prêchent de faux miracles, qui écrivent des legendes fabuleuſes, qui expoſent des fauſſes Reliques, ou qui debitent des viſions qu'ils prétendent avoir euës.

Ce précepte défend encore toutes ſortes de menſonges & de faux témoignages contre le

prochain. Luther rapporte ici la diſtinction commune de trois eſpeces de menſonges ; ſçavoir, celui qui ſe fait pour plaiſanter, le menſonge officieux, & celui qui eſt nuiſible au prochain. Le premier, ſelon ſaint Auguſtin, dit-il, n'eſt pas un menſonge, parce que l'on connoît auſſi-tôt que c'eſt une plaiſanterie qui ne trompe perſonne, & que celui qui ment ainſi n'a pas deſſein de tromper, parlant d'une maniere qui fait connoître qu'il plaiſante. C'eſt toutefois, ajoûte Luther, un peché, parce que c'eſt un diſcours inutile & badin, & qu'il arrive ſouvent que les gens qui n'ont pas d'eſprit y ſont trompez. Quant au menſonge officieux qui ſe fait pour le bien de celui qui ment ou pour le ſalut d'un autre, ſaint Auguſtin le croit peché, quoiqu'il ne ſoit pas toûjours mortel, particulierement quand il ſe fait pour une cauſe raiſonnable & dans un premier mouvement ; celui qui eſt préjudiciable au prochain, eſt contraire non-ſeulement à la verité, mais encore à la charité & à la nature de l'homme. *Sermons de Luther ſur le Décalogue.*

On ne peche pas ſeulement contre ce précepte en parlant mal des autres, mais auſſi par un excés de flaterie qui regne ordinairement dans les Cours des Princes. Enfin les Juriſconſultes, les Juges, les Avocats pechent contre ce précepte en tirant les procez en longueur, en ſuſcitant des chicanes, en donnant des avis contre leur conſcience, &c. Luther va encore plus loin, en ſoûtenant ici que le conſeil de Jeſus-Chriſt dans l'Evangile de ne point plaider, eſt une loi & un précepte non-ſeulement dans la préparation du cœur, mais

Sermons de Luther ſur le Décalogue.

encore dans l'execution, & que tous les procez ſont défendus. Enfin il remarque qu'il ne ſuffit pas pour accomplir ce précepte de ne rien dire contre la verité, mais qu'il ne faut encore rien écouter ni croire de ce qui ſe dit contr'elle, & s'oppoſer aux erreurs, aux hereſies & aux fauſſetez.

Luther joint l'explication des neuiévme & dixiéme préceptes, *Vous ne deſirerez point la maiſon de vôtre prochain. Vous ne deſirerez point ſa femme, ſon ſerviteur, ni ſa ſervante, ſon bœuf, ſon âne, ni aucune choſe qui lui appartienne.* Il remarque que ces deux préceptes ſont déja renfermez dans le ſixiéme & dans le ſeptiéme, qui ſelon l'explication de Jeſus-Chriſt défendent les deſirs du cœur auſſi-bien que les actions. Mais il prétend que celui-ci défend la concupiſcence en elle-même, & ſes mouvemens quoiqu'involontaires; enſorte que ces deux préceptes ne peuvent point être accomplis ſur la terre, même par les plus ſaints, quoique Dieu par ſa miſericorde pardonne les pechez qui ſe commettent par cette voie.

Aprés avoir expliqué les dix Commandemens de Dieu, il traite des ſept pechez mortels qui ſont contre ces Commandemens; il en rapporte les differentes eſpeces, & fait voir par quel Commandement chacun de ces pechez eſt défendu. Luther prononça ces Sermons dont nous venons de faire l'extrait à Wittemberg en 1516. & au commencement de 1517. avant qu'il ſe fût déclaré entierement contre l'Egliſe Romaine.

Luther étoit encore dans la même diſpoſition

à l'égard de l'Egliſe Romaine, quand il commença à publier des Theſes ou des Propoſitions ſur diverſes matieres. Il avouë dans la Preface qu'il a été deux ans ſans oſer ſe déclarer, toûjours attaché à l'Egliſe & au Pape ; qu'il a offert au Cardinal Caïetan de demeurer dans le ſilence, & que ce n'eſt que la violence de ſes ennemis qui l'a obligé de ſe déclarer. *Theſes de Luther.*

La premiere queſtion ſoûtenuë à Wittemberg l'an 1516. eſt ſur les forces de la volonté de l'homme ſans la grace. La concluſion generale porte que l'homme eſt à la verité propre à recevoir la grace, mais que par ſes ſeules forces naturelles il abuſe des creatures, & ne cherche que les choſes charnelles. Il en tire trois Corollaires, & poſe enſuite une ſeconde concluſion, que l'homme ne peut obſerver les préceptes de Dieu ſans la grace, ni ſe préparer en aucune maniere à la recevoir ; d'où il conclut que la volonté de l'homme n'eſt pas libre ſans la grace, & que l'homme peche quand il ne fait que ce qu'il peut par les forces de la nature. La troiſiéme concluſion, eſt que la grace & la charité ne ſont point données à ceux qui attendent à ſe convertir à l'extremité.

Les propoſitions de la Theſe de 1517. attaquent directement les Indulgences, & le pouvoir qu'a le Pape de les donner. Il eſt vrai qu'il y condamne des abus tres-reprehenſibles, & que dans pluſieurs propoſitions il enſeigne une doctrine que l'on ſoûtient à preſent dans les Ecoles Catholiques ; mais il pouſſe les choſes trop loin. Ce qu'il dit au commencement, de la neceſſité de la penitence continuelle non-ſeule-

Theſes de Luther.

ment interieure, mais encore exterieure, eſt tres-veritable. Ce qu'il ajoûte enſuite que le Pape ne peut pas remettre d'autres peines que celles qu'il a impoſées par ſon jugement ou ſuivant les Canons, ne s'éloigne pas beaucoup du ſentiment de quelques Theologiens Catholiques, qui ſoûtiennent que les Indulgences ne ſont que la remiſſion des peines Canoniques. La ſixiéme propoſition, que le Pape ne peut remettre aucune coulpe, qu'en déclarant que Dieu l'a remiſe, ou en renvoïant les cas qui lui ſont réſervez, étant priſe generalement, eſt fauſſe & contraire à l'autorité du Pape, des Evêques, & des autres Miniſtres de l'Egliſe: mais il paroît par la propoſition ſuivante qu'il n'a point exclu le miniſtere des Prêtres, puiſqu'il veut que la coulpe ne ſoit remiſe à un penitent que par le miniſtere d'un Prêtre. Il eſt certain que l'Indulgence ne regarde point la remiſſion de la coulpe, mais celle de la peine ſeulement; ainſi la propoſition de Luther en ce ſens eſt ſoûtenable. Entre les propoſitions ſuivantes il y en a pluſieurs qui ne ſont pas mauvaiſes, & même qui font remarquer des abus condamnables; par exemple la dixiéme, où il eſt porté que les Prêtres qui réſervent pour le Purgatoire les peines canoniques, agiſſent imprudemment, & que cet uſage de réſerver les peines canoniques pour le Purgatoire eſt abuſif. Les propoſitions ſuivantes ne paroiſſent pas non-plus contraires à la doctrine de l'Egliſe, & même Luther y condamne divers abus qui ont depuis été réformez. Il y a des articles perſonnels contre Leon X. touchant la

levée du droit pour les Indulgences afin de les emploïer à conſtruire l'Egliſe de ſaint Pierre : mais dans tous ces articles Luther n'attaque encore point de front l'Egliſe Romaine. *Theſes de Luther.*

Dans la Theſe qu'il fit ſoûtenir en 1518. il rebat encore ce qui regarde les Indulgences : mais il y établit un principe qui a depuis été étendu plus loin, que la foy ſeule en Jeſus-Chriſt juſtifioit. Il avouë neantmoins que dans le Baptême & dans la Penitence afin qu'ils juſtifient, il faut avoir recours aux Miniſtres. Il ne combat pas directement la Confeſſion, mais il y donne atteinte, en diſant que l'on peut ne pas ſe confeſſer de tous les pechez mortels.

Dans la quatriéme Theſe de la même année 1518. il attaque ouvertement le libre arbitre de l'homme, & ſoûtient qu'il n'a qu'un pouvoir ſubjectif & non actif pour faire le bien. Le même ſyſtême ſe trouve dans une autre Theſe de 1517.

La plûpart des propoſitions de ces Theſes ſont dreſſées de maniere, qu'on y peut donner un bon & un mauvais ſens.

Dans le tems que Luther faiſoit ſoûtenir ces Theſes, il prêchoit la même doctrine tant ſur les Indulgences, que ſur la Penitence & la Grace. Comme il avoit à craindre l'excommunication, il fit un Sermon ſur ce ſujet dans lequel il déclame contre les excommunications injuſtes.

Il reconnoît encore la neceſſité de la Confeſſion dans ſon diſcours de la préparation pour recevoir le Sacrement de l'Euchariſtie.

Les autres Sermons de Luther ſur la Juſtice,

Theſes de Luther. le Sacrement de Baptême, la Confeſſion, l'Euchariſtie, la Paſſion de Jeſus-Chriſt, la préparation à la mort & le Mariage ſont auſſi mêlez de bonnes & de mauvaiſes maximes. Il n'avoit pas encore abandonné tout à fait les ſentimens de l'Egliſe, & il en retenoit pluſieurs maximes : mais il prétend que la Confeſſion & la Communion annuelles ne ſont point neceſſaires, quoique utiles ; que la Communion ſous les deux eſpeces eſt de précepte divin, & que le pain & le vin demeurent dans le Sacrement de l'Euchariſtie aprés la conſecration. Le mariage, ſelon lui, eſt un Sacrement ; mais en ce ſens ſeulement qu'il repreſente l'union de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe, & non de la nature des autres Sacremens.

Luther attaqué par Tetzel & par Eckius. Jean Tetzel Dominicain aïant ſoûtenu des Theſes contraires à celles de Luther, & pluſieurs autres Theologiens s'étant élevez contre la doctrine de ce dernier, il écrivit une Apologie de ces Theſes adreſſées à l'Evêque de Brandebourg & à Jean Staupitz Vicaire General de ſon Ordre. Il y reprend toutes ſes propoſitions, & les juſtifie en s'expliquant d'une maniere qui paroît catholique en pluſieurs endroits.

Jean Eckius celebre Theologien d'Allemagne entreprit de refuter les Theſes de Luther par des notes qu'il intitula *Obeliſques.* Luther lui fit une réponſe en 1518. dans laquelle il garde encore du ménagement avec le ſaint Siege. Il en fait de même dans la réponſe qu'il fit à Silveſtre Prierio qui avoit attaqué ces Theſes.

Les Auguſtins qui avoient intereſt de ſoûtenir Luther, parce qu'il ne s'étoit mis en œuvre que pour défendre le droit qu'ils avoient de publier les Indulgences, ce que la Cour de Rome avoit commis pour cette fois aux Jacobins, ſe fit autoriſer par le Chapitre de ſon Ordre tenu en 1521. qui alla beaucoup plus loin que l'on ne pouvoit eſperer; car 1°. il permit à tous les Moines de ſortir s'ils vouloient de leurs Monaſteres; 2°. de manger de toutes ſortes de viandes indifferemment en tout tems; 3°. il leur défendit de mendier, ni de recevoir des offrandes pour les Meſſes; 4°. il ordonna que dans leurs Congregations generales on choiſiroit pour prêcher la parole de Dieu, ceux qui étoient les plus propres à le faire, & que les autres s'emploïeroient à des œuvres manuelles pour gagner leur vie.

Les Auguſtins d'Allemagne prennent le parti de Luther.

On a inſeré dans les Oeuvres de Luther la lettre de l'Empereur Maximilien au Pape Leon X. du 5. Aouſt 1518. les Brefs de ce Pape addreſſez à Frederic, au Cardinal Caïetan & à Miltiz Envoïé du Pape, qui ſont tous trois contre Luther, tendants à la même fin de le faire venir à Rome: l'Univerſité de Wittemberg s'y oppoſa, & écrivit à Leon X. une lettre en faveur de Luther, & pour l'excuſer de ce qu'il n'alloit pas à Rome.

Lettre de l'Emp. Maximilien, du Pape, & de l'Univerſité de Wittēberg au ſujet de Luther.

La conference que Luther eut avec le Cardinal Caïetan Legat du Pape, donna ſujet à divers bruits. Luther pour ſe diſculper en donna une relation en 1518. dans laquelle il proteſte encore qu'il eſt ſoûmis au jugement du ſaint Siege. Il y combat neantmoins les Indulgen-

Conference de Luther avec le Cardinal Caïetan.

ces, & rejette l'autorité des Decretales ſpecialement de l'Extravagante de Clement VI. au ſujet des Indulgences, qui commence par ce mot *Unigenitus*, & qui lui avoit été alleguée par Caïetan ; mais Luther le fait toutefois avec des ménagemens. Dans la ſeconde partie il ſoûtient la ſeconde propoſition qu'il avoit avancée, que perſonne n'étoit juſtifié que par la foy, & l'explique d'une foy par laquelle on croit fermement que l'on eſt juſte. Aprés la relation de ſa conference, n'étant pas content des égards qu'il avoit eus, il fait une déclaration contre la Decretale, & cependant témoigne encore qu'il honore l'Egliſe Romaine.

Ecrit de Luther au Cardinal Caïetan.

La peine que Luther avoit de s'en ſéparer paroît par l'Ecrit qu'il envoïa au Cardinal Caïetan, dans lequel il avouë qu'il a agi avec indiſcretion & avec trop de chaleur contre le peuple, quoiqu'il y eût été excité, qu'il devoit traiter la matiere des Indulgences avec plus de moderation, d'humilité & de reſpect ; qu'il eſt fâché d'avoir parlé de cette maniere, qu'il en demande pardon, & qu'il eſt prêt de ne plus traiter de la matiere des Indulgences, pourvû que l'on impoſe auſſi ſilence à ſes adverſaires. Il proreſte encore qu'il veut écouter & ſuivre les déciſions de l'Egliſe ; mais que juſqu'à ce qu'il y ait quelque choſe de terminé, il croit qu'il ne doit pas revoquer des opinions qui ſont au moins probables.

Appellation de Luther.

En ſe retirant d'Auſbourg où ſe tenoit la conference, il fit un acte d'appel du jugement du Pape Leon X. mal informé, à ce Pape mieux informé, & en demanda excuſe au Cardinal

Caïetan par une lettre particuliere.

Lettres de Caïetan, du Duc de Saxe, & de l'Univerſité de Wittemberg au ſujet de Luther.

Le Cardinal Caïetan fâché de ce que Luther lui étoit échapé, écrivit au Duc de Saxe afin qu'il le chaſſât de ſes Etats. Le Duc écrivit à ce Cardinal qu'il ne le pouvoit faire, & Luther de ſon côté adreſſa à cet Electeur une lettre apologetique de ſa conduite, dans laquelle il demande à ce Prince qu'il ſe déclare contre lui pour le Pape, ſi on le convainc de quelque erreur. Neantmoins afin de ne pas intereſſer l'Electeur dans cette affaire, il lui déclare qu'il va quitter ſes Etats pour aller où il plaira à Dieu de le conduire.

L'Univerſité de Wittemberg s'intereſſa pour Luther, & écrivit en ſa faveur au Duc de Saxe, qui prit le parti de faire ſemblant de demeurer neutre, & déclara qu'il attendoit un jugement impartial.

Conſtitution de Leon X.

Pendant ce tems-là Leon X. donna une Conſtitution pour les Indulgences, dans laquelle il déclare que le Pape peut remettre par ſes Indulgences les peines dûës tant aux vivans qu'à ceux qui ſont en Purgatoire. Cette Conſtitution adreſſée au Cardinal Caïetan fut publiée à Vienne & dans les autres villes d'Allemagne. On procedoit en même tems à Rome contre la perſonne de Luther; cela le détermina à faire un nouvel appel au futur Concile legitimement aſſemblé, & dans un lieu où il pourroit ſe trouver avec liberté.

Réponſe de Luther aux Theſes des Cordeliers.

Des Cordeliers s'étant aviſez dans un Chapitre tenu à Jutterbock de condamner des propoſitions de Luther, il fit une réponſe dans laquelle il aſſure que les Commandemens ſont

impoſſibles aux hommes, qu'il n'y a point de libre arbitre, que le Pape n'a point ſa primauté de droit divin, non plus que les Evêques leur autorité au-deſſus des Prêtres.

Diſpute de Luther à Leipſic, avec les écrits pour la ſoûtenir.

La relation des diſputes que Luther eut à Leipſic en 1519. rapportée dans les Oeuvres de Luther, avec des notes qu'il a faites pour ſoûtenir ce qu'il avoit dit contre Eckius, eſt fort ample, & contient pluſieurs articles touchant les Indulgences, le Purgatoire, l'Egliſe Romaine, &c. dans leſquels il ne ſe déclare pas encore ouvertement contre l'Egliſe Romaine. Philippe Melancthon écrivit pour Luther, & approuva ce qu'il avoit avancé dans les diſputes de Leipſic. Eckius y fit une réponſe, & Melancthon une replique à ſon écrit. Emſer écrivit auſſi ſur le même ſujet pour ſoûtenir la cauſe de Luther, qui lui fit une réponſe à la fin de laquelle il marque qu'il ne s'agit que des Indulgences & de l'autorité du Pape, & qu'il craint d'avoir le même ſort que Reuchlin.

Défenſe de Luther contre Eckius.

Ces écrits ſont ſuivis d'une défenſe de Luther contre Eckius. Eckius l'avoit accuſé de ne pas reconnoître l'autorité des Conciles generaux. Il déclare qu'il ne ſouhaite rien tant que de voir aſſembler un Concile general legitime. Il ſoûtient neantmoins que les Conciles generaux ne ſont pas infaillibles dans leurs déciſions. Il combat la primauté du Pape de droit divin, & refute les preuves que Eckius en avoit rapportées. Il avance que la Confeſſion auriculaire n'eſt ni de droit divin ni neceſſaire. Sur la queſtion du libre arbitre, il prétend que ce n'eſt qu'une queſtion de nom entre lui & Eckius. Il

nie qu'il ait avancé que les bonnes œuvres ne ſoient pas neceſſaires pour le ſalut, & que les Commandemens de Dieu ſoient impoſſibles à obſerver, puiſqu'il avouë qu'ils ſont poſſibles avec la grace. Il accuſe Eckius de calomnie, en ce qu'il lui impute d'avoir dit que les Bohemiens étoient meilleurs Chrétiens que les Catholiques. Il aſſure que la canoniſation des Saints que fait le Pape n'eſt ni neceſſaire, ni utile, ni certaine. Enfin il donne des articles qu'il prétend être tirez des principes d'Eckius, dont la plûpart ſont viſiblement faux.

Défenſe des Chan. d'Allemagne par Luther.

Eckius aïant traité les Chanoines d'Allemagne d'ignorans, Luther fit pour leur défenſe une replique dans laquelle, en s'avoüant ignorant, il releve pluſieurs propoſitions d'Eckius.

Theſes de Luther.

Le reſte du premier volume de Luther contient les Theſes qu'il a fait ſoûtenir depuis l'an 1519. juſqu'à l'an 1545. Les principales erreurs que l'on y trouve ſont; que l'homme eſt juſtifié par la ſeule foy ſans les œuvres; que l'on ne peut pas faire des vœux perpetuels; que les perſonnes qui ſont dans les Ordres ne ſont pas obligées au célibat; qu'il eſt de droit divin de recevoir l'Euchariſte ſous les deux eſpeces; que les Meſſes privées ſont défenduës; que les Conciles, même generaux, ne ſont point infaillibles; que la Confeſſion n'eſt pas de droit divin, &c. Mais au reſte il y a dans ces Theſes quantité de bons principes & de propoſitions tres-veritables, par leſquelles Luther & Melanchthon combattent les dogmes des Sacramentaires & des Anabaptiſtes.

Particularitez de la vie de Luther.

Le ſecond volume des Oeuvres de Luther commence par une Preface de Melanćthon, qui » contient en abregé la vie de Luther. La famille, dit-il, qui portoit ce nom étoit une famille de qualité mediocre dans le Comté de » Mansfeld ; ſon pere & ſa mere demeuroient à » Iſlebe où Martin Luther nâquit : ils allerent » faire leur demeure dans la ville de Mansfeld, » dans laquelle Jean Luther ſon pere exerça des » Offices de Judicature ; la mere de Martin Luther s'appelloit Marguerite, & il fut nommé » Martin parce qu'il étoit né la veille de ce Saint. » La mere de Luther ne me pût apprendre, dit » Melanćthon, le jour de ſa naiſſance ; mais ſon » frere Jacques m'aſſura qu'il étoit né en 1483. » Il fit ſes premieres études à Magdebourg & à » Iſnac, ſa Philoſophie à Erfort, où il prit la » qualité de Maître és Arts. Il ſe fit Moine dans » le Convent des Auguſtins de cette ville à l'âge » de vingt & un an, & ne ceſſa pas pour cela de » continuer ſes études. Il lût avec aſſiduité les » Oeuvres de ſaint Auguſtin, & ſe rendit capable de prêcher avec réputation à Wittemberg » où il alla en 1508. Il fut reçû Docteur en 1512. » & y enſeigna la Theologie, en expliquant l'Ecriture ſainte avec applaudiſſement. Juſqu'icy

Commencement de la querelle de Luther.

Luther n'avoit rien fait qui pût déplaire à la Cour Romaine ; ce qui le commit avec elle fut la publication des Indulgences faites par Tetzel Dominicain en 1517. La jalouſie des deux Ordres y entra, & Tetzel aïant pouſſé les choſes trop loin dans ſes Sermons, Luther publia & fit afficher des Theſes ſur les Indulgences, ce qui fut le commencement de la querelle.

Luther ne ſongeoit point encore à faire aucun changement dans la doctrine ni dans les rites de l'Egliſe : mais ſes adverſaires prenant delà occaſion de le pouſſer à bout, & le Cardinal Caïetan n'aïant pas voulu agréer la propoſition qu'il faiſoit de demeurer dans le ſilence pourvû que ſes adverſaires ne continuaſſent point à l'accuſer, Luther continua de dogmatiſer non-ſeulement contre les Indulgences, mais auſſi ſur d'autres points, comme ſur la Foy & ſur la Penitence, & contre les ceremonies de l'Egliſe. Il n'attaqua pas neantmoins encore la Meſſe, & ce ne fut qu'en 1521. que Carloſtad l'abolit à Wormes ſans conſulter Luther. Melancthon avouë que les gens ſages n'approuvent pas les changemens, & qu'il ſe mêle toûjours quelque choſe de mal dans les conteſtations vaines ſur la Religion. Il connoît que celles qui ont été excitées par Luther ont cauſé beaucoup de maux, & cependant il prétend que Luther a dû préferer l'ordre de Dieu à toutes ces conſiderations. A la bonne heure qu'il s'en fût tenu à de ſimples remontrances ou à des diſputes dans l'Ecole, & qu'il n'eût pas fait de ſchiſme dans l'Egliſe. Melancthon dit enſuite que Luther engagé dans cette conteſtation malgré lui, quoiqu'il fût naturellement vif & colere, s'oppoſa toûjours à ce qu'on prît les armes, & blâma les Anabaptiſtes ſéditieux.

Ici Melancthon donne un plan tel qu'il ſe l'eſt imaginé des differens états de la doctrine de l'Egliſe en differens tems. Le premier eſt celui du tems d'Origene, qui a commencé, *Jugement de Melancthon ſur les differens*

états de la doctrine de l'Egliſe.

dit-il, à faire entrer la Philoſophie dans la Religion, & changer les notions des termes de *lettres*, d'*eſprit*, de *juſtice* & de *foy*, & anéantir la difference qui eſt entre la Loy & l'Evangile; delà ſont ſorties les erreurs de Pelage contre leſquels Dieu a ſuſcité ſaint Auguſtin, qui approuveroit, à ce qu'il prétend, s'il vivoit encore les ſentimens de Luther fondez ſur ſes principes. Cependant Melanchthon oſe dire qu'en ce tems-là la ſuperſtition s'eſt gliſſée dans l'Egliſe.

Selon lui les diſciples de ſaint Auguſtin, ſaint Proſper, ſaint Fulgence & quelques autres Theologiens juſqu'au tems de ſaint Bernard, ont maintenu la ſaine doctrine enſeignée par ſaint Auguſtin : mais depuis les Evêques étant devenus riches & puiſſans, des gens ignorans ont pris le deſſus dans l'Egliſe, entre leſquels il y en a eu qui n'avoient d'autre ſcience que celle des uſages & de la juriſprudence de la Cour de Rome. Enfin ſont venus les Dominicains & les Franciſcains, qui voïant le luxe des Evêques & aïant en horreur leurs mœurs déreglées, ont embraſſé une vie plus reguliere. Neantmoins leur ignorance n'a fait qu'augmenter leur ſuperſtition; & quoiqu'ils euſſent deſſein de porter les hommes à l'étude de la Theologie, ils ont fait de cette ſcience une eſpece de Philoſophie, & y ont introduit, à ce qu'il prétend, pluſieurs erreurs. Albert le Grand, ſaint Thomas, Scot, & pluſieurs autres Theologiens de ce tems-là ont corrompu la Theologie & introduit la ſuperſtition, & même, ſi on l'en croit, l'idolâtrie.

Il

Il étoit neceſſaire, ſuivant ſa prétention, que de nouveaux Theologiens vinſſent introduire une plus ſaine & plus pure doctrine, que l'on changeât la methode d'enſeigner la Theologie d'une maniere inintelligible, même à ceux qui faiſoient profeſſion de l'enſeigner, & qui y avoient introduits des ſentimens tres-dangereux, comme l'application du ſacrifice, *ex opere operato*, l'adoration des Images, la remiſſion du peché par d'autres voies que par la foy, des ceremonies humaines qui ſont le tourment des conſciences, & pluſieurs autres choſes qui font horreur.

Aprés cette narration, Melanchon prenant un ton de prophete, rend graces à Dieu de ce qu'il a permis que par le miniſtere de Martin Luther qui a puiſé la verité dans les ſources Evangeliques, on purgeât l'Egliſe de la boüe & du venin qu'elle avoit contractez. Cela eſt ſuivi d'une priere pathetique. C'eſt ce préambule qui ſert de Preface au ſecond Tome des Oeuvres de Luther.

Lettre de Luther au Pape Leon X.

Le premier Ouvrage qui y eſt contenu eſt une lettre de Luther écrite en 1520. au Pape Leon X. Il lui repreſente que depuis trois années il a ſouffert des traitemens tres-rudes de la part de ceux qui agiſſent ſous ſon nom ; que c'eſt ce qui l'a obligé d'en appeller au Concile malgré la défenſe faite mal à propos par Pie II. & Jules II. ſes prédeceſſeurs ; que cependant ces mauvais traitemens n'ont point aliené ſon eſprit de l'affection au ſaint Siege, & à la perſonne du Pape dont il n'a parlé qu'avec reſpect. Il s'étend ſur les loüanges du Pape, &

fait retomber ce qui s'eſt fait contre lui ſur les flateurs qui ont trompé ſa Sainteté. Cependant il ne fait pas difficulté de dire ſans façon au Pape que la Cour Romaine étoit plus corrompuë que ne l'étoit Babylone & Sodome, & déclare qu'il l'a en horreur comme étant notoirement coupable d'impieté manifeſte. Ce prélude eſt ſuivi de déclamations violentes contre la Cour de Rome, en ménageant neantmoins la perſonne du Pape. Il maltraite fort Eckius, qu'il regarde comme ſon principal adverſaire; il ne s'éloigne pas de la negociation de Miltiz. Enfin il demande humblement & proſterne en terre au Pape, qu'il appelle TRES-S. PERE, de vouloir bien lui tendre les mains & arrêter l'impetuoſité de ſes adverſaires. Il lui déclare qu'on ne doit pas eſperer qu'il chante la palinodie, ni qu'il ceſſe d'enſeigner la parole de Dieu dans ſa pureté; que pourvû qu'on lui accorde ces deux choſes, il n'y a rien qu'il ne faſſe & qu'il ne ſouffre pour contribuer à la paix; qu'il hait les conteſtations, qu'il n'attaquera perſonne, mais qu'il ne veut point être attaqué, & que s'il l'eſt il ne ſe tiendra pas dans le ſilence; que ſa Sainteté peut d'un ſeul mot mettre fin à ces conteſtations, en les évoquant à ſa perſonne, impoſant ſilence aux uns & autres, choſe qu'il a toûjours deſirée. Il fait enſuite une leçon au Pape par laquelle il l'avertit de ne pas écouter ces Syrenes, qui font de lui preſque un Dieu qui peut tout commander & exiger. Il l'avertit qu'il eſt le ſerviteur des ſerviteurs de Dieu, & dans une place la plus perilleuſe & la plus dangereuſe qu'il y en

ait ; qu'il ne croïe pas ceux qui lui diſent qu'il eſt le maître du monde, que ſa puiſſance s'étend & au Ciel, & dans l'Enfer, & ſur le Purgatoire ; qu'il n'ajoûte point foy à ceux qui l'élevent, mais à ceux qui l'humilient. Peut être, dit-il, ſuis-je un imprudent de vouloir vous donner des avis, mais j'imite ce que ſaint Bernard a fait dans ſon Livre de la Conſideration à Eugene III. Ce n'eſt point pour me mettre au deſſus de vous en qualité de Docteur, mais ſeulement par bon office, & ſçachant qu'étant expoſé à une infinité de perils dans la place où vous êtes, les conſeils d'un pauvre miſerable frere pourront ne vous être pas inutiles.

Traité de la Liberté chrétienne par Luther.

Cette lettre n'eſt qu'une eſpece d'Epitre dedicatoire au Pape du Livre de la Liberté chrétienne qu'il lui envoïe & qui la ſuit dans l'édition de ſes Oeuvres. Cet Ouvrage ne contient que des maximes aſſez generales ſur la juſtification par la foy, ſur les œuvres, ſur les ceremonies, &c.

Conſolation de Luther pour les affligez.

Il en eſt de même du Traité qui ſuit, intitulé, *Conſolation pour ceux qui ſont affligez*, qui eſt un diſcours de morale adreſſé au Prince Frederic de Saxe pour le conſoler dans une maladie qu'il avoit.

Traité de Luther ſur la Confeſſion.

La Confeſſion ſacramentelle étoit un des points que Luther avoit en vûë d'abolir ; neantmoins il n'oſa pas le faire tout d'abord, ni ouvertement ; il ſe contenta d'écrire un Traité de la maniere de ſe confeſſer, dans lequel ſans abolir la Confeſſion, il avance des principes ſur ſon uſage en partie faux, en partie veritables. Ce n'eſt point, ſelon lui,

à cauſe de la Confeſſion que le pechéeſt remis, mais à cauſe de la confiance que l'on a à la miſericor de de Dieu. Il faut commencer à ſe confeſſer à Dieu avant que de s'adreſſer au Prêtre; il faut ſe confeſſer des pechez mortels qui ſont connus, il eſt inutile de ſe confeſſer des pechez veniels. A l'égard des pechez interieurs du cœur, il n'oſe décider ſi l'on eſt obligé de s'en confeſſer; & il marque nettement qu'il croit qu'il le nieroit volontiers, & qu'il y a apparence que l'obligation de le faire ne vient que de l'avarice & de la tyrannie des Prelats; d'où il conclut qu'il n'eſt pas neceſſaire de confeſſer tous les pechez de volonté, mais tout au plus ceux qui ſont contraires aux Commandemens de Dieu. Il prétend que l'on ne peut pas confeſſer tous ſes pechez mortels, qu'il y en a que Dieu ſeul connoît; que les pechez veniels ne ſont point diſtinguez des pechez mortels. Il rejette les methodes que l'on donne pour ſe confeſſer. Il avertit que la Confeſſion doit être ſimple & courte, & qu'on doit s'accuſer en peu de mots des pechez que l'on a commis; qu'il faut diſtinguer ceux qui ſont contre les Commandemens de Dieu, de ceux qui ne ſont que contre des ordonnances humaines. Il ne fait point de ſcrupule de recevoir ceux qui s'approchent du Sacrement de l'Autel coupables de certains pechez ſans s'en être confeſſez. Il ſoûtient que les pechez ſecrets ne peuvent point être réſervez. Il blâme les vœux, & ne croit pas que les hommes y ſoient obligez, ſpecialement au vœu de chaſteté, quand il a été fait avant l'âge de

puberté. Enfin quoiqu'il n'attaque pas directement dans ce Traité l'uſage de la Confeſſion ſacramentelle, il y donne des atteintes dans diverſes propoſitions qui ne tendent qu'à en affoiblir la neceſſité & l'étenduë.

Sermon & Traité de Luther ſur l'Euchariſtie.

Juſques icy Luther ne s'étoit point encore déclaré ſur le Sacrement de l'Euchariſtie. Il fit ſur ce ſujet un Sermon à Wittemberg qui fut condamné par un Mandement de l'Evêque de Miſne, contre lequel Luther fit un Ecrit, en ſuppoſant que ce n'étoit point l'ouvrage de ſon Evêque ni de ſon Chapitre, mais de deux ou trois hommes turbulents. Il reconnoît d'abord qu'il faut obéïr au Decret du Concile de Latran, qui ordonne que l'on ne donnera aux laïques la Communion que ſous une ſeule eſpece. Il avouë que Jeſus-Chriſt eſt tout entier ſous chaque eſpece : mais il ſoûtient ce qu'il avoit avancé, qu'il ſeroit à propos que l'on donnât à tous les Fideles la Communion ſous les deux eſpeces, pourvû que cela fût ordonné par un Concile general, & il croit qu'avec cette modification on ne peut pas trouver à redire à ſa propoſition, non plus qu'à celle qu'il auroit pû avancer, que les Prêtres même Curez pourroient avoir des femmes, ſi un Concile general le leur permettoit. Il trouve fort mauvais que l'on n'ait objecté aux Bohemiens pour la Communion ſous une eſpece, que le ſeul Concile de Latran qui n'a aucune autorité. Il prend leur parti, & charge d'injures groſſieres l'Auteur du Mandement.

Ecrits de Luther.

L'Univerſité de Louvain reçut la Bulle de Leon X. contre Luther par Jerôme Alcandre,

contre les Facultez de Louvain & de Cologne.

& la publia : cela mit Luther en fureur contre Alcandre & contre cette Univerſité. Il fit auſſitôt un écrit plein d'invectives contre l'un & contre l'autre. Outre les articles contenus dans la Bulle, les Facultez de Louvain & de Cologne firent des articles contre Luther. Il y fit une courte mais vive réponſe, & s'adreſſa enſuite à l'Empereur Charles-Quint pour lui demander juſtice, en faiſant une proteſtation generale qu'il obéïroit à l'Egliſe & garderoit le ſilence ſi on vouloit le laiſſer en repos, étant même prêt de ſe ſoûmettre aux Univerſitez ; il s'y plaint que nonobſtant ſes offres on le perſecute.

Lettres de Luther à l'Archevêque de Mayence & à l'Evêque de Merſbourg.

Luther croïant pouvoir gagner Albert Archevêque de Mayence, lui écrivit une lettre pour lui demander ſa protection. L'Archevêque lui fit une réponſe fort ſage, qu'il n'approuvoit point ces diſputes, particulierement celles qui regardoient la primauté du Pape de droit divin, & la Communion ſous les deux eſpeces ; qu'il ne deſapprouvoit pas qu'il enſeignât ce qu'il croïoit avoir trouvé dans la ſainte Ecriture, pourvû qu'il le fît ſans aigreur & ſans s'élever contre l'Egliſe. L'Evêque de Merſbourg à qui Luther s'étoit auſſi adreſſé, lui écrivit avec plus de dureté, blâmant ſa conduite & ſa doctrine

Lettre d'Eckius contre la Cour de Rome.

Eckius qui étoit allé à Rome ſolliciter la Bulle de Leon X. contre Luther écrivit une lettre ſur ſa negociation, dans laquelle il parle aſſez mal de la Cour de Rome ; neantmoins il revint de ce païs gratifié de Benefices.

Bref du

Dans le même tems l'Electeur de Saxe s'é-

tant déclaré pour Luther, le Pape lui écrivit un Bref le 8. Juillet 1520. par lequel il l'exhorte à abandonner ce Theologien.

Pape au Duc de Saxe.

La Bulle de Leon X. contre Luther ne fut pas plutôt publique en Allemagne, que Luther en appella d'une maniere injurieuſe par acte du 17. Novembre 1520. Ulric Hutten partiſan de Luther fit une critique de cette Conſtitution, & Luther la refuta par le Traité qu'il intitula : *De la captivité Babylonique de l'Egliſe.*

Ecrits faits en Allemagne contre la Bulle de Leon X.

C'eſt dans ce Traité où il ſe découvre ouvertement contre l'Egliſe Romaine, & où il avance preſque toutes les erreurs qu'il a depuis enſeignées, ce qui nous oblige d'en faire icy un extrait. Il commence par dire qu'il eſt fâché d'avoir écrit comme il avoit fait ſur les Indulgences, n'étant pas encore aſſez inſtruit, & que depuis il a découvert qu'elles n'étoient que des impoſtures de la Cour Romaine. Il parle plus affirmativement qu'il n'avoit fait ſur la Communion des deux eſpeces qu'il croit neceſſaire. Il nie qu'il y ait ſept Sacremens, & n'en reconnoît que trois ; ſçavoir, le Baptême, la Penitence & l'Euchariſtie, & explique ſes ſentimens ſur le dernier en combattant la tranſubſtantiation, & en ſoûtenant que non-ſeulement les accidens mais auſſi la ſubſtance du pain & du vin reſtent dans l'Euchariſtie. Il blâme enſuite la celebration de la Meſſe, & ſoûtient que ce n'eſt point un ſacrifice, mais ſimplement un accompliſſement de la promeſſe de Jeſus-Chriſt, & une commemoraiſon de ſa memoire, qui n'opere que par la foy, à laquelle il attribuë abſolument tous les effets que

Traité de la captivité Babylonique compoſé par Luther.

l'on donne aux Sacremens, même à celui du Baptême. Il approuve neantmoins le Baptême des enfans dans lequel leur foy eſt ſuppléée par celle de l'Egliſe. Il dit hardiment qu'il faut ôter tous les vœux (à l'exception de ceux du Baptême) & particulierement les trois vœux de Religion. Sur la Penitence, aprés avoir repeté ſon principe de la foy juſtifiante en laquelle il fait conſiſter la contrition, il reconnoît encore que la Confeſſion des pechez eſt neceſſaire & de droit divin : il approuve même la Confeſſion auriculaire comme une choſe utile ; il ſe récrie contre les cas réſervez, & contre l'uſage d'exiger dans la Confeſſion des circonſtances des pechez, & il mépriſe ce que les Theologiens ont dit de la Satisfaction. Voilà ce qu'il dit ſur la Penitence. La Confirmation, le Mariage & l'Extrême Onction ne ſont point, ſelon lui, des Sacremens qui produiſent la grace. La Penitence n'en eſt pas même un, à proprement parler ; ainſi tous les Sacremens ſe réduiſent au Baptême & à l'Euchariſtie.

Luther fait brûler les Decretales des Papes.

On voit par-là que Luther qui s'étoit menagé d'abord, ne garda plus de meſure, auſſi fit-il une ample refutation des articles de la Bulle de Leon X. Quelqu'un voulut ſe rendre médiateur entre Luther & ſes adverſaires, en lui donnant conſeil de changer quelque choſe dans ſes Ouvrages, & blâmant toutefois la conduite que l'on avoit gardée à ſon égard : mais Luther qui n'étoit pas homme traitable, pouſſant les choſes à l'extremité, fit brûler les Decretales des Papes, & ſoûtint cette action par des écrits dans leſquels il a recüeilli diverſes pro-

poſitions tirées du Droit Canon & des Decretales, qu'il prétend être dignes du feu. D'un autre côté Simon Heſſe Protonotaire Apoſtolique lui ſoûtint dans un écrit que ſes propoſitions étoient condamnables, & que les Facultez de Louvain & de Doüay avoient bien fait de les faire brûler.

Divers écrits pour & contre Luther.

Catharin aiant écrit contre Luther particulierement ſur ce qui regardoit le Pape, Luther lui répondit à ſon ordinaire avec feu.

Les circonſtances des conferences que Luther eut à Wormes où il avoit été mandé, ſont rapportées dans les actes qu'il en a dreſſez, par leſquelles il paroît qu'il refuſa avec obſtination de ſe ſoûmettre à l'Egliſe & au Concile. Aprés ces conferences il ſe retira & écrivit deux lettres, l'une à l'Empereur, & l'autre aux Electeurs.

Dans ce tems-là Ulric Hutten Seigneur Allemand écrivit pluſieurs lettres en ſa faveur; Philippe Melanchthon fit une Apologie pour lui contre les propoſitions de ſes Livres qui avoient été condamnez par la Faculté de Theologie de Paris; & Luther compoſa un Ecrit burleſque en forme de Cenſure au nom de la Sorbonne contre l'Apologie de Melanchthon.

Je paſſe ſous ſilence un petit Traité de Luther contre un Cordelier nommé François Auguſtin Alveld, qui ne contient preſque que des diſputes perſonnelles; il eſt du mois de May 1521.

La même année un Paſteur de Kemberg nommé Barthelemy Bernard de Veltkirchen qui s'étoit marié, étant cité par l'Archevêque de Mag-

debourg, fit un diſcours pour ſe juſtifier, dans lequel il ſoûtient que Jeſus-Chriſt n'aïant point interdit le mariage à perſonne, les Prêtres peuvent ſe marier comme les autres; que les loix Eccleſiaſtiques qui leur ont interdit le mariage ſont abuſives; que le ſerment general qu'il avoit fait d'obéïr aux loix de l'Egliſe ne le rend point parjure dans le cas particulier. Ce diſcours & une lettre au Duc de Saxe ſont imprimez dans les Oeuvres de Luther ſur le même ſujet. Ce fut là un des premiers exemples de Prêtres qui ſe marierent au mépris des loix de l'Egliſe.

Jacques Latomus Theologien de Louvain s'étant mis en devoir de défendre la Cenſure de la Faculté de Theologie de Louvain contre Luther, celui-cy de ſon naturel impatient & violent en fit une refutation tres-vive adreſſée à Juſte Jonas Grand Maître du College de Wittemberg. Il y ſoûtient les propoſitions qu'il avoit avancées, & qui avoient été condamnées par l'Univerſité de Louvain; entr'autres, qu'aprés le Baptême il reſte encore du peché dans l'homme; que l'on n'eſt pas obligé de confeſſer les pechez mortels au Prêtre; que toutes les œuvres des hommes ſont en un ſens des pechez. Ce Traité de Luther eſt non-ſeulement tres-vif ſuivant ſon genie, mais encore plein de fauſſes maximes, particulierement ſur ce qui regarde le penchant des hommes au mal, qu'il regarde comme un peché.

Traité de Luther ſur l'abroga-

Nous voici venus à un point de la derniere conſéquence. Luther aprés s'être long-tems menagé ſur ce qui regardoit la Meſſe, ſe dé-

clare ouvertement & fait un Livre dans lequel il prétend que l'on doit abolir les Meſſes privées, *de abroganda Miſſa privata.* Rien n'eſt plus violent que cet Ouvrage adreſſé aux Auguſtins de ſon Convent. Je ne parle point des injures dont il eſt plein & qui ſont ordinaires à Luther ; je parle de ſes raiſonnemens & de ſa doctrine tres-éloignez des ſentimens des Peres. En un mot ce Livre eſt une ſatyre de la Meſſe. Il y attaque d'une maniere ridicule la Faculté de Theologie de Paris, y combat le celibat des Prêtres ; il y fait hors de propos une analyſe des Commandemens de Dieu, & enfin ſe perd dans des queſtions étrangeres à ſon ſujet.

tion des Meſſes privées.

Il ſe menage davantage dans le Traité des Vœux monaſtiques ; il avouë que l'obligation d'executer les Vœux que l'on a faits à Dieu eſt de droit divin : mais il blâme les Vœux monaſtiques, comme n'étant point autoriſez ni par l'Ecriture, ni par les uſages des anciens Moines. Il attribuë à ſaint François d'avoir voulu faire paſſer ſa Regle pour l'Evangile ; il ſe plaint que l'on a changé par des Vœux en loix ce qui n'étoit que de conſeil ; il prétend que ces Vœux ſont contraires aux loix de Dieu, à la charité & à la raiſon ; il entre même dans le détail des trois Vœux, & prétend qu'il eſt impoſſible de les executer.

Traité de Luther ſur les Vœux monaſtiques.

Il n'eſt pas neceſſaire d'entrer dans un grand détail des Oeuvres de Luther contre des particuliers. Venons à des Ouvrages qui s'adreſſent aux Rois. Henri VIII. Roi d'Angleterre qui avoit été élevé dans l'étude de la Theologie,

Ecrits de Luther adreſſez aux Souverains.

entreprit Luther, & fit un Livre contre lui. Luther ſans avoir égard à la Majeſté roïale, lui répondit d'une maniere qui ne convenoit point au reſpect qui étoit dû à ce Prince. Il ne meſura ni ſes termes, ni les choſes qu'il lui dît, & conclût ſon Ouvrage d'une maniere tres-injurieuſe à ce Prince, en diſant que ſi quelqu'un eſt offenſé de la dureté avec laquelle il a parlé contre le Roi, c'eſt qu'il agit dans ce Livre contre des monſtres inſenſez, & qu'il s'eſt abſtenu des diſcours injurieux & des menſonges dont le Livre du Roi étoit rempli ; qu'il ne croit pas qu'il y ait aucun inconvenient à mépriſer un Roi de la terre & à le mordre, quand il a blaſphemé contre le Roi du Ciel, & qu'il a profané ſa doctrine par des menſonges injurieux. *Nec magnum eſt, ſi ego Regem terræ contemno & mordeo, quando ipſe nihil veritus eſt Regem Cœli in ſuis ſermonibus blaſphemare & virulentiſſimis mendaciis prophanare* ; termes injurieux dont on ne doit jamais ſe ſervir à l'égard des têtes couronnées.

Ecrit des Theologiens de Wittemberg pour l'abolition des Meſſes privées.

Luther excita les Theologiens de l'Academie de Wittemberg de preſenter requête à l'Electeur de Saxe pour faire abolir les Meſſes privées, & rétablir la Communion ſous les deux eſpeces. Cet écrit eſt ſigné par Juſte Jonas, par Philippe Melancthon, par Nicolas Ambſdorff, & par Jean Dolſcha Veltkirch.

L'Electeur de Saxe s'étant déclaré pour Luther, Adrien VI. lui écrivit & aux Electeurs & Princes qui ſe devoient trouver à la Diete de Nuremberg pour les engager à ſe déclarer contre Luther. L'Edit de Charles Quint du 6.

Mars 1523. déconcerta les meſures priſes en faveur de Luther. Cependant Luther l'expliqua d'une maniere qui lui étoit favorable.

Ecrits de Luther aux Bohemiens.

Les peuples de Boheme depuis toutes les broüilleries qu'ils avoient euës avec l'Egliſe Romaine, n'aïant plus d'Evêques, envoïoient à Rome pour recevoir l'Ordination, ceux qui étoient deſtinez aux Ordres ſacrez. Luther les en détourne par un écrit particulier, dans lequel il ne ſe contente pas de condamner cet uſage, mais encore renverſe entierement la Hierarchie Eccleſiaſtique, en ſoûtenant que tous les Fideles ſont des Prêtres. Il leur accorde dans un autre écrit le droit de juger de la doctrine, & veut qu'ils ne le faſſent que par l'Ecriture ſainte.

Nouvelle Formule de Meſſe preſcrite par Luther.

Il donne une nouvelle Formule particuliere de Meſſe pour l'Egliſe de Wittemberg, dans laquelle il déclare premierement que ſon intention n'a jamais été d'abolir le culte de Dieu, mais de reformer les abus qui s'y ſont gliſſez. Il avouë que les Meſſes & la Communion du pain & du vin ſont un rit inſtitué par Jeſus-Chriſt & pratiqué par les Apôtres, auquel on a fait pluſieurs additions. Il ne deſapprouve pas les Pſeaumes que l'on dit à l'Introite, les *Kyrie eleiſon*, la lecture de l'Epitre & de l'Evangile, pourvû qu'elle ſe faſſe en langue vulgaire. L'Hymne de *Gloria in excelſis*, les Graduels, le Symbole de Nicée, le *Sanctus*, l'*Agnus Dei*, & la Communion trouvent graces à ſes yeux. Il reconnoît qu'ils ſont du nombre des choſes qui ne ſont point blâmables, *quæ omnia talia ſunt ut reprehendi non poſſint*: mais il

ſe déchaîne contre le Canon de la Meſſe, comme étant une nouvelle invention qui attiroit aprés elle le titre de Sacrifice, & pluſieurs autres ceremonies qu'il rejette. Enfin il reforme la Meſſe ſans l'abroger, il recommande la Communion, & veut qu'elle ſe faſſe ſous les deux eſpeces, ſans qu'on ſoit obligé à ſe confeſſer pour approcher de la ſainte Table. Il fait un Livre exprés contre le Canon de la Meſſe, auquel il donne le titre abominable de l'*Abomination de la Meſſe privée*, dans lequel il n'y a que des injures & des invectives, indignes, je ne dis pas d'un Chrétien, mais même d'un honnête homme.

Ecrit de Luther contre le Canon de la Meſſe.

Nous ne parlerons point des Traitez intitulez le *Papazele* & le *Moine-veau* faits par Melanchthon & Luther, ni des figures infames qui ſont à la tête de ces deux Traitez. Il eſt ſurprenant que des perſonnes qui veulent s'ériger en reformateurs tombent dans des excés ſi violens.

Papazele & Moine-veau, traitez de Luther.

Si le Traité de Luther de la doctrine Papiſtique n'eſt pas ſi injurieux, il n'en eſt pas moins dangereux, en ce qu'il combat d'une maniere tout à fait violente le vœu de chaſteté, & qu'il attaque l'état des vierges, que ſaint Cyprien dit être la portion la plus pure du troupeau Chrétien.

Traité de Luther de la doctrine Papiſtique.

Le Traité contre Cochlée adreſſé à Guillaume Niſenus commence par ſept vers impertinents à l'imitation de l'Eneïde de Virgile, que nous rapporterons pour en faire voir le ridicule.

Traité de Luther contre Cochlée.

Arma virumque cano, Mogani qui nuper ab oris
Leucoream fato ſtolidus, Saxonaque venit

Littora, multum ille & furiis vexatus & Oeſtro
Vi ſcelerum memorem Raſorum cladis ob iram
Multa quoque & ſatana paſſus, quo perderet urbem
Inferretque malum ſtudiis, genus unde malorum
Errorumque Patres atque alti gloria Papæ.

Il dit enſuite avec raiſon qu'on croira qu'il eſt inſenſé & poſſedé de l'eſprit des Bacchanales, & en effet ſon écrit n'eſt qu'un tiſſu d'injures groſſieres.

Traité de Luther contre l'Edit de Charles-Quint.

Charles-Quint aïant donné un ſecond Edit le 18. Avril 1524. au ſujet des diviſions de Religion en Allemagne, Luther le combatit en prétendant qu'il étoit contraire à ſon premier Edit, & ne fit pas plus de cas des deux Bulles de Clement VII.

Traité du Serf arbitre compoſé par Luther.

L'Ouvrage du *Serf arbitre* eſt un des principaux Traitez de Luther. Il y attaque un homme bien plus habile que lui; ſçavoir, le fameux Eraſme qui avoit écrit contre lui ſur la liberté de l'homme. Luther le traite d'une maniere inſolente dans ſa Preface, & rejette dans le corps de l'Ouvrage toutes les voies d'accommodement qu'Eraſme lui avoit inſpirées. Il y ſoûtient avec opiniâtreté ſon ſyſtême, que l'homme depuis le peché n'a plus de libre arbitre, & fait de longues reflexions ſur les paſſages de l'Ecriture ſainte par leſquels Eraſme l'avoit voulu établir.

Differends d'Eraſme & de Luther.

Eraſme qui juſques-là n'avoit point voulu ſe déclarer, & qui même en quelque maniere avoit voulu tolerer Luther ſans neantmoins approuver ſon ſchiſme ni ſes emportemens, eſt traité indignement dans cet Ouvrage qui eſt

plein de paralogiſmes & de mauvais raiſonnemens. Ce fut depuis une guerre déclarée entre Eraſme & Luther. Nicolas Amſdorf ami de Luther prit ſon parti contre Eraſme, & ne ſe contenta pas de l'attaquer au ſujet de la queſtion du libre arbitre, mais fit un écrit calomnieux dans lequel il accuſe Eraſme d'Arianiſme. Eraſme mépriſa avec raiſon cet écrit.

L'Electeur de Saxe n'étoit pas encore entierement perſuadé de la doctrine de Luther, pluſieurs perſonnes l'en détournoient. Luther lui écrivit en 1525. une lettre prophetique par laquelle il conjure ſon Alteſſe d'entrer dans ſes ſentimens, & lui pardonne la moleſſe qu'il a pû avoir à l'égard de ſa doctrine, en le menaçant neantmoins en cas qu'il ne veüille pas l'embraſſer.

Réponſe de Luther au Roi d'Angleterre.

Le Roi d'Angleterre ſe trouvant offenſé de la réponſe de Luther, en aïant fait des plaintes & l'aïant fait refuter ſous ſon nom, Luther lui fit une réponſe plus honnête qu'à ſon ordinaire, dans laquelle neantmoins il ſe déclare contre les Sacramentaires & les autres qu'il met au rang des fanatiques.

Les Theſes de Luther qui ſont à la fin de ce volume ne meritent pas que l'on y faſſe aucune attention.

Commentaires de Luther ſur l'Ecriture ſainte.

Le troiſiéme & le quatriéme volume de Luther contiennent ſes Commentaires ſur l'ancien Teſtament. Il commence par une Preface dans laquelle il fait voir que les Livres de l'ancien Teſtament ne doivent pas être negligez, puiſque Jeſus-Chriſt & les Apôtres s'en ſont ſervis, & que ces Livres contiennent des loix

loix qui nous font connoître les pechez, nous recommandent les bonnes œuvres, & contiennent les figures qui annoncent le nouveau Teſtament. Il fait enſuite l'analyſe des Livres de Moïſe. Il parle des Livres prophetiques, & rapporte tout au nouveau Teſtament. Il établit la diſtinction entre la Loi & l'Evangile, & fait voir l'utilité de la lecture de l'ancien Teſtament.

Commentaires de Luther ſur l'Ecriture ſainte.

Cette Preface eſt ſuivie de pluſieurs Sermons de Luther ſur divers endroits des Nombres, du Deuteronome, de Notes continuës ſur ce dernier Livre, dans leſquelles il y a de l'érudition & de la pieté. Quoiqu'il ait recours au texte Hebreu, il blâme fort dans le commencement du diſcours qu'il a fait ſur les dernieres paroles de David rapportées dans le ſecond Livre des Rois chap. 23. ceux qui s'attachent aux minuties de la Grammaire des Rabbins. Dans ce dernier Livre il traite à fond des Myſteres de la Trinité & de l'Incarnation. Luther commença cet Ouvrage trois ans avant ſa mort, comme il eſt remarqué à la fin par George Rorarius qui l'a donné.

Il avoit en 1519. fait des Diſcours moraux ſur les vingt-deux premiers Pſeaumes, & il donna en 1521. les Argumens ou Sommaires des cent cinquante Pſeaumes. On a encore de lui de longs Commentaires ſur les Pſeaumes 2. 45. 51. 81. 90. 120. & ſur les ſuivans que l'on appelle Pſeaumes Graduels. Quoiqu'il y ait des erreurs dans ces Commentaires, on ne peut nier qu'ils ne contiennent bien de bonnes choſes.

Commentaires de Luther ſur l'Ecriture ſainte.

Le quatriéme volume contient des Commentaires de Luther & de Melanchon ſur l'Eccleſiaſte, le Cantique des Cantiques, les Proverbes, & ſur les Livres de preſque tous les Prophetes. Ces Commentaires, comme les précedens, contiennent beaucoup de maximes de morale fort utiles. Il auroit été à ſouhaiter que ces deux grands hommes capables de rendre de grands ſervices à l'Egliſe ne ſe fuſſent pas égarez comme ils ont fait, l'un par animoſité, & l'autre par trop de facilité.

Il y a dans le cinquiéme tome un Commentaire de Luther ſur le Prophete Zacharie qui avoit été obmis dans le quatriéme. Ce dernier volume comprend encore des Notes courtes ſur dix-ſept Chapitres de ſaint Matthieu, dans leſquels aprés avoir rapporté le texte, il le paraphraſe en peu de mots, & y mêle quelquefois des queſtions de Controverſe.

Dans le Commentaire ſur le *Magnificat*, Luther parle avantageuſement de la Vierge, & traite divers points de morale.

A ces Commentaires ſuccede une Preface ſur l'Epitre aux Romains, & un Commentaire ſur le Chapitre 7. de la premiere Epitre aux Corinthiens. Dans le premier il établit ſon dogme de la juſtification par la ſeule foy, & dans le ſecond il combat la loi du celibat des Prêtres, & approuve le divorce en certains cas.

Dans le Traité du Mariage qui ſuit, il entre dans un grand détail ſur les queſtions qui regardent les empêchemens du mariage. Il approuve encore le divorce fait pour cauſe d'adultere. Cet Ouvrage eſt curieux par les cir-

conſtances particulieres dans leſquelles il deſcend, & qu'il rapporte cruëment & avec groſſiereté. *Commentaires de Luther ſur l'Ecriture ſainte.*

Suivent les Commentaires ſur le 15. & 17. Chap. aux Corinthiens & ſur l'Epitre aux Galates. Ce dernier eſt fort étendu ; mais les bornes que nous nous ſommes preſcrites ne permettent pas d'en faire une analyſe. Il ſuffit de remarquer que, comme les autres, il contient quantité de principes de morale bien traitez, avec des ſentimens particuliers qu'il inſere dans ſon Commentaire.

Il faut porter le même jugement du Commentaire de Luther ſur les deux Epitres de ſaint Pierre. Il n'a pas pû s'empêcher d'inſulter l'Egliſe de Rome à l'occaſion de ce qui eſt dit dans le dernier Chapitre de l'Egliſe de Babylone.

Le Traité des bonnes œuvres eſt plein d'inſtructions utiles ; mais Luther inculque continuellement ſon principe, que c'eſt la foy qui juſtifie : quoiqu'il avouë que les bonnes œuvres ſoient neceſſaires, & qu'il explique avec étenduë les préceptes du Décalogue. Il n'y détruit pas encore la celebration de la Meſſe & la neceſſité d'y aſſiſter. Il recommande les prieres publiques. Il donne enſuite des bornes à la puiſſance Eccleſiaſtique & temporelle. Enfin ſur chaque précepte du Décalogue il fait des inſtructions qui peuvent être tres-utiles, ſi l'on en retranche quelques termes d'aigreur & quelques ſentimens particuliers. *Traité de Luther ſur les bonnes œuvres.*

Son Catechiſme ſur les préceptes du Décalogue, ſur le Symbole, & ſur l'Oraiſon Dominicale eſt de même nature. Quoiqu'il diſe qu'il *Catechiſme de Luther.*

l'a fait pour les enfans, il eſt fort étendu, & contient bien des choſes qui peuvent ſervir aux perſonnes les plus éclairées. Il ſeroit à ſouhaiter que ceux qui ſont chargez de l'inſtruction des peuples puſſent lire ces Ouvrages de Luther, & euſſent aſſez de doctrine & de diſcernement pour en pouvoir ſéparer le bon du mauvais, profiter de ſes lumieres, & rejetter ſes erreurs.

Commentaire de Luther ſur la Geneſe.

Le ſixiéme Tome contient un long Commentaire ſur la Geneſe, précedé d'une Preface dans laquelle il fait voir premierement les égaremens des Philoſophes ſur l'origine du Monde, & la verité de la narration de Moïſe. Il parle enſuite de l'ancien Teſtament, de l'Incarnation de Jeſus-Chriſt, & de l'établiſſement de l'Egliſe, & remarque que l'Egliſe n'eſt pas un corps politique ſoûtenu par la force des armes; mais qu'elle eſt compoſée de ſocietez, qui quoique diſperſées, ne ſont pas cachées & annoncent la parole de Dieu aux Rois, aux Princes & aux Villes. Il trouve cette Egliſe ſubſiſtante depuis le commencement du Monde dans les familles des Patriarches, où la Religion veritable s'eſt conſervée. 1°. Par l'inſtruction des Peres. 2°. Par les miracles. 3°. Par la protection particuliere de Dieu. 4°. Par la ſucceſſion des vrais croïans. 5°. Par la ſainteté des mœurs & des actions de ceux qui en faiſoient profeſſion. Il eſt impoſſible de faire l'extrait de cet Ouvrage, qui comprend une varieté infinie de choſes tant ſur l'hiſtoire que ſur le dogme & la morale, & de tems en tems des ſorties contre l'Egliſe Romaine.

Le ſeptiéme volume contient diverſes explications ſur differens endroits du nouveau Teſtament. 1°. Sur les Chapitres 5. 6. & 7. de l'Evangile de S. Matthieu. 2°. Sur l'Oraiſon Dominicale. 3°. Sur le Décalogue & ſur les Symboles; & un Traité particulier ſur l'Egliſe, qui merite que nous y faſſions quelques reflexions.

Divers Traitez de Luther contenus dans le 7. Tome de ſes Oeuvres.

Expliquant ces paroles du Symbole des Apôtres : *Je crois l'Egliſe ſainte, Catholique, & la Communion des Saints*, il dit que l'Egliſe eſt une aſſemblée des Saints qui croient en Jeſus-Chriſt & qui ſuit ſa doctrine. Il prétend que le Pape & tous ceux qui ſont de ſa communion ne ſont point l'Egliſe; la raiſon qu'il en donne, eſt que le Pape ne croit pas en Jeſus-Chriſt : & pour le prouver il allegue que s'il croïoit en Jeſus-Chriſt, il n'auroit pas établi les Ordres des Moines; qu'il ne ſouffriroit pas tant de cultes impies & idolâtriques; qu'il ne condamneroit pas comme heretique la doctrine de la Foi, & qu'il ne perſecuteroit pas ceux qui la ſoûtiennent. Cet endroit eſt rempli d'invectives contre l'Egliſe Romaine. Enſuite il rapporte les notes de la veritable Egliſe. La premiere eſt qu'elle enſeigne la parole de Dieu. Il croit que cette note ſeule eſt ſuffiſante & neceſſaire, cependant il en ajoûte d'autres; ſçavoir, la ſeconde, que l'Egliſe adminiſtre le Baptême dans la forme preſcrite par J.C. La troiſiéme, qu'elle adminiſtre le Sacrement du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt ſuivant ſon inſtitution. La quatriéme, qu'elle exerce le miniſtere de clefs de la maniere que Jeſus-Chriſt l'a preſcrit; miniſtere qu'il ôte au Pape pour le donner à l'E-

gliſe & à tous les Fideles. La cinquiéme, eſt la vocation des Miniſtres, de laquelle il exclut les femmes, les enfans, & les autres perſonnes qui ne ſont pas capables d'adminiſtrer les Sacremens & de prêcher la parole de Dieu. La ſixiéme note de l'Egliſe, eſt la priere publique. La ſeptiéme, eſt la Croix de Jeſus-Chriſt, c'eſt à dire les ſouffrances pour la verité.

Outre ces ſept notes que Luther prétend être eſſentielles à l'Egliſe, il en donne quelques autres exterieures qui conſiſtent principalement dans les mœurs. Il s'éleve enſuite contre pluſieurs pratiques de l'Egliſe Romaine, & entr'autres contre les benedictions de l'eau, du ſel, &c. & contre pluſieurs autres ceremonies de l'Egliſe.

Ces Traitez ſont ſuivis d'une priere contre les Turcs, d'un Traité pour prouver par les propheties que Jeſus-Chriſt eſt le vrai Meſſie, d'un écrit contre les menſonges des Juifs, & d'une lettre à un ami contre les Juifs.

On trouve enſuite ſon Traité de la Meſſe privée, & de l'Onction des Prêtres. Il y reprend le ſujet des diſputes commencées par lui à l'occaſion des Indulgences, qu'il traite ici ſans façon d'impoſture. Il entreprend de ruiner (comme il a fait) les Indulgences, l'Onction des Prêtres, & la celebration de la Meſſe de la maniere qu'elle ſe fait dans l'Egliſe Romaine. Il exhorte les Prêtres à ne la plus celebrer, & les Laïques à ne la plus ſervir. Il accuſe pluſieurs Catholiques d'être Zuingliens, & prend delà occaſion de déclamer contre Muncer. Enfin il traite la Meſſe d'abomination, le Pape d'Ante-

chriſt, l'Onction des Prêtres de ceremonie déteſtable, & tout le culte de l'Egliſe Romaine d'idolâtrie & de ſuperſtition. Il y a peu de Livres de Luther ſi violent que celui-ci. Il reconnoît neantmoins toûjours la preſence réelle du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie.

Ce Traité eſt ſuivi de courts Sermons de Luther ſur les Evangiles, dans leſquels entrent pluſieurs choſes qui peuvent être utiles. Il y inſere de tems en tems ſes erreurs, ſurtout celle qui eſt ſur le Sacrement du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt. Il y refute à la verité l'erreur des Sacramentaires, qui ſoûtenoient que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt n'étoient point dans le Sacrement, & prouve contr'eux par les paroles de l'Ecriture qu'il y eſt veritablement; que ce Sacrement n'eſt pas un ſigne, & que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt y ſont réellement: mais il ſuppoſe que le pain & le vin y reſtent. Sur la Confeſſion il en diſtingue de trois ſortes, l'une neceſſaire qui ſe fait à Dieu, l'autre utile qui ſe fait au prochain, une troiſiéme auriculaire ou ſecrette dont il approuve l'uſage auſſi-bien que celui de l'abſolution, ſans neantmoins en impoſer de loy.

Dans les trois Homelies ſur le Baptême il refute amplement les Anabaptiſtes, parle avantageuſement des effets de ce Sacrement, & inſtruit des diſpoſitions neceſſaires pour le bien recevoir.

Il refute encore dans un Traité intitulé, Défenſe de ces paroles: *Recevez & mangez, ceci*

eſt mon Corps, la doctrine des Sacramentaires qu'il appelle des fanatiques. Il y maltraite fort Zuingle & Oecolampade, & ſoûtient que le pain & le vin Euchariſtique ſont le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt qui ſe trouvent en pluſieurs lieux. Il jette dans ce Traité des ſemences de la doctrine des Ubiquitaires, qui ſoûtenoient que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt par tout. Il fait une refutation en forme de l'opinion & des argumens des Sacramentaires, & leur dit des injures groſſieres.

Dans le Traité des Uſures il ſuit nos principes, en montrant que l'on ne peut rien recevoir pour argent prêté au-delà du ſort principal, & il approuve la regle commune, *lucri ceſſantis & damni emergentis*. Il exhorte les Magiſtrats par les exemples & les témoignages des anciens Payens, à reprimer les uſures & à punir les Uſuraires. Enfin il fait une déclamation contre les derniers. Il exhorte les Paſteurs à les laiſſer mourir ſans Sacremens.

Le Traité qui ſuit eſt de l'inſtruction de la jeuneſſe dans des Ecoles, où on lui enſeigne les langues & les belles lettres. Il eſt encore utile & bien ſenſé.

Nous n'en dirons pas de même de ſon Traité contre la Papauté ; car quoiqu'il ait raiſon d'y ſoûtenir le Decret du Concile de Conſtance qui a décidé que le Concile general eſt au deſſus du Pape, il a tort de traiter les Papes de Sycophantes, d'Apôtres du Diable, d'approbateurs de toute ſorte de deſordres, & de dire que les Chrétiens ſont en droit de leur faire toutes ſortes d'injures & d'inſultes. Il y a beaucoup d'au-

tres choſes dans ce Traité ſur la puiſſance du Pape, & ſur les bornes qu'on y doit mettre, qui ne ſont pas ſi déraiſonnables. On y trouve une Remarque hiſtorique aſſez conſiderable; ſçavoir, que le commencement de la broüillerie du Pape avec Luther, eſt venuë de ce qu'il a prêché contre le Pallium que le Pape vouloit faire acheter bien cher à l'Archevêque de Mayence.

Le Recüeil des lettres de Luther écrites à pluſieurs Egliſes d'Allemagne de ſa communion, contient differentes choſes qui ne regardent que ces Egliſes particulieres, quelques points de morale, & pluſieurs calomnies contre l'Egliſe Romaine: enſorte qu'il eſt fort bien intitulé *Farrago Epiſtolarum Lutheri.*

Il ne reſte plus des Oeuvres de Luther contenus dans ces ſept gros volumes, qu'un Commentaire ſur le Pſeaume 118. & une aſſez mauvaiſe Chronique. Nous avons fait ailleurs la Vie de Luther, & donné l'Hiſtoire des démêlez qu'il a eus avec l'Egliſe Romaine, & du changement que ſa nouvelle doctrine a fait en Allemagne. Il ne nous reſte qu'à donner ici ſon portrait, & à faire ſon caractere.

Caractere de Luther.

Il avoit fait d'aſſez bonnes études. Il ſçavoit les langues Hebraïque & Grecque. Il écrivoit aſſez bien en Latin, & tres-purement en Allemand. Il avoit bien lû l'Ecriture ſainte & mediocrement les Peres, & ſçavoit aſſez d'antiquité pour ſon tems. Ses écrits font connoître combien il avoit de feu & de vivacité, qui alloit, je ne dis pas ſeulement juſqu'à l'emportement, mais même juſqu'à la brutalité,

Dans les queſtions les plus ſerieuſes il ſe ſert d'injures & de comparaiſons les plus groſſieres, & de contes fades & indignes des ſujets qu'il traite. Il faut neantmoins avoüer qu'il avoit de l'eſprit, des principes, & une ſorte d'éloquence qui a ſa force. Heureux s'il n'eût pas abuſé des talens que Dieu lui avoit donnez, pour troubler l'Egliſe par un cruel ſchiſme, & ſi s'étant contenté de reprendre les abus qui étoient alors dans l'Egliſe, il n'eût pas avancé & ſoûtenu avec opiniâtreté des dogmes contraires à la Foy.

Editions des Oeuvres de Luther.

Pendant le vivant de Luther pluſieurs de ſes Oeuvres ont été publiées tant en Allemand qu'en Latin en diverſes villes d'Allemagne. Melanchthon les a tous fait imprimer à Wittemberg en ſept volumes in-folio depuis l'an 1550. juſqu'en 1557. Il y en a une ſeconde Edition dans la même ville en pareil nombre de volumes en 1582. & une troiſiéme à Jêne en quatre volumes.

Livre des Colloques & Méditations de Luther.

Il y a encore un Livre imprimé à Francfort portant pour titre : *Les Colloques, les Méditations, les Conſolations, les Conſeils, les Jugemens, les Sentences, les Narrations, les Réponſes & les Faceties de Martin Luther de pieuſe & ſainte memoire, tant à la table à dîner & à ſouper, que dans ſes voïages, fidellement remarquez & tranſcrits.* COLLOQUIA, *Meditationes, Conſolationes, Conſilia, Judicia, Sententiæ, Narrationes, Reſponſa, Facetiæ D. Mart. Luth. piæ & ſanctæ memoriæ, in menſa prandii & cœnæ & in peregrinationibus, obſervata & fideliter tranſcripta.* La Preface de ce Recüeil faite par Pierre Rebenſtock Miniſtre

d'Eſchersheym, contient un petit abregé de l'Hiſtoire de Luther : elle eſt ſuivie d'une mauvaiſe Epitaphe de cet Auteur, & de quelques autres vers ; enſuite ſe trouve un Traité ſur Luther qui comprend preſque tous les Chefs de ſa doctrine : la juſtification par la ſeule foy & le libre arbitre n'y ſont pas obmis, non plus que les Meſſes privées & les Legendes. On y voit la folie d'un homme nommé Stifele qui avoit prédit que la fin du monde arriveroit le jour de la ſaint Michel au mois de Decembre, & aſſuroit qu'il étoit le ſeptiéme Ange qui devoit porter la trompette du Jugement. L'Auteur par des conjectures auſſi frivoles prétend que le Jugement ne doit arriver que vers le tems de Pâques. Le reſte de ce Traité eſt compoſé de penſées auſſi extraordinaires que celles dont nous venons de parler. Il y eſt traité du Jugement dernier, de la Vie éternelle, & de l'Enfer d'une maniere prophetique. La Meſſe privée & le Canon de la Meſſe y ſont traitez d'abominations. La vie Monaſtique y eſt décriée. On y déclame contre les Catholiques, que l'on appelle Papiſtes. On n'épargne pas même ceux de la communion des Lutheriens, & entr'autres Emſer. Sadolet tout habile qu'on le reconnoît & Eckius y ſont fort maltraitez. On n'y fait pas même grace à Wicelius, quoique Lutherien. Enfin l'Auteur s'étend ſur des lieux communs contre Rome & contre tout le genre humain, qu'il accuſe d'Epicureïſme, d'idolâtrie, de ſcandale, & de tous les autres crimes auſquels il rapporte tous les malheurs qui arrivent dans le monde, & qu'il attribuë au dé-

mon. Il dit pluſieurs choſes ſur la mort des Princes d'Allemagne & des Rois, & ſur divers Theologiens Allemands ; il juge mal d'Eraſme : les Eſpagnols & les François n'y ſont pas mieux traitez. Enfin cette Preface eſt une rapſodie d'infinité de mauvaiſes choſes. Le corps de l'Ouvrage de Martin Luther, qui ne fait que la moitié du volume, n'eſt pas moins violent en bien des endroits, & ne contient rien qui merite d'être rapporté. Les Catholiques & les Anabaptiſtes y ſont également maltraitez, & tout ce Recüeil n'eſt qu'un amas de lieux communs de nulle utilité.

MELANCTHON.

Vie de Melanthon.

PHILIPPE MELANCTHON en ſon nom Allemand *Schwartzerd*, qui ſignifie en François *Terre noire*, & qu'il traduiſit en Grec *Melanthon*, étoit né à Bretten ville du bas Palatinat le 16. Fevrier de l'an 1497. Il fit ſes études dans l'Univerſité d'Heidelberg, & enſuite alla à Tubinge où il ſe perfectionna dans les Sciences, & y fut nommé l'an 1513. Profeſſeur des Humanitez. Aprés y avoir profeſſé cinq ans, il fut appellé par l'Electeur de Saxe à Wittemberg, & s'engagea dans le parti de Luther dans lequel il fut conſtant, quoique fort moderé, & même chancelant dans ſa doctrine. Il dreſſa en 1530. la Confeſſion d'Auſbourg, & enſuite varia & s'approcha des ſentimens de

Zuingle & de Calvin. Il mourut le 10. Avril 1560.

Oeuvres de Melanchon.

Toutes ſes Oeuvres ont été données par Peucer, & imprimées à Wittemberg en quatre volumes in-folio l'an 1601. Elles commencent par un Catechiſme ſur le Décalogue & ſur les Sacremens, qui contient de bonnes maximes morales, mais dans lequel il ſuit les principes de Luther touchant la juſtification par la ſeule foy ; ſur la Penitence, dans laquelle il ne croit pas que la Confeſſion & la Satisfaction ſoient neceſſaires ; ſur la Cene (où il s'explique d'une maniere fort ambiguë ſur la preſence réelle) & ſur la Meſſe, qu'il condamne abſolument.

Cet Ouvrage eſt ſuivi de la Confeſſion d'Auſbourg dreſſée & preſentée à Charles-Quint en 1530. & d'une autre Edition plus ample de cette Confeſſion faite en 1538. contenant une Apologie de cet Ouvrage. Nous n'en parlerons point ici, parce que nous en avons donné ailleurs un extrait.

Cette Confeſſion d'Auſbourg eſt encore amplifiée dans une Expoſition de foy des Egliſes de Saxe pour être envoïée au Concile de Trente, ſignée de trente & un Profeſſeurs ou Miniſtres, & approuvée par pluſieurs autres Theologiens d'Allemagne.

On trouve enſuite le Traité des lieux Theologiques, qui eſt un des meilleurs que Melanchon ait fait. Il y établit d'abord que la doctrine de l'Egliſe n'eſt pas fondée comme celle de la Philoſophie ſur la raiſon, mais ſur l'autorité de l'Ecriture ſainte. Il parcourt enſuite tous les articles de foy, commençant par l'e-

Oeuvres de Melanthon.

xiſtence de Dieu & les trois Perſonnes de la Trinité, & cite ſur chaque article des paſſages de de l'Ecriture. Il ne s'éloigne pas de la doctrine de l'Egliſe ſur la liberté, & convient que c'eſt la volonté de l'homme qui eſt cauſe du peché, quoique cette liberté ſoit beaucoup violentée par les tentations & qu'elle ſoit réparée par la grace : il avouë que la volonté agit effectivement dans la converſion du pecheur, & que l'obſervation des Commandemens n'eſt point impoſſible aux hommes. Il définit le peché un defaut, un penchant, ou une action contraire à la Loi de Dieu. Le defaut & le penchant regardent le peché originel, & l'action le peché actuel. Tout ce qu'il dit du peché originel eſt conforme à nôtre doctrine. Sur les pechez actuels il a un ſentiment particulier, & tient qu'ils ſont tous mortels dans ceux qui ne ſont point baptiſez. A l'égard des pechez veniels que commettent les baptiſez, il ne s'explique pas clairement, & ſemble ſuppoſer qu'ils ſont tous mortels en un ſens. Il entre enſuite dans ce qui regarde les loix & les préceptes du Décalogue, ſur leſquels il fait un Commentaire que l'on peut approuver ; mais quand il vient à la diſtinction des conſeils & des préceptes, il blâme les vœux de pauvreté & de chaſteté. Il ſoûtient avec Luther que la juſtification ſe fait par la ſeule foy, & que cette foy eſt une confiance en la miſericorde de Dieu. Sur la grace il condamne les erreurs de Pelage ; mais il prétend que la grace proprement dite, n'eſt autre choſe que la remiſſion des pechez & l'imputation de la juſtice par la foy. Les bonnes

œuvres ſont, ſelon lui, neceſſaires ; mais ce ne ſont point elles qui nous font meriter le ſalut, c'eſt la ſeule foy. Quand il vient à l'Egliſe, il reconnoît que c'eſt une ſocieté viſible, & la définit de la maniere ſuivante : *L'Egliſe eſt une ſocieté viſible de perſonnes qui embraſſent l'Evangile de Jeſus-Chriſt, & qui uſent des Sacremens par leſquels Dieu regenere les hommes en ſe ſervant des Miniſtres qui enſeignent l'Evangile.* Cet Evangile eſt la regle de la foy, & la principale marque de la vraie Egliſe qu'on lui enſeigne. Il approuve enſuite les maximes de ſaint Auguſtin contre les Donatiſtes, que les méchans ſont dans l'Egliſe ; mais il s'éloigne beaucoup de la doctrine de ce Pere, quand il réduit les marques de l'Egliſe à l'Evangile & à l'uſage des Sacremens. Il n'en reconnoît que trois ; ſçavoir, le Baptême, la Cene & l'Abſolution. Il approuve que l'on y joigne l'Ordination qui ſe fait par l'impoſition des mains. Il blâme les Anabaptiſtes qui la mépriſent. Il tâche de trouver la difference entre la Confirmation & l'Onction donnée par les Apôtres, & celles qui ſont adminiſtrées dans l'Egliſe Romaine. Pour le Baptême des enfans, il en fait voir la neceſſité. Il parle de la Cene avec reſpect, mais il nie qu'elle ſoit un Sacrifice. La Penitence eſt, ſelon lui, un Sacrement neceſſaire. La Contrition qui en fait partie, doit être fondée ſur la foy par laquelle les pechez ſont gratuitement remis. La Confeſſion des pechez en particulier n'eſt point neceſſaire ; mais il eſt bon que les Paſteurs inſtruiſent les penitens des maximes generales ſur les points dont ils ſe doivent accu-

Oeuvres de Melanchthon.

Oeuvres de Melanchon.

ſer. Quant à la Satisfaction, la penitence publique qui avoit lieu dans l'ancienne Egliſe, n'étoit, ſelon Melanchon, qu'une police. Les peines temporelles ſont la punition des pechez, mais elles n'appartiennent point à la puiſſance des clefs. Dieu les remet comme il lui plaît, ſuivant la diſpoſition des penitens. La prédeſtination de Dieu eſt entierement gratuite, & tous les fidelles doivent eſperer qu'ils ſont du nombre des prédeſtinez. Melanchon a grand ſoin d'avertir que les paroles de l'Ecriture deſquelles on pourroit inferer que Dieu eſt auteur du peché, comme celles-cy : *J'endurciray le cœur de Pharaon*, ne doivent être regardées que comme des permiſſions, & que cette expreſſion, ſuivant la phraſe Hebraïque, ne veut dire autre choſe que *je permettray que le cœur de Pharaon ſoit endurci.* Le reſte de cet Ouvrage eſt plus contre les Anabaptiſtes pour ſoûtenir l'autorité des Miniſtres de l'Egliſe & des Magiſtrats, que contre l'Egliſe Romaine.

Nous paſſerons legerement ſur l'examen Theologique que Melanchon preſcrit pour ceux qui doivent être ordonnez Miniſtres ; il contient neantmoins des inſtructions utiles & ſçavantes.

Il s'éleva entre Muſculus & Stancarus, tous deux Lutheriens, une diſpute fort vive touchant la communication des idiomes à l'égard des deux natures en Jeſus-Chriſt & la qualité de médiateur. Melanchon, homme pacifique, voulant l'appaiſer, expoſa dans un Traité particulier les ſentimens des anciens ſur ces deux points, & montra que l'on devoit dire que Dieu

Dieu eſt né, a ſouffert, eſt mort & reſſuſcité, quoique l'on ne puiſſe pas dire les mêmes choſes de la Divinité, & que Jeſus-Chriſt étoit médiateur non-ſeulement comme homme, mais par ſa Perſonne divine & humaine. *Oeuvres de Melanchon.*

Le Traité intitulé : *Définitions de pluſieurs termes qui ſont en uſage dans l'Egliſe*, eſt une notion generale de pluſieurs termes de l'Ecriture ſainte & de pluſieurs Theologiens.

On fit en Baviere des articles ſur les points conteſtez, touchant leſquels on vouloit que l'on interrogeât ceux qui rentreroient dans le ſein de l'Egliſe. Melanchon y fit une réponſe ſur les queſtions qui regardent l'Egliſe. Il reconnoît qu'il y a une Egliſe viſible compoſée de ceux qui embraſſent l'Evangile de Jeſus-Chriſt, & qui reçoivent les Sacremens ; que cette Egliſe a trois caracteres neceſſaires, la profeſſion veritable de la doctrine de l'Evangile ſans corruption, l'uſage des Sacremens & l'obéïſſance dûë aux Miniſtres de l'Evangile ; mais il rejette l'Egliſe Romaine, quoiqu'il avouë qu'hors l'Egliſe Catholique il n'y a point de ſalut. Il ne reconnoît point pour infaillibles les Decrets des Conciles generaux, s'ils ne ſont conformes à la parole de Dieu. Il nie qu'il y ait ſept Sacremens, & ſoûtient que celui de la Cene ne conſiſte que dans l'uſage. Il ne croit pas que la Confeſſion des pechez en particulier ſoit neceſſaire, non plus que la Satisfaction. Pour la Contrition il la réduit à la Foy. Il convient qu'il y a dans l'homme même, avant que d'être regeneré, quelque liberté pour les actions exterieures. Il aſſure poſitivement que

Oeuvres de Melanthon.

Dieu n'eſt point auteur du peché. A l'égard des bonnes actions, il dit que Dieu en eſt l'auteur, quoique les hommes aïent le pouvoir de prier & de ſouhaiter de les faire. Il ſoûtient toûjours avec opiniâtreté que la ſeule foy juſtifie, & que les bonnes œuvres, quoique neceſſaires, ne ſont pas des merites devant Dieu. Il condamne l'invocation des Saints, & ne reconnoît point leur interceſſion. Le Purgatoire eſt, ſelon lui, une nouvelle invention. Le Mariage doit être permis à tout le monde. C'eſt une ſuperſtition & une idolâtrie d'honorer les Reliques des Saints & les Images. Les Benedictions qui ſont en uſage dans l'Egliſe Romaine, ſont auſſi, ſelon lui, des ſuperſtitions. Il fait enſuite une digreſſion pour prouver la Divinité de Jeſus-Chriſt contre les Mahometans, & explique le Myſtere de l'Incarnation d'une maniere orthodoxe. Son Traité ſur l'explication du Symbole de Nicée, qui eſt le dernier du premier volume, ne contient preſque rien qui ne ſoit conforme à la doctrine Catholique.

Le ſecond volume renferme divers Ouvrages de differente nature. Le premier, fait par un des amis de Melancthon, contient des regles pour la prédication. Le ſecond, qui eſt de Melancthon, en contient pour les leçons de Theologie; l'un & l'autre ſont fort ſuperficiels. Le Diſcours d'un certain Didime pour Luther, n'eſt qu'une déclamation inutile. Le Traité de Melancthon contre les Theologiens de Paris, eſt une invective ſans aucun fondement. La Réponſe qu'il a faite aux Theologiens de Cologne, eſt plus raiſonnable. Son Traité de la

Penitence combat particulierement les Satisfactions. Dans l'Ecrit ſur le mariage des Prêtres, il les appuie ſur les paſſages de ſaint Paul, & ſur un petit nombre d'exemples de l'antiquité. La Decretale de Sirice ſur le celibat des Prêtres y eſt rejettée ; il n'y fait aucun cas du vœu de chaſteté, & il ne veut pas que ni la puiſſance Eccleſiaſtique ni la politique puiſſent faire des loix qui empêchent perſonne de ſe marier. Ce Traité eſt ſuivi d'un Ouvrage fait en 1540. dans l'aſſemblée de Smalcalde par Gaſpard Cruciger pour établir la neceſſité de la Communion ſous les deux eſpeces, & contre les Meſſes privées. Il y a enſuite un autre Ecrit compoſé contre des Sectaires de ce tems-là qui avoient des erreurs particulieres, entr'autres contre Sebaſtien Francus qui ſoûtenoit que tous les pechez étoient égaux, & contre Schuenckfeld qui enſeignoit que l'humanité de Jeſus-Chriſt, aprés ſa glorification, n'étoit plus une creature. Cet Ecrit traite avec raiſon ces deux erreurs de folie & d'impieté. Il eſt ſuivi d'un Recüeil de paſſages des Peres pour montrer qu'on ne doit point celebrer la Meſſe, s'il n'y a des aſſiſtans pour y communier.

Oeuvres de Melanchon.

Le Traité de Gaſpard Cruciger fait contre Eckius ne contient que des propoſitions aſſez ſéches ; mais l'Explication du Symbole de Nicée compoſée par Melanchon eſt un tres-bon Ouvrage, dans lequel les erreurs des Manichéens, des Ariens & des autres Heretiques y ſont bien refutées. La chûte de l'homme par le peché originel y eſt bien dévelopée, les Commandemens de Dieu expliquez, la ne-

Oeuvres de Melanchon.

ceſſité de la grace ſolidement établie, la difference de la loi & de la grace bien marquée, celle des bonnes œuvres approuvée, mais la juſtification attribuée à la ſeule foy. Les nouveaux Ariens y ſont refutez, & il y a des principes ſur l'Egliſe contre les ſectes nouvelles, qui peuvent auſſi ſervir contre les Lutheriens mêmes.

A ces Traitez ſuccedent les Commentaires de Melanchon ſur l'Ecriture ſainte; ſçavoir, dans ce volume ceux qu'il a faits ſur les Livres de l'ancien Teſtament, & dans le ſuivant les Commentaires ou plutôt les Sermons ſur les Evangiles des Dimanches de l'année, ſur les Evangiles de ſaint Matthieu & ſaint Jean, & ſur l'Epitre de ſaint Paul aux Romains: Et dans le ſuivant un ſecond Commentaire ſur l'Epitre aux Romains, & des Commentaires ſur les Epitres de ſaint Paul aux Corinthiens, aux Coloſſiens & à Timothée. Tous ces Ouvrages ſont remplis de beaucoup d'érudition & de maximes de morale tres-utiles; il n'y a pas même d'invective contre la doctrine de l'Egliſe Romaine, quoiqu'en pluſieurs endroits il inſinuë ſes ſentimens particuliers.

Diverſes Oeuvres de Melanchon.

Ces Commentaires ſont ſuivis dans le dernier volume d'un Recüeil de Propoſitions dans leſquelles Melanchon prétend avoir renfermé toute la doctrine enſeignée dans l'Ecole de Wittemberg. Il y a pluſieurs dogmes qui nous ſont communs, ſur l'Egliſe, ſur la chûte de l'homme, ſur le peché originel, ſur la neceſſité d'un médiateur, ſur la redemption de Jeſus-Chriſt, & ſur les graces qu'il nous a meritées: mais il

s'écarte des ſentimens de l'Egliſe ſur ce qui regarde la juſtification de l'homme par la foy & par l'imputation de la juſtice de Jeſus-Chriſt, ſur ce qu'il dit du peché qui reſte dans les regenerez, de l'inutilité des préceptes & des ceremonies Eccleſiaſtiques, & ſur quelques autres points.

Nous paſſerons ces diſputes ou Theſes que Melanchthon propoſa en 1534. dans l'Univerſité de Wittemberg. On en peut faire le même jugement que de ſes autres Ouvrages; ſçavoir, qu'il y paroît beaucoup d'érudition, de candeur & de probité; qu'il y explique clairement les dogmes Catholiques qui nous ſont communs; qu'il y rejette nettement les dogmes des Anabaptiſtes, des Fanatiques & des autres ſectaires de ce tems-là; mais qu'il y demeure toûjours attaché aux ſentimens de Luther, quoiqu'il les adouciſſe, ſoit pour les termes, ſoit pour le fond de la doctrine.

Nous ne nous arrêterons point non plus à faire des extraits des diſputes de Philippe Melanchthon avec Eckius, tant à Wormes, qu'à Ratiſbone & à Smalcalde, qui roulent ſur les explications de la Confeſſion d'Auſbourg dont il a été parlé ailleurs. C'eſt auſſi ſur les articles de cette Confeſſion qu'eſt écrite la réponſe de Melanchthon à Staphyle & à Avius.

Melanchthon invité par François I. à venir en France, le refuſe.

En 1535. François I. Roi de France invita Melanchthon à venir en France, pour voir s'il n'y auroit pas moïen d'appaiſer les conteſtations ſur la Religion. La lettre de ce Prince eſt du 28. Juin. Melanchthon lui fit réponſe le 28. Aouſt ſuivant, qu'il loüoit fort le zele de ſa Majeſté

pour la paix de l'Egliſe, & que de ſa part il y contribuëroit de tout ſon pouvoir ; mais qu'il avoit des raiſons pour ne point encore venir en France, que celui que le Roi lui avoit envoïé expliqueroit à ſa Majeſté. En même tems il adreſſa un écrit aux François, ſur la moderation qu'on pouvoit apporter aux diſputes de la Religion. Le premier article eſt de la puiſſance du Pape & des Evêques ; il convient qu'il ne doit point y avoir ſur ce ſujet de different: il approuve même la Monarchie du Pape, pourvû qu'elle ſoit renfermée dans ſes juſtes bornes. Le ſecond article eſt ſur les traditions, & ſur les pratiques & les loix de l'Egliſe ; il avouë qu'il eſt à propos de les retenir, pourvû qu'il n'y ait rien de ſuperſtitieux, & qu'on ne ſoit pas obligé de les obſerver ſous peine de peché. Le troiſiéme article eſt ſur la Confeſſion, qu'il reconnoît utile, quoiqu'il ne croie pas qu'on ſoit obligé de déclarer en détail tous ſes pechez. Le quatriéme article eſt ſur la juſtification. Il prétend que l'on s'eſt beaucoup rapproché avec le tems ſur cette diſpute ; que les Theologiens de l'Egliſe Romaine conviennent que les hommes ne ſont point juſtifiez par le ſeul merite de leurs bonnes œuvres, mais par la foy & la confiance qu'ils ont au merite de Jeſus-Chriſt ; que tout le monde demeure d'accord que la Contrition & le changement de vie ſont neceſſaires pour la remiſſion des pechez ; que les bonnes œuvres ſont auſſi neceſſaires pour la juſtification, quoique ce ſoit principalement la foy qui juſtifie ; que ſur le peché originel on eſt auſſi d'accord, & que l'on convient de part & d'autre

que le libre arbitre ne peut rien ſans être aidé par la grace. Le cinquiéme article de la Meſſe étoit plus difficile à accommoder : pour le faire il en approuve la ceremonie, & en condamne ſeulement ce qu'il appelle des abus introduits par les Moines, entre leſquels il met l'application du Sacrifice aux vivans & aux morts pour leur valoir la remiſſion de la peine & de la coulpe. Il ne deſapprouve pas qu'on lui donne le nom de Sacrifice, dans le ſens ſeulement que c'eſt la memoire du Sacrifice de Jeſus-Chriſt ſur la Croix. Il ſouhaite que le Pape rétabliſſe l'uſage de la Communion ſous les deux eſpeces. Sur le ſixiéme article qui eſt touchant le culte des Saints, non-ſeulement il en rejette les abus, mais encore l'invocation, & réduit uniquement ce culte à faire memoire d'eux & à lire leurs hiſtoires pour l'édification du peuple. Il n'oſe pas rejetter ſi ouvertement l'interceſſion des Saints prés de Dieu. Le ſeptiéme & le huitiéme article ſont ſur les vœux monaſtiques, & le celibat des Prêtres & des Evêques. Il tranche nettement là-deſſus qu'on ne doit point permettre les vœux, ni admettre les Ordres monaſtiques, & que la loi du celibat à l'égard des Evêques & des Prêtres eſt injuſte & doit être abrogée.

On trouvera les mêmes choſes dans les deux lettres de Melanchthon addreſſées l'une au Senat de Veniſe, & l'autre à Henri VIII. Roi d'Angleterre, qui quoiqu'il fût broüillé avec le Pape, n'approuvoit point les nouveautez de Luther.

Le caractere de Melanchthon eſt aiſé à con- *Caractere*

de Melanchon. noître par l'extrait de ſes Ouvrages. Il étoit ſçavant, plus ſage & plus moderé que les autres Lutheriens. On peut voir ce même caractere dans ſes lettres imprimées avec celles d'Eraſme à Londres en 1642. On a encore de lui pluſieurs diſcours recitez dans l'Ecole de Wittemberg, imprimez à Wittemberg en 1571. 1572. & 1586.

Ouvrages de Melanchon ſous des noms empruntés. Il y a pluſieurs Ouvrages de Melanchon ſous des noms empruntez, tels que ceux de *Jean Carion*, *Didyme Faventin*, *Paul Dolſcius*, *Chriſtophe Hegendorf*, *Hippophile Melangæus*, *Philippe de Nigravalle*, *George Sabin*; mais en ce genre-là rien n'eſt plus plaiſant que ce qui arriva à l'occaſion de ſes lieux Theologiques que quelqu'un fit imprimer à Veniſe ſous le nom de *Meſſer Pilippo de Terra nera*, tournant ſon nom du Grec en Italien. Cet Ouvrage fut envoïé & debité à Rome ſous ce nom, ſans que perſonne y trouvât à redire: mais un Cordelier qui avoit lû les Lieux communs de Melanchon ſous le nom de ſon Auteur, s'apperçut de la tricherie, & en donna avis aux Inquiſiteurs qui ſupprimerent l'Ouvrage.

OSIANDER.

André Oſiander. ANDRE' OSIANDER, en langue du païs *Hoſman*, nâquit en Baviere le 19. Decembre de l'an 1498. Il fit ſes études à Nuremberg dans le Convent des Auguſtins de cette

ville, qui eurent ſoin de lui. Son merite lui acquit l'eſtime des gens de lettres de la ville, & particulierement de Bilibalde Pirkeimer homme de qualité qui aimoit les Sçavans. Oſiander prêcha à Nuremberg avec ſuccés, & ſe déclarant pour Luther, déclama contre les Moines & contre les Indulgences. *André Oſiander.*

Depuis ce tems-là il eut grande part aux Controverſes & aux Conferences qui ſe firent ſur la Religion. Il aſſiſta à celle de Marpourg entre Luther & les Suiſſes ; il parla aprés Luther de la juſtification d'une maniere qui fit voir déslors qu'il n'étoit pas entierement de l'avis de ce Theologien. Il aſſiſta à la Conference d'Auſbourg, où il donna ſon ſuffrage avec les autres Theologiens Proteſtans. Le Marquis de Brandebourg l'envoïa en Pruſſe, où il fit les fonctions de Profeſſeur & de Predicateur ; il y ſoûtint de vive voix & par écrit le ſentiment de Scot, que quand même l'homme n'auroit point peché, le Fils de Dieu ſe ſeroit incarné. Il découvrit alors ouvertement ſon ſyſtême ſur la juſtification ; ſçavoir, que les hommes étoient juſtifiez par la juſtice de Dieu même. Cette opinion le broüilla avec les autres Lutheriens qui écrivirent contre lui, & contre leſquels il écrivit. Le Prince de Pruſſe ſoûtint Oſiander. Melanchon, Staphyle, Morlin attaquerent fortement le ſentiment d'Oſiander. Il ſe défendit de ſon côté avec vigueur, & donna au Prince une Confeſſion de foy touchant la mediation de Jeſus-Chriſt & la juſtification par la foy, qui fut imprimée par l'ordre du Prince en Pruſſe, mais deſapprouvée par les

André Oſiander. Theologiens Lutheriens aſſemblez à Auſbourg. Neantmoins ceux de Wittemberg avec Brentius ſe chargerent de tâcher de faire revenir Oſiander. Melanchon fit une réponſe fort moderée à Oſiander, qui lui fit une replique aſſez vive. Oſiander ne ſe contenta pas de ſe tenir ſur la défenſive, il attaqua ſes adverſaires, & les auroit pouſſez vivement, ſi la mort ne l'eût enlevé le 18. Octobre 1552. Il laiſſa des diſciples, entr'autres Jean Funccius & Jean Sciurus, qui furent encore protegez par le Prince de Pruſſe, Frederic Duc de Saxe voulant faire ceſſer cette diviſion entre les Theologiens de la Confeſſion d'Auſbourg, envoïa deux Theologiens en Pruſſe, qui entrerent en conference avec ceux du parti d'Oſiander, & ne purent convenir avec eux. Enfin le Prince de Pruſſe fit publier un Decret par lequel il déclare *que la juſtice du pecheur, ſuivant le jugement de Dieu, eſt la remiſſion des pechez acquiſe par la Paſſion & par la Mort de Jeſus-Chriſt Fils de Dieu, & retenuë par la foy, Que ceux qui ſont reconciliez par cette foy, doivent être encore renouvellez par l'habitation du Pere, du Fils & du ſaint Eſprit en eux.* Depuis ce tems-là les diſputes entre les diſciples d'Oſiander & les autres Lutheriens furent un peu appaiſées, & enfin elles furent entierement éteintes l'an 1566.

Oſiander quoiqu'il n'eût pris aucun degré dans les Ecoles, étoit neantmoins ſçavant & éloquent; il avoit une teinture de la langue Hebraïque, ſçavoit bien le Grec & le Latin, parloit aiſément & avec force. Il étoit dur dans ſes manieres, appliqué au travail; ſon eſprit

étoit propre à la Metaphyſique & aux Mathematiques dont il faiſoit uſage : mais il s'égaroit dans ſes penſées, comme il arrive quelquefois à ceux qui font profeſſion de ces ſciences. *André Oſiander.*

Les Ouvrages de cet Auteur ſont, outre ceux dont nous avons parlé, ſçavoir, le Traité ſur cette queſtion, Si Jeſus-Chriſt fût venu au monde en cas que le premier homme n'eût pas peché ; les écrits ſur la juſtification, & quelques autres ſur la diſpute qu'il avoit touchant ce ſujet avec les Lutheriens de la Confeſſion d'Auſbourg : ſont, une Harmonie Evangelique en Grec & en Latin avec des notes imprimées à Baſle en 1561. treize diſputes du Livre de la Concorde réduites en Theſes imprimées à Francfort en 1611. & un Traité auquel il a donné un titre extraordinaire, *Papa non Papa, le Pape non Pape*, c'eſt à dire, ſuivant ſon explication (qu'il ſeroit difficile de deviner) un Traité des principaux points conteſtez entre l'Egliſe Romaine & les Proteſtans, dans lequel il ſe ſert du Droit Canonique & des témoignages de pluſieurs Auteurs Eccleſiaſtiques pour ſoûtenir ſa doctrine. Nous n'examinerons point ici s'il les cite bien ou mal à propos ſuivant ſon intention ; mais nous pouvons dire que c'eſt un excellent Recüeil ſur tous les points de la Religion & de la diſcipline Eccleſiaſtique. Cet Ouvrage a été imprimé à Zurich en 1599. & à Francfort en 1600.

MUNSTER.

Munſter. SEBASTIEN MUNSTER a été un des plus habiles hommes qu'il y ait eu dans la prétenduë réforme de Luther. Il étoit né à Inghelheim l'an 1489. A quatorze ans il fut envoïé à Heidelberg pour y faire ſes études, & deux ans aprés il ſe fit Cordelier. Etant porté par ſon naturel à l'étude, il quitta ſon Convent pour aller prendre les leçons de Conrad Pellican ſur la langue Hebraïque. Aprés l'avoir appriſe il ſe rendit l'an 1515. à Tubinge, où il continua de travailler aſſiduëment dans le Convent des Cordeliers. Il ne ſe contenta pas des études qui pouvoient regarder ſon état, il s'appliqua aux Mathematiques & à la Coſmographie. Il fut appellé à Heidelberg pour y faire la fonction de Predicateur du Duc de Baviere. Cet emploi ne l'empêcha pas de continuer ſon travail. Il fut le premier qui donna une Grammaire & un Lexicon Chaldaïque, & fit paroître peu de tems aprés un Dictionnaire Thalmudique. Il vint enſuite à Baſle, & ſucceda à Pellican dans la Chaire de Profeſſeur en langue Hebraïque. Il fut un des premiers qui ſe joignirent à Luther, & quitta volontiers ſon froc pour embraſſer la nouvelle reforme; mais il ne ſe mêla gueres des diſputes de Controverſe, & ſe renferma dans les ſciences auſquelles il s'étoit appliqué; ſçavoir, l'Hebreu

& les autres langues Orientales, les Mathematiques & les ſciences naturelles. Il a donné un grand nombre d'Ouvrages ſur ces ſujets, dont le principal, quant au premier genre, eſt une verſion ſur l'Hebreu de tous les Livres de l'ancien Teſtament avec de ſçavantes notes imprimées à Baſle en 1534. & en 1546. & ſur le ſecond une Coſmographie univerſelle en ſix Livres imprimée à Baſle en 1550. ouvrages qui lui ont merité le nom d'*Eſdras* & de *Strabon Allemand*. Il a fait encore une infinité de Traitez ſur les mêmes matieres, dont il ſeroit trop long de faire ici le Catalogue. *Munſter.*

Les Sçavans conviennent que la traduction de l'Ecriture ſainte faite par Munſter ſur le texte Hebreu, eſt beaucoup meilleure, plus fidelle & plus exacte que celles de Pagnin & d'Arias Montanus. Ses notes ſont generalement approuvées, quoiqu'il s'y arrête un peu trop ſur les explications des Rabins qui en ſont le fondement.

Munſter étoit un homme doux & pacifique, qui apparemment n'embraſſa le parti de Luther que pour ſortir de ſon Convent, & qui depuis ne ſe mêla point de Controverſe. Il mourut de la peſte l'an 1552. âgé de 63. ans.

PLUSIEURS AUTEURS LUTHERIENS CONTEMPORAINS DE LUTHER.

NOUS mettrons ſous ce titre pluſieurs perſonnes, la plûpart Moines, qui ſortirent du ſein de l'Egliſe Catholique pour embraſſer le parti de Luther.

CONRAD PELLICAN.

Pellican. ENtre les premiers eſt CONRAD PELLICAN natif de Ruffach en Alſace. Il vint au monde l'an 1478. Le nom de ſa famille étoit Curſinar, & fut changé par ſon oncle en celui de Pellican. Cet oncle qui s'appelloit Joſſe étoit un homme ſçavant, élevé par des Cordeliers, diſciple du fameux Agricola, & Docteur de l'Univerſité d'Heidelberg. Conrad Pellican fit ſes études à Heidelberg, & entra l'an 1493. dans l'Ordre des Freres Mineurs, où il fit profeſſion l'année ſuivante. Il fut enſuite envoïé à Tubinge, où il prit les leçons d'un Cordelier fameux Profeſſeur nommé Paul, diſciple d'Etienne Brulefer ſçavant dans les ſciences naturelles & dans les Mathematiques. Pellican profita beaucoup ſous cet habile Maître, auquel

il s'attacha. Il arriva quelques ans aprés que Pellican étant allé avec ſon Maître pour voir le Vicaire General de ſon Ordre qui étoit alors en Alſace, rencontra en chemin Paul Pfedersheimer qui avoit autrefois été Juif & s'étoit fait Cordelier à Mayence. Pellican lui témoigna le deſir qu'il avoit d'apprendre la langue Hebraïque. Ce Cordelier lui communiqua un volume d'une Bible Hebraïque ſur lequel Pellican commença à étudier l'Hebreu, & s'y appliqua avec tant de ſuccés qu'en peu de tems il ſe fit un Dictionnaire Hebraïque. Il conſulta le ſçavant Reuchlin ſur ſes études, & avec l'aide d'une Grammaire Hebraïque compoſée par un Juif qu'il trouva par hazard, aïant enfin trouvé une Bible Hebraïque entiere, il la lût avec tant d'application qu'en peu de tems ils ſe rendit tres-habile dans la langue Hebraïqus, & en état d'aider Reuchlin. Pellican fut enſuite élû Lecteur en Theologie de ſon Convent à Baſle, où il travailla beaucoup à corriger les épreuves des éditions des Peres qui ſe faiſoient chez Froben. Le Cardinal Raimond Legat d'Alexandre VI. l'emmena en Italie l'an 1504. Mais étant tombé malade dans le Milanez, il retourna en Allemagne, & étant revenu à Baſle il continua ſa profeſſion. Aprés y avoir été ſix ans il revint à Ruffach, & y inſtruiſit pluſieurs jeunes gens de la langue Hebraïque. Wolfang Capiton commença à le ſéduire ſur la doctrine touchant l'Euchariſtie. Les affaires de ſon Ordre l'obligerent de faire pluſieurs voïages en France, en Eſpagne & en Italie, où il ſe rendit au Chapitre general : *Pellican.*

Pellican. cela lui donna lieu de connoître pluſieurs gens ſçavans, & de voir pluſieurs Bibliotheques. Etant revenu en Allemagne il fut élevé aux Charges de l'Ordre, & ne diſcontinua pas pour cela ſes études.

Quand Luther eut commencé à publier ſes nouveaux dogmes, Pellican fut accuſé de les favoriſer; & aïant été déferé au Senat de Baſle, il fut renvoïé & privé des appointemens attachez à ſa Chaire; il ne laiſſa pas de continuer ſes leçons: mais enfin fatigué par les reproches qu'on lui faiſoit, il quitta l'an 1525. l'habit de Cordelier, & vint à Zurich où il fut Profeſſeur en langue Hebraïque. Il ſe maria deux fois, & eut beaucoup de part à tout ce qui ſe fit en Suiſſe ſur la Religion. Il revint à Baſle & à Ruffach, & retourna enſuite à Zurich où il mourut en 1556. âgé de 75. ans.

Il a donné des Commentaires ſur tous les Livres de l'ancien Teſtament & ſur ceux du nouveau juſqu'aux Actes des Apôtres en ſix tomes imprimez à Zurich en 1536. On a encore de lui des notes ſur les Epitres de ſaint Paul, des traductions de quantité de Livres des Rabins, une Grammaire Hebraïque, & pluſieurs autres Livres de Grammaire.

ULRIC HUTTEN.

Hutten. ULRIC HUTTEN étoit un Gentilhomme de Steckelberg, qui dans le commencement ne faiſoit d'autre profeſſion que d'être Poëte.

Poëte. Il ſe mêla enſuite des affaires de Religion, & fut un des plus zelez défenſeurs de Luther; non-ſeulement il le ſervit par ſa main, mais encore par ſes écrits, & fut le premier qui s'éleva contre la Bulle de Leon X. en faiſant des notes pour la refuter. Il compoſa encore quelques autres écrits de même nature, écrits faits en ſtyle militaire. Il étoit né en 1488. & il mourut en 1523.

GERARD GELDENHAUR.

GERARD GELDENHAUR de Nimegue, aprés avoir fait ſes études à Louvain, fut long-tems auprés de l'Evêque d'Utrecth. Il ſe fit Proteſtant en 1526. enſeigna quelque tems à Auſbourg, & enfin appellé à Marpourg où il continua de faire des leçons, il y mourut le 10. Janvier 1542. âgé de 60. ans. Le fort de cet Auteur étoit les belles Lettres & l'Hiſtoire de ſon tems; & il n'y a d'Ouvrages Eccleſiaſtiques de lui, que ſa Lettre à l'Aſſemblée de Spire. *Geldenhaur.*

WOLFANG FABRICE CAPITON

WOLFANG FABRICE CAPITON naquit à Haguenaw en Alſace l'an 1478. Son pere étoit Sénateur de cette ville, & ſa mere d'u- *Capiton.*

Capiton. ne famille noble. Aprés avoir fait ſes premieres études dans cette ville, il fut envoïé à Baſle où il ſe perfectionna dans la ſcience des Arts liberaux & des Langues. Il commença enſuite à étudier la Theologie; mais ſon pere l'obligea de quitter cette profeſſion pour ſe faire Medecin. Aprés ſa mort Capiton reprit les études de la Theologie, & enſeigna la Scholaſtique à Erbourg: s'en étant dégoûté, il prit des leçons de Droit, & enſuite il s'adonna à la prédication. Enfin s'étant laiſſé ſéduire par les nouveaux Prédicans, & aïant eu commerce avec Oecolampade, il enſeigna avec lui les nouvelles opinions à Baſle. L'Archevêque de Mayence qui favoriſa le parti de Luther, l'appella dans ſa ville où il continua d'enſeigner les nouveautez, en recommandant neantmoins à Luther de garder plus de moderation. N'étant pas content de l'Archevêque de Mayence, il ſuivit Bucer à Straſbourg, & enfin revint dans ſa patrie, d'où il retourna à Straſbourg. Il fut envoïé aux Conferences de Ratiſbone entre les Proteſtans, & n'aïant pû les accorder il revint à Straſbourg où il mourut le 10. Janvier 1542.

Il étoit tres-habile dans les langues, fort moderé dans ſes ſentimens, amateur de la paix & attaché à défendre l'autorité des Magiſtrats. Il a laiſſé au public des Livres d'inſtitutions Hebraïques, des Commentaires ſur la Creation, ſur les Prophetes Oſée & Habacuc, un Traité pour former un jeune homme à l'étude de la Theologie, la Vie d'Oecolampade, deux lettres à Zuingle, & quelques autres Ouvrages

imprimez en Allemagne en differentes années. Le ſeul Ouvrage de Controverſe qu'il ait compoſé, eſt une réponſe ſur la Meſſe, le Mariage, & le droit du Magiſtrat ſur la Religion, imprimé à Straſbourg.

PAUL FAGIUS.

PAUL FAGIUS, en Allemand *Buchlein*, étoit né dans le Palatinat l'an 1504. Il fit ſes études de Theologie ſous les premiers Réformateurs Brentius, Capiton, Bucer, &c. Aprés avoir enſeigné les Elemens de la Grammaire à Iſne, il s'en alla à Straſbourg où il s'acquit beaucoup de réputation. Etant revenu à Iſne, il y fut nommé Paſteur de cette ville. Il fut enſuite appellé par l'Electeur Palatin à Heidelberg. Il paſſa en Angleterre avec Bucer l'an 1544. où ils furent prépoſez pour enſeigner l'Ecriture ſainte. Bucer prit en partage l'explication du nouveau Teſtament, & Fagius celle de l'ancien. Mais ce dernier mourut à Cantbrige avant que d'avoir fait aucunes leçons le 13. Novembre de l'an 1550. *Fagius.*

De tous ces premiers Proteſtans, il n'y en a point eu qui ait ſçû la langue Hebraïque plus à fond que Fagius. Il avoit étudié non-ſeulement le texte de la Bible & les Paraphraſes Chaldaïques, mais encore les Rabbins. Il a traduit pluſieurs de leurs Livres outre le Targum d'Onkelos, & a fait de ſçavantes notes ſur le texte de pluſieurs Livres de l'ancien Teſtament. Pour

la Controverſe il ne s'en eſt gueres mêlé, ſi ce n'eſt qu'à ſa mort il fit une déclaration qu'il étoit de la Confeſſion d'Auſbourg.

GASPAR CRUCIGER.

Cruciger. ENtre ces premiers partiſans de Luther il ne faut pas oublier GASPAR CRUCIGER né à Leipſic l'an 1504. Il étudia les langues ſous Pierre Moſellanus, & fut enſuite nommé Recteur de l'Univerſité de Marpourg établie en 1524. où il profeſſa avec réputation. Etant rappellé à Wittemberg, non-ſeulement il y fit des leçons ſur l'Ecriture ſainte & s'y acquitta des fonctions de Prédicateur, mais encore y apprit la Medecine. Il fut intime ami de Luther, & l'aida à faire ſa traduction des Prophetes en Allemand. On lui donna l'Office de Secretaire dans la Conference tenuë à Wormes en 1540. entre Eckius & Melanchon. La facilité qu'il avoit à écrire promptement, lui fournit le moïen de mettre par écrit un grand nombre de Sermons de Luther. Il a auſſi compoſé de ſon chef des Commentaires ſur les Pſeaumes de David, ſur l'Evangile de ſaint Jean, ſur les Epitres de ſaint Paul aux Romains & à Timothée, imprimez à Wittemberg en 1542. 1564. & 1567.

Gaſpar Cruciger mourut le 16. Novembre 1548. Quoiqu'il ſçût bien les langues Hebraïque & Grecque, ſes Commentaires n'ont pas eu un grand cours, & n'ont pas été fort eſtimez par les Sçavans.

GASPAR HEDION.

GASPAR HEDION eſt encore un de ceux qui ſe ſont ſignalez dans le commencement de la réformè. Il étoit d'Eſlingen dans le Marquiſat de Bade. Il avoit la premiere place à Mayence quand il quitta ce poſte pour s'en aller à Straſbourg l'an 1523. où il fut un de ceux qui contribua le plus au changement de Religion. Il ſe maria comme les autres, & ne laiſſa pas de faire les fonctions Eccleſiaſtiques. Il mourut en 1552. Il n'étoit pas, comme les autres premiers Réformateurs, habile dans les langues, mais s'occupoit à la prédication, & n'a donné au public que les Ouvrages d'autrui, ſoit en leurs langues, ſoit en traduction Allemande. *Hedion.*

SIXTE BETULEIUS, ERASME SARCERIUS, JACQUES BEARLIN.

NOus croïons devoir paſſer ici legerement quelques Auteurs Lutheriens de ce tems-là dont le nom & les Ouvrages ne ſont gueres connus: comme un SIXTE BETULEIUS d'Auſbourg né en 1500. & mort en 1554. dont on n'a qu'une Harmonie du nouveau Teſtament *Betuleius, Sarcerius, Bearlin.*

imprimée à Baſle en 1546. & quelques notes ſur Lactance auſſi imprimées à Baſle en 1563. ERASME SARCERIUS d'Anneberg en Saxe, Profeſſeur de Lubeck, & enſuite Miniſtre dans le Comté de Naſſau, né l'an 1501. & mort l'an 1559. qui a fait divers Ouvrages, mais peu utiles au public. Nous dirons la même choſe des écrits de JACQUES BEARLIN de Dernſtad dans la Foreſt Noire, Chancelier de Tubinge, né en 1520. & mort en 1561, dont les Ouvrages ſont en petit nombre; ſçavoir, un Ecrit contre Pierre Soto, une Explication de l'Epitre de ſaint Jean, un Traité du Miracle inconnu de l'Incarnation du Fils de Dieu, imprimez à Tubinge en 1550. Ouvrages qui ne ſont pas fort dignes de recherche.

ANDRE' GERARD HYPERIUS.

Hyperius. POur ANDRE' GERARD HYPERIUS d'Ypres, il merite une mention plus particuliere. Sans nous arrêter aux circonſtances de ſa vie, nous dirons ſeulement qu'il étoit né à Ypres en 1511. qu'il fit ſes études à Louvain & dans les autres Ecoles de Flandres avec ſuccés; qu'il étudia à Paris dans les Ecoles de Theologie; qu'il fit des voïages en Italie, en Angleterre & en Allemagne, & qu'étant revenu en Flandres il enſeigna à Nimegue. Juſques-là il étoit demeuré dans la communion de l'Egliſe Romai-

ne ; mais étant tombé malade à Marpourg, *Hyperius.*
aſſiſté par Wigand Orthius, il demanda à recevoir l'Euchariſtie ſous les deux eſpeces, & ſe déclara pour la confeſſion d'Auſbourg. Il mourut le premier Fevrier de l'an 1564.

Cet Auteur étoit tres-ſçavant & d'un grand ſens. Il profeſſa avec beaucoup d'aſſiduité premierement la Philoſophie ſur laquelle il a donné des Traitez, & enſuite la Theologie dont il nous a laiſſé des Ouvrages excellens. Nous mettons en ce rang ſes Traitez, de l'Etude Theologique, de la Maniere de faire des Sermons, & de la Neceſſité de la lecture & de la méditation de l'Ecriture ſainte. Ils furent ſi eſtimez que Laurent de Villavicentia, Auguſtin Docteur Eſpagnol, les a copiez & donnez au public ſous ſon nom. Je ne trouve point mauvais que Villavicentia ait donné les Traitez d'Hyperius en y retranchant quelque choſe, puiſqu'ils étoient tres-bons & tres-utiles ; mais qu'il les ait publiez ſous ſon nom ſans faire mention du premier Auteur, c'eſt une infidelité qu'on ne peut pardonner. Au reſte, nous pouvons dire ſuivant le jugement même qu'en a porté Villavicentia puiſqu'il a adopté ſes Traitez, qu'il y a peu de choſe qu'on y puiſſe reprendre, & qu'ils étoient en ce tems-là tres-utiles pour inſtruire les Theologiens de la maniere d'étudier la Theologie, & les Prédicateurs de la maniere de prêcher. On y trouve des principes & des regles tres-ſolides tant pour l'un que pour l'autre, & l'on ne ſçauroit trop loüer Hyperius des ſoins qu'il s'eſt donné pour faire ces Ouvrages. On ne peut pas en-

core trop le loüer des Theſes qu'il a compoſées pour ſoûtenir le Myſtere de la Trinité contre Valentin Gentil, imprimées à Geneve en 1587. Enfin ſes notes ſur Iſaïe & ſur les Pſeaumes imprimées à Marpourg en 1542. & divers autres Opuſcules qui ont paru aprés ſa mort à Baſle en 1580. ſont des preuves non ſeulement de ſon érudition, mais encore de ſon impartialité.

NICOLAS D'AMBSDORF.

D'Ambſdorf.

NICOLAS D'AMBSDORF Allemand de Miſnie, étoit iſſu d'une famille noble, & né le 3. Decembre de l'an 1483. Il fit ſes études à Wittemberg, & auſſi-tôt que Luther ſe déclara contre les Indulgences, il ſe joignit à lui; il l'accompagna avec Juſte Jonas & Jerôme Schurſius dans le voïage qu'il fit à Wormes par par ordre de l'Empereur. Pendant que Luther fut caché, il fut un des quatre Theologiens donnez par l'Electeur Frederic pour dire leurs avis, & celui de l'Univerſité de Wittemberg, touchant l'abolition de la Meſſe. (Ces trois autres Theologiens étoient Juſte Jonas, Melanchon & Jean Dolz.) Ils n'heſiterent pas à prononcer qu'il falloit abolir la Meſſe dans toutes les Egliſes de Wittemberg. D'Ambſdorf fut un des plus outrez, & fit une Preface à un écrit d'un Lutherien pour montrer que le Pape étoit l'Antechriſt. Luther envoïa Ambſdorf à Magdebourg pour être à la tête de cette Egliſe Prétenduë Réformée. L'Evêché de Numbourg

étant venu à vacquer en 1541. par la mort de Philippe Comte Palatin, l'Electeur de Saxe y nomma Ambſdorf & le mit en poſſeſſion de cet Evêché, quoique Jules Pflug eût été élû par le Chapitre. L'Empereur qui favoriſoit Pflug en fut fort irrité, & étant victorieux il rétablit Pflug ſix ans aprés. Ambſdorf ſe ſauva à Magdebourg : il reſta dans cette ville pendant le ſiege qui en fut fait en 1550. Il demeura toûjours ferme dans les ſentimens de Luther touchant la juſtification par la ſeule foy, & le pouſſa juſqu'à un excés intolerable en ſoûtenant que les bonnes œuvres ſont nuiſibles & pernicieuſes, dans un écrit qu'il fit contre Gregoire Major, qui ſoûtenoit qu'elles étoient neceſſaires au ſalut. Il a vêcu 80. ans. *D'Ambſdorf.*

Il a plus ſervi la prétenduë Réforme par ſes actions & par ſes negociations que par ſes Livres, qui ne ſont pas en grand nombre, ni bien conſiderables. Il étoit rigide défenſeur des ſentimens de Luther, & ne pouvoit ſouffrir qu'on y changeât rien ; c'eſt ce qui le porta à écrire contre Bucer au ſujet de l'Euchariſtie ſur ces paroles de J. C. *Ceci eſt mon Corps*, pour ſoûtenir contre ce Theologien qui approchoit du ſyſtême des Zuingliens, la preſence réelle de J. C. dans l'Euchariſtie. Il a encore ſoûtenu, comme nous avons dit, l'opinion de Luther touchant la juſtification par la ſeule foy, refuté le ſentiment d'Oſiander touchant l'efficacité de la mort de J. C. pour tous les hommes, & combattu Tilman Heshuſius qui s'étoit écarté des ſentimens de Luther. Il a outre cela écrit quelques petits Traitez contre le Pape & l'Egliſe Romaine. Nous ne parlons point de ſon Abregé de l'Hiſ-

toire de Naucler, qui ne concerne qu'indirectement les matieres Theologiques.

Voilà à peu prés tous les Auteurs du parti de Luther qui ont été de ſon tems, & qui l'ont ſoûtenu. Nous parlerons dans le Chapitre ſuivant de ceux qui leur ont ſuccedé. Ce Chapitre ici ne concernant que les principaux Auteurs des nouvelles Sectes, ainſi nous paſſerons aux Sacramentaires.

CHAPITRE II.

Des Chefs des Sacramentaires en Suiſſe.

ULRIC ZUINGLE.

Zuingle. NOus ne repeterons point ici ce qui a été dit dans l'Hiſtoire du 16. Siecle de l'Egliſe, de la vie, de la conduite & des actions d'ULRIC ZUINGLE Chef de la ſecte des Sacramentaires. Nous dirons ſeulement qu'il étoit né le 1. Janvier en 1487. à Wildehauſe dans le Comté de Toggenbourg en Suiſſe; qu'il fit ſes études à Bâle où il fut reçû Docteur en 1506. qu'aprés avoir été Curé de Claris où il demeura juſqu'en 1516. il fut appellé à Zurich pour y remplir la principale Cure. Auſſi-tôt qu'il y fut, il commença à déclamer contre les abus des Indulgences, & enſuite contre les Indulgences mêmes: contre l'interceſſion & l'invocation des Saints, le ſacrifice de la Meſſe, les loix Eccleſiaſtiques, les vœux, le célibat des Prêtres & l'abſtinence des

viandes, ſans toutefois rien changer d'abord au culte exterieur, juſqu'en 1523. qu'il entreprit de détruire l'uſage de la Meſſe. Entrepriſe dont il vint à bout en 1524. en faiſant faire défenſe par les Magiſtrats de Zurich de celebrer la Meſſe ſuivant la forme ancienne, y établiſſant une nouvelle forme de la Cene auſſi differente de celle des Catholiques, que ſa doctrine étoit éloignée de la leur : car Zuingle ne ſe contenta pas de ſoûtenir le dogme de Luther ſur l'Euchariſtie, il pouſſa les choſes plus loin, en enſeignant que l'Euchariſtie n'étoit qu'un ſimple ſigne du Corps de J. C. enſorte que ces paroles *ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang*, n'ont point d'autre ſens que celui-ci, Ceci ſignifie mon Corps & mon Sang; « ce pain & ce vin ſont la figure de mon Corps & « de mon Sang: c'eſt un témoignage & un gage « que mon Corps ſera livré & briſé pour vous ſur « la Croix, & que mon Sang y ſera répandu; d'où « il s'enſuit que non-ſeulement le pain & le vin « ſubſiſtent aprés la conſecration, mais encore que « le Corps & le Sang de J. C. ne ſont point preſens « dans l'Euchariſtie, ni ſous, ni dans, ni avec le « pain & le vin, qu'ils ſont ſeulement en figure le « Corps & le Sang de J. C. & qu'ils ne ſe communiquent à nous que d'une maniere ſpirituelle & « par la foy; enſorte que les impies & les méchans « ne les reçoivent en aucune maniere. « *Zuingle.*

Cette doctrine de Zuingle fit un grand progrés dans la Suiſſe, & fut appuïée premierement par Oecolampade, par Carloſtad, par Bucer & par pluſieurs autres amis de Zuingle, & enſuite répanduë en France avec quelques changemens, comme nous le dirons dans la ſuite, par

Jean Calvin & par Theodore de Beze, & enſeignée par les autres Prétendus Réformez de France, vulgairement appellez Calviniſtes : au lieu que les purs diſciples de Zuingle qui étoient en Suiſſe retinrent le nom de Sacramentaires. Zuingle mourut au mois d'Octobre l'an 1531.

Oeuvres de Zuingle.

Les Oeuvres de Zuingle ſont imprimées en quatre volumes in-folio à Baſle en 1544. en trois volumes à Zurich en 1581. & à Baſle en 1593. La plûpart étoient compoſées & publiées en Allemand ; mais Gualther & Leon Juda les ont traduites en Latin, & Gualther a pris ſoin de la premiere édition, à la tête de laquelle il a mis une Apologie de Zuingle & de ſes Ouvrages. Il y ſoûtient que Zuingle n'a été conduit que par l'Eſprit de Dieu, & qu'il a ſuivi la pure doctrine de l'Evangile. Pour le prouver il rapporte les anciens dogmes de l'Egliſe ſur la Trinité & ſur l'Incarnation, & attaque en paſſant le dogme des Ubiquitaires ; il le juſtifie ſur le dogme de la communication des idiômes en la perſonne de Jeſus-Chriſt. Il blâme ceux qui trouvent à redire qu'il ait aboli les Images & la celebration de la Meſſe. Il prétend que ſon ſentiment ſur l'Euchariſtie, ſçavoir, qu'elle n'eſt qu'un ſigne ; eſt celui des anciens Peres. Il approuve le ſentiment de Zuingle, que les enfans des fideles Chrétiens ne naiſſent pas dans le peché originel & n'ont pas beſoin de Baptême, parce qu'ils ont été juſtifiez par Jeſus-Chriſt. Il fait l'Apologie de ce que Zuingle avoit avancé, que pluſieurs Païens qui avoient vêcu ſuivant la loi naturelle & connu un Dieu, étoient ſauvez. Enfin

il

il tâche de le juſtifier ſur l'accuſation qu'on faiſoit contre lui, d'avoir été cauſe de la guerre entre les Suiſſes. *Oeuvres de Zuingle.*

Le premier Ouvrage du premier tome des Oeuvres de Zuingle, eſt un corps d'articles qui comprend toute ſa doctrine. Ils ſe réduiſent à dire que l'Evangile eſt la ſeule regle de la foy, parce que nous ne ſommes obligez, comme étant membres de Jeſus-Chriſt, qu'à écouter ce divin Maître, & que ceux qui l'écoutent & qui croient en lui ſont certainement ſauvez; que Jeſus-Chriſt étant le ſouverain Prêtre qui s'eſt offert en Sacrifice pour nous, eſt le ſeul Médiateur, & qu'il n'y a point d'autre Sacrifice, ni d'autre Interceſſeur; que les traditions & les loix Eccleſiaſtiques n'ont aucune force; que le Mariage eſt également permis à tous les hommes; que les Vœux ſont une folie; que la Confeſſion faite au Prêtre ne doit être regardée que comme une ſimple conſultation, & que les œuvres de Satisfaction ne ſont point pour la remiſſion des pechez, mais pour l'exemple; qu'il n'y a point de Purgatoire; que l'on peut bien demander à Dieu la grace pour les morts, mais non pas fixer un tems de remiſſion. Il combat auſſi dans ſes Theſes l'opinion des Anabaptiſtes contre l'autorité des Magiſtrats. Enfin il offre de diſputer ſur les decimes, ſur les revenus Eccleſiaſtiques, ſur l'état des enfans non baptiſez, & ſur la Confirmation. Ces articles qui ſont autant de Theſes au nombre de 67. ſont ſoûtenus par des reflexions aſſez longues. C'eſt apparemment le premier Ouvrage par lequel

Oeuvres de Zuingle.

il ſe déclara ouvertement & publiquement contre l'Egliſe Romaine.

Il eſt ſuivi d'une exhortation aux Cantons Suiſſes, afin qu'ils n'empêchent point le cours de la doctrine Evangelique, ni le mariage licite des Prêtres. Il s'étend beaucoup ſur le ſecond article, & tâche de prouver par les Canons, par les exemples & par les autoritez des Peres que les mariages des Prêtres & des Evêques ſont permis.

Il ſoûtient la même choſe dans ſa Requête au Senat ou au Chapitre de Zurich contre le Decret de l'Evêque de Cologne, qui avoit défendu aux Prêtres & aux Moines de ſe marier; & le prétexte dont il ſe ſert pour combattre ce Decret, eſt qu'il favoriſe les débauches des Eccleſiaſtiques. Il y parle encore contre les traditions & les ceremonies de l'Egliſe, & ne veut reconnoître que l'Ecriture ſainte pour loi. Quoiqu'il témoigne qu'il ſouhaite la paix, il parle avec beaucoup de feu & de vehemence contre l'Egliſe Romaine.

Ces écrits ſont ſuivis d'un avis adreſſé aux Princes d'Allemagne au ſujet des propoſitions que le Pape Adrien VI. avoit faites à la Diete de Nuremberg; ſçavoir, pour accommoder le Roi de France & l'Empereur, réformer l'Egliſe, lever une armée contre les Turcs, & abolir la ſecte de Luther. Zuingle prétend que le Pape ne peut point contribuer à la paix entre la France & l'Allemagne, qu'il n'a aucun deſſein de réformer l'Egliſe, & que ſon unique but eſt de détruire le Lutheraniſme.

On trouve encore divers écrits de même na-

ture adreſſez aux Cantons Suiſſes, dans leſquels il les exhorte à s'unir enſemble pour établir ce qu'il appelle l'Evangile, ſans toutefois faire la guerre. *Oeuvres de Zuingle.*

Il a fait un Ouvrage exprés pour prouver la certitude & la clareté de la parole de Dieu, à la fin duquel il donne des regles touchant les diſpoſitions où l'on doit être pour la lire, & les marques par leſquelles on peut connoître ſi l'on en profite.

L'Epichireſe eſt une ſatyre contre le Canon de la Meſſe en uſage dans l'Egliſe Romaine, auquel il en ſubſtituë un autre. Il y remarque que le Canon n'a pas été fait d'abord de la maniere qu'il eſt à preſent ; que l'on y a fait pluſieurs additions ; qu'il a été different dans differentes Egliſes ; que ſaint Ambroiſe ou l'Auteur du Livre des Sacremens en a preſcrit un particulier, & que chaque Evêque a droit d'en faire ; d'où il conclut qu'il a eu droit de changer le Canon de l'Egliſe Romaine : mauvaiſe conſequence ; car quoique les Egliſes aïent differens rites, il n'eſt pas permis à des particuliers de leur autorité de les changer, & d'en ſubſtituer d'autres à leur fantaiſie. Zuingle examine enſuite d'où vient le nom de *Meſſe* ; il rapporte le ſentiment de Reuchlin qui le dérive du mot Hebreu *Miſſah*, qui ſignifie oblation faite à une perſonne ſuperieure. Il ne convient pas que ce ſoit la veritable origine du nom de Meſſe qu'il rejette comme nouveau & peu convenable à l'Euchariſtie. Aprés ces remarques generales, il critique les differentes parties du Canon, en approuve quelques-unes,

Oeuvres de Zuingle.

blâme les autres, & ſe ſert de quelques endroits pour ſoûtenir ſes erreurs. Il prétend que l'Egliſe Catholique, dont il eſt parlé dans le Canon, eſt celle des fideles & des juſtes qui ſont répandus par toute la terre. Il trouve fort mauvais que l'on ait mis dans le Canon le nom du Pape avant celui du Roi. Il condamne l'invocation des Saints. Il ne veut pas que l'Euchariſtie puiſſe être appellée oblation, il ne lui donne que le nom de ſimple commemoraiſon. La priere des morts & les ſignes de croix lui déplaiſent, Il fait grace aux habits ſacerdotaux, auſquels il donne des explications par rapport à J. C. Enfin il rapporte le Canon & tout l'ordre de la Meſſe qu'il avoit compoſez; il y conſerve pluſieurs choſes qui ſont dans le Canon de l'Egliſe Romaine, en retranche pluſieurs prieres, & en ajoûte d'autres avant la prononciation des paroles de Jeſus-Chriſt, qu'il laiſſe telles qu'elles ſont dans les Evangeliſtes, & les place à la fin de ſa Meſſe aprés toutes les prieres.

Quelques-uns de ſa ſecte trouverent qu'il avoit paſſé des choſes qu'il ne devoit pas approuver: c'eſt ce qui l'obligea de faire une Apologie de ſon Livre, dans laquelle il ſe retracte en quelque maniere de ce qu'il avoit dit touchant les habits ſacerdotaux, & laiſſe la liberté d'en uſer ou de n'en pas uſer, de retenir ou d'abolir cet uſage. Il confirme ce qu'il avoit dit du chant de quelques prieres, comme de l'Introïte & de l'Hymne *Gloria in excelſis*; mais il veut qu'on liſe l'Epitre & l'Evangile, & qu'on chante les Pſeaumes en langue vulgaire.

Les

Les Theologiens Catholiques trouverent beaucoup plus à redire au Livre de Zuingle, que ceux de ſa ſecte. Jerôme Emſer compoſa un Traité pour le combattre. Zuingle y fit une replique dans laquelle il ſoûtient ſes mêmes erreurs. Il établit dans cet Ouvrage & dans le ſuivant, que la remiſſion des pechez & la juſtification de l'homme ne doivent être attribuez qu'au merite de Jeſus-Chriſt & à la foy en lui, & non aux Sacremens ni aux bonnes œuvres. *Oeuvres de Zuingle.*

Hugues Evêque de Conſtance aïant envoïé en 1523. au Senat de Zurich un écrit compoſé par les Docteurs de ſa ville pour juſtifier la doctrine de l'Egliſe Catholique touchant le culte des Images & le ſacrifice de la Meſſe, Zuingle y fit une réponſe qui fut adoptée par le Senat de Zurich, & envoïée en ſon nom à l'Evêque de Conſtance, dans laquelle il ſoûtient que le culte des Images n'eſt pas different de l'idolâtrie des Païens. Les Theologiens de Conſtance, dont Zuingle rapporte les écrits, s'étoient expliquez nettement & préciſément ſur la nature du culte des Images, & en avoient condamné les abus : malgré ces explications Zuingle perſiſte toûjours à ſoûtenir que le culte des Images même ainſi expliqué eſt idolâtrique, & prétend que les Païens ne rendoient pas d'autre culte à leurs Idoles. Sur le Sacrifice il ſoûtient qu'il n'y a eu dans la nouvelle Loi que le ſeul Sacrifice de la Croix, & que l'Euchariſtie n'eſt point un Sacrifice, mais ſeulement un ſigne de l'union des fideles entr'eux & Jeſus-Chriſt, & une commemoraiſon de ſa mort.

Oeuvres de Zuingle.

La même doctrine eſt ſoûtenuë dans la réponſe à Valentin. Il eſt à obſerver que dans tous ces Ouvrages Zuingle ne veut reconnoître pour Juge que la ſeule parole de Dieu, & qu'il déclame contre le Pape & les Evêques. Il établit le même principe dans le Livre de l'Introduction à la doctrine Evangelique adoptée par le Senat de Zurich, & envoïée à tous les Miniſtres de ſon diſtric. Il eſt inutile de repeter ce que nous avons dit touchant les points de la doctrine de Zuingle aſſez expliquez dans les extraits des Ouvrages précedens.

Le Traité des préceptes pour l'inſtruction des jeunes gens contient d'aſſez bonnes maximes, tant pour la conduite des études que pour la morale, auſſi-bien que l'Ouvrage intitulé *le Paſteur* : mais dans ce dernier il y renouvelle toutes ſes erreurs, & parle d'une maniere ſéditieuſe contre les Paſteurs.

Dans le Traité de la juſtice divine & humaine, il ſoûtient qu'il n'y a que la juſtice de Dieu qui ſoit une veritable juſtice ; & que celle des hommes ne merite pas proprement ce nom, quoiqu'elle ſoit neceſſaire pour le ſalut. Il y combat les principes des Anabaptiſtes ſur l'autorité des Magiſtrats, & y avance diverſes maximes utiles touchant l'uſage que l'on doit faire de ſes biens.

Il a fait un Traité exprés pour prouver qu'on pouvoit manger toutes ſortes de viandes en tout tems, que les hommes ne pouvoient par aucune loi en défendre l'uſage pour toûjours, & que l'on ne devoit avoir aucun égard au ſcandale qui en pouvoit naître.

Les deux Sermons de Zuingle ſur la Vierge Marie ne contiennent rien de contraire à la doctrine de l'Egliſe Romaine, ſi ce n'eſt qu'il réduit le culte de la Vierge & des Saints à les imiter ; mais il combat l'erreur d'Helvidius, & releve les vertus de la Vierge. *Oeuvres de Zuingle.*

Le Traité de la Providence eſt plus Philoſophique que Theologique. Il y avance hardiment ſon principe, que les Païens qui ont connu le vrai Dieu & qui ont bien vêcu, tels que ſont Socrate & Seneque, ont pû être ſauvez ſans la foy ; ce qu'il étend generalement à tous ceux qui n'ont point eu connoiſſance de l'Evangile. Il y explique aſſez bien l'élection, la prédeſtination & la chûte de l'homme. Il avoüe que les Elus peuvent commettre des crimes, mais il remarque en même tems qu'ils ſe relevent de ces pechez, au lieu que les réprouvez en prennent occaſion de ſe deſeſperer.

Le premier Ouvrage du ſecond volume de Zuingle eſt contre les Anabaptiſtes, qu'il nomme Catabaptiſtes. Il y prouve la neceſſité du Baptême des enfans, & replique aux réponſes que les Anabaptiſtes avoient alleguées contre le Traité qu'il avoit fait ſur ce ſujet, & ſur les autres dogmes de ſes ſectaires.

Il les attaque encore ſur leur maniere de prêcher & ſur leurs Miniſtres dans le Traité intitulé l'*Eccleſiaſte*. Il y ſoûtient fortement que les Miniſtres de l'Egliſe peuvent avoir des retributions. Il établit la neceſſité du miniſtere dans l'Egliſe, & d'une miſſion exterieure des Paſteurs.

Celle du Sacrement de Baptême eſt prouvée

Oeuvres de Zuingle.

dans l'Ouvrage ſuivant ; mais il réduit ſon effet à peu de choſe, & prétend que les Apôtres n'ont baptiſé qu'au nom de Jeſus-Chriſt ; que le Baptême de ſaint Jean & de Jeſus-Chriſt ſont le même. Il eſt obligé d'avoüer que le Baptême des enfans n'eſt pas expreſſément marqué dans l'Ecriture ſainte, & qu'il y a pluſieurs choſes que l'on doit pratiquer & même croire, quoiqu'elles ne ſoient pas clairement énoncées ni ordonnées dans l'Ecriture ſainte. Cependant il ruine d'un autre côté la neceſſité du Baptême, en avançant que le peché originel eſt bien une maladie, mais non pas un peché qui merite la damnation ; enſorte que, ſelon lui, les enfans tant des Fideles que des Infideles peuvent avoir part au ſalut, quoiqu'ils n'aïent pas été baptiſez, & rapporte la Formule du Baptême uſitée dans l'Egliſe de Zurich.

Quoique ce principe ſemble favoriſer les Anabaptiſtes, & que Zuingle eût été ſoupçonné & accuſé d'être de leur ſentiment, il fait tous ſes efforts dans l'écrit ſuivant adreſſé à Balthazar Huebmer Anabaptiſte, pour ſe juſtifier de cette accuſation.

Il eſt ſurprenant qu'en même tems qu'il ſoûtient vivement le Baptême des enfans dans ce Livre, il combatte dans le ſuivant le ſentiment de l'Egliſe, que le peché originel ne les damne point, & qu'il réduiſe le Sacrement du Baptême à un ſimple ſigne, qui ne contribuë point à la juſtification.

Comme on l'accuſoit encore & ceux de ſa ſecte d'être auteurs des ſéditions & des guerres, il rejette ce ſoupçon ſur les Evêques & ſur

les Anabaptiſtes. Il veut qu'on aboliſſe le ſouverain Pontificat, qu'on laiſſe ſortir les Moniales de leurs cloîtres, qu'on aneantiſſe le Monachiſme & le Sacerdoce, & qu'on retranche une partie des decimes. *Oeuvres de Zuingle.*

Dans ſon Livre de la Cene il blâme le Livre de Carloſtad de l'abus execrable de l'Euchariſtie. Cependant il ne s'éloigne pas de ſon ſentiment, que l'Euchariſtie n'eſt qu'une figure du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt: mais il explique autrement que lui ces paroles de Jeſus-Chriſt: *Ceci eſt mon Corps*; car Carloſtad rapportoit ce terme *hoc*, *ceci*, non au pain, mais à la perſonne de Jeſus-Chriſt: au lieu que Zuingle fait tomber la figure ſur le terme *eſt*, auquel il donne le ſens de ſignifier; enſorte que le ſens des paroles de Jeſus-Chriſt *eſt*, ceci, ſignifie mon corps ou en eſt la figure.

Ce n'eſt pas en ce ſeul endroit que Zuingle ſe déclare contre l'opinion de Carloſtad. Il dit dans le Livre intitulé *Coronis de Euchariſtia*, que l'explication de Carloſtad eſt trop forcée, & pluſieurs de ceux qui étoient de ſon parti ſont revenus à l'explication que lui Zuingle avoit donnée.

Tout le ſyſtême de Zuingle touchant la Religion eſt compris dans ſon Livre de la vraie & de la fauſſe Religion: mais il ne fait que repeter ce qu'il a dit dans les autres; ainſi nous n'en ferons point d'extrait, non plus que des autres Ouvrages qu'il a compoſez ſur le ſens des termes: *Ceci eſt mon Corps*, tant contre Carloſtad, que contre Luther, avec lequel il eut un different conſiderable & opiniâtre, ſurquoi

Oeuvres de Zuingle.

il a écrit deux gros Livres pour combattre le ſentiment de cet Auteur touchant la preſence réelle.

Les Sermons de Zuingle & ſa Lettre à l'Empereur Charles-Quint, dans laquelle il fait une expoſition de ſa foy, contient pluſieurs articles Catholiques, & ſes ſentimens particuliers ſur l'Euchariſtie & ſur les autres dogmes.

Il répondit enſuite à Eckius qui l'avoit attaqué, & lui fit un défi public avec offre d'un ſauf-conduit des Magiſtrats de Zurich, s'il vouloit entrer en conference avec lui. Cette Conference ſe fit à Bade au mois de May 1526. Eckius y diſputa contre Zuingle & contre quelques autres Theologiens Sacramentaires en preſence des Députez des Cantons Suiſſes, accompagné de Jean Faber. Il arriva ce qui eſt ordinaire dans ces ſortes de conferences, que chaque parti crut avoir l'avantage, & fit de ſon côté des relations & des écrits en ſa faveur. Zuingle ne manqua pas d'en faire contre Eckius, ainſi qu'Eckius & Faber contre Zuingle, & il dreſſa enſuite des actes de cette diſpute qui ſont imprimez à la fin de ce volume.

Le troiſiéme & le quatriéme tome contiennent des Commentaires ou Annotations de Zuingle ſur divers Livres de l'ancien & du nouveau Teſtament, dans leſquels il s'arrête fort à des notes Grammaticales en ce qui regarde l'ancien Teſtament, & pour ce qui concerne le nouveau à des reflexions morales ſur les Evangiles, ſur pluſieurs Epitres de ſaint Paul, ſur l'Epitre de ſaint Jacques, & la premiere de ſaint Jean, il mêle le dogme dans ces

derniers, & y avance de tems en tems ſes erreurs.

Oeuvres de Zuingle.

Zuingle avoit un eſprit vif & brillant, une ſcience mediocre ; il étoit hardi dans ſes ſentimens, & les ſoûtenoit avec opiniâtreté. Dans le peu de tems qu'il a dogmatiſé, il s'eſt fait un grand nombre de diſciples en Suiſſe, qui en ont enſuite entraîné pluſieurs autres tant en France qu'en Allemagne. Luther n'a pas moins été ſon ennemi qu'il l'étoit des Catholiques, & Zuingle n'a pas beaucoup menagé Luther ni ſes adherans, quoiqu'il ſemble qu'il eût alors beſoin d'eux. Son ſyſtême ſur le peché originel, ſur le ſalut des enfans morts ſans avoir reçû le Baptême, & ſur celui des Païens qui avoient vêcu moralement bien, lui a été particulier & rejetté generalement par les Proteſtans de ſon tems. Pour ſon ſtile nous n'en ſçaurions juger quant aux termes, parce que preſque tous ſes Ouvrages ſont écrits en Allemand. Les traductions que nous en avons en Latin ont été faites par d'habiles gens, qui les ont fait valoir par la pureté de leur ſtile.

Ses Oeuvres ont été imprimées en Latin à Baſle en 1544. à Zuric en 1581. & à Baſle en 1593.

OECOLAMPADE.

Oecolampade.

JEAN OECOLAMPADE, en Allemand *Hauſſchein*, originaire de Winſperg en Suiſſe, nâquit en 1482. Il fut appellé à Baſle en 1515. pour être Prédicateur dans la principale Egliſe, & ſe fit Docteur en Theologie en 1516. Un zele de devotion le porta en 1520. à ſe faire Moine de ſainte Brigitte dans le Monaſtere de ſaint Laurent prés d'Auſbourg. Il ne perſevera pas long-tems dans ſa vocation, & quitta ſon Monaſtere en 1522. pour ſe rendre à Baſle, où il fut fait Curé & Prédicateur de l'Egliſe de S. Martin. Peu de tems aprés qu'il y eut fait ſa demeure, il embraſſa les ſentimens des Novateurs, & fut choiſi pour premier Miniſtre de l'Egliſe Prétenduë Réformée de Baſle. Il alla plus loin que Luther, & adhera au ſentiment de Zuingle ſon intime ami dans ſon *Traité de l'expoſition des paroles de Jeſus-Chriſt ſur l'inſtitution de l'Euchariſtie.* Il abolit les ceremonies de la Meſſe, ſe maria en 1528. & mourut en 1531.

Il a fait des Commentaires ſur pluſieurs Livres de l'ancien & du nouveau Teſtament. Comme il ſçavoit bien les langues, il y a dans ces Commentaires des obſervations qui ne ſont pas à negliger. Mais ce qui peut plus intereſſer les Sçavans, ſont ſes Lettres imprimées à Baſle en 1536. avec celles de Zuingle. Les deux premieres ſont adreſſées à Servet qui nioit la Trinité : il y condamne le ſentiment de cet Auteur

contre la divinité de Jeſus-Chriſt. La troiſiéme eſt une exhortation à ſes freres, qui à l'exterieur faiſoient profeſſion d'être Catholiques & aſſiſtoient à la Meſſe, afin qu'ils n'euſſent plus de communion avec les Catholiques. Il n'approuve pas l'uſage que quelques Cantons de la réforme avoient de changer de Miniſtres tous les trois ans. Enfin il adhere au ſentiment de Zuingle ſur le peché originel & ſur le libre arbitre. Je paſſe la quatriéme Lettre où il n'y a rien de particulier. La cinquiéme eſt ſur ces paroles: *Jeſus-Chriſt eſt deſcendu aux Enfers.* Il prétend que ces termes, qui ne ſe trouvent point dans les anciens Symboles de l'Egliſe Romaine ni des Egliſes Orientales, ne ſignifient rien autre choſe ſuivant la proprieté du texte Hebreu, ſi ce n'eſt que Jeſus-Chriſt a été mis dans le ſepulchre afin qu'on ne pût pas douter qu'il fût veritablement mort. Il poſe ici le principe des nouveaux Philoſophes, que l'ame n'eſt point dans le lieu, & que le Paradis & l'Enfer ne ſont autre choſe que l'état heureux ou malheureux des ames; & ſur ce principe il explique de quelle maniere l'ame de Jeſus-Chriſt eſt deſcenduë aux Lymbes & aux Enfers. *Oecolampade.*

Les Lettres ſuivantes ſont écrites à des amis. Dans une qui eſt adreſſée à ſon frere, c'eſt à dire à Zuingle, il ne fait pas difficulté de blâmer les ſentimens de Luther & d'approuver Eraſme. Du reſte il s'accorde avec Luther & Zuingle ſur leurs ſentimens.

Gaſpar Hedion aïant écrit en 1522. à Oecolampade qui celebroit la Meſſe en langue vulgaire & d'une maniere nouvelle, ce qui cauſoit

Oecolampade. du ſcandale; Oecolampade lui répond qu'il a ſeulement fait lire l'Epitre & l'Evangile en Allemand ſans rien changer au reſte. Il blâme neantmoins les pratiques de l'Egliſe Romaine, tant dans cette Lettre, que dans un diſcours qui la ſuit.

Il découvre au Senat de Baſle dans un Memoire les erreurs que Servet déguiſoit dans ſon Livre. Il refute dans un autre écrit ceux qui aſſuroient que les ames repoſoient juſqu'au jour du Jugement. Il traite amplement des dixmes dans un écrit adreſſé au Comte de Wirtemberg, & prouve que les Princes ne peuvent point s'en emparer, mais qu'elles appartiennent à l'Egliſe. Il avouë dans une autre Lettre, que pour le bien de la paix on peut appeller l'Euchariſtie un Sacrifice, & la Table ſur laquelle on l'offre un Autel. Il s'approche encore dans les autres Lettres ſur bien des choſes de l'Egliſe Romaine: il y parle aſſez prudemment de l'Excommunication; mais ſur l'Euchariſtie il s'éloigne entierement du ſentiment de l'Egliſe, & demeure conſtamment attaché au ſentiment de Zuingle touchant le peché originel & le Baptême des enfans.

Dans ſes Lettres à Zuingle il combat fortement les Anabaptiſtes ſur le Baptême des enfans & ſur leurs autres erreurs. Il ſoûtient avec Zuingle contre Melancthon, que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ne ſont point preſens réellement dans l'Euchariſtie, & qu'on ne les reçoit que par la foy. On a ici là-deſſus une replique d'Oecolampade à un excellent Traité de Melancthon qui avoit ramaſſé pluſieurs paſ-

ſages des Peres ſur la preſence réelle. Les autres Lettres contenuës dans le quatriéme Livre contiennent divers avis donnez par Oecolampade pour entretenir la paix dans les Egliſes Réformées & dans l'Etat. *Oecolampade.*

Oecolampade étoit tres-habile dans les langues, peu ſçavant dans l'antiquité Eccleſiaſtique, homme doux, prudent & moderé. Il étoit entierement dévoüé à Zuingle & a ſuivi aveuglément ſes ſentimens, qui ont été repris par Theodore Bibliander dans une Preface tres-vive que l'on a miſe à la tête des Lettres d'Oecolampade & de Zuingle.

CARLOSTAD.

ANDRE' BODENSTEIN nommé CAROLOSTAD ou CARLOSTAD du nom de la ville de ſa naiſſance Carloſtad en Franconie, étoit Chanoine & Archidiacre de Wittemberg quand Luther commença à dogmatiſer: il ſe joignit à lui en 1518. & diſputa l'an 1519. contre Eckius dans la Conference de Leipſic. Pendant que Luther fut caché, Carloſtad abolit la Meſſe à Wittemberg, fit ôter les Images des Egliſes, & changea toute la diſcipline. Ces entrepriſes déplurent même à Luther, lequel étant revenu, n'eût plus les mêmes égards pour Carloſtad. Ils ſe broüillerent enſuite tout à fait au ſujet de la doctrine ſur l'Euchariſtie. Carloſtad s'étant oppoſé au ſentiment de Luther touchant *Carloſtad.*

Carloſtad. la preſence réelle, & aïant enſeigné que Jeſus-Chriſt n'étoit qu'en figure dans le Sacrement, la colere de Luther l'obligea de ſe retirer de Wittemberg en 1524. Il alla d'abord à Rotembourg, & ſe retira enſuite à Orlemonde & à Straſbourg. La miſere où il étoit le fit avoir recours à Luther, qui voulut bien lui permettre de revenir prés de Wittemberg: mais comme il n'avoit pas changé de ſentiment, Luther ne le regarda jamais de bon œil, quoiqu'ils euſſent été fort amis. Carloſtad crut trouver plus de ſecours du côté de Zuingle, dont les ſentimens s'accommodoient aſſez avec les ſiens; il s'en alla à Zurich où il fut fait Diacre par Zuingle en 1530. Nous avons vû qu'ils ne s'accorderent pas non plus enſemble ſur l'expoſition des termes de l'inſtitution de l'Euchariſtie; cependant Zuingle le ſouffrit à Zurich, & ce ne fut qu'aprés ſa mort qu'il s'en alla à Baſle où il fut Miniſtre & Prédicateur, & il y mourut le jour de Noël l'an 1541.

Il y a peu d'Ouvrages de Carloſtad. Le premier eſt la relation de la diſpute de Leipſic en 1519. avec Eckius. Luther & Carloſtad y furent acteurs contre Eckius. Il s'agiſſoit des queſtions alors agitées touchant le libre arbitre, les bonnes œuvres, les Indulgences & le Purgatoire. Les actes de cette conference contiennent ce qui s'eſt dit alors de part & d'autre. Il ſeroit inutile de les rapporter; ces queſtions étant à preſent aſſez éclaircies.

On a un autre Traité de Carloſtad touchant le celibat des Eccleſiaſtiques, le Monachiſme & la Viduité. Il y ſoûtient hardiment que les

Prêtres & les Moines peuvent ſe marier, quoi- *Carloſtad.*
qu'il ne deſapprouve pas la virginité & le célibat, & qu'il avouë que ceux qui ont fait des vœux de chaſteté ſont obligez de les obſerver, au moins autant que la foibleſſe humaine le permet.

Carloſtad a fait encore quelques petits Traitez ſur la Cene, dans leſquels il ſe défend contre Luther, & ne s'accorde pas avec Zuingle ſur l'explication des termes : *Ceci eſt mon Corps.*

Carloſtad n'avoit pas l'érudition des autres nouveaux Réformateurs. Il ne paroît pas qu'il ſçût les langues, ni qu'il fût fort profond Theologien. Son explication ſur les paroles de la Cene, que le terme *hoc*, *ceci*, ſe rapportoit au Corps de Jeſus-Chriſt preſent & non au pain & au vin, a été generalement rejettée, & en cela il n'a eu aucun partiſan qui l'ait ſoûtenuë aprés lui. Il n'a pas fait grande figure entre les prétendus Réformateurs, quoiqu'il fût d'un rang à en faire, parce qu'il ſe broüilla avec Luther, & qu'enſuite Zuingle n'approuva pas ſon explication. Il ſe maria ſuivant l'uſage de ceux qui embraſſoient le parti des Novateurs; mais il traîna une vie languiſſante. Il étoit digne d'une meilleure fortune, ſi aïant une dignité conſiderable dans l'Egliſe il ſe la fût conſervée, & eût continué de vivre dans ſon ſein. Quelques Auteurs ont écrit que le Diable l'avoit étranglé. Cette calomnie vient plutôt des Lutheriens ſes ennemis irreconciliables, que des Catholiques qui n'ont pas beſoin de ces ſortes de ſuppoſitions pour ſoûtenir l'Egliſe & la verité.

CHAPITRE III.

Des Chefs de la ſecte des Calviniſtes en France.

CALVIN.

Vie de Calvin.

JEAN CALVIN né à Noyon le 10. Juillet 1509. a été Chef d'une ſecte qui a pris ſes commencemens en France, s'eſt enſuite établie à Geneve, & a enfin ſéduit une grande partie des François, & fait en France un corps de Religion ſéparé, juſqu'à la révocation de l'Edit de Nantes.

La Vie de Calvin & ſes actions ont été rapportées dans l'Hiſtoire du XVI. Siecle; ainſi nous n'avons plus ici qu'à faire l'extrait des Ouvrages de cet Auteur, digne d'être loüé à cauſe de la beauté de ſon eſprit, de ſon élocution & de ſa ſcience, s'il eût pris un autre parti.

Le principal de ſes Ouvrages eſt ſon *Inſtitution Chrétienne*, qui comprend toute ſa doctrine. Nous en allons faire une analyſe exacte, qui nous diſpenſera de nous étendre ſur ſes autres Ouvrages.

Inſtitution de Calvin.

Aïant été obligé de ſortir de France, il ſe retira à Baſle où il publia le Traité dont nous parlons, qu'il dedia ſans permiſſion à François I. Roi de France, par une Epitre dedicatoire qui a été conſiderée comme un chef-d'œuvre, & qui en effet eſt la plus ſéduiſante piece que l'on pût dreſſer pour engager ce Prince à le favoriſer. Il lui repreſente d'abord que quand il a fait cet Ouvrage, il ne ſongeoit point à le dedier

dedier à Sa Majeſté ; qu'il ne l'avoit fait que pour inſtruire les François de la veritable Religion d'une maniere ſimple & naturelle : mais qu'aïant trouvé que dans le Roïaume on ne vouloit point recevoir cette doctrine, & qu'on perſecutoit ceux qui la tenoient, il avoit pris la réſolution d'en faire une expoſition & de la lui preſenter ; qu'il ne doutoit point que l'on n'eût rendu ſa doctrine odieuſe à Sa Majeſté, & qu'on ne lui eût inſpiré qu'elle étoit condamnée ; mais que Sa Majeſté ſçavoit que cela s'étoit fait par violence & ſous des prétextes calomnieux. Il lui demande qu'elle entre en connoiſſance de la cauſe, & qu'elle lui accorde ſa protection, quand elle connoîtra que c'eſt la verité qu'on ſoûtient. Il ajoûte que Sa Majeſté pourra juger par l'expoſition qu'il lui preſente, que ceux que l'on accuſe, enſeignent la parole de Dieu ſans aucune corruption ; que leur doctrine n'eſt point nouvelle, puiſque c'eſt celle de l'Evangile ; qu'il eſt vrai qu'elle a été cachée & inconnuë pendant bien du tems, mais qu'elle doit reprendre ſon droit d'ancienneté ; qu'il eſt inutile de demander des miracles pour la confirmer ; que les Peres de l'Egliſe qu'on leur objecte peuvent s'être trompez étant hommes comme les autres, mais qu'on abuſe de leurs témoignages, & qu'en pluſieurs endroits ils ſont contraires à la doctrine que les Theologiens Scolaſtiques enſeignent ; qu'il ne faut pas alleguer la coûtume & l'uſage pour une loi ; que l'Egliſe a toûjours ſubſiſté, mais qu'elle n'a pas toûjours été viſible, & qu'il y en a un exemple du tems du Concile de Baſle qui dé-

Inſtitution de Calvin.

Inſtitution de Calvin.

poſa Eugene IV. que malgré cette dépoſition ce Pape demeura ſur le Trône, & que tous les Papes qui lui ont ſuccedé doivent être reputez ſchiſmatiques ; qu'il eſt vrai que depuis que l'Evangile eſt annoncé dans ſa pureté il y a eu des troubles & des diſcordes, mais que c'eſt le Démon qui les a ſuſcitez ; qu'au reſte les Evangeliques ne ſont ni auteurs des ſéditions, ni fauteurs des vices ; qu'ils condamnent les Anabaptiſtes, les libertins & les Epicuriens. En finiſſant il prie Sa Majeſté de ne point croire aux fauſſes délations que l'on fait contr'eux, & de revenir des préventions où elle eſt en liſant cette Inſtitution. Il ajoûte que ſi l'on continuë à les perſecuter, étant réduits à l'extremité, ils attendront la main forte de Dieu qui les tirera de l'oppreſſion où ils ſe trouvent.

Venons preſentement à l'Inſtitution, elle eſt partagée en quatre Livres : le premier, eſt de la connoiſſance du Dieu Createur : le ſecond, eſt de celle du Dieu Redempteur : le troiſiéme, des moïens de recevoir la grace de Jeſus-Chriſt : le quatriéme, des moïens exterieurs par leſquels Dieu unit la ſocieté des Chrétiens, & les retient dans cette unité. Il y a dans cet Ouvrage d'excellentes choſes ſur les points dans leſquels il s'accorde avec la doctrine de l'Egliſe, & dans les autres il adoucit & il pallie ſes ſentimens d'une maniere tres-propre à ſéduire les eſprits, & à perſuader qu'il n'enſeigne rien de contraire à la doctrine de l'Egliſe, ſi ce n'eſt qu'en quelques endroits il ſe déclare ouvertement contre la Meſſe & contre les autres rites de l'Egliſe Catholique. Pour ce qui regarde

regarde la preſence réelle du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie ; il parle, comme nous le ferons voir dans la ſuite, en des termes Catholiques en apparence, mais qu'il entend & explique dans un ſens tout different. *Inſtitution de Calvin.*

La connoiſſance de Dieu Createur eſt, comme nous avons dit, le ſujet de ſon premier Livre. La vraie ſageſſe, dit-il, conſiſte à ſe connoître & à connoître Dieu. La connoiſſance de l'homme lui fait ſentir ſa miſere, & l'obligation qu'il a de recourir à Dieu. La connoiſſance de Dieu abaiſſe l'orgüeil de l'homme, découvre ſon hypocriſie, & lui fait ſentir ſa miſere. On ne peut connoître Dieu qu'on ne lui rende un culte, qu'on ne le reconnoiſſe pour auteur de tout bien, & que l'on ne lui demande la ſageſſe, la juſtice, les lumieres pour connoître la verité & les vertus. Il eſt inutile de demander ce que c'eſt que Dieu, il faut plutôt s'efforcer à connoître quel il eſt, & quel bien nous revient de ſa connoiſſance. Le connoître ſans ſçavoir que nous lui devons tout, que ſa volonté eſt nôtre regle, qu'il eſt nôtre Maître, qu'il eſt bon & miſericordieux, que nous devons en tout avoir recours à lui, que nous ne devons pas ſeulement le craindre, mais encore l'aimer, c'eſt le connoître en Epicurien. Toutes les nations même les plus barbares & les plus ſtupides ont reconnu un Dieu, les plus impies qui nient ſon exiſtence ont malgré eux des ſentimens de l'exiſtence de ce Dieu. Enfin la connoiſſance de Dieu eſt naturellement empreinte dans l'eſprit de tous les hommes ; elle peut être corrompuë & obſcurcie, mais elle

Inſtitution de Calvin. ne peut pas être effacée. Ce Dieu tout inviſible & tout incomprehenſible qu'il eſt, ſe rend viſible aux hommes par les effets de ſa toute-puiſſance. Le ciel, la terre, l'homme, toutes les creatures le font connoître. Les miracles font éclater ſa juſtice & ſa miſericorde. Sa puiſſance, ſa miſericorde & ſa ſageſſe paroiſſent dans tous ſes ouvrages. Si les hommes s'éloignent des loix naturelles qu'il a imprimées dans leur eſprit, ils ſont inexcuſables. Cependant cette lumiere ſeule de la nature ne ſuffit pas : il a fallu que Dieu inſtruiſît les hommes par des revelations particulieres ; c'eſt ce qu'il a fait depuis le commencement du Monde, par les Patriarches, par Moïſe, par les Prophetes & par l'Ecriture ſainte. Ici Calvin fait une digreſſion non-ſeulement pour prouver l'autorité de l'Ecriture ſainte qui venoit à ſon ſujet, mais encore pour entrer en controverſe contre ceux qui tiennent que l'autorité de l'Ecriture dépend de la déciſion de l'Egliſe. Il s'emporte avec vehemence contr'eux, comme s'ils attaquoient l'autorité de l'Ecriture, quoiqu'en effet les Catholiques conviennent de l'autorité ſouveraine de l'Ecriture ſainte, & qu'ils n'emploïent le témoignage de l'Egliſe que pour faire connoître les Livres ſaints & en expliquer le vrai ſens. L'Eſprit ſaint par lequel Calvin ſuppoſe que les fideles connoiſſent le ſens de l'Ecriture ſainte, eſt un principe faux & dangereux qui conduit au fanatiſme. On admettra volontiers les preuves hiſtoriques qu'il apporte pour prouver la verité des Livres ſacrez ; mais quelque oppoſition qu'il paroiſſe

avoir contre les fanatiques qu'il refute en leur imputant qu'ils ne reconnoiſſent pas l'autorité de l'Ecriture, & qu'ils ſe laiſſent conduire par un eſprit particulier ; ils pourroient ſe défendre contre lui, en diſant que ſi c'eſt par le ſaint Eſprit que Dieu donne à chaque fidele que ce fidele connoît le vrai ſens de l'Ecriture ſainte, il ſe peut bien faire que ce même Eſprit lui inſpire les veritez ſans le ſecours de l'Ecriture ſainte. *Inſtitution de Calvin.*

Il paſſe enſuite aux attributs de la Divinité, & aprés avoir prouvé que Dieu n'a point de forme viſible, il fait une digreſſion pour combattre le culte & l'uſage des Images, qu'il traite d'idolâtrie. Il eſt orthodoxe ſur la Trinité, & combat vivement les erreurs des Ariens & celle de Servet, en faiſant voir non-ſeulement par des paſſages de l'Ecriture, mais encore par des témoignages des ſaints Peres, que Jeſus-Chriſt eſt veritablement Dieu.

Il explique litteralement la creation du Monde, & parle ſagement des Anges & de leur miniſtere. A l'égard des Démons, il dit que Dieu permet qu'ils exercent les fideles, & qu'ils gouvernent les méchans. Venant enſuite à la creation de l'homme, il refute Oſiander qui avoit dit que c'étoit à raiſon du corps que l'homme étoit créé à l'image de Dieu. En paſſant il donne à cet Auteur une Epithete qui ne lui eſt pas avantageuſe, diſant qu'il a été ingenieux mal à propos ſur des queſtions inutiles, *in futilibus commentis perverſe fuiſſe ingenioſum.* Il ajoûte qu'il a ſoûtenu que quand Adam n'auroit pas peché, Jeſus-Chriſt auroit pris un

Inſtitution de Calvin.

corps, & que c'eſt à raiſon de ce corps qu'il eſt dit que l'homme eſt fait à l'image de Dieu. Calvin a raiſon de dire qu'il n'y a rien de ſolide dans cette penſée, non plus que dans la diſtinction des termes d'*image* & de *reſſemblance*. Il fait conſiſter cette reſſemblance de l'homme avec Dieu, en ce que l'eſprit du premier homme étoit éclairé des lumieres de la verité, que ſon cœur étoit droit, & que toutes les facultez de ſon ame étoient ſaines. Cette image de Dieu n'a pas été entierement effacée dans l'homme par ſon peché, mais elle a été tellement défigurée qu'il n'en eſt preſque plus reſté de trace. Il refute ceux qui croiroient que l'ame eſt une portion de la ſubſtance divine, & ſoûtient que les ames ſont créées, & qu'elles ne ſe perpetuënt pas par la voie de propagation; il dit que Dieu l'a miſe dans le corps pour honorer ſa ſuprême Majeſté; que ſes deux principales facultez ſont l'entendement & la volonté; que le premier homme doüé de ces deux facultez étoit libre, & pouvoit par ſon libre arbitre acquerir la vie éternelle; qu'il choiſit librement le mal; que depuis ſa chûte il eſt inutile de chercher en l'homme cette liberté, & que toute ſa poſterité a été corrompuë.

Aprés cela Calvin emploïe deux chapitres entiers à établir la Providence, & à refuter les Epicuriens. Il vient enſuite à la queſtion, ſçavoir, ſi Dieu peut remettre ou ordonner les pechez. Il ſoûtient que ce n'eſt point par une ſimple permiſſion de Dieu que les hommes commettent les pechez, puiſqu'il eſt le maî-

tre de changer leurs volontez ; qu'il eſt dit dans l'Ecriture que Dieu endurcit & aveugle les pecheurs ; qu'il y en a pluſieurs exemples dans leſquels il eſt parlé poſitivement de l'action de Dieu ſur la creature pour la porter au mal ; que l'on ne peut point imaginer en Dieu deux volontez, l'une par laquelle il veut que les hommes faſſent le bien, l'autre par laquelle il veut le mal qu'ils font. Il avouë que les méchans ne ſont pas excuſables, parce qu'ils ſuivent leur cupidité, & qu'ils veulent le mal. On voit dans une même action & la juſtice de Dieu qui ſe ſert des méchans pour executer ſa volonté, & le crime de l'homme qui fait le mal. Il eſt difficile d'accorder ces deux choſes, mais l'une & l'autre ſe trouvent dans l'Ecriture. *Inſtitution de Calvin.*

Le ſecond Livre de l'Inſtitution de Calvin eſt, comme nous avons dit, de la Connoiſſance du Dieu Redempteur. Le peché d'Adam & la chûte du genre humain par ce peché, a été la cauſe de l'Incarnation du Verbe. Quelque ſuperbe que ſoit l'homme en reflechiſſant ſur ſoi, il connoît ſa foibleſſe, ſa miſere, & ſon impuiſſance : elles viennent de la corruption hereditaire qui a paſſé d'Adam dans toute ſa poſterité ; c'eſt ce qu'on appelle le peché originel, que Calvin définit *une dépravation & une corruption de nôtre nature*, répanduë dans toutes les parties de nôtre ame, qui nous rend l'objet de la colere de Dieu, & produit en nous ces œuvres que l'Ecriture appelle œuvres de la chair. Ce n'eſt point à Dieu à qui l'on doit imputer les pechez que les hommes commettent,

Inſtitution de Calvin. c'eſt à cette malheureuſe inclination qui vient du peché du premier homme & à la dépravation de nôtre nature.

L'homme en cet état doit être inſtruit qu'il ne peut par lui-même faire aucun bien, & qu'il eſt dans la malheureuſe neceſſité de faire le mal. Cependant on doit l'avertir d'aſpirer au bien & à la liberté dont il eſt privé. Calvin examine ici les ſentimens des Philoſophes, des Peres & des Theologiens ſur le libre arbitre; il les rejette tous, & conclut que l'homme dans l'état preſent n'a point de liberté, ſon entendement étant aveuglé, & ſa volonté étant naturellement & neceſſairement portée au mal. Les vertus prétenduës des Infideles, quoiqu'elles puiſſent être loüées par les hommes, ne ſervent de rien devant Dieu. Enfin Calvin dit nettement que la volonté de l'homme a perdu ſa liberté, & qu'elle eſt entraînée vers le bien ou vers le mal, par une neceſſité qui n'eſt pas à la verité de contrainte, mais de volonté: elle eſt libre, parce qu'elle veut; mais elle ne l'eſt pas pour choiſir ce qu'elle doit vouloir: c'eſt la grace ſeule de Jeſus-Chriſt qui fait faire le bien, ſans qu'il dépende de l'homme de lui réſiſter ou de lui obéir, étant efficace par elle-même, & n'étant pas donnée à tous les hommes. L'Auteur revient enſuite à ſa propoſition, que Dieu n'eſt pas ſeulement auteur de la bonne volonté, mais encore de la mauvaiſe: aprés quoi il entreprend de refuter les raiſons dont on ſe ſert pour prouver qu'il y a de la liberté dans l'homme.

La connoiſſance de Dieu Createur ſeroit inu-

tile ſans la foy en Jeſus-Chriſt Redempteur. *Inſtitution de Calvin.*
La Loi avoit été donnée au peuple Juif non pour le ſauver, mais pour lui faire eſperer le ſalut par Jeſus-Chriſt. A l'occaſion de la Loi, Calvin entreprend d'expliquer le Décalogue; il y mêle dans ſon explication des Controverſes contre les Catholiques & contre les Anabaptiſtes. Du reſte ſes explications ſont tres-ſolides. Sur la fin il combat la diſtinction des pechez mortels & des pechez veniels, & avance ce paradoxe, que les moindres cupiditez meritent la damnation.

En parlant de la connoiſſance de Jeſus-Chriſt depuis qu'il s'eſt manifeſté & des graces qu'il a faites au genre humain, il refute Servet qui prétendoit que Jeſus-Chriſt avoit accordé aux hommes ſur la terre une juſtice accomplie, & n'approuve pas le ſentiment des Lutheriens ſur l'imputation gratuite de la juſtice. Il prouve que l'ancien & le nouveau Teſtament ſont le même en ſubſtance, quoique differens dans leurs ceremonies; que les Juifs avoient comme les Chrétiens l'eſperance de l'immortalité, & qu'ils connoiſſoient un futur Médiateur par lequel ils devoient joüir des biens qui leur étoient promis.

Il traite enſuite de l'Incarnation, & explique ce Myſtere d'une maniere Catholique: mais quand il vient à la deſcente de Jeſus-Chriſt aux Enfers, il refute premierement ceux qui tenoient que par l'Enfer il ne falloit entendre que le Sepulchre: ſecondement, il rejette le ſentiment des Catholiques, que Jeſus-Chriſt eſt deſcendu aux Limbes pour en tirer les ames

Inſtitution de Calvin.

des Patriarches ; & enfin il avance cette maxime affreuſe & inoüie juſqu'alors, que Jeſus-Chriſt a ſouffert les peines des damnez. Il avouë que Jeſus-Chriſt nous a merité proprement & veritablement par ſa mort la grace & le ſalut.

C'eſt des moïens de recevoir cette grace & de ces effets dont il parle dans le Livre ſuivant. Il s'éloigne de la notion commune de la foy en Jeſus-Chriſt ; ſçavoir, que c'eſt une creance en Jeſus-Chriſt & aux veritez qu'il a annoncées, & il la fait conſiſter dans une connoiſſance ferme & certaine de Dieu envers nous, fondée ſur la verité de la promeſſe gratuite que Jeſus-Chriſt nous en a faite, qui nous eſt revelée & aſſurée par le ſaint Eſprit qui eſt en nous. Cette foy n'eſt que dans les Juſtes & les Elus ; ainſi, ſelon lui, les réprouvez n'ont point de foy, & les Elus ne peuvent perdre cette foy totalement. C'eſt elle qui juſtifie devant Dieu, qui produit en l'homme la charité & l'eſperance ; c'eſt elle qui fait naître la penitence, qui, ſelon lui, n'eſt autre choſe que la regeneration & la réformation de l'homme. Il enſeigne en cet endroit que les mouvemens de la concupiſcence, quoique l'homme n'y conſente pas, ſont des pechez. Il blâme la pratique de l'ancienne Egliſe touchant la Penitence, & fait conſiſter la veritable Penitence dans la converſion à Dieu. Cependant il veut que cette Penitence ſoit continuelle & qu'elle dure pendant toute la vie, quoique l'Abſolution des pechez ne ſoit accordée que gratuitement, & en vûë de la redemption de Jeſus-Chriſt. Le peché contre le

ſaint Eſprit irremiſſible ſuivant l'Evangile, eſt, ſelon lui, le peché de ceux qui ne veulent pas reconnoître une verité connuë, & qui ſont du nombre des réprouvez. Il condamne toutes les définitions que les Scolaſtiques donnent de la Penitence, & combat les parties qu'ils lui aſſignent. Il ne veut pas que ce ſoit à la Contrition à qui les pecheurs doivent la remiſſion de leurs pechez. Il nie que la Confeſſion ſoit de droit divin, avoüant neantmoins qu'elle eſt d'un uſage tres-ancien, mais libre. Il cite l'exemple de Nectaire & les paſſages de ſaint Chryſoſtome pour appuïer ce ſentiment. Il approuve neantmoins que dans certaine occaſion on confeſſe aux Miniſtres ſes pechez en general & même en particulier, pourvû qu'on laiſſe la liberté de le faire ou de ne le pas faire, & ne fait conſiſter l'Abſolution que dans les remontrances que le Miniſtre fait au nom de Jeſus-Chriſt. Non content d'avoir avancé ce principe, il combat les ſentimens & l'uſage de l'Egliſe Catholique, de confeſſer en particulier ſes pechez au Prêtre, ce qu'il croit impoſſible. Il prétend que l'uſage de la Confeſſion auriculaire fait plus de mal que de bien, & que les Prêtres n'ont point le pouvoir d'abſoudre les pechez; que c'eſt une entrepriſe qu'ils ont faite mal à propos, & qui n'a aucun fondement. Enfin il ſoûtient que la Satisfaction eſt inutile, & que les pechez ſont entierement remis par l'expiation que Jeſus-Chriſt en a faite ſur la Croix. Il ſe mocque de la diſtinction des pechez veniels & mortels, & ſoûtient qu'aprés la remiſſion du peché il ne reſte plus

Inſtitution de Calvin.

Inſtitution de Calvin.

aucune peine à ſubir ; que ſi les réprouvez ſouffrent en ce monde, c'eſt un commencement de leur damnation, & que les peines des élus ſont des avertiſſemens qui les font recourir à Dieu. Il ne s'embaraſſe pas de ce que les anciens ont dit ſur la Satisfaction ; il avouë que preſque tous ceux dont nous avons les Livres ſe ſont trompez ſur ce ſujet. Cependant il prétend qu'ils n'ont pas entendu ce qu'ils en ont dit dans le même ſens que l'explique les Scholaſtiques, & que par le terme de Satisfaction ils n'ont pas voulu ſignifier une eſpece de compenſation dûë à Dieu, mais un témoignage public par lequel les pecheurs aſſuroient l'Egliſe de leur repentir ; ainſi cette Satisfaction ne ſe faiſoit point à Dieu, mais à l'Egliſe, & c'eſt mal à propos que Pierre Lombard & les autres Theologiens ſe ſont ſervis des paſſages des Peres pour établir la neceſſité de la Satisfaction dans le ſens qu'ils la prennent.

De la neceſſité de ces Satisfactions ſont venuës les Indulgences, qui ſuppléent à ce que nous ne pouvons pas faire. Calvin en fait une peinture tres affreuſe, & s'attache particulierement à refuter ceux qui veulent que ce ſoit par les merites des Saints que la peine eſt remiſe aux pecheurs. Il remarque avec raiſon que l'Indulgence eſt venuë de ce qu'on remettoit aux pecheurs une partie de leur penitence ; mais il prétend que cette Indulgence eſt bien differente de celle par laquelle on prétend qu'elle remette des peines que les hommes doivent à Dieu.

Le Purgatoire eſt un des objets qui offenſe le

plus Calvin. Il dit que c'eſt une *invention du Diable, qui rend inutile la Croix de Jeſus-Chriſt.* Il refute les argumens tirez de l'Ecriture ſainte & des Peres dont on ſe ſert pour l'établir; & comme la priere pour les morts eſt un des plus forts, il ne fait point difficulté de dire que c'eſt une ſuperſtition quoiqu'ancienne. Il ajoûte que les anciens doutoient des morts pour qui ils prioient, & qu'ils croïoient le Purgatoire incertain. *Inſtitution de Calvin.*

Les Chapitres ſuivans de ce Livre juſqu'à l'onziéme contiennent de belles maximes morales ſur la vie Chrétienne. Il eſt traité dans l'onziéme & dans les ſept ſuivans, de la juſtification. Il l'attribuë uniquement à la foy par laquelle le Chrétien croit en Jeſus-Chriſt, & s'applique ſa juſtice : foy que Dieu aïant pour agreable, nous repute juſte & ne nous impute point nos pechez. Il refute le ſyſtême d'Oſiander qui avoit ſoûtenu que Jeſus-Chriſt étoit nôtre juſtice eſſentielle, & prétend que nous ne ſommes juſtifiez que par l'imputation, & non par la reception actuelle de Jeſus-Chriſt. Il refute ceux qui croient que nous ſommes juſtifiez par les bonnes œuvres & par la foy. Il n'attribuë la juſtification qu'à la ſeule foy, & encore à cette foy par laquelle nous avons une confiance certaine en la juſtice de Jeſus-Chriſt. Il va juſqu'à dire que les œuvres des Juſtes qui paroiſſent les plus pures ſont damnables, étant examinées ſuivant la rigueur du jugement de Dieu. Enfin il ſoûtient qu'on ne merite point par les bonnes œuvres : il reconnoît neantmoins leur neceſſité. La foy, dit-il,

Inſtitution de Calvin.

ne doit pas être ſéparée des bonnes œuvres, ni que la juſtice ne peut être ſans elles. Nous avoüons que ces deux choſes doivent être unies; mais nous attribuons la juſtification à la foy & non aux bonnes œuvres qui n'ont point de merite par elles-mêmes, mais ſeulement par la juſtice de J.C. qui purifie tout ce qu'il y a de vicieux en elles, & fait qu'il ne nous eſt pas imputé.

Calvin paſſe enſuite à la priere, dont il établit premierement la neceſſité : ſecondement il parle des diſpoſitions où l'on doit être pour prier, de la ferveur de la priere, de l'humilité avec laquelle il faut prier, & de la confiance qu'il veut qu'on ait en priant. Il combat ici l'interceſſion & l'invocation des Saints. Enfin il donne une explication de l'Oraiſon Dominicale.

Quand il eſt venu à la prédeſtination, il avouë que c'eſt une matiere qui paroît fort obſcure & fort embaraſſée : cependant il décide nettement que ceux que Dieu a prédeſtinez par ſa pure miſericorde, ſont infailliblement ſauvez, & que ceux qu'il a deſtinez à la damnation ſont infailliblement exclus de la vie éternelle ; que cela dépend du Decret de Dieu par lequel il a réſolu de ſauver les uns & de damner les autres ; que Dieu a non-ſeulement prévû, mais ordonné le peché d'Adam & les pechez des autres hommes, & que la volonté de Dieu impoſe une neceſſité d'évenement, parce qu'il ne ſe peut pas faire que ce que Dieu veut n'arrive pas. Il nie que les hommes cooperent avec Dieu à leur ſalut.

Le dernier Chapitre de ce Livre de l'Inſtitu-

tion de Calvin, eſt la reſurrection. Il la prouve contre les Athées & contre les Saducéens. Il refute diverſes erreurs qui regardent le Jugement, comme celle des Millenaires, l'opinion de ceux qui ont enſeigné que les ames ne ſubſiſtoient plus aprés la mort juſqu'au jour du Jugement. Il écarte les queſtions curieuſes que l'on peut faire ſur l'état des ames aprés la mort, ſur le lieu où elles ſont, & veut qu'on s'en tienne à dire que les ames des Juſtes ſont en repos & attendent la gloire avec joie, & que celles des réprouvez ſouffrent les peines qu'elles ont meritées. Parlant du Jugement, il croit que les hommes qui ſeront alors en vie ne mourront point, mais ſeront changez. *Inſtitution de Calvin.*

Le quatriéme Livre de l'Inſtitution de Calvin eſt ſur les moïens exterieurs dont Dieu ſe ſert pour unir les hommes avec Jeſus-Chriſt. Il y traite de l'Egliſe, des Sacremens, & du gouvernement politique de l'Egliſe. Il explique d'abord l'article du Symbole où il eſt parlé de l'Egliſe Catholique, d'une Egliſe inviſible compoſée des Elus qui ne ſont connus que de Dieu. Cependant il avouë qu'il y a une Egliſe viſible, hors laquelle il n'y a point de ſalut, dans laquelle il doit y avoir des Paſteurs qui enſeignent la parole de Dieu, & où l'on adminiſtre les Sacremens. Il ne veut pas que l'on ſe ſépare de cette Egliſe, pourvû qu'elle enſeigne la parole de Dieu dans ſa pureté, & qu'elle conſerve l'adminiſtration legitime des Sacremens. Ce ſont, ſelon lui, les ſeules marques de la vraie Egliſe : on ne doit pas s'en ſéparer comme ont fait les anciens Novatiens

Inſtitution de Calvin. & ceux qu'il appelle les nouveaux, c'eſt à dire les Anabaptiſtes, à cauſe des vices des particuliers. Il réduit le miniſtere des clefs de l'Egliſe à la prédication de l'Evangile & à l'adminiſtration des Sacremens. Selon lui, la penitence publique pratiquée autrefois dans l'Egliſe, n'étoit que pour les pechez publics. Si elle ne ſe réïteroit point, ce n'étoit pas que l'on deſeſperât du pardon que Dieu pouvoit accorder aux pecheurs, mais pour les détourner de retomber dans les mêmes crimes : ſeverité que Calvin n'approuve pas.

Aprés avoir établi des principes touchant l'Egliſe qui paroiſſent aſſez ſolides, il les détruit enſuite en attaquant l'Egliſe Romaine. Il ne veut point que l'on ait égard à la ſucceſſion des Evêques & à la perpetuité de l'Egliſe viſible, mais ſeulement à ce qu'il prétend être la parole de Dieu. Il ſe déchaîne contre l'Egliſe Romaine, l'accuſe d'idolâtrie, & prétend que l'on eſt obligé de s'en ſéparer. Il traite le Pape d'Antechriſt, & de Chef de Roïaumes abominables. Neantmoins toûjours en garde contre les Anabaptiſtes, il veut qu'il y ait des Paſteurs établis dans l'Egliſe pour prêcher la parole de Dieu & y adminiſtrer les Sacremens, qui faſſent ces fonctions ſans intereſt, ſans ambition, & qu'ils ſoient élus par toute l'aſſemblée des fideles. Pour l'aſſemblée de l'Ordination, il dit que les Apôtres ne ſe ſont ſervis que de l'impoſition des mains : ceremonie uſitée parmi les Juifs & qui doit être obſervée, quoiqu'il n'y en ait point de précepte divin, & qui doit être faite par les ſeuls Paſteurs.

Il n'y avoit, à ce que prétend Calvin, dans l'ancienne Egliſe que trois ſortes de Miniſtres, des Prêtres chargez d'enſeigner la parole de Dieu, à la tête deſquels étoit un Evêque qui n'étoit diſtingué d'eux que par les loix de l'Egliſe, mais qui cependant avoit une autorité ſuperieure. Les dignitez d'Archevêques & de Patriarches ſont auſſi d'inſtitution humaine, & établies pour la conſervation de la diſcipline. Le Concile de la Province décidoit de toutes les difficultez qui ſurvenoient. Le ſecond rang des Miniſtres étoit celui des Diacres occupez à la diſtribution des biens Eccleſiaſtiques, qui étoit le patrimoine des pauvres; ils la faiſoient enſorte que les Miniſtres avoient dequoi vivre, & que les pauvres n'étoient pas negligez. On a joint aux Diacres des Sôûdiacres pour les aider dans cette adminiſtration. Les Evêques & les Prêtres vivoient d'une maniere éloignée du luxe, du faſte, & des plaiſirs de la vie mondaine. Le troiſiéme rang étoit celui des Acolythes & des Lecteurs, qui étoit plutôt un exercice pour ſe diſpoſer à faire les fonctions de l'Egliſe, qu'un Ordre veritable. *Inſtitution de Calvin.*

L'uſage de l'élection des Miniſtres de l'Egliſe par le peuple, & particulierement celle des Evêques, a ſubſiſté long-tems dans l'Egliſe. Les Evêques de la Province aſſiſtoient à cette élection, la confirmoient, & ordonnoient l'Evêque élu. A l'égard des Prêtres ils étoient ordonnez par les impoſitions des mains de l'Evêque & du Clergé. Toute cette diſcipline que Calvin reconnoît être celle de l'ancienne Egliſe, ſe trouve cependant renverſée dans ſa prétenduë réforme.

Inſtitution de Calvin. Il déclame enſuite contre le Pape & contre les Evêques, contre la maniere dont ils ſont pourvûs, contre leurs mœurs, contre leur luxe & leurs richeſſes, & contre le mauvais uſage qu'ils font de leurs biens.

Il combat la primauté du Pape, & ſoûtient qu'il n'eſt pas neceſſaire pour l'ordre de la Hierarchie qu'il y ait un Siege élevé au deſſus des autres, qui ſoit le chef de tout le corps de l'Egliſe, & qui la gouverne. Il conteſte d'abord la primauté de ſaint Pierre, & l'accordant enſuite, il prétend qu'il n'y a aucune preuve qu'elle ſoit paſſée à l'Egliſe de Rome. Enfin aprés avoir rapporté les prétendus degrez par leſquels le Pape s'eſt élevé, il conclut que l'Egliſe de Rome eſt devenuë le Siege de l'Antechriſt, & en fait un portrait affreux. Il ne reconnoît pas l'infaillibilité des Conciles, quoiqu'il avouë que Dieu ne refuſe pas ſes lumieres aux fideles aſſemblez, & que l'Egliſe en ſuivant la parole de Jeſus-Chriſt ne puiſſe s'éloigner de la verité, ſans neantmoins y pouvoir rien ajoûter. Il veut bien que les déciſions des Conciles ſoient une eſpece de préjugé, mais il ſoûtient qu'on doit les examiner par la parole de Dieu. A l'égard des loix de l'Egliſe & des traditions, il ſoûtient qu'elles ne peuvent point obliger, & que la plûpart des Conſtitutions faites par les Papes, & les uſages qui ne ſont autoriſez que par les traditions humaines, ſont inutiles : il en blâme le grand nombre, & en accuſe pluſieurs de ſuperſtition. Il ſoûtient que l'Egliſe n'a point de Juriſdiction coactive, & que celle de l'ancienne Egliſe n'étoit

n'étoit pas exercée par l'Evêque ſeul, mais par l'Egliſe. Il s'emporte vivement contre le domaine temporel des Papes, & prétend qu'il ne leur appartient que par des uſurpations qu'ils ont faites. Il approuve la pratique de l'excommunication & celle de la penitence publique, pourvû qu'on en uſe avec moderation. Il permet aux Paſteurs le ſoin d'exhorter les fideles au jeûne, à des prieres publiques, & à d'autres exercices de penitence, & convient qu'ils peuvent les ordonner dans des calamitez publiques. Mais il n'approuve pas les loix des jeûnes reglez auſquelles on veut obliger les Chrétiens. Enfin il ſe recrie contre la loi du celibat & contre les vœux monaſtiques. Il dépeint & il loüe la maniere de vivre des anciens Moines, & l'oppoſe à celle des modernes; cependant il y trouve encore à redire. *Inſtitution de Calvin.*

Les Sacremens ſont le principal objet de controverſe entre l'Egliſe & les Calviniſtes. Calvin en traite ici premierement en general, & enſuite en particulier. Il definit le Sacrement un Symbole exterieur par lequel Dieu ſcelle les promeſſes qu'il nous a faites pour ſoûtenir la foibleſſe de nôtre foy, afin que nous donnions des marques de nôtre pieté. Le Sacrement conſiſte dans la parole de Dieu, & dans le ſigne exterieur. La parole de Dieu fait entendre ce que ſignifie le ſigne exterieur, & nourrit la foy; c'eſt en cela que conſiſte l'effet du Sacrement, qui ne dépend pas, ſelon Calvin, du ſigne exterieur, mais de l'Eſprit ſaint. Les Sacremens la confirment cette foy, en nous remettant devant les yeux la bonne volonté du Pere celeſte,

Inſtitution de Calvin.

& le ſaint Eſprit la rend efficace en nous. Mais au reſte les Sacremens ne ſont rien que la confirmation de nôtre foy, & ils ne conferent point la grace ni ne juſtifient point, ils n'ont en nous d'efficace qu'autant qu'ils contribuënt à confirmer & à augmenter nôtre foy.

A l'égard du nombre des Sacremens de la nouvelle Loi, Calvin n'en reconnoît que deux, le Baptême & la Cene inſtituez pour tous les fideles. Il ne diſconvient pas neantmoins qu'on peut donner le nom de Sacrement à l'impoſition des mains; mais il ne le met pas entre les Sacremens ordinaires, parce qu'elle ne regarde que les Miniſtres de l'Egliſe. Il ne veut pas qu'il y ait de la difference entre les Sacremens de l'ancienne & de la nouvelle Loi, ni que ceux-ci operent par leur propre vertu ce que les Scholaſtiques appellent *ex opere operato.*

Calvin définit le Baptême un ſigne par lequel nous ſommes initiez & adoptez dans la ſocieté des Chrétiens, afin qu'étant entez en Jeſus-Chriſt, nous ſoïons du nombre de ceux qui ſont réputez être fils de Dieu. Il eſt le ſigne de la purification de nos pechez paſſez, & c'eſt par ce Sacrement que nous ſommes juſtifiez pour toûjours; enſorte que, ſelon Calvin, on ne doit plus chercher d'autre remede de ſes pechez, mais ſeulement ſe remettre en memoire le Baptême pour en obtenir la remiſſion. Ce ſyſtême renverſe la neceſſité de la Penitence & de l'Abſolution. Calvin ne s'en embarraſſe pas, & dit que c'eſt une erreur & une invention que de croire que les pechez commis aprés le Baptême ne puiſſent être remis que

par le miniſtere des clefs. Le ſecond effet du Baptême, ſelon Calvin, eſt que ce Sacrement nous fait comprendre que nous devons mener une vie nouvelle ; & le troiſiéme, que nous ſommes unis à Jeſus-Chriſt, & que nous participons à ſes graces. Le Baptême de ſaint Jean & celui de Jeſus-Chriſt, quoiqu'en diſent les anciens, ſont de même nature. Il n'eſt point vrai, ſi l'on en croit Calvin contre toute l'antiquité, que le peché originel eſt remis par le Baptême ; ce peché eſt une corruption de la nature qui demeure en nous, qui nous fait l'objet de la colere de Dieu, & opere les œuvres de la chair. Le Baptême remet à la verité la coulpe de ce peché, mais ſimplement par l'imputation de la juſtice de Jeſus-Chriſt & par la miſericorde de Dieu, qui veut bien regarder des coupables comme s'ils étoient innocens. Ainſi quoique le peché demeure dans les baptiſez, ils ne ſont point ſujets à la damnation. Ces principes ſont tous nouveaux, & jamais on n'a parlé dans l'Egliſe de cette maniere. Ce que Calvin dit enſuite que les graces ne ſont pas attachées au Sacrement du Baptême, mais qu'il eſt ſeulement un gage de la volonté par laquelle Jeſus-Chriſt nous témoigne ſa bonne volonté, n'eſt pas moins éloigné de la maniere de parler des anciens.

Inſtitution de Calvin.

Il ſe rapproche des ſentimens de l'Egliſe, en ſoûtenant contre les Anabaptiſtes que le Baptême adminiſtré par un méchant Prêtre eſt valide, pourvû qu'il ſoit donné au nom du Pere, du Fils & du ſaint Eſprit. A l'égard des ceremonies du Baptême, il les rejette toutes. Il

Inſtitution de Calvin. prétend que les enfans des Juſtes ſont fils adoptifs de Dieu même avant que d'être baptiſez ; & delà il infere contre la diſcipline de l'ancienne Egliſe, qu'il n'y a que les Miniſtres qui puiſſent baptiſer, même en cas de neceſſité. Enfin il avance cette maxime inoüie, que les enfans des fideles ne ſont pas baptiſez pour être faits enfans de Dieu, mais ſeulement pour être déclarez exterieurement membres de Jeſus-Chriſt.

Il donne par-là beau champ aux Anabaptiſtes de combattre le Baptême des enfans. Cependant il le ſoûtient contr'eux, & même prétend le prouver par des paſſages de l'Ecriture, & refute leurs objections avec aigreur.

Nous voici venus au principal article qui regarde la Cene. D'abord Calvin ne regarde l'Euchariſtie que comme un ſigne & une figure de la nourriture ſpirituelle dont Jeſus-Chriſt » nous repaît par la foy. Comme le pain & le » vin nourriſſent nôtre corps, de même, dit-il, » le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſont la » nourriture de nôtre ame, ou plutôt la foy que » nous avons en la vertu de ſa Paſſion. Il ne veut pas neantmoins que manger le Corps de Jeſus-Chriſt & boire ſon Sang ſoit ſimplement croire en Jeſus-Chriſt ; il enſeigne que Jeſus-» Chriſt nous vivifie en ſe communiquant veri-» tablement à nous, & que comme le pain ſert » de nourriture au corps, de même l'ame eſt » nourrie par le Corps de Jeſus-Chriſt auquel » elle participe. Ces termes pourroient faire croire qu'il admet la preſence réelle ; maisil ajoûte auſſi-tôt que cette manducation n'eſt

qu'une manducation de foy, & que l'on n'en peut imaginer d'autre. *Interim verò hanc non aliam eſſe quam fidei manducationem fatemur, ut nulla alia fingi poteſt.* La difference qu'il met entre ſon ſentiment & celui de ceux dont il a parlé, qui ſont les Zuingliens, eſt que manger, ſuivant ceux-ci, eſt ſeulement croire; au lieu que pour lui il dit qu'en croïant on mange la chair de Jeſus-Chriſt, parce que par la foy il devient nôtre, & que cette manducation eſt le fruit & l'effet de la foy, ou pour dire plus clairement, ſelon les uns, cette manducation eſt la foy même, &, ſelon lui, elle s'enſuit de la foy. *Verùm hoc inter mea & iſtorum verba intereſt, quòd illis manducare eſt duntaxat credere: ego credo manducari Chriſti carnem, quia fide noſter efficitur, eamque manducationem fructum effectumque eſſe fidei dico. Aut ſi clarius velis, illis manducatio eſt fides: mihi ex fide potiùs conſequi videtur.* C'eſt par une veritable communication que la vie de Jeſus Chriſt paſſe en nous & devient nôtre, de la même maniere que le pain pris en forme d'aliment donne de la vigueur au corps. *Non ſecùs ac panis, dum alimentum ſumitur, vigorem corpori adminiſtrat.* Il ajoûte que par cette foy nous embraſſons Jeſus-Chriſt, non éloigné de nous, mais qui s'unit à nous, enſorte qu'il eſt nôtre Chef & que nous ſommes ſes membres. *Sed ſimul tamen addo, nos fide complecti Chriſtum non eminus apparentem, ſed nobis unientem, ut ipſe caput noſtrum, nos verò ejus membra ſimus.* Il n'eſt pas même de l'avis de ceux qui reconnoiſſans que nous avons une communion avec Jeſus-

Inſtitution de Calvin.

Inſtitution de Calvin.

Chriſt, en l'expliquant la réduiſent à la ſeule communion par le ſaint Eſprit, ſans faire mention de la Chair & du Sang de Jeſus-Chriſt. Il exhorte ſes lecteurs à s'élever au deſſus de ce qu'il peut dire ou penſer. Il fait voir que la Chair de Jeſus-Chriſt eſt vivifiante, & que cette Chair nous communique la vie & repaît l'ame, comme le pain & le vin nourriſſent le corps ; que quelque éloignée que cette Chair ſoit de nous, elle s'unit à nous par une vertu merveilleuſe & incomprehenſible. Il conclut que le Myſtere de la Cene conſiſte en deux choſes ; ſçavoir, dans les ſignes corporels & viſibles qui nous repreſentent des choſes inviſibles, & une verité ſpirituelle qui eſt figurée & donnée par les ſignes.

On voit bien où tendent tous ces termes de Calvin, & quel eſt ſon ſentiment. Il ne croit pas la preſence réelle du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, & dans le fond de ſa doctrine il ne differe pas des Zuingliens ; mais voulant faire paroître qu'il ne s'éloignoit pas du ſentiment des anciens Peres & de l'Egliſe univerſelle, il ſe ſert d'expreſſions qui y ont rapport, quoiqu'il leur donne un ſens tout different.

En effet il combat la Tranſſubſtantiation, & nie que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſoient ſous les eſpeces du pain & du vin. Il avouë que quelques anciens ſe ſont ſervis du terme de changement ; mais il prétend qu'ils n'ont pas voulu par-là dire que la ſubſtance des ſymboles fût détruite, & qu'ils ont reconnu dans l'Euchariſtie deux parties, la terreſtre &

la celeſte, & que par la terreſtre ils ont ſans doute entendu le pain & le vin. *Inſtitution de Calvin.*

Aprés avoir parlé contre la Tranſſubſtantiation, il attaque la Conſubſtantiation, c'eſt à dire le ſentiment des Lutheriens qui croient que la ſubſtance du pain & du vin reſte dans l'Euchariſtie; mais que quand on reçoit le pain & le vin, on reçoit réellement le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. Il dit neantmoins qu'il ne s'oppoſeroit pas beaucoup à ce ſentiment; mais qu'il ne peut ſouffrir celui des Ubiquitaires, qui prétendent que le Corps de Jeſus-Chriſt étant par tout, ſe trouve ſous le pain Euchariſtique, & y eſt comme renfermé.

Calvin examine enſuite le ſens qu'on peut donner aux paroles de Jeſus-Chriſt, *ceci eſt mon Corps.* Il prétend que le verbe *eſt* ne peut point ſignifier la Tranſſubſtantiation (quoique ce ſoit le ſens le plus naturel & le ſeul veritable.) Venant enſuite à ceux qui n'admettent point la Tranſſubſtantiation, mais qui croient que la ſubſtance du pain & du vin reſte dans l'Euchariſtie, il dit qu'ils ne conviennent pas entr'eux du ſens des paroles de Jeſus-Chriſt; que quelques-uns diſent que ces paroles ſignifient que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt avec le pain, dans le pain, & ſous le pain, *cum pane, in pane, & ſub pane;* que d'autres aſſurent que le pain eſt le Corps de Jeſus-Chriſt. Il refute ces deux opinions, & demeure ferme dans ſon premier ſentiment, que le nom de Corps de Jeſus-Chriſt a été attribué à ſa figure ou ſymbole, que Jeſus-Chriſt n'eſt point preſent d'une maniere charnelle dans le Sacrement, mais d'u-

Inſtitution de Calvin.

ne maniere ſpirituelle, & que les méchans ne le reçoivent point veritablement. De-là il conclut qu'on ne doit point adorer l'Euchariſtie, que c'eſt un culte ſuperſtitieux de ſe proſterner devant le pain pour adorer Jeſus-Chriſt. Il blâme l'uſage de garder le ſaint Sacrement pour l'adminiſtrer aux malades, quoiqu'il avouë que ce ſoit la pratique de l'ancienne Egliſe. Quant à ce qui regarde le Rite exterieur, il dit qu'il n'importe quel il ſoit, & ne s'embaraſſe point là-deſſus de l'uſage de l'antiquité. Il n'approuve point la loi qui oblige de communier tous les ans une fois, & il ſe recrie fort contre l'uſage de ne diſtribuer l'Euchariſtie aux laïques que ſous une ſeule eſpece. Enfin il parle de la Meſſe en des termes tres-injurieux, & nie formellement qu'elle ſoit un Sacrifice, prétendant que ce ſentiment préjudicie au Sacrifice de J. C. ſur la Croix. Il déclame contre les Meſſes privées, & ſoûtient qu'elles ne ſont point autoriſées dans l'antiquité.

Aprés avoir ainſi aneanti le Myſtere de l'Euchariſtie, il rejette les cinq autres Sacremens. Il avouë qu'abſolument on pourroit leur donner ce nom, & que les anciens l'ont donné à pluſieurs ceremonies; mais il aſſure qu'il n'y a pas un Auteur dans l'antiquité Eccleſiaſtique qui ait compté ſept Sacremens. Parcourant enſuite les cinq Sacremens qu'il ne reconnoît pas pour veritables, il dit de la Confirmation que c'eſt une ſimple ceremonie d'impoſition des mains qui ſe faiſoit par l'Evêque dans le Baptême, & que c'eſt préjudicier au Baptême que d'en faire un Sacrement,

& de l'élever même au deſſus du Baptême. Sur la Penitence il rapporte aſſez fidelement l'ancien uſage de l'Egliſe ; mais il ne veut pas que ce ſoit un Sacrement, ni même que ce ſoit par ſon moïen que l'on obtient la remiſſion des pechez, quoique les anciens Peres l'aïent aſſuré. L'onction des malades qui, du tems des Apôtres, ſervoit à les guerir miraculeuſement par la vertu du ſaint Eſprit, ne doit plus être, ſelon lui, en uſage, & n'a jamais pû être regardée comme un Sacrement. Les differens degrez du Sacrement de l'Ordre, l'ordination, les ceremonies ſont traitez par Calvin d'une maniere outrageuſe. Enfin le Mariage eſt à la verité une bonne action, mais ce n'eſt point un Sacrement, & ſi ſaint Paul lui a donné ce nom, c'eſt dans un autre ſens. En finiſſant cet article il blâme la loi du celibat des Prêtres, & les loix par leſquelles on a défendu le mariage entre les parens juſqu'au ſeptiéme degré. *Inſtitution de Calvin.*

Le dernier Chapitre de l'Inſtitution de Calvin, eſt de l'autorité des Magiſtrats & des Miniſtres de l'Egliſe, contre les Anabaptiſtes qui vouloient l'abolir. Il défend ſolidement le droit des Rois, des Princes & des Magiſtrats, par des paſſages de l'ancien & du nouveau Teſtament.

Les principaux Ouvrages de Calvin aprés ſon Inſtitution, ſont les Commentaires ſur l'Ecriture qui compoſent ſept volumes ; ſçavoir, le I. ſur le Pentateuque & ſur Joſué. Le II. ſur les Livres des Rois. Le III. ſur les Pſeaumes. Le IV. Leçons ſur Jeremie & ſur Ezechiel. Le V. Leçons ſur Daniel. Le VI. Commentaires ſur *Commentaires de Calvin ſur l'Ecriture.*

Commentaires de Calvin ſur l'Ecriture.

les Evangiles & ſur les Actes. Le VII. ſur les Epitres de ſaint Paul.

Les Commentaires de Calvin ſur l'ancien Teſtament ſont remplis de morale & de controverſes ; quoiqu'il ſçût peu d'Hebreu il en ſuit le texte, l'explique en peu de mots, & en tire des conſequences. Sa morale eſt touchante ; mais quand il ſe jette ſur la controverſe, il détourne le veritable ſens de l'Ecriture pour l'accommoder à ſes préjugez, & mêle beaucoup de déclamations contre l'Egliſe Romaine. On voit bien que ſon principal deſſein n'étoit pas d'expliquer l'Ecriture, mais d'établir ſous ce prétexte ſes ſentimens. Son ſtyle élevé & pur eſt fort ſéduiſant, & la beauté des maximes morales qu'il avance rend la lecture de ſes Commentaires utile & agreable. Le Commentaire ſur les trois premiers Evangiles, réduits en Harmonie, eſt plus litteral, quoiqu'il n'ait pû s'empêcher d'y mêler de la controverſe ; il ſe ſert d'une verſion particuliere qui eſt compoſée en partie de la Vulgate, & en partie de celle d'Eraſme. Il refute en quelques endroits Servet & les Antitrinitaires. Son Commentaire ſur les Actes des Apôtres eſt de même nature, les Antitrinitaires & les Peres du Concile de Trente y ſont également maltraitez. Ses Commentaires ſur les Epitres de ſaint Paul & ſur les Epitres Canoniques ſont plus ſerrez, & il s'y applique davantage au ſens litteral. Il avouë qu'il a ſuivi Bucer dans ſes Commentaires ſur le nouveau Teſtament, & en effet il le copie en pluſieurs endroits. Son Commentaire ſur la Concor-

dance des Evangiles a été traduit en François, avec un Commentaire ſur l'Evangile de ſaint Jean, & ces traductions ont été imprimées par Badius à Baſle en 1555.

Il y a un volume ſéparé des Opuſcules de Calvin imprimé à Amſterdam en 1667. & qui fait le huitiéme de ſes Oeuvres. Il contient quantité de Traitez curieux tant de controverſes contre les Catholiques que contre les Anabaptiſtes, les Libertins & les Antitrinitaires. On les a réduits en deux parties, dont la ſeconde contient ſept claſſes. *Opuſcules de Calvin.*

Dans la premiere partie ſe trouve d'abord le Livre de la *Cene du Seigneur.* Il eſt inutile d'en faire une longue analyſe, parce qu'il n'y fait que repeter ce qu'il a dit dans ſon Inſtitution touchant la maniere dont Jeſus-Chriſt eſt preſent dans l'Euchariſtie. Il ſe ſert toûjours des termes les plus forts pour exprimer que l'on y reçoit la propre ſubſtance du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt ; & cependant il réduit cette reception non à une reception actuelle & réelle, mais à une manducation qui ſe fait par la foy. Il parle tres-ſagement des diſpoſitions neceſſaires pour s'approcher de la Communion, & il approuve qu'elle ſoit frequente, quoiqu'il n'y ait point, ſelon lui, de précepte qui oblige en certains tems. Il ne veut pas même qu'on s'en abſtienne long-tems ſous prétexte d'indignité, ſoit de celui qui le reçoit, ſoit de ceux qui le reçoivent avec lui. Enfin il croit qu'il ne faut pas demander que par la Communion nous ſoïons tout d'un coup raſſaſiez du Corps de Jeſus-Chriſt ; mais qu'il eſt bon que nous

Opuſcules de Calvin,

en goûtions frequemment la douceur dans cette vie mortelle, juſqu'à ce que nous ſoïons tout à fait raſſaſiez dans l'autre. On ne peut pas parler dans des termes plus violens qu'il fait du Sacrifice de la Meſſe, qu'il traite de ſingerie & de farce, *mœra ſimiæ æmulatio & actio hiſtrionica*, & de ſacrilege. Il épargne davantage la doctrine de Luther, de Zuingle & d'Oecolampade; cependant il n'eſt ni de l'avis de Luther, ni de celui des Zuingliens. Il blâme le premier de s'être laiſſé emporter au torrent de la creance de ſon tems, & de ce que ſuivant ſon impetuoſité il a condamné ceux qui n'étoient pas de ſon avis. Il excuſe les ſeconds, parce que s'étant uniquement appliquez à détruire la preſence réelle, ils n'ont pas aſſez fait d'attention que les ſignes du pain & du vin étoient des ſignes qui renfermoient auſſi la verité. Il ſouhaiteroit que ces nouveaux Réformateurs s'accordaſſent. Enfin il veut que tout le monde convienne que quand on reçoit avec foy le Sacrement de l'Euchariſtie ſuivant l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, on participe à ſon Corps & à ſon Sang; qu'il eſt difficile d'expliquer comment cela ſe fait, mais qu'il faut premierement exclurre toutes ſortes de preſences charnelles, & ne pas s'imaginer que Jeſus-Chriſt ſe ſoit réduit à ſe renfermer ſous des élemens corporels. Que d'un autre côté pour ne pas diminuer la vertu de ce ſaint Myſtere, il faut penſer que cette union du Corps de Jeſus-Chriſt à nous ſe fait par une vertu de Dieu occulte & admirable, & cependant ſpirituelle.

Il n'eſt pas de nôtre deſſein de parler am-

plement du Catechiſme de Geneve dreſſé par Calvin. Il ſuffit d'avertir qu'il contient la même doctrine qui eſt dans ſon Inſtitution, avec les Formules de prieres pour les Sacremens & pour les autres actions. *Opuſcules de Calvin.*

La Remontrance de Calvin à l'Empereur Charles-Quint & aux Princes de l'Empire ſur la neceſſité de la réforme de l'Egliſe, eſt un chef-d'œuvre d'éloquence. Il y reprend pluſieurs abus, mais il y attaque en même tems des pratiques de l'ancienne Egliſe bien établies. Le ſcandale que donnoit la prétendue nouvelle réforme détournoit pluſieurs perſonnes d'embraſſer ce parti. La nouveauté de la doctrine, la diſſenſion qui étoit entre les Réformateurs, l'impieté de pluſieurs de ceux qui étoient entrez dans cette réforme, & enſuite tombez dans l'atheïſme ou dans des erreurs contre les Myſteres de la Trinité & de l'Incarnation, les mœurs corrompuës & la vie diſſoluë de pluſieurs Réformateurs, les crimes dont on les chargeoit, le petit nombre de ceux qui faiſoient profeſſion de la nouvelle réforme, étoient autant de cauſes de ſcandale, comme Calvin en demeure lui-même d'accord. Il tâche de les excuſer & de les pallier dans le Livre qu'il a intitulé *des Scandales*. Il y emploïe toute ſon adreſſe, tout ſon eſprit, & tous les tours que l'on peut donner pour faire valoir une mauvaiſe cauſe, & neanmoins on peut dire que ſur pluſieurs chefs il juſtifie fort mal ſa prétenduë réforme.

Les Confeſſions de foy qui ſuivent ne contiennent que l'abregé de la doctrine établie

Opuſcules de Calvin.

dans l'Inſtitution, qui eſt celle dont les Calviniſtes ont fait depuis profeſſion. La ſeconde fut preſentée au Roi de France François I. & enſuite envoïée à l'Empereur & aux Princes d'Allemagne aſſemblez à Francfort en 1562. Elle n'eſt pas moins contraire au ſentiment des Lutheriens ſur la Cene qu'à celui des Catholiques, quoique les premiers y ſoient beaucoup plus ménagez.

La premiere claſſe de la ſeconde partie des Opuſcules de Calvin commence par une Lettre du Cardinal Sadolet Evêque de Carpentras & depuis Cardinal, au Senat & au peuple de Geneve, par laquelle il les exhorte de rentrer ſous l'obéïſſance du Pape; il la commence par ces mots: *Tres-chers freres en Jeſus-Chriſt, paix à vous & avec nous, c'eſt à dire avec l'Egliſe Catholique nôtre Mere & la vôtre, &c.* Il leur donne des témoignages d'une ſinguliere inclination & d'une eſtime particuliere pour leur Republique. Il entreprend enſuite de les faire revenir de leurs égaremens, ſans entrer dans les queſtions de controverſe; & rapprochant autant qu'il peut les dogmes de l'Egliſe avec leur doctrine, il avouë que les hommes ſont juſtifiez par la foy ſeule en Jeſus-Chriſt: mais il dit que par cette foy il ne faut pas entendre, comme font les Novateurs, une ſimple creance ou confiance que les pechez nous ſont remis par le Sang de Jeſus-Chriſt; qu'il faut à la verité le croire, mais que ce n'eſt pas aſſez pour juſtifier ſi l'on n'a la charité, & que l'on ne faſſe de bonnes œuvres. Il fait valoir l'autorité de l'Egliſe, & la neceſſité de travailler à ſon ſalut en

ſuivant la veritable Religion. Il leur repreſente qu'ils riſquent leur ſalut en abandonnant une doctrine, dont l'Egliſe Catholique a fait profeſſion pendant plus de treize cens ans, pour embraſſer de nouvelles doctrines. Il en rapporte quelques exemples; ſçavoir, celui de l'Euchariſtie dans laquelle l'Egliſe a toûjours crû que le Corps de Jeſus-Chriſt reſidoit veritablement, la confeſſion des pechez faite au Prêtre qui eſt le fondement de l'humilité chrétienne, les prieres adreſſées aux Saints, & celles que l'on fait pour les morts. Il fait enſuite une proſopopée de deux hommes qui comparoîtroient au Tribunal de Jeſus-Chriſt, l'un Catholique, & l'autre du nombre des nouveaux Réformateurs, & leur fait tenir à l'un & à l'autre des langages bien oppoſez, & il fait voir que le dernier a tout lieu de craindre le jugement. Il finit cette Lettre par une exhortation pathetique aux Genevois pour les faire rentrer dans le ſein de l'Egliſe, les aſſurant qu'il ne cherche en cela que leur ſalut, & que c'eſt la charité ſeule qui le fait agir. Cette Lettre eſt du ſtyle de Sadolet, que tout le monde ſçait avoir été un des plus éloquens Orateurs, un des plus élegans & des plus purs Ecrivains Latins de ſon tems. *Opuſcules de Calvin.*

Calvin fit la réponſe ſuivante à Sadolet qui n'eſt pas moins élegante que la Lettre de ce Prelat. Il commence par lui donner des loüanges; il ſe plaint de la maniere dont il traite les Réformez de Geneve; il avouë qu'il eſt de ce nombre, quoique la réforme eût été commencée avant lui par Farel & par Viret,

Opuſcules de Calvin.

& qu'il ne fût plus alors Miniſtre de Geneve. Cependant il dit que le zele qu'il avoit pour la réforme & l'affection qu'il portoit aux Genevois, l'oblige de prendre la défenſe de cette Egliſe. Il s'étonne de ce qu'un Etranger, un Evêque, un Cardinal, qui n'avoit aucun commerce avec Geneve, feignit de prendre interêt pour ce qui regarde le peuple de cette ville, & qu'en même tems il parlât ſi mal de leur Religion. Il ſe juſtifie en particulier, & déclare que s'il avoit cherché des honneurs & des biens, il ne ſe ſeroit jamais ſéparé de l'Egliſe Romaine où il auroit pû faire fortune. Qu'il en eſt de même de Farel & des autres principaux Chefs de la réforme, qui n'ont préciſément que ce qu'il faut pour vivre, & non pas des biens immenſes comme les Prelats de l'Egliſe Romaine. Il approuve tout ce que Sadolet a dit ſur le ſoin qu'il faut avoir de ſon ſalut. Il prétend qu'on doit s'en rapporter à l'Ecriture ſainte, & dit qu'il ne ſouhaiteroit rien tant que de demeurer uni avec l'Egliſe, ſi elle ne s'étoit pas éloignée de la parole de Dieu, & ſi elle étoit ſemblable à celle des Apôtres & des anciens Peres. Il blâme la doctrine, la diſcipline & les ceremonies de l'Egliſe preſente, comme étant differentes de celles de l'ancienne Egliſe. Il fait retomber ſur les Theologiens Scholaſtiques, ce que Sadolet avoit dit que les Réformateurs amuſoient le peuple par des queſtions épineuſes & ſubtiles. Deſcendant dans le détail des controverſes, il traite premierement de la juſtification par la ſeule imputation de la juſtice de Jeſus-Chriſt, & donne

ne à ce ſentiment toutes les couleurs de vraiſemblance qu'on peut lui donner. Sur l'Euchariſtie, il fait valoir ſes expreſſions touchant la manducation réelle, excluant toûjours la preſence locale du corps de Jeſus-Chriſt, la tranſſubſtantiation & l'adoration. Il ne trouve pas qu'il y ait une veritable humilité dans la Confeſſion. Sur l'interceſſion des Saints, ſi l'on entend par-là les vœux qu'ils font pour l'accompliſſement du regne de Jeſus-Chriſt, il n'y a perſonne qui ſoit de cet avis; mais il rejette l'invocation comme contraire à la médiation de Jeſus-Chriſt. Il avouë que quelques anciennes Egliſes ont fait mention des morts dans leurs prieres, mais rarement, en peu de mots, & ſeulement pour marquer leur charité envers les défunts. Il déclame contre le Purgatoire, contre les ceremonies de l'Egliſe, contre les Indulgences, contre les mœurs des Eccleſiaſtiques, contre le Pape & les Evêques qu'il appelle des loups, & qu'il ne veut pas que l'on écoute au préjudice, dit-il, de la parole de Dieu. En finiſſant il fait une proſopopée ſemblable à celle de Sadolet, mais plus étenduë, & y renferme la plûpart des points controverſez d'une maniere qui n'eſt pas moins pathetique ni preſſante que celle dont s'étoit ſervi Sadolet. Enfin il prétend que ce Cardinal les calomnie, quand il les accuſe de favoriſer les nouvelles ſectes qu'ils ont combattuës. La Lettre de Sadolet eſt du 18. Mars 1539. & celle de Calvin du premier Septembre de la même année. *Opuſcules de Calvin.*

Albert Pighius aïant écrit un Livre de Con-

Opuſcules de Calvin. troverſe dans lequel il attaquoit les dogmes des Lutheriens & des Calviniſtes, Calvin à qui il avoit fait un défi particulier lui fit une réponſe partagée en ſix Livres. Le premier eſt ſur des queſtions generales, les ſuivans ſur le libre arbitre que Calvin nie fortement. Il refute dans les Ouvrages ſuivans la lettre du Pape Paul III. à Charles-Quint ſur la tolerance que cet Empereur avoit pour les Lutheriens, & les articles de la Faculté de Theologie de Paris.

L'avis de Calvin ſur les prétenduës Reliques des Saints, dont il voudroit qu'on fît un inventaire, eſt plein de recherches aſſez curieuſes, & dont pluſieurs ſont veritables, mais qui ne doivent point donner atteinte au culte raiſonnable des Saints & des Reliques.

Les Decrets des ſept premieres Seſſions du Concile de Trente, non plus que l'*Interim* dreſſé en Allemagne n'aïant pas plû à Calvin, les premiers parce qu'ils condamnoient ſes dogmes, le ſecond parce qu'il tenoit un milieu entre les Réformateurs outrez & l'Egliſe; il compoſa contre les Decrets du Concile un écrit intitulé *Antidote*, & contre l'*Interim* un Traité de la maniere de pacifier & de réformer l'Egliſe, l'un & l'autre eſt extrêmement violent. C'eſt dans le dernier qu'il ſoûtient que le Baptême n'eſt pas neceſſaire pour les enfans des fideles, & que les femmes ne peuvent point baptiſer en cas de neceſſité. Il fit un écrit pour juſtifier ces deux paradoxes, & un autre contre François Baudoüin, & les autres pacificateurs.

Ces écrits ne ſont ni ſi bons ni ſi ſolides que celui qu'il a intitulé *Pſychopannychia*, contre l'erreur de quelques Anabaptiſtes & Libertins, qui ſoûtenoient que les ames dormoient juſqu'au jour du Jugement. Il refute fortement cette erreur, auſſi bien que dans le Traité ſuivant celle des Anabaptiſtes ſur le Baptême des enfans, ſur l'Excommunication, ſur l'Autorité des Magiſtrats & ſur le Jurement. Il les maltraite tres-fort dans le Traité ſuivant ſous le nom de Libertins, parce qu'ils prétendoient ſoûtenir la liberté Chrétienne. On voit dans ce Traité les erreurs des Fanatiques bien dépeintes & cenſurées. Cet Ouvrage eſt à la tête de la ſeconde claſſe de cette partie des Oeuvres de Calvin, & ſuivi de deux autres écrits, l'un intitulé *Inſtitution contre les Anabaptiſtes*, & l'autre contre le Livre d'un Franciſcain, qui en écrivant contre les erreurs de Calvin en avoit avancé d'autres, entr'autres que Dieu avoit créé l'homme dans un état de dépravation, & que tous les pechez que les hommes commettent pouvoient être attribuez aux démons, ou à la malice avec laquelle Dieu les a créez. *Opuſcules de Calvin.*

La troiſiéme claſſe de la ſeconde partie des Oeuvres de Calvin commence par une Exhortation qu'il fait à un de ſes amis de quitter ouvertement l'Egliſe Romaine dans laquelle il avoit deſſein de demeurer, quoiqu'il ne fût pas dans ſes ſentimens. Il y ſoûtient qu'un Chrétien eſt obligé de faire profeſſion publique de ſa foy & de ſa doctrine, & qu'aucun veritable fidele ne peut demeurer uni à une Egliſe qui a des cultes qu'il prétend être idolâtriques. Dans un autre

Opuſcules de Calvin.

écrit il exhorte un de ſes anciens amis qui étoit devenu Evêque à quitter cette place, & s'efforce de lui prouver qu'il ne peut pas en conſcience faire les fonctions de l'Epiſcopat.

Il y avoit en ce tems-là pluſieurs perſonnes bien intentionnées pour la réforme, qui neantmoins ne vouloient point ſe ſéparer de l'Egliſe Romaine. Calvin & ſes diſciples rigides, ſçavoir Pierre Martyr & Bucer auſquels ſe joignit Melanchthon, dreſſerent un avis par lequel ils décident nettement que l'on ne peut pas demeurer dans la communion du Papiſme. Cette déciſion aïant paru trop rigide à bien des gens, Calvin fit un écrit pour ſe juſtifier envers eux. Il plaint ceux qui ſont comme obligez à demeurer dans l'Egliſe Romaine malgré eux, mais il ne les excuſe pas. Il deſapprouve ceux qui ſous prétexte d'inſinuer les bons ſentimens, demeurent dans la communion de l'Egliſe Romaine. Il diſtingue pluſieurs ſortes de ces gens, qu'il appelle Nicodemites, c'eſt à dire, de ceux qui étant dans les ſentimens des Prétendus Réformez, demeurent neanmoins dans la communion de l'Egliſe Romaine, comme Nicodeme, quoiqu'il fut diſciple de J. C. le cachoit par la crainte qu'il avoit des Juifs: les premiers Nicodemites, ſelon lui, qui le font par interêt ou par ambition, les ſeconds pour avoir la liberté de ſe donner à leurs plaiſirs, les troiſiémes par indolence & par negligence. Ceux-ci ſont des gens de lettres & des Philoſophes, qui croient qu'il ſuffit de connoître Dieu, & qu'on peut l'honorer en pluſieurs manieres, & ne ſe mettent point en peine de s'oppoſer aux Superieurs

de l'Egliſe Romaine, & même les excuſent. La quatriéme claſſe de ces Nicodemites eſt compoſée de Marchands & de Bourgeois, qui vivant tranquillement & commodément dans leurs maiſons, ne veulent pas être troublez. Il y en a de cette nature dans toutes les conditions. Calvin a pitié d'eux, cependant il ne leur pardonne pas. Pour la derniere eſpece de ceux qui demeurent dans l'Egliſe Romaine ſans avoir de religion, il les condamne abſolument. Enfin il demande à tous ces gens pourquoi ils le trouvent trop rigide pour ne pas ſouffrir qu'ils demeurent en apparence dans la communion Romaine ? Il refute les prétextes qu'ils peuvent alleguer, l'un dira : je celebre la Meſſe pour édifier ; l'autre : je prêche dans l'Egliſe Romaine pour inſinuer la verité Evangelique, les autres s'excuſent ſur la violence qu'on leur fait : quitterons-nous nôtre patrie, nôtre fortune & nos biens ? nous expoſerons-nous à la mort ? Calvin ne reçoit point ces excuſes, & les appelle des blaſphemes, ſuppoſant toûjours ce faux principe, que l'Egliſe Romaine a un culte idolâtrique. Enfin il ſonne le tocſin pour exciter tous ceux qui demeurent dans l'Egliſe Catholique, quoiqu'ils approuvent la réforme, à ſe déclarer ouvertement & à s'en ſéparer, quelque choſe qu'il y ait à craindre. Les avis de Melancthon, de Bucer & de Pierre Martyr ſont ſemblables à celui de Calvin, qui conclut abſolument que quelque choſe que l'on ait à eſperer ou à craindre, il faut ſe ſéparer de l'Egliſe Romaine. Cet avis eſt encore approuvé par les Miniſtres de l'Egliſe de Zu-

Opuſcules de Calvin.

Opuſcules de Calvin.

rich du 17. Juin 1549. Celui-ci & les précedens ſont fondez ſur un principe tres-veritable, qu'il n'eſt jamais permis de déguiſer ni de pallier ſes ſentimens en matiere de Religion quand il s'agit de points eſſentiels, mais l'application n'en eſt pas juſte. Il y avoit alors dans l'Egliſe pluſieurs perſonnes qui connoiſſoient des erreurs vulgaires & des défauts qui meritoient d'être réformez ; ils en ſouhaitoient la réforme, mais ſans vouloir faire ſchiſme & pour conſerver la paix : ceux-ci étoient raiſonnables. Il pouvoit y en avoir d'autres, qui quoiqu'oppoſez à la doctrine de l'Egliſe & dans les erreurs des Prétendus Réformez, demeuroient dans l'Egliſe par des vûës humaines telles que Calvin les décrit : ces derniers étoient condamnables en agiſſant contre leur conſcience quoiqu'erronée.

Calvin ne ſe contenta pas de ſoûtenir cette doctrine par ſes avis, il l'enſeigna publiquement dans quatre Sermons, & refuta un Auteur Hollandois qui avoit enſeigné le contraire. C'eſt ſur cette queſtion que roulent les écrits de Calvin contenus dans la troiſiéme claſſe de la ſeconde partie de ſes Opuſcules.

La quatriéme & la cinquiéme ſont compoſées d'Ouvrages indifferens, ou plutôt dans leſquels il ſoûtient des veritez qui nous ſont communes. Le premier eſt un Avertiſſement contre l'Aſtrologie judiciaire tres-juſte & tres-éloquent.

Le ſecond eſt un Traité contre Michel Servet, On ſçait que Calvin le fit condamner à mort à Geneve. Servet lui avoit propoſé une

Conference. Calvin s'excuſe d'abord de ne l'avoir point acceptée, & de n'être point entré en diſpute avec lui. Pluſieurs perſonnes trouvoient fort mauvais qu'il ſe fût ſervi de cette voie violente contre Servet. Il s'en excuſe, en diſant qu'aprés avoir exhorté Servet de renoncer à ſes impietez, cet homme y aïant perſiſté, il n'avoit pas pû empêcher que les Magiſtrats ne le condamnaſſent à mort. La difficulté étoit, ſi des Magiſtrats politiques pouvoient condamner des Heretiques à des peines, & même à celle de la mort. Calvin ſoûtient ici fortement l'affirmative, que les Calviniſtes ont depuis deſavoüée. Il rapporte enſuite les trois queſtions que Servet lui avoit propoſées, & les réponſes qu'il lui avoit faites. Ces queſtions ſont ſur la Divinité de Jeſus-Chriſt, & ſur le Baptême des enfans. Servet prétend que Jeſus-Chriſt, à raiſon de la nature humaine, eſt fils de David, & qu'à raiſon du Verbe il n'eſt point Fils de Dieu. Sur le Baptême il ſoûtient que les enfans ne peuvent non plus participer au Baptême qu'à la Cene. Sur la Trinité il aſſure qu'il n'y a point en Dieu une diſtinction de trois perſonnes inviſibles, mais une diſtinction perſonnelle du Fils viſible d'avec le Pere inviſible. La doctrine de Servet paroît fort embroüillée; car tantôt il dit qu'il y a en Jeſus-Chriſt une union hypoſtatique du Verbe avec la nature humaine, tantôt il ne reconnoît qu'une nature humaine en Jeſus-Chriſt. Il maltraite fort Calvin, & l'accuſe de ſoûtenir les erreurs de Simon le Magicien. Il fait neantmoins profeſſion de croire la Trinité, quoi-

Opuſcules de Calvin.

Opuſcules de Calvin.

qu'il n'admette point la diſtinction des perſonnes ; il accuſe dans chaque article Calvin de menſonges & de calomnies. Cette replique de Servet aïant été renduë à Calvin & déferée au Senat de Geneve, les Miniſtres de Zurich la cenſurerent, & preſenterent leur requête à ce Senat pour la faire condamner. Calvin ſe défendit en ſon particulier, & fit ſigner ſa défenſe par pluſieurs Theologiens. Servet devoit bien ſe garder aprés avoir émû une querelle ſi vive contre Calvin de ſe trouver à Geneve ; il y paſſa neantmoins malheureuſement pour aller en Italie, il y fut arrêté, condamné à être brûlé, & ce Jugement executé le 27. Octobre de l'an 1553. C'eſt pour juſtifier cette execution que Calvin a fait le Livre dont nous parlons.

Valentin Gentil, qui ſoûtenoit les mêmes ſentimens, fut auſſi arrêté à Geneve en 1558. Il avoit dreſſé pluſieurs Confeſſions de foy, qui ſe réduiſent à dire qu'il n'y a qu'une ſeule eſſence dans la Divinité, ce qui eſt vrai ; mais il ſophiſtique ſur les Perſonnes de la Trinité. Il fut obligé pour ſortir de priſon de donner une retractation & enſuite une caution. Etant libre il ſe retira à Lyon, fit un voïage en Pologne, & enfin revenant par la Savoye, il fut arrêté & conduit à Berne où il eut la tête tranchée en 1566. Calvin refute ſes propoſitions avec ſubtilité dans l'écrit qu'il a fait contre lui.

George Blandrate Italien, auſſi-bien que Valentin, ſoûtint les mêmes ſentimens à Geneve ; mais il s'en ſauva, & ſe retira en Pologne avec pluſieurs autres, où ils établirent les fonde-

mens de l'erreur, qui depuis a été appellée le Socinianiſme du nom de Socin. Calvin écrivit trois lettres en Pologne pour combattre les ſentimens de ces nouveaux Heretiques. *Opuſcules de Calvin.*

La ſixiéme claſſe contient un Traité de Calvin ſur la Prédeſtination contre Piggius. Il y traite non-ſeulement de la Prédeſtination qu'il aſſure être gratuite, mais encore de la Réprobation qu'il croit poſitive, & de l'influence de Dieu ſur les pechez des hommes. Cependant il nie que Dieu ſoit auteur du peché. Voici de quelle maniere il explique ſon ſentiment dans un écrit qui ſuit. Il ne ſe fait rien dans le monde que par la volonté de Dieu qui eſt la cauſe de toutes choſes, il veut le bien comme le mal; mais la raiſon pour laquelle il veut le mal eſt incomprehenſible, c'eſt un abîme & un myſtere que nous devons reverer ſans pouvoir le penetrer. Il faut lui rendre gloire pour la juſtice qu'il opere en nous, & ne lui pas imputer les pechez que font les hommes.

Il s'explique encore plus particulierement ſur ces queſtions dans l'écrit ſuivant, où il ſoûtient qu'on lui impute des ſentimens qu'il n'a point. Son ſyſtême ſe réduit à dire que Dieu ne permet pas ſeulement, mais veut auſſi les pechez pour des raiſons à lui ſeul connuës; que neantmoins ces pechez ne lui doivent point être imputez, mais ſeulement aux hommes qui les commettent.

La derniere partie des Opuſcules de Calvin comprend trois Traitez ſur la Cene. Le premier adreſſé aux Miniſtres de Zurich, dans lequel il veut concilier le ſentiment de l'Egliſe

Opuſcules de Calvin. de Geneve avec celui des Egliſes Zuingliennes ſur l'Euchariſtie. Un Lutherien nommé Joachim Weſtphale non-ſeulement s'oppoſa à cette conciliation en faiſant voir la difference des ſentimens, mais encore en combattant les uns & les autres. Calvin défendit contre lui ſon ſentiment dans un écrit, où il remarque qu'il n'avoit pû ſouffrir les expreſſions de Zuingle & d'Oecolampade, qui réduiſoient les ſymboles de l'Eucharie à de ſimples figures vuides; qu'aïant écrit ſur ce ſujet, Luther ne s'étoit pas d'abord éloigné de ſon ſentiment, que Melanchon l'avoit approuvé; que malheureuſement Luther s'étant enſuite emporté contre ceux de Zurich, & ſuivant l'impetuoſité de ſon genie, les avoit condamnez. Depuis ce tems-là les Lutheriens, ennemis irreconciliables des Zuingliens, n'ont pû les ſouffrir. Calvin qui s'étoit menagé avec les Lutheriens par ces expreſſions, aïant tenté de ſe réünir avec eux, s'attira la diſgrace des Theologiens de Magdebourg, & entr'autres de Weſtphale qui écrivit contre lui. C'eſt à cet écrit que Calvin répond avec aigreur ſans ſe départir de ſon ſentiment, ni rien accorder aux Zuingliens que ce qu'il leur avoit accordé dans ſon premier Ouvrage.

Caractere de Calvin. Calvin écrivoit parfaitement bien en Latin, il avoit de l'élevation d'eſprit, ſçavoit prendre des tours artificieux pour donner de la couleur & de la vrai-ſemblance aux ſentimens qu'il avançoit. L'Ecriture lui étoit familiere, & il avoit lû quelques Peres. D'abord il a paru moderé; mais dans la ſuite il n'a plus gardé de

meſures, & s'eſt répandu en injures & en invectives non-ſeulement contre l'Egliſe Romaine, mais encore contre tous ceux qui n'étoient pas de ſon avis. On ne peut rien lui reprocher ſur ſes mœurs, il étoit rigide ſur ſoi-même comme à l'égard des autres ; mais il vouloit dominer & ſe faire le nom qu'il s'eſt fait de Chef de la nouvelle prétenduë réforme. Nous renvoïons à l'Hiſtoire que nous avons faite pour apprendre par quel degré il y eſt parvenu, le commencement, le progrés & la décadence de ſes ſectateurs en France, & tout ce qui regarde ſa vie & ſa perſonne que pluſieurs ont déchirée par des contes faits à plaiſir ; il ne faut pas ſe ſervir de ces ſortes de moïens; quand on a la verité pour ſoi, on doit rendre juſtice à la perſonne en condamnant ſes erreurs. *Caractere de Calvin.*

Ses Ouvrages ont été imprimez ſéparément, tant ceux qu'il avoit compoſez en François, que ceux qu'il avoit faits en Latin, dans le tems qu'il les publioit lui-même. Il y a un tres-grand nombre d'éditions de ſon Inſtitution. Enfin l'édition la plus complete de tous ſes Ouvrages, eſt celle qui a été faite à Amſterdam l'an 1671. en VIII. volumes in-folio.

BEZE.

Vie de Beze.

THEODORE DE BEZE fut un des plus habiles & des principaux diſciples de Calvin. Il étoit né à Vezelai en Bourgogne le 24. Juin 1519. d'une tres-bonne famille, aïant un oncle Conſeiller au Parlement de Paris. Il s'adonna aux belles lettres dans ſa jeuneſſe, & compoſa des Poëſies élegantes, mais trop libres, qui ont depuis été imprimées ſous le titre de *Juvenilia Bezæ*, ce qui lui a été ſouvent reproché. Il ſe fit paſſer Licentié en Droit dans l'Univerſité d'Orleans en 1539. & ſe retira à Geneve en 1548. Aprés avoir embraſſé la nouvelle réforme il y fut fait Miniſtre, & fut appellé à Lozanne où il exerça pendant dix ans la Charge de Profeſſeur en Philoſophie. Il revint enſuite à Geneve où il fut Miniſtre & Profeſſeur en Theologie. Il aſſiſta l'an 1561. au Colloque de Poiſſy, & y fut le principal Acteur. Ce qu'il y avança que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit auſſi éloigné de l'Euchariſtie que le ciel l'eſt de la terre, lui attira l'indignation de tous les aſſiſtans, & particuliérement de la Reine. Il retourna à Geneve où il paſſa le reſte de ſes jours en repos. Quand Henri IV. alla attaquer les places du Duc de Savoye, Beze le vint trouver lorſque S. M. aſſiegeoit le Fort de ſainte Catherine, & en fut bien reçû. Sur la fin de ſes jours il perdit la memoire, & mourut au mois d'Octobre 1605.

Le principal Ouvrage de Beze & celui qui lui a donné le plus de réputation, eſt la verſion en Latin du nouveau Teſtament ſur le texte Grec avec des notes : elle eſt plus exacte & plus fidelle que toutes celles qui avoient paru juſqu'alors de la part des Prétendus Réformez. Il avoit revû le texte Grec ſur pluſieurs exemplaires, & il s'eſt attaché, comme il dit, à rendre litteralement le ſens des mots Grecs ſans excepter les hebraïſmes. Sa verſion eſt ſimple, mais en bons termes, & certainement la meilleure de toutes celles qui ont été faites par le parti Proteſtant. La premiere édition que Beze en a faite eſt de l'an 1556. Il en a donné une autre en 1564. dediée à Elizabeth Reine d'Angleterre, & il y en a pluſieurs autres auſquelles Beze a retouché. Ses notes ſont la plûpart tirées de Valla, d'Eraſme & de Jacques le Fevre. Il y a inſeré incidemment pluſieurs remarques Theologiques pour ſoûtenir les principes des Theologiens de ſa communion. *Nouveau Teſtament de Beze.*

Entre les autres Oeuvres de Beze on trouve premierement une Confeſſion de foy qui contient d'abord les articles qui nous ſont communs, & enſuite d'autres articles particuliers, comme celui de la juſtification par la ſeule foy ou confiance au merite de Jeſus-Chriſt, à laquelle il ajoûte à la verité ſes bonnes œuvres comme utiles & même neceſſaires, mais non comme cauſes de la juſtification. Quand il vient aux Sacremens, aprés avoir parlé en general ſur leur nature & ſur leur neceſſité, il aſſure qu'il n'y a que deux Sacremens de l'Egliſe; ſçavoir, le Baptême qui a ſuccedé à la *Oeuvres de Beze.*

Oeuvres de Beze.

Circonciſion & aux anciennes Purifications de la Loi, & la Cene figurée par l'Agneau Paſchal. Il blâme ceux qui ne veulent point admettre ces ſignes, & ceux qui prétendent qu'il s'y fait un changement hors de l'uſage. Sur le Sacrement de l'Euchariſtie il dit qu'il ne faut pas s'imaginer que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſoient preſens par la vertu des paroles comme feroient des magiciens, mais que J. C. par ce Sacrement nous eſt donné d'une maniere réelle ſans neantmoins que la matiere des ſignes ſoit détruite; que les juſtes & les injuſtes reçoivent également les ſignes exterieurs, mais qu'il n'y a que les juſtes qui par la foy reçoivent Jeſus-Chriſt, non qu'il faſſe deſcendre ſa Chair du Ciel, mais parce que la foy le rend preſent & unit les fideles à lui. Il applique ces principes au Baptême, même à celui des enfans, en quoi il y ait rien à dire; mais quand il vient à la Cene, il réduit la reception du Corps de Jeſus-Chriſt à une figure par laquelle nous ſommes intimement unis à Jeſus-Chriſt.

Dans le titre de l'Egliſe il reconnoît qu'il doit y avoir toûjours une Egliſe hors de laquelle il n'y a point de ſalut, qui eſt répanduë par toute la terre, & à cauſe de cela appellée Catholique, dont J. C. eſt le Chef, & qui la gouverne par ſon ſaint Eſprit. Il avouë toutefois qu'il y a differens ordres dans cette Egliſe, & qu'il faut déferer à l'autorité des Conciles. Il donne aux Princes & aux Magiſtrats l'autorité de convoquer des Conciles & d'y préſider; mais il ne croit pas qu'on ſoit obligé de s'en rapporter à leurs déci-

ſions ſi elles ne ſont conformes à la parole de Dieu, & veut qu'on n'y ait aucun égard ſi elles établiſſent quelque choſe de nouveau. Quant à l'inſtitution & à l'ordre des Paſteurs de l'Egliſe, il veut qu'ils ſoient choiſis par la communauté des fideles. Il renverſe la diſtinction des Evêques d'avec les Prêtres, il réduit les Diacres à la ſeule diſtribution des biens temporels, & n'approuve les Ordres mineurs qu'entant qu'ils ſont renfermez dans leurs anciennes fonctions. *Oeuvres de Beze.*

La Juriſdiction Eccleſiaſtique eſt toute ſpirituelle, & n'a d'autre but que de conduire les Chrétiens à la vie éternelle par l'Evangile & par la Loi établie dans l'Egliſe : ſelon lui, on ne reconnoiſſoit point autrefois de Paſteur legitime que celui qui avoit été élû par un commun conſentement, on a depuis ajoûté diverſes ceremonies pour les confirmer. Il demande ſurtout la confirmation des Magiſtrats.

Quand il vient aux fonctions particulieres des Miniſtres, il dit qu'il eſt de leur devoir de veiller au gouvernement de l'Egliſe qui eſt commiſe à leurs ſoins, & d'y faire obſerver les loix. Il les ſoûmet pour la correction à l'aſſemblée des Prêtres ; il ne veut pas qu'ils ſoient obligez au celibat.

Sur le Mariage, il approuve les divorces qui ſe font pour les cauſes exprimées dans l'Ecriture ſainte. Il blâme les vœux de continence ; il ne veut point qu'il y ait de loi generale de jeûne ordinaire, ni que quand on jeûne on s'abſtienne de certaines ſortes d'alimens. Il connoît que l'excommunication eſt établie de droit divin, & il défere le pouvoir de la porter au ſeul

Oeuvres de Beze.

College des Prêtres. Enfin il parle du pouvoir & des devoirs des Magiſtrats, & finit cette Confeſſion de foy par l'article du Jugement dernier, dans lequel il ne dit rien que de conforme à nôtre doctrine. Il traite d'inſenſez ceux qui croient pouvoir aſſurer en quel tems le Jugement arrivera.

Cette Confeſſion eſt ſuivie d'une antitheſe qu'il fait entre ce qu'il appelle le Papiſme & le Chriſtianiſme. Il ne s'eſt fait gueres d'Ouvrages plus injurieux à l'Egliſe Catholique que celui-ci; il lui impute des ſentimens qu'elle n'a point, ſe ſert d'injures groſſieres contr'elle, & ſoûtient toutes les erreurs du Calviniſme. Que peut-il y avoir de plus faux & de plus calomnieux que d'objecter aux Catholiques, qu'il appelle Papiſtes, de ne pas croire au vrai Dieu, de croire que Jeſus-Chriſt a ceſſé d'être homme, d'abolir l'interceſſion de Jeſus Chriſt, de le dépoüiller de ſon regne, de ne point connoître ce que c'eſt que la Foy, &c. toutes calomnies évidentes. Sur la Cene il n'eſt pas moins injurieux aux Catholiques, & même d'une maniere qui ne convient point à un honnête homme. Je n'oſerois traduire en François ſes termes, je les rapporterai en Latin de la maniere qu'il s'énonce, indigne non ſeulement d'un homme qui auroit gardé quelques meſures, mais encore contenant des fauſſetez manifeſtes: *Symbola corporaliter ſinguli ſumimus ex Domini mandato, accipite, comedite, bibite, qua verba adhuc iſti aſini enuntiant, ut ſeipſos gladio ſuo jugulent. At iſti in ſua Miſſa nec panem, nec vinum cuiquam præbent, ſed ſoli convivantur.* De telles

telles expreſſions ne conviennent point à des Theologiens, qui doivent être graves & ſérieux. Il y a à la verité dans cet Ouvrage des obſervations judicieuſes ; mais il eſt étonnant que Beze qui étoit aſſez moderé n'ait en aucune maniere meſuré ſes termes, tant il eſt vrai que l'eſprit de parti l'emporte ſouvent ſur le naturel. *Oeuvres de Beze.*

On ne trouve pas moins d'aigreur dans le Livre qu'il a fait pour montrer que les Heretiques peuvent être punis de mort. Il s'agiſſoit de Michel Servet que les Magiſtrats de Geneve avoient condamné à être brûlé. On avoit fait quelques écrits contre cette conduite, qu'on accuſoit d'être contraire à l'eſprit de l'Evangile, & ces écrits étoient ſous le nom de Martin Bellius. Beze prend la défenſe du jugement à mort rendu par les Magiſtrats de Geneve contre Servet, & entreprend de prouver trois choſes. 1°. Que les Heretiques doivent être punis. 2°. Que le jugement en appartient aux Magiſtrats ſeculiers. 3°. Qu'on peut condamner les Heretiques à mort. Ces maximes avoient été combattuës par un écrit public, & ſoûtenuës par d'autres écrits. Beze entreprend de les défendre, & le principe ſur lequel il s'appuïe, eſt qu'un Citoïen doit être un honnête homme, & que ceux qui s'oppoſent à la veritable Religion ne le ſont pas ; qu'il appartient aux Magiſtrats de les condamner. Il avouë qu'il n'eſt pas à propos d'agir contre ceux qui pechent plus par ſimplicité que par malice ; mais il ſoûtient la theſe generale que l'on doit punir de mort les Heretiques, & particulierement

Oeuvres de Beze.

ceux qui nient la divinité de Jeſus-Chriſt & le Myſtere de la Trinité. Il refute les argumens que l'on allegue pour la tolerance, leſquels ſe montent au nombre de douze. Ceux qui ſoûtenoient le parti contraire diſoient que la connoiſſance des choſes de la Religion n'appartenoit point aux Magiſtrats, & en apportoient pluſieurs preuves. Beze les refute, & conclut enfin que les Magiſtrats peuvent punir les Heretiques, même de mort. Il en apporte des exemples ſur leſquels il eſt plus fort que ſur les loix : mais enfin tout ſon Ouvrage eſt contre la prétenduë réforme ; c'eſt un problême auquel il eſt impoſſible aux Prétendus Réformez de répondre. Si vous avez été en droit de punir de mort des hommes que vous avez crû heretiques, pourquoi les Princes Catholiques n'auront-ils pas le même droit contre ceux qu'ils croient auſſi heretiques ? Vous fourniſſez des armes contre vous, & ſi Calvin & Beze avoient été ſages, ils n'auroient pas autoriſé ni ſoûtenu des maximes qui leur ont été ſi préjudiciables dans la ſuite.

Les autres Traitez de Beze ſont ſi Scholaſtiques, que nous avoüons qu'il nous eſt preſque impoſſible d'en faire des extraits qui ſoient juſtes. Le premier eſt de la Prédeſtination. Il y avance pluſieurs propoſitions au deſſous deſquelles il cite des paſſages de l'Ecriture ſainte. Son ſyſtême eſt préciſément celui des Thomiſtes ; ſçavoir, que Dieu de toute éternité a par ſon decret choiſi un nombre d'Elus, & laiſſé un grand nombre de réprouvez : ceux-ci ſont effectivement condamnez par leur mauvaiſe

volonté ; mais c'eſt par la providence de Dieu qu'ils ont été réprouvez, & non par une ſimple permiſſion. Jeſus-Chriſt eſt venu pour juſtifier les pecheurs, mais ſeulement ceux qui étoient deſtinez à la gloire, qui ſont ſauvez par la foy qu'ils ont que la juſtice de Jeſus-Chriſt leur a été imputée. Pour perſeverer dans cette foy les hommes ont beſoin de Sacremens, qui ſont le Baptême & la Cene, ſignes efficaces de leur union avec Jeſus-Chriſt. Mais aprés tout, ce n'eſt que la prédeſtination de Dieu qui fait la diſtinction des Elus & des réprouvez. *Oeuvres de Beze.*

Le Sommaire de la doctrine touchant les Sacremens réduit leur efficace non aux ſignes exterieurs, mais à la foy. Beze y aſſure nettement que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ne ſont point ſous les ſignes, quoiqu'il avouë que l'on peut dire qu'on les reçoit réellement dans le Sacrement, non à l'égard des Infideles, mais à l'égard des Fideles.

C'eſt la doctrine qu'il ſoûtient contre Jacques Weſtphale Lutherien, dans un Ouvrage où il réduit toute la communion à une participation ſpirituelle du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt. Il y avoit encore quelques autres points ſur leſquels les Lutheriens n'étoient pas d'accord avec les Calviniſtes. Ces points entrent dans cette diſpute, qui dégenere enſuite en chicanes ſcholaſtiques dans les Traitez de Beze contre Tiln & Hitterhuſius & contre Sebaſtien Caſtalion. Ce dernier Ouvrage eſt principalement ſur la doctrine de Calvin touchant la prédeſtination que Caſtalion attaquoit vivement,

Oeuvres de Beze.

& que Beze défend avec opiniâtreté tant dans cet Ouvrage que dans une Replique. Celle-ci contient diverſes queſtions de critique touchant les notes de Beze ſur le nouveau Teſtament que Caſtalion avoit attaquées.

La Scholaſtique commença à ſe mettre entre les Theologiens de la nouvelle réforme, particulierement ſur le Myſtere de l'incarnation, à cauſe de l'ubiquité que pluſieurs Lutheriens ſoûtenoient pour établir la preſence réelle du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Cela fit naître diverſes queſtions, 1°. ſur la preſence de la Chair de Jeſus-Chriſt en tous lieux, ſur ſon aſcenſion au Ciel, ſur ſes ſéances à la droite de Dieu, ſur les termes dont il falloit expliquer l'union hypoſtatique des deux natures en Jeſus-Chriſt, & ſur quantité d'autres queſtions ; ce qui donna lieu à Beze de faire pluſieurs écrits contre Brentius.

Le ſecond volume des Traitez Theologiques de Beze commence par un Ouvrage ſur la Polygamie & ſur les Divorces. Ochin avoit ſoûtenu que la polygamie étoit permiſe. Son Traité ſur ce ſujet avoit été traduit en Latin par Caſtalion ; il y ſoûtenoit que la polygamie non-ſeulement avoit été permiſe dans l'ancienne Loi, mais qu'elle étoit encore permiſe. Beze refute ce ſentiment. Il parle enſuite des divorces qu'il autoriſe, & combat en paſſant la loi du celibat des Prêtres. Il entre dans un grand détail ſur les cauſes du divorce, & ſur les degrez dans leſquels il eſt défendu de contracter mariage, & dans les autres queſtions particulieres qui regardent le mariage, dans

leſquelles il eſt d'un côté fort relâché pour ce qui regarde la liberté de ſe marier, & d'autre côté tres-ſevere ſur les mariages faits en conſequence d'un rapt, ſur les concubines, & ſur les eunuques. *Oeuvres de Beze.*

Le Traité de la paix de l'Egliſe donné par Beze au ſujet de l'Aſſemblée indiquée à Auſbourg pour ce ſujet, bien loin de contribuer à la paix, eſt une eſpece de tocſin pour en détourner. Il ne veut pas que l'on s'en rapporte aux déciſions d'un Concile, qu'il croit qui ne ſeront point acceptées en Allemagne. Il fait pluſieurs difficultez ſur la tenuë de ce Concile, & ſur ceux qui ſeront Juges & Parties. Il s'y explique clairement ſur l'Euchariſtie, en diſant que le pain & le vin ſont ſur la terre, & que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt dans le Ciel, & qu'on ne le reçoit que par la foy.

C'eſt cette queſtion qu'il traite encore contre Flaccus Illyricus bon Lutherien, qui dans deux Ouvrages avoit refuté l'explication que Calvin & Beze avoient donnée aux paroles de Jeſus-Chriſt. Nous ne pouvons pas entrer ici dans toutes les diſputes de controverſe entre ces deux Theologiens, qui dégenerent en minuties.

Il n'eſt pas non plus à propos d'expliquer en détail les diſputes de Calvin & de Beze contre le fameux François Baudoüin. Ce ſçavant homme, ami de Calvin & de Beze, s'étoit déclaré contr'eux ſur la Religion, & avoit écrit une lettre par laquelle il condamnoit leur ſentiment d'une maniere moderée. Calvin & Beze n'en uſerent pas de même à ſon égard, & ſe répandi-

Oeuvres de Beze.

rent en invectives & en ſatyres contre lui.

Le Traite de Beze contre Claude de Xaintes eſt encore ſur la preſence réelle du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Ce Docteur avoit accuſé Calvin de ſe contredire, en diſant d'une part que l'on recevoit veritablement le Corps de Jeſus-Chriſt, & de l'autre que ce n'étoit que par la foy. Beze réduit nettement la reception du Corps de Jeſus-Chriſt à la foy. Il déclame enſuite contre le Pape, & entre en diverſes controverſes perſonnelles entre lui & ce Theologien qu'il maltraite fort, quoique ce fût un homme d'un grand merite.

Ce n'eſt pas ſeulement avec les Catholiques, mais encore avec les Lutheriens que Beze fût en diſpute ; car (outre ceux dont nous avons parlé) Nicolas Selneccer & les autres Theologiens de Jêne l'accuſerent d'avoir corrompu pluſieurs paſſages du N. Teſtament. Beze fit trois Apologies pour ſe juſtifier contr'eux, dans leſquelles il paroît beaucoup ſuperieur pour l'érudition.

Outre ces Ouvrages de Beze imprimez en 1576. il y a pluſieurs autres Opuſcules de lui qui ont paru ſéparément, tous pour la plûpart de controverſe. Il a auſſi donné quelques Editions d'Ouvrages des Peres, & publié d'autres Traitez.

Caractere de Beze.

Beze eſt un des Theologiens de la Prétenduë Réforme qui a eu le plus de capacité. Il s'eſt attaché uniquement à Calvin, dont il a défendu les ſentimens à la rigueur ſans y rien changer. Il paroît que naturellement il avoit un eſprit aſſez moderé ; cependant la chaleur de la diſpute l'a emporté en bien des occaſions. Il

étoit bon critique, ſon ſtyle eſt naturellement pur, ſimple & clair; mais quand il entre dans des controverſes, il s'échauffe mal à propos, & ſort entierement de ſon caractere.

PIERRE MARTYR.

Pierre Martyr.

PIERRE MARTYR VERMILIO Florentin nâquit à Florence l'an 1500. Il étoit fils d'Eſtienne Vermilio & de Marie Fumantina, iſſus d'une famille conſiderable, & honorée par la Magiſtrature. On lui donna le nom de Pierre Martyr, à cauſe d'un vœu que ſon pere & ſa mere avoient fait à Pierre Martyr de Milan. Il entra à l'âge de ſeize ans dans l'Ordre des Chanoines Reguliers à Fieſoli, & fut enſuite envoïé à Padouë pour y faire ſes études. Il prêcha enſuite avec réputation à Rome, & dans pluſieurs villes d'Italie. Il fut nommé Abbé de Spolete, & aprés avoir demeuré trois ans dans cette ville, il fut choiſi pour être Principal du College de Naples. Il y avoit alors dans cette ville une Societé de gens ennemis de la Religion Catholique, dont Jean Valdeſius Eſpagnol étoit le Chef. Pierre Martyr ſe joignit avec eux; & en expliquant l'Ecriture ſainte, avança des maximes contraires à la doctrine de l'Egliſe. Il fut interdit pour ce ſujet; mais étant allé à Rome par l'entremiſe des habiles Cardinaux de ce tems-là, il fut rétabli. L'air de Naples ſe trouvant contraire à ſa ſanté & lui

aïant cauſé une grande maladie, on le fit Viſiteur de ſon Ordre, & enſuite Prieur à Lucques. Il continua d'y enſeigner des maximes contraires à celles de l'Egliſe; aïant été accuſé, il fit un voïage à Florence, & delà ſe retira à Zurich, il paſſa à Baſle, & enſuite à Straſbourg, d'où il fut appellé en Angleterre par le Roi Edoüard. Il y enſeigna la Theologie à Oxfort, & fut un de ceux qui travaillerent à la réforme de l'Egliſe Anglicane qui fut faite ſous le regne d'Edoüard. Aprés la mort de ce Prince il retourna à Straſbourg, & delà à Zurich où il enſeigna la Theologie, & y mourut le 12. Novembre l'an 1562. Il fut un de ceux qui aſſiſterent au Colloque de Poiſſi, où il garda beaucoup plus de moderation que Beze. Il eut un grand commerce avec Bernardin Ochin, qui aprés avoir apoſtaſié embraſſa la doctrine des Sociniens. Il fut auſſi lié avec Bucer, Bullinger, & les autres premiers réformateurs; mais grand adverſaire de Brentius & des Ubiquitaires.

Oeuvres de Pierre Martyr.

Un des premiers Ouvrages que Pierre Martyr fit paroître, fut ſa Réponſe à Richard Smith Anglois ſur le celibat des Prêtres & les vœux Monaſtiques imprimée à Baſle en 1559. Elle eſt adreſſée à Richard Cox Evêque en Angleterre. Ce Smith étoit venu entendre les leçons de Pierre Martyr pendant qu'il étoit en Angleterre, & lui avoit fait un défi pour diſputer contre lui ſur l'Euchariſtie. Pierre Martyr aïant refuſé d'entrer ſur le champ en lice contre lui, & la Cour n'étant pas favorable à Smith, ce dernier ſe retira à Louvain où il

écrivit deux Livres, l'un du celibat des Prêtres, l'autre des vœux Monaſtiques. En ce tems-là Pierre Martyr faiſoit imprimer ſon Commentaire ſur l'Epitre aux Corinthiens où il traitoit cette queſtion ; cependant il ne voulut pas répondre au Traité de Smith : mais quand il fut de retour à Zurich, il fit imprimer un Ouvrage exprés contre les deux Livres de Smith. Il y ſoûtient que les vœux ne ſont établis ſur aucun paſſage de l'ancien & nouveau Teſtament ; que la Vierge Marie n'avoit pas même fait vœu de virginité ; que depuis la venuë de Jeſus-Chriſt on ne peut plus faire de vœu, & que ſi l'on en fait ils ſont nuls ; que tous les Chrétiens ſont dans la liberté de garder ou ne pas garder le celibat ; que Dieu n'eſt point aſtreint de donner le don de la continence à ceux qui feroient des vœux & qui ne pourroient les accomplir, & qu'ainſi les hommes ne doivent point s'y engager ; que les Papes ont eux-mêmes diſpenſé de ces vœux, ce qui prouve qu'ils ne ſont pas de droit divin ; qu'il n'eſt pas même à propos de faire une loi du celibat pour ceux qui ſont dans les Ordres ſacrez, qu'elle n'a point été en uſage dans l'ancienne Egliſe. Il cite enfin pluſieurs exemples de l'antiquité & pluſieurs paſſages des Peres, pour prouver que les Prêtres peuvent être mariez. Il y a encore dans cet Ouvrage pluſieurs autres principes contre la preſence réelle du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, contre la viſibilité de l'Egliſe, & contre les Traditions. *Ouvrez de Pierre Martyr.*

Ce Livre finit par la retractation qu'il avoit

Oeuvres de Pierre Martyr.

été obligé de faire en Angleterre de plusieurs propositions Catholiques qu'il avoit avancées, dans laquelle il adopte toutes les erreurs des Prétendus Réformez.

Pierre Martyr étant retourné à Zurich y combatit dans un Traité intitulé, *De la Nature humaine de Jesus-Christ*, ou *Dialogue du Corps de Jesus-Christ dans un lieu*, le sentiment de l'ubiquité du Corps de Jesus-Christ, que plusieurs Lutheriens soûtenoient. Ce Traité est plein de plusieurs passages des Peres citez fort à propos.

Il avoit fait en Angleterre deux Traitez de l'Eucharistie dans lesquels il combattoit la transsubstantiation, & tenoit le sentiment de Luther sur l'impanation, en revenant neantmoins au sentiment de Calvin, que le Corps & le Sang de Jesus-Christ ne se reçoivent dans l'Eucharistie que par la foy, & qu'ils n'y sont que dans le seul usage. Il y rapporte dans le dernier les sentimens de Luther & de Zuingle, & se ménage entre les deux en se servant des expressions de Calvin.

Il soûtient la même doctrine sur l'Eucharistie dans son Traité intitulé, *Défense de la doctrine de l'ancienne Eglise sur l'Eucharistie contre Gardiner*, sous le nom d'Antoine Constant, imprimé à Basle en 1559. & 1562. dont il a depuis fait un abregé.

Le principal Ouvrage de Pierre Martyr est son Traité des Lieux Theologiques divisé en quatre parties, à peu prés suivant la methode de l'Institution de Calvin. La premiere est sur la connoissance de Dieu comme Createur; il

en prouve l'exiſtence par la raiſon, par les prophecies, par les miracles, par la revelation faite en differente maniere, & particulierement par l'Ecriture. Il établit le Myſtere de la Trinité, y parle des attributs de Dieu, & y traite doctement pluſieurs queſtions curieuſes. Il s'éloigne de l'avis de Calvin & de Melanchon touchant le libre arbitre & ſur la queſtion ſi Dieu eſt auteur du peché, & il ſe rapproche en beaucoup de choſes des ſentimens de l'Egliſe Catholique ſur pluſieurs points. *Oeuvres de Pierre Martyr.*

Dans la ſeconde partie aprés avoir expliqué la chûte du genre humain par le peché du premier homme, il parle amplement de ſa réparation par Jeſus-Chriſt. Cette partie eſt pleine de queſtions morales que l'Auteur traite avec beaucoup de diſcretion & d'étenduë. On y trouve des principes ſolides ſur les Commandemens de Dieu, & ſur les devoirs tant de la vie Chrétienne que de la vie civile : Pierre Martyr y combat les Anabaptiſtes, & y donne une explication tres-ſçavante du Symbole

Dans la troiſiéme partie il traite de la redemption de Jeſus-Chriſt, & des moïens par leſquels Dieu conduit les hommes au ſalut ; ſçavoir, de la prédeſtination, de la vocation, des vertus, de la juſtification, de la penitence, des bonnes œuvres & de la priere. Sur tous ces points il eſt aſſez moderé, & quoiqu'il s'éloigne quelquefois de la doctrine & des uſages de l'Egliſe, il le fait avec ménagement & ſans injuſtice.

La quatriéme partie eſt de l'Egliſe. Il y traite des Miniſtres, de leur vocation, de leurs fon-

Oeuvres de Pierre Martyr.

ctions, de la diſcipline Eccleſiaſtique, & même du gouvernement politique. Il y établit des principes tres ſolides, ſur-tout touchant l'autorité, les devoirs des Princes & des Magiſtrats; & ſi l'on retranchoit de cet Ouvrage dans cette partie auſſi bien que dans les autres ce qu'il peut y avoir de favorable aux nouveautez, il ſeroit excellent.

Les Theſes qui ſuivent ſoûtenuës à Straſbourg en 1543. ſont encore fort judicieuſes. Ses Sermons ſont éloquens & pleins de bonnes maximes. Il traite dans ſes Lettres pluſieurs queſtions de controverſe. Il y en a pluſieurs adreſſées à Calvin, dans leſquelles il ſe déclare contre les Lutheriens, mais avec moderation.

Il a fait outre cela des Commentaires ſur la Geneſe, ſur l'Exode, ſur les Juges, les quatre Livres des Rois, les Lamentations de Jeremie, ſur quelques petits Prophetes, ſur l'Epitre aux Romains, & ſur la premiere aux Corinthiens, imprimez à Zurich en differentes années & à Heidelberg. Ils ſont tres-bien écrits, & il n'y manque pas d'érudition : mais il s'écarte ſouvent de ſon ſujet pour entrer dans des digreſſions ſur la controverſe & ſur d'autres points de doctrine; il les traite neantmoins ſçavamment, & d'une maniere qui peut plaire au Lecteur.

Caractere de Pierre Martyr.

De tous les premiers Réformateurs aprés Calvin, il n'y en a point qui écrive mieux que Pierre Martyr. Il ſurpaſſoit Calvin en érudition, & dans la ſcience des langues. Il avoit beaucoup lû les Peres, & s'étoit appliqué à étudier l'ancienne diſcipline de l'E-

gliſe. Il avoit de la moderation & de la douceur plus qu'aucun des autres Proteſtans, non-ſeulement dans ſes expreſſions, mais encore dans ſes ſentimens. S'il eût été écouté, il n'eût pas tenu à lui que non-ſeulement les Lutheriens, les Zuingliens & les Calviniſtes ne ſe fuſſent réünis enſemble, mais même qu'ils ne ſe fuſſent réünis avec l'Egliſe Catholique. Malheureux d'avoir quitté le ſein de l'Egliſe, peut-être par l'occaſion que lui en pouvoient avoir donné les mauvais traitemens de quelques perſonnes trop zelées, qui éloignerent un ſujet tres-propre à rendre de grands ſervices à la Religion & à l'Etat.

GUILLAUME FAREL
ET
PIERRE VIRET.

Guillaume Farel & Pierre Viret.

CEs deux Theologiens ſont les premiers auteurs de la réforme. Le premier (GUILLAUME FAREL) étoit né dans le Dauphiné d'une famille noble vers l'an 1488. Il vint à Paris par le conſeil de Jacques le Fevre d'Etaples, où il fit ſes études dans le College du Cardinal le Moine, & fut un des premiers qui enſeigna publiquement en France les maximes de la nouvelle Prétenduë Réforme. Ce fut à Meaux où il en fit profeſſion avec quelques autres. En

Guillaume Farel & Pierre Viret.

aïant été chaſſé il ſe retira en Suiſſe, où il ſe joignit à Zuingle & à Oecolampade. Il ſe rendit à Baſle l'an 1524. où il diſputa contre le Grand Vicaire de cette ville, qui l'en fit chaſſer. Il enſeigna dans pluſieurs villes de Suiſſe, & enfin alla demeurer à Geneve où il fit venir Calvin. En aïant été chaſſé par le peuple l'an 1553. il ſe rendit à Metz où il entreprit de prêcher. Les Magiſtrats l'en empêcherent, & l'Empereur fit défenſe d'aſſiſter à ſes prédications. Il ſe retira à Neuf-Châtel où il paſſa le reſte de ſes jours. Il demeura toûjours lié de doctrine & d'amitié avec Calvin. Il mourut l'an 1565. le 3. Decembre âgé de ſoixante & ſeize ans. Il s'appliqua plus à la prédication qu'à la compoſition, & n'a laiſſé que quelques petits écrits de controverſe, entr'autres un Traité *du vrai uſage de la Croix & de l'abus d'icelle*, en François à Paris en 1560. Item, un Traité *de l'autorité de la parole de Dieu, & des traditions humaines.* Ibid. quelques Theſes & une relation de la Conference qu'il avoit euë à Berne en 1528. en Allemand, à Baſle.

PIERRE VIRET natif d'un village du Canton de Berne vint auſſi faire ſes études à Paris, où il connut Farel; il l'accompagna en Suiſſe, & fut long-tems Miniſtre de l'Egliſe Prétenduë Réformée de Loſanne. Calvin l'appella l'an 1541. à Geneve, le peuple de Loſanne le redemanda. Il fut enſuite appellé en France par les Prétendus Réformez de Lyon, où il prêcha juſqu'à ce que le Roi aïant fait défenſe à tous les étrangers de prêcher en France, il ſe retira dans les Etats de Jeanne Reine de Navarre. Il

vint d'abord à Bearn où il enſeigna à Ortez. Il y mourut l'an 1557. âgé de ſoixante ans. *Guillaume Farel & Pierre Viret.*

Calvin, Farel & Viret ont été les premiers arcboutans de la Prétenduë Réforme de France & de Geneve. Les Auteurs Prétendus Réformez qui ont fait leurs caracteres, donnent à Calvin l'avantage de l'érudition, à Farel celui de la vehemence, & à Viret celui de l'éloquence. C'eſt ce que Theodore de Beze a exprimé dans les vers ſuivans.

Gallica mirata eſt Calvinum Eccleſia nuper,
Quo nemo docuit doctiùs.
Eſt quoque te nuper mirata, Farelle, tonantem;
Quo nemo tonuit fortiùs.
Et miratur adhuc fundentem mella Viretum;
Quo nemo fatur dulciùs.
Scilicet aut tribus his ſervabere teſtibus olim;
Aut interibis Gallia.

Le principal Ouvrage de Viret eſt un gros Livre intitulé : *Expoſition de la doctrine de la Foy Chrétienne touchant la vraie connoiſſance & le vrai ſervice de Dieu : & la Trinité des Perſonnes en l'unité de l'eſſence divine : & en la manifeſtation d'icelui, en la creation tant du grand que du petit Monde, & en ſa providence en toutes les creatures, & principalement en la nature humaine : & touchant la chûte du genre humain : & la naiſſance & accroiſſement & état ordinaire tant de la vraie que de la fauſſe Egliſe.* Cet Ouvrage eſt partagé en vingt-quatre Dialogues, & contient la diſcipline & la morale des Prétendus Réformez : mais il eſt peu ſçavant, mal écrit, & plein de lieux communs. Nous paſſons ſes autres petits

Ouvrages de Controverſe pleins d'invectives & de railleries, & la plûpart ſous des titres inſultans. Il y a encore de lui un Commentaire ſur les Actes des Apôtres.

Dans ſes Livres de Controverſe il combat particulierement la Meſſe, l'adoration de l'Euchariſtie, les ceremonies de l'Egliſe Romaine, les prieres pour les Morts, & la primauté du Pape.

CHAPITRE IV.

Des premiers Auteurs de la Religion Anglicane.

Commencement de l'établiſſement de la Prétenduë Réforme en Angleterre.

HENRI VIII. Roi d'Angleterre, quoique ſéparé de l'Egliſe Romaine, n'avoit rien changé dans la doctrine ni dans la diſcipline de la Religion. Aprés ſa mort le Duc de Sommerſet Gouverneur du jeune Roi Edoüard VI. & Protecteur du Roïaume, étant imbu des ſentimens de la Prétenduë Réforme, ſongea à les établir dans le Roïaume, & éleva le jeune Prince dans cette Religion. Il y avoit alors en Angleterre pluſieurs Miniſtres Allemands & Suiſſes qui travaillerent fortement à détruire les ceremonies & la doctrine de l'Egliſe Romaine, pour y établir la même doctrine & la même forme de gouvernement Eccleſiaſtique qui étoit dans les Egliſes Lutheriennes & Zuingliennes; mais ils

ils ne s'accordoient pas entr'eux, & les Evêques d'Angleterre voulant retenir leur autorité, il ſe forma un corps de Religion different des Catholiques, des Lutheriens & des Calviniſtes, ſoit pour la doctrine, ſoit pour la diſcipline, qui eſt ce qu'on appelle la Religion Anglicane. *Cranmer* Archevêque de Cantorbie fut un des premiers à embraſſer ce nouvel état de Religion, & fit venir en Angleterre Martin Bucer & Paul Fagius pour profeſſer à Cantbrige. *Nicolas Ridley* Evêque de Londres abolit dans ſon Dioceſe les ceremonies de l'Egliſe Romaine, & en 1551. on dreſſa une Confeſſion de Foy contenant quarante-deux articles, qui comprennent toute la doctrine & la diſcipline de l'Egliſe Anglicane.

Bucer & Fagius appellez en Angleterre pour la Réforme.

Bucer fut un de ceux qui y contribua le plus par les écrits qu'il publia alors en Angleterre, imprimez depuis avec ſes autres Oeuvres à Baſle en 1579. Il avoit commencé par un écrit, *du Roïaume de Jeſus-Chriſt*, adreſſé à Edoüard VI. Cet écrit eſt compoſé avec beaucoup d'art & de methode, il contient quantité de bonnes choſes ſur le Roïaume de Jeſus-Chriſt; mais il eſt violent contre l'Egliſe Romaine. Il n'y reconnoît que deux Sacremens, le Baptême & l'Euchariſtie, & y avoüe neantmoins que l'impoſition des mains dans la Confirmation, dans l'Ordination & dans la Penitence eſt un ancien uſage. Il recommande l'uſage frequent de l'Euchariſtie ſous les deux eſpeces en preſence de l'aſſemblée des fideles, & condamne ceux qui s'en approcheroient ſans préparation. Il approuve la Confeſſion comme une

Ecrit de Bucer au Roi d'Angleterre.

Ecrit de Bucer au Roi d'Angleterre.

choſe utile & autoriſée par l'uſage de l'ancienne Egliſe ; mais il ne croit pas qu'on doive l'exiger abſolument. L'excommunication eſt, ſelon lui, une pratique tres-ſage. Il convient que les Chrétiens doivent avoir des lieux deſtinez à leurs aſſemblées & à la celebration du Service divin, des tems & des jours particulierement deſtinez pour adorer Dieu, comme les Dimanches & les autres Fêtes de Jeſus-Chriſt. Pour les jeûnes, quoiqu'il les reconnoiſſe utiles & recommandez par Jeſus-Chriſt, il ne veut pas qu'on en faſſe de loi. Il commande particulierement l'aſſiſtance des pauvres. Ce que nous venons de rapporter fait le ſujet du premier Livre de cet Ouvrage.

Dans le ſecond il donne des conſeils au Roi Edoüard pour rétablir ce qu'il appelle Roïaume de Jeſus-Chriſt en Angleterre. Il y a dans cette partie quantité de maximes ſur la diſcipline & ſur la morale tres-ſages & tres-utiles. Il faut que le Roi emploïe des perſonnes éclairées & propres à prêcher l'Evangile ; qu'il les envoïe aprés qu'elles auront été examinées & approuvées dans toutes les Egliſes de ſon Roïaume ; qu'il eſt à propos qu'elles préviennent par leurs prédications les Edits ; qu'il faut réformer les Academies ; qu'on doit nourrir les Miniſtres aux dépens des Egliſes, & même s'il le faut ſur les revenus des Evêques, qui ne doivent point ſe mêler des affaires temporelles ; que le premier emploi des Miniſtres eſt de catechiſer & d'inſtruire les enfans, & que c'eſt la premiere loi que le Roi leur doit impoſer. La ſeconde eſt touchant la ſanctification des Diman-

rhes & des Fêtes qu'on doit obſerver regulierement, en aſſiſtant à l'Office divin, & en s'abſtenant de toutes œuvres ou criminelles ou profanes. La troiſiéme, eſt que les Temples ſoient conſacrez uniquement au ſervice de Dieu. La quatriéme eſt d'obliger les Evêques de s'appliquer avec application à leur miniſtere, de donner exemple aux autres, de reſider dans leurs Dioceſes, & en cas qu'ils ne le faſſent pas, qu'il eſt à propos de mettre à leurs places des Corévêques. Enfin il veut que l'uſage des Conciles Provinciaux ſoit rétabli. En parlant dans la cinquiéme loi de l'uſage des biens d'Egliſe, il rapporte pluſieurs Edits des Empereurs par leſquels il eſt défendu de détourner les biens de l'Egliſe à des uſages profanes. Il déclame en cet endroit contre le luxe des Evêques, & l'abus qu'ils font de leurs biens. La ſixiéme loi, eſt ſur l'uſage qu'on doit faire de ces biens pour le ſoulagement des pauvres. Il veut qu'il ſe faſſe comme il ſe faiſoit anciennement par le miniſtere des Diacres & des Oeconomes. La ſeptiéme loi, eſt ſur le Mariage. Il prétend que la connoiſſance de cette matiere appartient au Roi. Il marque les degrés de parenté & d'affinité, qui ſuivant les anciennes loix ſont des empêchemens dirimans au mariage. Il déclare nuls les mariages contractez par des perſonnes qui ſont en puiſſance d'autrui ſans leur conſentement. Il approuve les divorces, même pour d'autres cauſes que l'adultere, & fait ſur ce ſujet une longue digreſſion. Il ne croit pas que le vœu du celibat ni les loix Eccleſiaſtiques puiſſent empêcher que le mariage ſoit legitime. Les

Ecrit de Bucer au Roi d'Angleterre.

autres loix regardent plus la police de l'Etat, que les matieres Eccleſiaſtiques. Elles ſont ſages & judicieuſes, & l'on peut dire que cet écrit, à l'exception de ce qu'il y a contre l'Egliſe Romaine, eſt une tres-belle inſtruction pour un Prince, & tres-utile à un Etat.

Autres écrits de Bucer pour la réforme d'Angleterre.

En 1548. Bucer fit un écrit de congratulation à l'Egliſe Anglicane ſur le rétabliſſement prétendu de la Religion Chrétienne dans ce Roïaume, & particulierement ſur la réformation qui regarde les Sacremens. Il y blâme les pratiques de l'Egliſe Romaine, & il finit par une priere d'action de graces ſur l'établiſſement de la Prétenduë Réforme en Angleterre. Cet écrit eſt ſuivi d'un abregé de Doctrine Chrétienne qu'il avoit déja publiée à Straſbourg ; il eſt compris en 29. articles. Le premier porte qu'il ne faut rien enſeigner qui ne ſoit expreſſément dans l'Ecriture ſainte, ou qu'on n'en puiſſe tirer par des conſéquences certaines. 2. Que cette Ecriture ſainte nous enſeigne la connoiſſance du vrai Dieu, de la Trinité & de l'Incarnation. 3. Qu'elle nous apprend la chûte de l'homme. 4. La regeneration en Jeſus-Chriſt par la penitence. 5. Que pour être juſtifiez il faut avoir une foy certaine que Jeſus-Chriſt nous a rachetez, & a merité par ſa mort une grace certaine pour nôtre ſalut. 6. Que c'eſt par la foy en Jeſus-Chriſt que nous ſommes juſtifiez. 7. Que le ſaint Eſprit qui eſt en nous y opere une confiance & une eſperance certaine en Jeſus-Chriſt, & l'amour de Dieu & du prochain. 8. Que toutes les vertus Chrétiennes ſont unies à celles-ci. 9. Qu'il y a neantmoins en nous des foi-

bleſſes & des défauts qui nous font commettre pluſieurs pechez, & nous obligent de prier Dieu pour en obtenir le pardon. 10. Que quoique les bonnes œuvres ſoient imparfaites, cependant Dieu les récompenſe des biens temporels & éternels, non par le merite de ces œuvres, mais par ſa pure & gratuite miſericorde. 11. Que tous ceux qui ont la vraie foy ſont membres de Jeſus-Chriſt, compoſent & font un corps viſible, en s'exhortant mutuellement par la parole de Dieu & par les Sacremens; que pour cela Dieu ſe ſert des Miniſtres de ſon Egliſe, qu'il donne lui-même, afin qu'ils ſoient Paſteurs & Docteurs, & qu'il y ait dans l'Egliſe des Evêques, des Diacres & des diſpenſateurs des Myſteres. 12. Que ces Miniſtres doivent être élus par toute l'Egliſe. 13. Qu'il y a deux ordres dans ce miniſtere: le premier ſuperieur compoſé de ceux qui ont ſoin des ames, auſquels le ſaint Eſprit donne le nom d'Evêques & de Prêtres; & le ſecond compoſé de ceux qui les aident & les ſervent dans ce miniſtere, & qui ont ſoin des pauvres. 14. Que tous ces Miniſtres ont reçû de Dieu leur puiſſance pour paître le troupeau de Jeſus-Chriſt. 15. Qu'ils ſont obligez d'enſeigner les enfans & les adultes. 16. Que le Baptême produit dans les enfans & dans les adultes une regeneration & une renovation du ſaint Eſprit qui les purifie entierement de leurs pechez, & fait que ce qui reſte du peché originel ne leur eſt point imputé. 17. Les enfans baptiſez étant venus à l'âge de raiſon, doivent être inſtruits de la Foy de Jeſus-Chriſt, & enſuite confirmez par

Autres écrits de Bucer pour la réforme d'Angleterre.

Autres écrits de Bucer pour la réforme d'Angleterre.

l'impoſition des mains & par la ſainte Cene. Les 18. & 19. articles ſont ſur la Cene. Bucer reconnoît la neceſſité de l'adminiſtration de la même maniere que Jeſus-Chriſt l'a inſtitué ; il veut que le Miniſtre prépare les aſſiſtans par des diſcours & par des prieres, qu'il conſacre enſuite les Sacremens, & qu'il les diſtribuë aux aſſiſtans. Quant à la ſubſtance du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, il tient que par le pain qui eſt rompu & diſtribué aux fideles & par le vin que l'on reçoit, les fideles participent au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, quoique le Corps & le Sang de Jeſus Chriſt ne ſoit mêlé ni avec le pain, ni avec le vin, ni renfermé localement en eux. Mais, dit-il, il ſe donne à nous d'une maniere celeſte, comme une nourriture pour la vie éternelle. Dans le 20. article il reconnoît le pouvoir qu'a l'Egliſe d'impoſer la penitence à ceux qui on commis des pechez connus. Dans le 21. il approuve l'union qui ſe fait par le mariage, en réſervant toûjours la permiſſion du divorce dans les cas où les loix le permettent. Il approuve dans les articles ſuivans les aſſemblées des fideles, la celebration des Fêtes de Nôtre-Seigneur, la commemoration des Saints, les jeûnes, pourvû qu'ils ne ſoient point d'obligation, les prieres que l'on fait à l'occaſion des morts, mais pour les vivans & pour la reſurrection. Enfin il conclut que toutes les Egliſes doivent communiquer avec ceux qui font profeſſion de la doctrine qu'il a expoſée, & reconnoître ſon Egliſe pour la veritable, quoique differente des autres Egliſes dans des ceremo-

nies & des pratiques que Dieu n'a point commandées. Le dernier article eſt ſur l'obéiſſance qui eſt dûë aux Magiſtrats.

Autres Traitez de Bucer ſur l'Euchariſtie & ſur l'Egliſe.

Les autres Traitez de Bucer, dont nous parlerons dans ſon article, ne regardent point préciſément l'Egliſe d'Angleterre, à l'exception d'un grand Reglement qu'il a fait ſur l'Office divin, qui fut alors reçû & approuvé dans ce Roïaume, & de quelques écrits ſur l'Euchariſtie, dans leſquels il cherche à accommoder tous les ſentimens ſur la preſence de Jeſus Chriſt: mais de quelque expreſſion qu'il ſe ſerve & qu'il prononce anathême contre ceux qui ne reconnoiſſent que des ſymboles en l'Euchariſtie, qui ne la regardent que comme une marque de la Communion entre les fideles, il en revient toûjours à ſon ſyſtême qu'on ne reçoit le Corps de Jeſus-Chriſt que par la foy, & qu'on ne le reçoit que dans la perception actuelle du pain Euchariſtique; neantmoins il aſſure qu'on reçoit veritablement le Corps de Jeſus-Chriſt ſous les ſymboles, & même d'une maniere réelle quoique celeſte & ſpirituelle; mais il n'eſt pas plus favorable à l'impanation qu'à la tranſſubſtantiation, & les combat également.

Diſputes de Bucer contre des Theologiens Catholiques Anglois.

En 1550. il eut une diſpute à Cantbrige avec des Theologiens Anglois Catholiques touchant l'Egliſe & l'autorité des Conciles, & de la tradition. Il y réduit, comme les autres Proteſtans, la regle de la foy à la ſeule Ecriture ſainte, & ne reconnoît point d'autre Juge infaillible. On peut voir dans cette diſpute ce qui s'eſt allegué bien des fois dans d'autres Con-

troverſes. Bucer n'épargne pas même les Egliſes Proteſtantes, & trouve fort mauvais qu'elles ſe diſputent entr'elles ſur la Cene du Seigneur.

Dans cette diſpute il avança que l'uſure moderée étoit permiſe, & fit enſuite un Traité exprés pour juſtifier cette maxime. Il eſt un des premiers Theologiens qui ait approuvé la pratique de l'uſure, quand elle ne porte point de préjudice au prochain. Il y a encore d'autres Traitez de Controverſe de Bucer contre Jung ſur la juſtification & ſur les bonnes œuvres.

Nous n'avons parlé ici de ces Ouvrages de Bucer, que parce qu'ils ont beaucoup contribué à former le corps de la Theologie de l'Egliſe Anglicane. Quoiqu'il fût Preſbyterien, il a menagé les Evêques & les ceremonies exterieures de la Religion. Sur l'Euchariſtie, il a ſuivi le ſentiment de Calvin ; mais il s'eſt ſervi d'expreſſions encore plus fortes que celles de cet Auteur, pour marquer une communication réelle & veritable du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt avec les fideles qui les reçoivent, ce qu'il reſtreint neantmoins à l'uſage ſeul : c'eſt encore le ſentiment de l'Egliſe Anglicane, dont la Hierarchie, les uſages & les ceremonies approchent plus de celles de l'Egliſe Romaine que ne font les Lutheriens, mais dont la doctrine ſur l'Euchariſtie en eſt beaucoup plus éloignée.

Premiers Auteurs Anglois pour la

Dans ces premiers tems-là il y eut peu de Theologiens Anglois entre ceux qui avoient embraſſé la réforme qui ſe diſtinguaſſent par leurs écrits pour la ſoûtenir, & l'on peut dire

que ce ne fut que ſous le regne de la Reine Elizabeth que la Religion Proteſtante eut pour protecteurs des gens de ſcience & d'érudition. *Prétenduë Réforme.*

Au contraire ESTIENNE GARDINER Evêque de Wincheſter, quoiqu'oppoſé à la doctrine de l'Egliſe ſur l'Euchariſtie, & ennemi du parti Proteſtant qui le fit dépoſer en 1549. écrivit contre Bucer : mais ſous le regne d'Elizabeth, *Eſtienne Gardiner.*

JEAN JUELLIUS ou JEUVELLIUS Evêque de Saliſbury & quantité d'autres firent pluſieurs Livres de Controverſe pour défendre la Religion Anglicane. *Jean Juellius.*

En Ecoſſe où la nouvelle réforme des Calviniſtes s'étoit introduite, JEAN KNOX Miniſtre à Edimbourg fit auſſi divers écrits la plûpart ſéditieux ou calomnieux contre la Religion Catholique ; mais ces écrits peu ſolides compoſez en langue du païs n'ont pas eu grand cours, & c'eſt à Bucer & à Fagius qu'il faut imputer le changement de Religion en Angleterre & en Ecoſſe. *Jean Knox.*

CHAPITRE V.

Des principaux Chefs & des principaux Auteurs du Socinianiſme.

NOUS avons parlé de l'origine du Socinianiſme, & écrit la Vie des principaux Chefs des Sociniens dans l'Hiſtoire du ſeiziéme Siecle page 1359. & ſuivantes. Il ne nous reſte ici qu'à donner le Catalogue & l'extrait

de leurs Ouvrages, qui quoique tres dangereux, ont neantmoins en pluſieurs endroits du bon pour l'explication litterale de l'Ecriture ſainte & pour la morale.

LELIUS SOCIN.

Lelius Socin. ON n'a rien d'imprimé de ce que LELIUS SOCIN l'un des premiers Antitrinitaires pouvoit avoir écrit pour avancer & ſoûtenir ſes erreurs ; cependant ſes Opuſcules, quoique ſeulement manuſcrits, ſe ſont conſervez dans ſa famille, & il y a apparence que c'eſt-là que Fauſte Socin a puiſé ſa doctrine, & d'où il a tiré une partie de ſes argumens & des explications des paſſages de l'Ecriture ſur la Trinité ; neantmoins Fauſte Socin a, comme nous le dirons dans la ſuite, changé l'explication que Lelius Socin donnoit au premier Chapitre de l'Evangile de ſaint Jean.

MICHEL SERVET.

Michel Servet. LA vie & la mort de MICHEL SERVET en ſon nom *de Revés* Eſpagnol, ce que Calvin a fait contre lui pour le faire brûler, les écrits de Calvin & de Beze pour juſtifier cette action ſont aſſez connus, & nous en avons parlé dans

nôtre Hiſtoire du ſeiziéme Siecle. Il ne s'agit ici que de rendre compte de l'Ouvrage de Servet ſur la Trinité, diviſé en ſept Livres, imprimé en 1531. & tres-rare à preſent. Il eſt le premier qui ait oſé dans ces derniers tems combattre directement le Myſtere de la Trinité. Il ſoûtient ſans façon dans ſon premier Livre que Jeſus-Chriſt eſt un pur homme, quoiqu'on lui doive donner la qualité de Fils de Dieu, parce qu'il eſt né de la Vierge Marie par l'opetation du ſaint Eſprit, & qu'il a été élevé au deſſus de toutes les creatures par les dons particuliers que Dieu lui a faits. L'on ne peut point donner le nom de Fils au Verbe de Dieu, mais à Jeſus-Chriſt déclaré tel dans l'Ecriture, dont Dieu eſt le Pere, de la même maniere que les hommes ſont peres de leurs enfans. Il eſt Dieu, ſelon lui, par la nature humaine, & Chriſt parce qu'il eſt oint & beni de ſon Pere, & que Dieu l'a reconnu pour ſon Fils. Il rejette tous les autres ſens dans leſquels or diroit que Jeſus-Chriſt eſt Dieu, & ſur-tout celui que le Verbe de Dieu s'eſt uni à la nature humaine. Il tâche d'expliquer quelques paſſages de l'Ecriture où la divinité de J. C. égale à celle de ſon Pere, eſt aſſurée. Paſſant enſuite au S. Eſprit, il nie que ce ſoit une troiſiéme Perſonne de la Trinité, & dit cruëment que ceux qui diſtinguent trois Perſonnes en Dieu ſont des Tritheïtes qui admettent trois Dieux. Le ſaint Eſprit n'eſt, ſelon lui, que la bonne penſée. En un mot il enſeigne que le Pere, le Fils & le S. Eſprit ſont trois choſes, & que ſi l'on dit que ce ſont trois Perſonnes, il faut admettre trois

Michel Servet.

Michel Servet.

ſubſtances, & par conſequent pluſieurs Dieux. L'union qui eſt entre ces trois choſes n'eſt qu'une union de conſentement; elles ſont un, mais non pas une ſeule eſſence. Il s'appuïe ſur le paſſage de l'Epitre de ſaint Jean, dans lequel il prétend que cette unité eſt déterminée au ſeul témoignage. Il mépriſe les raiſonnemens des Peres & des Theologiens, il les traite de ſyllogiſmes ſophiſtiques; & dit que non-ſeulement on ne doit pas admettre les trois Perſonnes en Dieu, mais même qu'on ne peut pas les imaginer. Mais qui lui a dit que les Chrétiens aïent jamais cru pouvoir imaginer ou comprendre ce Myſtere? n'ont-ils pas tous déclaré au contraire qu'il étoit incomprehenſible?

Servet qui blâme les Theologiens de ce qu'ils ſe ſervent d'expreſſions philoſophiques pour expliquer le Myſtere de la Trinité, emploïe neantmoins les principes de la Philoſophie pour l'attaquer, & enſuite cite quelques paſſages de l'Ecriture dans leſquels il eſt dit qu'il n'y a qu'un Dieu, notamment celui qui porte que ce Dieu eſt le Pere de Jeſus-Chriſt. Il ſe ſert des paſſages de l'ancien Teſtament & du témoignage des Juifs pour combattre la Trinité des Perſonnes. Il compare la generation du Verbe & la proceſſion du ſaint Eſprit aux ſonges des Valentiniens touchant les Genealogies des Eons.

Dans le ſecond Livre il combat en particulier les paſſages du nouveau Teſtament, qui établiſſent invinciblement la divinité de Jeſus-Chriſt & ſon exiſtence, & la préexiſtence du

Verbe avant qu'il ſe fiſt homme. Un des paſſages les plus forts pour montrer cette préexiſtence, eſt celui de l'Evangile de ſaint Jean chap. 3. *Perſonne n'eſt monté au Ciel que celui qui eſt deſcendu du Ciel; ſçavoir, le Fils de l'homme qui eſt dans le Ciel.* Pour affoiblir un paſſage ſi formel il explique ce Ciel d'un ciel myſtique, qui eſt par tout où Jeſus-Chriſt ſe trouve. Le ſecond paſſage auquel Servet s'attache, eſt celui de l'Evangile de ſaint Jean chap. 14. dans lequel cet Evangeliſte rapporte ces paroles: *Celui qui me voit, voit mon Pere; mon Pere eſt en moi, & je ſuis dans mon Pere.* Servet explique ces termes d'une ſimple execution des ordres de Dieu, & des actions & des miracles de Jeſus-Chriſt qui faiſoient connoître la force & la puiſſance de Dieu. Sur le commencement de l'Evangile de ſaint Jean, qui a donné la torture à tous ceux qui ont nié la divinité de Jeſus-Chriſt, & qui forcez par la clarté de ces paroles y ont donné des ſens éloignez & extravagans, il prétend que le Verbe qui eſt dit avoir été au commencement eſt Dieu même, entant qu'il fait entendre ſa volonté aux hommes. Cependant il veut que ce Verbe fait chair ne ſoit que Jeſus-Chriſt qui a annoncé la parole de Dieu, & que c'eſt uniquement en cette maniere que le Verbe s'eſt fait chair. Ce qui eſt dit que *toutes choſes ont été faites par le Verbe*, ne doit point s'entendre, ſelon lui, de la creation du Monde, mais de la vocation & du miniſtere de Jeſus-Chriſt. Servet dit que la generation du Verbe expreſſément marquée dans l'Ecriture, n'eſt autre choſe que le decret éternel

Michel Servet.

Michel Servet.

de Dieu par lequel il a réſolu d'envoïer Jeſus-Chriſt, & dans le tems l'autorité, les graces & les miracles dont il l'a honoré, particuliérement dans ſa reſurrection qui eſt le jour de ſa naiſſance marquée, à ce que prétend Servet, par ces paroles du Pſeaume : *Je vous ay engendré aujourd'huy.*

Le grand nombre de paſſages dans leſquels Jeſus-Chriſt eſt appellé Dieu n'étonne point Servet ; il les éludè tous par une ſeule réponſe, qu'il faut entendre cette qualité *de Dieu* d'une maniere ſpirituelle, c'eſt à dire qu'il avoit l'eſprit de Dieu. Sur ce faux principe il condamne les Ebionites qui nioient que Jeſus-Chriſt fût Dieu, quoique dans le fonds ſon ſentiment revienne à leur erreur ; car on ne peut pas croire qu'ils aïent été aſſez dépourvûs de ſens pour dire que Jeſus-Chriſt n'avoit pas en lui l'Eſprit de Dieu. Tout ce qu'il dit pour ſe juſtifier de leur erreur, & montrer de la difference entre ſon ſentiment & le leur, n'eſt qu'un pur ſophiſme.

Il veut auſſi diſtinguer ſon ſentiment touchant l'Eſprit de Dieu de celui des Philoſophes, mais il n'eſt pas plus heureux ſur ce point ; car, ſelon lui, le ſaint Eſprit n'eſt que la vertu de Dieu agiſſant ſur les creatures tant inanimées que raiſonnables. Or les Philoſophes qui admettent un Dieu tout-puiſſant, & les Poëtes mêmes ont reconnu cet Eſprit de Dieu répandu par tout, qui fait tout mouvoir, vivre & ſubſiſter, comme ſaint Paul l'a remarqué en parlant dans l'Areopage : *Ut quidam Poëtarum veſtrorum dixerunt in ipſo vivimus, movemur &*

ſumus, & comme Virgile l'a ſi noblement exprimé : *Michel Servet.*

Totamque infuſa per artus
Mens agitat molem & magno ſe corpore miſcet.

Servet ne reconnoît point d'autre Eſprit ſaint que celui-là, & ce qu'il y ajoûte eſt ſeulement la ſanctification des hommes, afin de lui donner le nom de Saint, ce que les Philoſophes éclairez n'auroient pas nié. La proceſſion & la miſſion du ſaint Eſprit ne ſont, ſelon lui, que l'action de Dieu par laquelle il agit ſur les creatures. C'eſt auſſi en ce ſens qu'il eſt appellé le Paraclet & le Conſolateur, entant qu'il inſpire aux hommes des ſentimens de pieté & de verité. *Ce n'eſt point*, dit-il, *une choſe créée qui ſoit en nous, comme le ſoûtenoit Eunomius, ni une choſe diſtinguée metaphyſiquement en Dieu, comme nous l'imaginons.* Il ſeroit aiſé de lui montrer qu'il retombe dans l'erreur d'Eunomius ; car cet Heretique prétendoit, comme lui, que le ſaint Eſprit n'étoit pas une perſonne diſtinguée du Pere : mais il ne nioit pas que les creatures ne fuſſent gouvernées par l'Eſprit de Dieu, qui étoit éternel & increé en Dieu, mais temporel & créé dans ſes operations ſur les creatures.

Il rebat dans le troiſiéme Livre les mêmes ſolutions, ou plutôt les mêmes chicanes dont il s'étoit déja ſervi dans le ſecond pour éluder les textes de l'Ecriture, qui prouvent clairement la préexiſtence du Verbe & ſa divinité ; ce ſont les mêmes principes, les mêmes ſophiſmes & les mêmes paralogiſmes repetez. Il fait ſemblant de reconnoître que Jeſus-Chriſt eſt Dieu, & cependant il le réduit veri-

Michel Servet.

tablement à la condition d'un pur homme. Il traite auſſi dans ce Livre de la prédeſtination & du libre arbitre. Il ſoûtient que la prédeſtination n'eſt point diſtinguée de l'eſſence de Dieu, parce qu'il n'y a point en lui de paſſé ni de futur, & qu'on ne peut pas dire *qu'il vouloit ou qu'il voudra*, mais qu'il veut toûjours que les choſes arrivent de telle maniere. Il ne nie pas neantmoins la préſcience en Dieu, mais il l'explique d'une maniere ſi embroüillée que l'on n'y comprend rien, non plus qu'à ce qu'il dit de la liberté de Dieu.

Le quatriéme Livre n'eſt encore qu'une repetition de ce qu'il avoit dit dans les précedens du ſaint Eſprit & de Jeſus-Chriſt.

Dans le cinquiéme il diſtingue les deux noms que les Hebreux donnent à Dieu, *Jehovah* & *Elohim*. Il dit que le premier convient uniquement au vrai Dieu, & que le ſecond appartient aux creatures; que le premier n'a jamais été appliqué à Jeſus-Chriſt ni dans l'ancien ni dans le nouveau Teſtament; qu'on lui a ſeulement donné le nom d'*Elohim* qui lui convient, parce qu'il eſt l'envoïé de Dieu & ſon Verbe pour annoncer ſa parole. Il blâme fort le ſyſtême des Lutheriens ſur la juſtification & les bonnes œuvres, dont il reconnoît la neceſſité.

Dans le ſixiéme Livre il explique en quel ſens il croit que Dieu inviſible & incomprehenſible devient viſible & comprehenſible par le Verbe qui eſt ſon image, & réduit toutes les qualitez données à Jeſus-Chriſt, d'image, de ſigne, de caractere, de ſceau, de figure de la ſubſtance de ſon Pere, à la ſeule revelation qu'il

qu'il a faite des veritez que Dieu lui avoit inſpirées. *Michel Servet.*

Dans le ſeptiéme & dernier Livre il réſume le ſyſtême ſur la Trinité qu'il avoit étendu dans les précedens. Il feint de condamner Paul de Samoſate, & de reconnoître que Jeſus-Chriſt eſt Dieu : mais en expliquant ce qu'il entend par cette divinité, il la réduit à la qualité d'homme. J. C. eſt *Elohim*, mais ſeulement en tant qu'il eſt le Miniſtre de Dieu. Il eſt en Dieu dés le commencement, parce que Dieu a prévû que le monde ſeroit éclairé par ſon miniſtere. Son Pere eſt en lui, parce qu'il ſe ſert de lui, qu'il lui a donné toute puiſſance ſur la terre. Il eſt l'image de Dieu, parce qu'il le repreſente, & qu'il annonce ſa parole. Il eſt la lumiere de Dieu, parce qu'il fait entrevoir les raïons de ſa gloire. La divinité eſt unie à l'humanité, mais cette union n'eſt pas le fondement de la filiation. Le Verbe s'eſt fait chair, mais ce ne ſont pas deux natures unies ; c'eſt ſeulement le Verbe ou la vertu de Dieu qui agit par Jeſus-Chriſt homme. Enfin aprés bien des tours & des détours il revient toûjours à ſon impieté.

Le caractere de Servet paroît aſſez par l'extrait que nous avons fait de ſon Ouvrage. Il avoit les paſſages de l'Ecriture fort preſens pour ſe ſervir des uns afin d'éluder la force des autres. Il avoit un peu lû les Peres de l'Egliſe, & particulierement ſaint Irenée, du témoignage duquel il abuſe en pluſieurs endroits de ſon Ouvrage. Il étoit grand Sophiſte, & écrivoit d'une maniere à ſéduire, tant par ſes raiſonne- *Caractere de Servet.*

Caractere de Servet.

mens & ſes reflexions, que par ſa modeſtie affectée, & par les termes en apparence catholiques ſous leſquels il enveloppoit ſes erreurs. Il ne paroît pas avoir eu grand ſoin de ſa diction qui eſt negligée, ni s'être beaucoup appliqué à une methode reguliere, repetant ſouvent les mêmes choſes, & confondant les matieres differentes. Il faut toutefois avoûer qu'il avoit de l'eſprit, qu'il étoit hardi & inventif, & que l'entrepriſe qu'il a faite de vouloir, à ce qu'il prétendoit, détromper les Chrétiens d'une doctrine qui a toûjours été regardée comme fondamentale dans l'Egliſe, cruë univerſellement, definie par les Conciles, & reçûë generalement de tous les Chrétiens de quelque communion ou ſecte qu'ils fuſſent dans le tems qu'il a commencé à la combattre; que cette entrepriſe, dis-je, eſt un projet qui paroît le plus extravagant qui ait jamais été. Cependant il a réüſſi en partie, & a attiré dans l'erreur un grand nombre de perſonnes qui ont fait depuis une ſecte aſſez conſiderable.

BERNARDIN OCHIN.

Bernardin Ochin.

NOus n'ajoûterons rien ici à ce que nous avons dit de la Vie de BERNARDIN OCHIN. Cet homme qui de Capucin s'étoit fait Proteſtant, embraſſa ſur la fin de ſes jours les erreurs des Antitrinitaires : elles ſont répanduës, quoique ſubtilement & obſcurément,

dans la ſeconde partie de ſes Dialogues, où les objections contre la Trinité paroiſſent plus fortes que ſes réponſes. *Bernardin Ochin.*

Commençons par l'extrait des trente Dialogues d'Ochin, ils ſont dediez au Comte de Bethford, compoſez en Latin, & imprimez à Baſle en 1563. Le premier Dialogue eſt entre Ochin & un Juif ſur la venuë du Meſſie. Ochin prouve contre le Juif que Jeſus-Chriſt eſt le Meſſie, que la Loi a été abolie, que l'état malheureux où les Juifs ſont réduits eſt une preuve convaincante que le Meſſie eſt venu. Enfin il ſe ſert de diverſes propheties & de pluſieurs raiſons pour montrer que la Religion Chrétienne eſt la veritable. Le Juif ſoûtenoit que le Meſſie devoit délivrer les hommes des miſeres de cette vie & les y rendre heureux, ce que Jeſus-Chriſt n'aïant pas fait, il ne pouvoit être reconnu pour le Meſſie. C'eſt ce principe qu'Ochin combat dans ſon ſecond Dialogue, en faiſant voir que le regne du Meſſie prédit par les Prophetes devoit être un regne ſpirituel; que les biens promis n'étoient pas des biens temporels, & que les maux dont le Meſſie devoit délivrer les hommes étoient les maux de l'ame & non ceux du corps. C'eſt ce qu'Ochin explique dans le troiſiéme Dialogue, où il commence à développer ſon ſyſtême ſur la redemption des hommes par Jeſus-Chriſt. Le fondement de tous les biens que Dieu fait aux hommes, eſt l'amour qu'il a eu pour eux qui l'a porté à les deſtiner à la vie éternelle, & à leur procurer les moïens d'y parvenir. Cet amour de Dieu eſt entierement gratuit. Le

Bernardin Ochin. Juif ne diſconvient pas de ces principes, mais il nie que ce ſoit en vûë des merites de Jeſus-Chriſt que Dieu aime les hommes ; & philoſophant en Chrétien, il dit qu'on ne doit pas dire que Dieu à aimé les hommes parce que Jeſus-Chriſt eſt mort pour eux, mais que Jeſus-Chriſt eſt mort pour eux, & que Dieu a ordonné ſa mort parce qu'il aimoit les hommes. Ochin ne s'éloigne pas de ce ſentiment, & ajoûte que la derniere fin pour laquelle Dieu nous a aimez, eſt ſa propre gloire. Il retient ici les ſentimens qu'il avoit puiſez dans l'Ecole de Scot, que quand l'homme ne ſeroit point tombé, Jeſus-Chriſt ſeroit venu au monde ; qu'il eſt le premier Elû, & que ce n'eſt qu'à cauſe de lui que les hommes ont été créez afin qu'il fût leur Chef & leur Maître, & que par ce moïen ſa gloire fût plus parfaite. Le Juif convient que l'on peut ainſi expliquer la raiſon pour laquelle le Meſſie eſt venu ; mais il prétend que le bien que font les hommes ne doit point être imputé aux merites de Jeſus-Chriſt, mais à la bonne volonté de Dieu qui les a créez libres, & leur a donné tout ce qui leur étoit neceſſaire pour parvenir à la vie éternelle, s'ils ne s'en rendoient pas indignes par leurs fautes. Que ſi les pechez des hommes leur ſont pardonnez ou non imputez, & qu'il veüille les ſauver, c'eſt parce que Dieu a prévû que quoique ſes Elus duſſent pecher, il a en même tems auſſi prévû qu'ils ſe corrigeroient & mourroient dans la grace ; raiſon pour laquelle il a imputé ces pechez non à ſes Elus, mais à Jeſus-Chriſt.

Dans le Dialogue ſuivant Ochin commence par repreſenter tous les biens ſpirituels que Jeſus-Chriſt a procuré aux hommes. Le Juif oppoſe qu'ils n'ont pas été délivrez de la ſervitude du peché, & que même pluſieurs Theologiens leur ôtent la liberté, quoique la propre experience d'un chacun le convainque qu'il eſt libre. Ici Ochin fait faire à ſon Juif une digreſſion contre ſaint Auguſtin; il lui fait dire que les opinions que ce Saint a avancées ſur le libre arbitre ont été inconnuës aux anciens; que ſa doctrine doit être ſuſpecte, parce qu'il a été Manichéen & qu'il a retracté pluſieurs erreurs; qu'il y en a encore d'autres dans ſes Ouvrages qu'il retracteroit s'il vivoit. Ochin aprés avoir fait cette ſortie ſous le nom de ſon Juif contre ſaint Auguſtin, au lieu de défendre ce Pere, ſe contente de répondre froidement qu'il ne faut pas ainſi parler d'un ſaint Homme. On voit bien quel eſt ſon but, qui ſe découvre aſſez dans la ſuite; c'eſt de combattre non-ſeulement l'opinion des Proteſtans qui nient la liberté de l'homme, mais encore de nier la neceſſité de la grace, ou de la rendre commune à tous les hommes, & de faire dépendre le ſalut des hommes de leur ſeule liberté. Son Juif appuïe fortement ces points: Ochin ne répond que foiblement à ces raiſons, & enfin renvoïe à ſon Livre du Labyrinte, où il avoit dit que les hommes ne peuvent pas ſçavoir par la foy s'ils ſont libres ou non, parce qu'il n'y a point là-deſſus de témoignage clair de l'Ecriture ſainte. *Bernardin Ochin.*

Dans le cinquiéme Dialogue il réduit toutes

Bernardin Ochin.

les lumieres apportées par Jeſus-Chriſt aux hommes, aux veritez qu'il leur a enſeignées par ſa prédication. Le but du Dialogue ſuivant eſt un long diſcours du Juif pour refuter tous les ſens que l'on peut donner à cette verité, que les pechez nous ſont remis par Jeſus-Chriſt. Ochin en lui répondant réduit à peu de choſe la part que Jeſus-Chriſt peut avoir à la remiſſion de nos pechez. Il n'eſt pas venu pour faire changer à Dieu de volonté envers les hommes, mais pour apprendre aux hommes à changer de volonté. Il n'eſt pas venu pour exciter Dieu à la miſericorde, mais pour inviter les hommes à avoir recours à cette miſericorde. S'il eſt dit que Dieu oublie les pechez, ce n'eſt pas qu'effectivement ils ne ſoient preſens à ſa memoire, mais c'eſt qu'en effet il pardonne ces pechez aux Elus. Jeſus-Chriſt ne nous délivre point de nos pechez, & même les pechez ne ſont jamais remis totalement à ceux qui ſont du nombre des réprouvez. On ne peut pas demander à Dieu que ſi nous ne ſommes pas du nombre des Elus il nous en mette, mais ſeulement que ſi nous en ſommes il nous pardonne nos pechez, ou plutôt qu'il ne nous les imputé pas ſi nous ſommes du nombre des Elus. La charité de Jeſus-Chriſt qui eſt mort pour nous, que nous reſſentons, nous porte à nous repentir d'avoir offenſé Dieu, & nous fait connoître que Dieu n'eſt pas en colere contre nous, puiſqu'il a bien voulu que ſon Fils fût crucifié pour nous, & que cet amour nous engage à retourner à lui. C'eſt par-là qu'Ochin entre dans la queſtion de la Satisfa-

ction de Jeſus-Chriſt, qui eſt le ſujet du ſixié- *Bernardin Ochin.*
me Dialogue. Il fait propoſer par le Juif plu-
ſieurs objections pour montrer que Jeſus-Chriſt
n'a pû ſatisfaire pour nos pechez, ni en qua-
lité d'homme, ni en qualité de Dieu. Ochin
n'approuve ni l'opinion de Calvin, qui dit que
Jeſus Chriſt a ſouffert les peines de l'Enfer, ni
celle des Theologiens Catholiques, que Jeſus-
Chriſt étant Dieu & homme a offert à ſon Pe-
re une Satisfaction infinie, & il réduit le me-
rite de la Satisfaction de Jeſus-Chriſt, à ce que
Dieu a bien voulu que la mort de Jeſus-Chriſt
ait tenu lieu de Satisfaction pour les hommes.

De la Satisfaction Ochin paſſe dans le Dia-
logue ſuivant à la Redemption. Son Juif la
combat, parce que Dieu ne peut pas racheter
des creatures qui ſont à lui, & particuliere-
ment ſes Elus ſur leſquels le Diable n'avoit au-
cune domination. Ochin répond que tous les
hommes, même les Elus, s'étant éloignez de
Dieu par leurs pechez, l'amour que Dieu por-
toit à ſes Elus lui a fait répandre le Sang de
Jeſus-Chriſt, ſans lequel ils n'euſſent jamais
appartenu à Dieu & ne l'euſſent jamais ſervi.
Il ſoûtient que Jeſus-Chriſt n'eſt mort que pour
les Elus, & que ſa mort ne ſert aux Elus qu'en-
tant qu'ils veulent ſervir Dieu.

Dans le Dialogue ſuivant le Juif prouve que
Jeſus-Chriſt n'eſt pas le Meſſie, parce qu'il n'a
point reconcilié les hommes avec Dieu dont
la colere dure toûjours, puiſqu'ils ſont ſujets
à la mort, aux maladies & aux autres miſeres
de la vie. Ochin remarque que Dieu ne ſe met
point proprement en colere, mais qu'il eſt dit

Bernardin Ochin.

être en colere parce qu'il punit les coupables, comme il eſt dit qu'il ſe repent, qu'il a de la douleur, &c. à cauſe des effets. Qu'à l'égard de la punition des coupables, ce n'eſt point une action de juſtice, puiſque Dieu ne peut pas faire qu'ils n'aïent point peché, mais un effet de la volonté de Dieu, qui veut que ces peines ſervent, aux pecheurs qui les ſouffrent, à rentrer en eux-mêmes, & d'exemple aux autres. Ce n'eſt point Dieu qui change ou qui s'appaiſe, mais les hommes qui changent, & qui de méchans & d'ennemis de Dieu deviennent juſtes & ſes amis. C'eſt en leur procurant ce bien que le Meſſie eſt cenſé appaiſer la colere de Dieu, ſoit en faiſant que les pechez ne ſoient point imputez aux Elus, ſoit parce que par ſon moïen ils s'en ſont repentis & ſont morts ſans peché, parce que leurs pechez avoient été aſſez punis en Jeſus-Chriſt. Ce n'eſt point par la proſperité ou par l'adverſité que l'on peut connoître ſi Dieu eſt en colere ou non contre nous, puiſqu'elles ſont également communes aux bons & aux méchans, c'eſt parce qu'il nous garentit des pechez, grace ſinguliere que Dieu fait aux hommes par Jeſus-Chriſt. Le Juif ne manque pas de ſe ſervir de cet aveu & de pluſieurs paſſages de l'Ecriture où il eſt dit que les Juſtes doivent être exempts de peché, pour faire entendre que Jeſus-Chriſt n'eſt pas le vrai Meſſie, puiſque les Chrétiens en commettent continuellement. Ochin lui rapporte l'exemple de David, qui quoique ſerviteur de Dieu, tomba dans des pechez énormes : celui de ſaint Pierre, qui quoique regeneré, commit

des fautes même aprés la reſurrection de Jeſus-Chriſt. Le Juif ſe ſert de ces exemples pour confirmer ce qu'il avoit dit, que Jeſus-Chriſt n'étoit pas le Meſſie, puiſqu'il n'empêchoit pas les Elus d'offenſer Dieu. Ochin rejette en apparence le ſentiment de ceux qui diſent que Dieu ne peut point être offenſé par les hommes ; mais dans le fond il y revient, en diſant que Dieu n'eſt offenſé que parce qu'il veut nôtre bien. Il n'approuve pas non plus ceux qui diſent que les Elus ne pechent point. Il tient que les pechez les plus legers ſont mortels. Sur la fin de ce Dialogue Ochin parle du peché originel, qui fait le ſujet du Dialogue ſuivant. Son Juif, ou plutôt lui-même, le combat ; premierement, parce que le nom de peché originel ne ſe trouve point dans l'Ecriture ſainte ; ſecondement, parce que l'on ne convient pas entre les Chrétiens ce que c'eſt que le peché originel. Ochin avouë qu'il y a quinze opinions ſur la nature de ce peché ; il les rapporte, & les refute. Il établit neantmoins le peché originel par des paſſages de l'Ecriture & particulierement de ſaint Paul, & par les peines, les miſeres & la mort des hommes, qui ſont les ſuites du peché d'Adam. Enfin il le fait conſiſter dans les mouvemens effrenez de la cupidité dont Jeſus-Chriſt ne nous a pas à la verité délivrez, quoiqu'il le pût, mais qu'il a laiſſez en nous pour nôtre utilité & pour exercer nôtre vertu. Le Juif donne trois raiſons pour leſquelles Dieu a laiſſé dans les hommes ces cupiditez naturelles. La premiere, afin qu'ils s'en ſerviſſent contre les bêtes feroces,

Bernardin Ochin.

Bernardin Ochin.

La ſeconde, afin qu'en les domptant on pratique la vertu. La troiſiéme, afin que nous aïons compaſſion les uns des autres. Ce qu'il y a de plus horrible, c'eſt qu'il prétend que ces mêmes paſſions qui ſont en nous, étoient en J.C. Ochin avouë que ces paſſions ſont naturelles à l'homme, & qu'elles peuvent avoir leur utilité; mais il dit qu'elles ſont devenuës vicieuſes par le peché du premier homme, & que Jeſus-Chriſt a retranché ce qu'il y avoit de mal en elles, & empêché qu'elles ne produiſiſſent de mauvais fruits. Le Juif continuë toûjours à combattre le peché originel, & Ochin le défend foiblement. Dans le douziéme Dialogue le Juif & Ochin font ſemblant de ſe diſputer ſur les forces que les hommes peuvent avoir pour obéïr à la Loi de Jeſus-Chriſt. Ochin poſe pour principe que quand Dieu commanderoit de faire des choſes impoſſibles, & qu'il condamneroit des hommes aux peines éternelles pour ne les avoir point faites, il ne ſeroit point injuſte, parce qu'il eſt le maître de toutes choſes; que cependant il les a mis en état d'obſerver ſes Commandemens en les leur enſeignant par la Loi de Moïſe, & en leur fourniſſant par la Loi de Jeſus-Chriſt les moïens de les pratiquer. Il eſt vrai que nous ſommes tellement corrompus par le peché du premier homme, que la Loi de Moïſe n'a pû y apporter de remede, & n'a point eu d'autre effet que de faire connoître le mal; neantmoins que l'eſprit de la Loi de Moïſe ne ſe bornoit pas aux ſeules œuvres exterieures, mais aux mouvemens interieurs du cœur, & renfermoient l'a-

mour de Dieu. Il eſt vrai que l'homme ne peut en cette vie accomplir le précepte de l'amour de Dieu, puiſqu'il n'y a que J.C. qui ait aimé Dieu infiniment; mais il ſuffit aux hommes qu'ils l'aiment plus que toutes les creatures, qu'ils lui rapportent toutes leurs actions comme à leur derniere fin, & qu'ils n'aiment les creatures que pour Dieu. La connoiſſance naturelle de Dieu n'eſt pas ſuffiſante pour mettre l'homme dans cette diſpoſition. Ainſi Ochin donne dans le ſyſtême de l'amour pur, qui ſuit de ſon principe; ſçavoir, qu'il ne faut aimer Dieu que pour ſa propre gloire, & non pour le bien qui peut nous en revenir. Enfin il aſſure que quoique l'on faſſe en cette vie, on ne peut accomplir le précepte de l'amour de Dieu, ni l'aimer d'une maniere digne de lui; d'où il conclut que ce n'eſt point par l'amour de Dieu que les hommes ſe ſont rendus juſtes. Il ajoûte dans le Dialogue ſuivant que toutes nos actions ſont vicieuſes, & ont un fond de mal quelque bonnes qu'elles paroiſſent à l'exterieur. Le Juif lui oppoſe que ſi cela eſt, les plus juſtes ſont donc toûjours coupables, puiſque ni la foy, ni l'amour de Dieu, ni les bonnes œuvres ne ſont capables de les juſtifier parfaitement. Ochin l'avouë, & le Juif & lui ne different qu'en ce que le premier veut que les hommes puiſſent être juſtifiez par l'amour de Dieu, & qu'Ochin prétend que cet amour même eſt un peché. Cela ſeroit ſurprenant ſi le perſonnage du Juif n'étoit veritablement celui d'Ochin, & s'il ne s'en ſervoit que pour ne pas découvrir ouvertement aux Proteſtans ſes veritables ſentimens.

Bernardin Ochin.

Bernardin Ochin. Le quatorziéme Dialogue eſt ſur la remiſſion des pechez par Jeſus-Chriſt. Ochin rapporte pluſieurs paſſages de l'Ecriture pour prouver en apparence que les pechez nous ſont remis par la mediation de Jeſus-Chriſt, & que nous ne recevons aucune grace de Dieu que par lui. Cependant il ſoûtient que nous ne ſommes pas ſi redevables à Jeſus-Chriſt qu'à Dieu; premierement, parce que les biens que nous avons ſont des ſuites de l'amour que Dieu a eu pour nous, qu'il nous a aimez non parce que Jeſus-Chriſt eſt mort & a prié pour nous, mais par une pure bonne volonté; ſecondement, parce que Jeſus-Chriſt n'auroit rien pû faire pour nous, ſi Dieu ne lui avoit donné & ſon être & la vertu neceſſaires pour contribuer à nôtre ſalut. Il ſemble qu'il s'enſuit delà que les Apôtres ont contribué à nôtre ſalut de la même maniere que Jeſus-Chriſt. Ochin ne manque pas de faire relever cette objection par ſon Juif, & parle de la remiſſion des pechez par Jeſus-Chriſt d'une maniere conforme à l'Ecriture. Sur la fin de ce Dialogue il rejette l'invocation & l'interceſſion des Saints.

Dans le quinziéme Dialogue Ochin examine qui ſont ceux qui ſont ſauvez par Jeſus-Chriſt. Dieu joüit de toute éternité du ſouverain bonheur: Jeſus qui entant qu'homme eſt le vrai Meſſie a reçû de Dieu le ſouverain bonheur immediatement & gratuitement: Dieu a créé les Anges dans l'état de juſtice, les uns ont volontairement perſeveré dans cet état, les autres en ſont déchûs. Juſqu'ici il n'y a rien à reprendre dans le diſcours d'Ochin, ſi ce n'eſt

qu'il ſuppoſe qu'ils ont été créez avec des dons ſeulement naturels. En ſuivant ſon principe Scotiſtique, il croit que ceux qui ont été ſauvez l'ont été par Jeſus-Chriſt, & que c'eſt par ſon moïen qu'ils ont obtenu la beatitude. Il prouve enſuite que tous les hommes ſont ſauvez par la miſericorde de Dieu & par Jeſus-Chriſt. Ce n'eſt point la faute de l'un ni de l'autre ſi les hommes pechent & s'ils ſe damnent. Il eſt vrai que Dieu pourroit donner autant de lumieres & de graces à ceux qui periſſent qu'aux Elus, & que s'il le faiſoit ils ſeroient ſauvez comme les Elus le ſont; mais il n'y eſt pas obligé. Ce n'eſt point à cauſe que nous pechons que Dieu nous prive de ſa bonne volonté, mais c'eſt parce qu'il nous en a privé que nous pechons. Le Juif déclare ici qu'il n'a point trouvé dans l'Ecriture que Dieu endurciſſe & aveugle les hommes s'il ne l'ont merité par leurs pechez, & par la negligence qu'ils ont euë de recourir aux moïens par leſquels ils auroient pû être éclairez & touchez; d'où il conclut que les hommes ſeront damnez par leur faute, & que ſi nous faiſons quelque bien il faut l'attribuer à Dieu par Jeſus-Chriſt, au lieu que nous devons nous imputer à nous-mêmes nos pechez. Ochin approuve ces maximes tres contraires aux principes des Calviniſtes. *Bernardin Ochin.*

L'objection que fait le Juif dans le ſeiziéme Dialogue eſt ſur la priere. Si ce que vous dites, dit-il, que Dieu a tout ordonné de maniere immuable, il me ſemble que vos prieres, ſoit par Jeſus-Chriſt, ſoit ſans Jeſus-Chriſt, ſont inu-

Bernardin Ochin.

tiles : car quand vous lui demandez quelque grace, il a réſolu de vous la donner ou de vous la refuſer ; s'il a réſolu immuablement de vous la donner, elle vous ſera neceſſairement donnée, quand même vous ne la demanderiez pas ; & s'il a irrévocablement réſolu de vous la refuſer, quand même Jeſus Chriſt prieroit pour vous, vous ne l'obtiendriez pas, puiſque les decrets de Dieu ne peuvent être changez. Quand même Dieu n'auroit point fait de decrets là deſſus, vôtre priere eſt encore inutile ; car toutes choſes étant preſentes à Dieu, il ſçait ce qui doit arriver. Si vous demandiez même ſimplement à Dieu que ſa volonté ſoit accomplie au Ciel & ſur la terre, & qu'il execute tout ce qu'il a ordonné, vos prieres ſont encore vaines, parce qu'il ne ſe peut pas faire que ce qu'il veut n'arrive pas, qu'il ne peut changer de volonté, & que rien ne peut réſiſter à ſa volonté. Ochin répond que Dieu n'a fait un decret de vous donner ſes graces que par le moïen de vos prieres & de celles de Jeſus-Chriſt, & qu'ainſi ces prieres ne ſont pas vaines, puiſque c'eſt par leur moïen que Dieu a réſolu de vous donner ſes graces, enſorte qu'elles ſont attachées à la priere que Dieu avoit prévuë, non qu'il ait beſoin de ces prieres pour nous accorder des graces, ni qu'elles aïent un merite pour les obtenir, mais afin que touchez par ces prieres nous nous exercions dans la pratique des vertus. Sur la liberté, le Juif prenant le ſyſtême de ceux qui la nient, prouve fort bien que s'il n'y a pas de liberté, il eſt inutile de prier. Ochin prétend que

les hommes ſont libres tant pour faire le bien que pour prier. Le Juif changeant de ſyſtême approuve celui de la preſcience & de la liberté d'indifference. Ochin le lui paſſe en quelque maniere, & revenant aux prieres de Jeſus-Chriſt pour nous auprés de Dieu, il dit qu'elles ne ſont pas neceſſaires ſi l'on a égard à la bonne volonté de Dieu; que cependant il offre continuellement à ſon Pere tout ce qu'il a fait & ſouffert pour nôtre ſalut, & que nous pouvons adreſſer nos prieres à Dieu, entant que Jeſus-Chriſt eſt aimé de ſon Pere & aime ſon Pere. *Bernardin Ochin.*

Le dix-ſeptiéme Dialogue eſt ſur la qualité du Meſſie qui convient à Jeſus-Chriſt. Ochin y ſoûtient contre le Juif que Jeſus-Chriſt a merité des graces à tous les hommes en tout tems, qu'il les a répanduës abondamment depuis ſa venuë, que les veritez qui étoient auparavant obſcures & incertaines ſont devenuës claires & certaines. Ici finiſſent les Dialogues d'Ochin avec ſon Juif.

Le dix-huitiéme eſt ſur le peché contre le ſaint Eſprit; il eſt entre deux perſonnes dont il appelle l'un *Philautus*, & l'autre *Paracletus*: le premier ſe deſeſpere à cauſe de ſes pechez: le ſecond le conſole & lui fait eſperer miſericorde. Ce dernier prétend que perſonne ne peche par pure malice, & qu'il y a toûjours quelqu'autre motif qui fait qu'on ſe porte au peché. Il parcourt les pechez les plus griefs & dans les circonſtances les plus graves, & ſoûtient que ce ne ſont point des pechez contre le ſaint Eſprit. Il refute ceux qui par ce

Bernardin Ochin.

peché entendent l'impenitence finale. Enfin Philautus aïant expoſé toutes ſes difficultez pour prouver qu'il ne devoit eſperer aucune miſericorde, Ochin ſous le nom de Paracletus tâche de le détromper. Aprés avoir parlé ſuccinctement ſur les ſentimens des Peres touchant le peché contre le S. Eſprit, il conclut que la nature de ce peché eſt inconnuë, & qu'ainſi quelques crimes que l'on ait commis, il ne faut pas deſeſperer; que n'y aïant que les réprouvez qui puiſſent le commettre, comme on ne ſçait pas ſi l'on eſt du nombre des réprouvez ou des Elus, il ne faut pas ſe deſeſperer. La morale de ce Dialogue eſt aſſez relâchée; cependant Ochin aſſure que ſon diſcours ne doit pas ſervir d'occaſion de pecher, mais de motif pour ne ſe point deſeſperer.

La ſeconde partie des Dialogues de Bernardin Ochin commence par deux Dialogues ſur la Trinité. Il avouë qu'on l'avoit ſoupçonné de ne pas croire ce Myſtere, & il ajoûte que c'eſt ce qui l'a particulierement engagé à écrire ſur ce ſujet. Il prévoit qu'il y aura des gens qui diront qu'il n'a pas allegué tout ce qui ſe pouvoit dire pour la défenſe de cette verité: mais il ajoûte qu'il s'eſt reſtreint aux preuves tirées de l'Ecriture, & que s'il en a omis quelques-unes ou qu'il n'ait pas bien traité ſa matiere, il a toûjours fraïé le chemin à ceux qui voudroient écrire ſur ce ſujet. Il ſent bien qu'il a fait valoir les objections, & qu'il y a répondu foiblement; & pour éluder ce reproche il allegue qu'il ſuffit d'avoir prouvé la Trinité conſubſtantielle par des paſſages de l'Ecriture,

ſans

ſans qu'on doive beaucoup ſe mettre en peine des objections ; qu'il a neantmoins dit tout ce qu'il a pû, & que ſi d'autres en ſçavent plus que lui, il leur a donné occaſion de pourſuivre ce qu'il a commencé. *Bernardin Ochin.*

Il ſe propoſe en apparence de montrer dans le premier Dialogue qu'il y a trois Perſonnes, le Pere ; le Fils & le ſaint Eſprit réellement diſtinctes, quoique conſubſtantielles & coéternelles, & de répondre aux paſſages de l'Ecriture & aux argumens que l'on a coûtume d'alleguer contre cette verité. C'eſt au moins ce que porte le titre de ce premier Dialogue entre Ochin & un homme qu'il appelle *Eſprit*, parce qu'il feint qu'il eſt inviſible. Ils conviennent tous deux de ne ſe ſervir que de l'Ecriture ſainte. L'Eſprit avouë que la Vierge Marie a conçû par la vertu du ſaint Eſprit, & mis au monde un Fils appellé Jeſus. Il demande à Ochin s'il croit que Jeſus ſoit le Chriſt. Ochin le reconnoît & le prouve par les paroles de Jeſus-Chriſt à la Samaritaine, dans leſquelles il ſe déclare le Meſſie. Le nom de Chriſt ſignifie Oint du Seigneur. La coûtume étoit d'oindre les Rois, raiſon pour laquelle Jeſus Roi des Rois eſt appellé Chriſt ou Oint, non d'une onction humaine, mais ſpirituelle, d'une ſainteté interieure. Ochin & l'Eſprit conviennent encore que Jeſus eſt le Meſſie des Juifs ; qu'il n'eſt point le fils de Joſeph, mais ſeulement de Marie. Mais l'Eſprit demande à Ochin en quelle maniere il étoit Fils de Dieu. Ochin lui répond qu'il l'étoit premierement parce qu'il avoit ſon être de Dieu, comme l'ont reçû tou-

Bernardin Ochin.

tes les autres creatures. 2°. Parce qu'il étoit un excellent Prophete, un grand Roi & un ſouverain Prêtre, & qu'en cette qualité le nom de Dieu lui convient. 3°. Qu'elle lui peut être encore appliquée d'une maniere plus particuliere, parce qu'il n'eſt pas né comme les autres hommes, mais par l'operation du ſaint Eſprit. 4°. Qu'il eſt Fils de Dieu, non par regeneration ni par adoption, puiſqu'il n'a jamais été coupable, ni regardé de Dieu comme un étranger. 5°. Qu'il eſt Fils de Dieu par participation, en ce que Dieu lui communique ſa ſageſſe, ſa puiſſance, ſa bonté, ſa juſtice, ſa miſericorde & ſes autres attributs. Que c'eſt à cauſe de cela qu'il eſt avec raiſon nommé *Emanuel*, c'eſt à dire, Dieu avec nous, & qu'il eſt dit qu'en lui habite corporellement toute la plenitude de la Divinité. Il fait voir enſuite qu'à cauſe de ſes grands & excellens dons, Jeſus peut être appellé le Fils premier & même unique de Dieu. Juſques ici Ochin n'avoit rien dit dont ſon Eſprit ne convînt. Ils commencent à ſe diviſer de ſentimens ſur la qualité attribuée à Jeſus-Chriſt. L'Eſprit lui demande s'il croit que Jeſus-Chriſt ſoit Dieu, d'une autre maniere que celle qui vient d'être marquée ci-deſſus. Ochin répond qu'il le croit Fils naturel de Dieu, & Dieu par ſa nature. L'Eſprit lui demande qu'il explique ſa penſée. Ochin lui répond qu'il croit qu'il y a trois Perſonnes divines, le Pere, le Fils & le ſaint Eſprit; qu'il croit que le Pere eſt éternel & ſans generation; qu'il engendre le Fils éternel comme lui, qui eſt de la même ſubſtance, quoique diſtingué à raiſon de la

Perſonne ; qu'enfin il croit que le Pere & le Fils produiſent le ſaint Eſprit, & que ces trois Perſonnes n'ont qu'une même ſubſtance & une même divinité ; que la ſeconde Perſonne a pris chair dans le ſein de la Vierge Marie, enſorte que Jeſus n'eſt pas un homme, mais qu'il eſt Dieu & homme. On ne peut pas une déclaration plus formelle de la Foy Catholique ſur la Trinité. Mais l'Eſprit, tout eſprit qu'il eſt, ne peut comprendre ce qu'on lui vient de dire des Myſteres de la Trinité & de l'Incarnation, & trouve à redire qu'on ſe ſerve de termes inſolites dont le ſaint Eſprit ne s'eſt jamais ſervi, comme ſont ceux des trois Perſonnes diſtinctes & conſubſtantielles, & que la ſeconde Perſonne a pris un corps. Ochin lui répond qu'il ne s'en eſt ſervi que pour mieux expliquer la doctrine du ſaint Eſprit. C'eſt ce qui donne lieu à l'Eſprit d'entreprendre de combattre la Trinité, tant par des paſſages de l'Ecriture ſainte, que par des argumens. Il attaque particulierement ladiſtinction réelle des Perſonnes, & leur proceſſion. Le Myſtere de l'Incarnation lui fournit de nouvelles objections. Ochin ſoûtient la Trinité non-ſeulement par des paſſages de l'Ecriture, mais encore par des déciſions des Conciles, dont l'Eſprit ne paroît pas faire grand cas. Ochin a donc recours aux paſſages de l'ancien Teſtament pour prouver l'éternité, la conſubſtantialité & la divinité du Fils : le Myſtere de l'Incarnation, & les deux natures unies en Jeſus-Chriſt en une ſeule Perſonne. Il prouve de la même maniere la divinité du ſaint Eſprit. L'Eſprit qui lui parle refute ces argu

Bernardin Ochin.

Bernardin Ochin.

mens; & quoiqu'à la fin du Dialogue Ochin diſe *que les paſſages qu'il a allegué ſont ſuffiſans pour faire connoître la Trinité, & que ceux que l'Eſprit a apportez ſont trompeurs & ſophiſtiques*; en liſant le corps du Dialogue on y trouvera cette queſtion plutôt traitée en problême que comme une verité de Foy, & il eſt aſſez difficile de prendre parti ſur ce qui y eſt dit de part & d'autre.

Le ſecond Dialogue entre les mêmes interlocuteurs eſt ſur la neceſſité de croire la Trinité. L'Eſprit debute en diſant que quand il y auroit une Trinité, ce ne ſeroit pas une choſe neceſſaire pour le ſalut des hommes de la croire; car ſi c'eſt, dit-il, un dogme incertain, on n'eſt pas obligé de le croire, puiſque nous ne devons croire abſolument que les veritez clairement énoncées dans l'Ecriture ſainte. Mais quand la Trinité y ſeroit évidemment marquée, il ne s'enſuivroit pas qu'il fût neceſſaire de la croire pour être ſauvé. L'explication en dépend des termes ſcholaſtiques dont les Chrétiens ſimples ne peuvent pas entendre le ſens. Ochin abandonne ces termes, & réduit la creance de ce Myſtere à être perſuadé qu'il y a trois Perſonnes divines & un ſeul Dieu. La difficulté roule enſuite ſur la diſtinction de ces trois Perſonnes, quoiqu'elles n'aïent qu'une même eſſence & une même nature. Ochin avouë qu'elle eſt inconcevable. Il prétend que les Saints de l'ancien Teſtament ont crû ce Myſtere. L'Eſprit rapporte pluſieurs paſſages de l'Ecriture où il ſemble que la creance ſeule en Jeſus-Chriſt eſt ſuffiſante

pour le ſalut. Ochin qui s'entend parfaitement avec ſon Eſprit, lui avouë que ſes argumens ſont tres forts; neantmoins il prouve enſuite que la Trinité fait partie de la foy en Jeſus-Chriſt. De cette queſtion les interlocuteurs paſſent au Myſtere de l'Incarnation. L'Eſprit ſuppoſe qu'il étoit inutile, parce que Dieu nous pouvoit ſauver même par la médiation de la ſeconde Perſonne ſans qu'elle prît un corps. Ochin répond que nous avons plus d'obligation à Dieu de s'être uni à l'homme pour ſatisfaire pour lui, & que cette ſatisfaction devient infinie, parce que l'humanité étant jointe à la divinité, le merite des actions & de la Paſſion de Jeſus-Chriſt eſt infini. L'Eſprit ne peut pas concevoir comment une creature peut devenir éternelle & infinie. Ochin rejette auſſi ce ſentiment, & dit ſeulement qu'en conſideration de l'union entre la divinité & l'humanité, Dieu a fait de plus grandes graces à l'ame de Jeſus-Chriſt qu'à toutes autres qui lui appartiennent, non en vertu de l'union hypoſtatique, mais par le ſeul bon plaiſir de Dieu; que d'ailleurs quoique la divinité n'ait pas ſouffert, neantmoins étant unie à l'humanité, ce que faiſoit ou ſouffroit l'humanité rejailliſſoit en quelque maniere ſur elle. L'Eſprit combat de nouveau la Trinité, & prouve que la creance de ce Myſtere n'eſt point neceſſaire, parce que l'on n'a pas mis dans l'ancien Symbole les trois Perſonnes en un ſeul Dieu. Il en conclut que l'ancienne Egliſe n'a point connu la Trinité. Il remarque que même les Peres du Concile de Nicée n'ont oſé définir la divinité

Bernardin Ochin.

Bernardin Ochin. du ſaint Eſprit. Ochin répond que la foy de la Trinité eſt de tous les tems, & que ſi les Apôtres ne l'ont pas exprimée clairement dans leurs Symboles, c'eſt qu'en ce tems-là il n'étoit pas neceſſaire de le faire, qu'elle étoit aſſez exprimée dans l'Ecriture & gravée dans le cœur des fideles, mais que depuis on a été obligé de l'expliquer plus clairement pour rejetter les erreurs qui ſe ſont élevées. L'Eſprit ne ſe contente pas de cette réponſe, il veut que toutes les veritez neceſſaires au ſalut ſoient compriſes clairement dans l'Ecriture ſainte ou dans le Symbole des Apôtres; que tout ce qui eſt ajoûté n'eſt point de foy. Ochin lui répond que ce ne ſont que de nouvelles expreſſions pour expliquer la doctrine de l'Ecriture & du Symbole. Pourquoy donc, dit l'Eſprit, les Peres de Nicée ont-ils fait un nouveau Symbole? C'eſt, répond Ochin, pour expliquer plus nettement le Myſtere de la Trinité aux Chrétiens. L'Eſprit ſe plaint qu'au lieu que les Miniſtres devroient s'appliquer à inſpirer aux fideles la foy en Jeſus-Chriſt, & une vive reconnoiſſance de la bonté de Dieu, ils ont pris à tâche d'augmenter les articles de foy. Ochin paſſe ce point pour ce qui regarde les articles dans leſquels les Proteſtans ſont differens des Papiſtes, comme la Tranſſubſtantiation de la preſence réelle du Corps de Jeſus-Chriſt en pluſieurs lieux, le Purgatoire, les Indulgences, &c. mais il nie que la Trinité ſoit de ce nombre, ſoûtenant toûjours en apparence qu'elle eſt clairement dans l'Ecriture, & que nous ſommes obligez de la croire. Il veut bien mê-

me qu'on ne ſe ſerve d'autres termes pour exprimer la Trinité que de ceux-ci, que le Pere eſt Dieu, que le Fils eſt Dieu & que le ſaint Eſprit eſt Dieu, & qu'il n'y a pas neantmoins trois Dieux ; que c'eſt ce que les Peres ont voulu expliquer par le terme de conſubſtantiel ; & que pour expoſer le Myſtere de l'Incarnation on diſe ſeulement que le Verbe qui étoit au commencement s'eſt fait chair, ſans qu'on ſoit obligé de rendre raiſon de quelle maniere cela s'eſt fait. L'Eſprit fait ſemblant de ſe rendre à ſes raiſons, & déclare qu'il n'a pas fait ces objections parce qu'il ne croïoit pas la Trinité & l'Incarnation, ni parce qu'il fût perſuadé que cette creance n'étoit pas neceſſaire ; qu'il croit l'une & l'autre auſſi-bien qu'Ochin (c'eſt à dire qu'il n'y ajoûtoit pas beaucoup de foy) mais pour faire voir que les argumens & les paſſages que l'on apporte contre ces veritez ſont tres-foibles, non pour s'inſtruire, mais pour inſtruire les autres par les réponſes d'Ochin. *Bernardin Ochin.*

Le troiſiéme Dialogue de cette ſeconde partie, qui eſt le vingt & uniéme Dialogue, eſt ſur la polygamie. Il met en tête cette adreſſe : *A tous maris qui ſe plaignent de leurs femmes, & à toutes les femmes qui ſe plaignent de leurs maris.* Bernardin Ochin leur ſouhaite la patience par Jeſus-Chriſt. Cette adreſſe eſt ſuivie d'un court avertiſſement ſur l'avantage & les inconveniens du mariage. Le Dialogue eſt entre Ochin & un Collocuteur qu'il appelle *Telipolygame.* Celui-ci ſe plaint qu'il a une femme qui ne lui plaît pas, qu'il ne peut aimer, qui eſt ſterile & maladive ; que cependant il ajoûte qu'il eſt

Bernardin Ochin. d'un naturel à ne pouvoir ſe paſſer de femme, qu'il ſouhaite avoir des enfans, qu'il pourroit, dit-il, faire comme les autres qui prennent une ou deux concubines; il pourroit accuſer ſa femme d'adultere & la répudier, mais ſa conſcience ne lui permet ni l'un ni l'autre, encore moins de lui donner du poiſon. Il avouë qu'il lui eſt venu dans l'eſprit d'épouſer une autre femme ſans répudier celle qu'il a. Il demande à Ochin ſi cela eſt permis. Ochin lui répond que cela ne l'eſt pas. L'autre lui en demande les raiſons, & combat celle qu'Ochin lui rapporte tirée des paroles de Dieu à Adam: *Ils ſeront deux dans une même chair.* Il allegue enſuite les exemples d'Abraham & des autres Patriarches qui ont eu pluſieurs femmes, & fait à Ochin la difficulté ſuivante: Si la polygamie eſt défenduë, tous ces Saints ont été damnez. Ochin répond par une hypotheſe dont il avouë qu'il n'a aucune preuve, ſçavoir, qu'avant que de mourir ils ont répudié ces femmes, à l'exception de la premiere, & qu'ils ont fait penitence de les avoir euës. Il dit que la loi par laquelle Moïſe a permis le divorce ſans cauſe, n'étoit qu'une loi civile qui empêchoit bien la punition exterieure, mais qui ne juſtifioit pas devant Dieu. Si la polygamie n'a pas été défenduë par une loi expreſſe, c'eſt que d'elle-même elle étoit une choſe honteuſe, deshonnête & vitieuſe. Le Collocuteur lui replique qu'il eſt encore beaucoup plus évident que l'adultere & l'homicide ſont des crimes, & que cependant Moïſe a fait des loix pour les défendre; c'eſt ce qui fait qu'Ochin recourt à une loi ſuperieure

de Dieu, qui étant maître des creatures a pû permettre aux hommes avant la venuë de Jesus-Christ d'avoir pluſieurs femmes. Ne pouvant donc prouver par l'ancien Teſtament que la polygamie eſt défenduë, il a recours au nouveau, quoique ſon prétendu adverſaire ſoûtienne que tout ce qui eſt neceſſaire au ſalut doive être compris dans l'ancien Teſtament. Ils s'écartent ici de leur principal ſujet pour traiter du mariage, du celibat, des ſecondes nôces ; y revenant enſuite, celui qui ſoûtient la polygamie permiſe ſe ſert du paſſage de ſaint Paul où il eſt dit qu'il faut que l'Evêque n'ait qu'une femme ; d'où il s'enſuit que puiſque c'eſt une loi particuliere pour les Evêques, elle n'étoit pas generale pour tous les fideles, & même dans le fait qu'il y avoit des Chrétiens baptiſez qui avoient pluſieurs femmes, puiſque ſaint Paul recommande qu'entre ceux qu'on peut choiſir pour être Evêque on préfere ceux qui n'ont qu'une femme. Ochin ne répond pas trop bien à cet argument, qui ne peut être réſolu qu'en répondant ce qu'il n'a garde de dire, que ſaint Paul en recommandant qu'on choiſiſſe pour Evêque *unius uxoris virum*, n'exclut pas ſeulement la pluralité actuelle des femmes, mais encore la bigamie, c'eſt à dire qu'on ne doit pas choiſir pour Evêque celui qui auroit été marié deux fois. Ochin appuïe ſon ſentiment ſur un autre paſſage de ſaint Paul 1. *Cor.* 7. que chaque homme doit avoir ſa propre femme & chaque femme ſon propre mari, ce qui exclut la pluralité des femmes. Le Défenſeur de

Bernardin Ochin.

Bernardin Ochin.

la polygamie répond que le deſſein de ſaint Paul n'eſt uniquement que de marquer l'attachement que les maris doivent avoir pour leurs femmes, & les femmes pour leurs maris. Des autoritez les Collocuteurs en viennent aux raiſons. Ochin dit que la polygamie eſt contraire au contract conjugal par lequel le mari & la femme ſe promettent l'un à l'autre l'uſage honnête de leurs corps, l'homme l'aïant promis à ſa femme n'eſt pas maître de le communiquer à une autre. Le Polygamiſte répond qu'il le peut du conſentement de ſa premiere femme. Mais, dit Ochin, eſt-il vrai-ſemblable que quand David épouſa Bethſabée il eût obtenu la permiſſion de ſes autres femmes; & que les autres Polygames de l'ancien Teſtament aïent pris cette précaution? Le Défenſeur de la polygamie répond que quoiqu'ils ne l'euſſent pas fait, il ne s'enſuivoit pas de-là que leurs mariages ne fuſſent pas valables & legitimes, parce qu'il étoit notoire parmi eux, établi par pluſieurs exemples, qu'il étoit permis à un homme d'avoir pluſieurs femmes. De la queſtion de la polygamie d'un homme avec pluſieurs femmes, il paſſe à celle d'une femme avec pluſieurs hommes; ils conviennent qu'elle n'eſt pas permiſe: mais le Défenſeur de la polygamie des femmes apporte pluſieurs raiſons de difference entre l'une & l'autre polygamie. La premiere, que ſi les femmes avoient pluſieurs maris, chaque mari ne pouvant ſçavoir ſi tel & tel enfant eſt de lui, & qu'ainſi aucun des maris n'auroit ſoin de l'éducation des enfans, & qu'on ne pourroit ſça-

voir quel eſt le legitime ſucceſſeur de chacun. *Bernardin Ochin.*
La ſeconde, que le mari étant le chef de la femme, comme il ne peut pas y avoir pluſieurs têtes dans un même corps quoiqu'il y ait pluſieurs membres, une femme ne peut pas non plus avoir pluſieurs maris. Aprés bien des raiſonnemens politiques ſur l'utilité de la polygamie, Ochin en vient à la défenſe de Jeſus-Chriſt, qui porte que celui qui quitte ſa femme, excepté le cas d'adultere, & qui en épouſe une autre commet un adultere, & que celui qui épouſe la femme répudiée commet un adultere auſſi-bien que la femme qu'il épouſe. Le Défenſeur de la polygamie explique ceci d'un divorce fait ſans cauſe. Ochin ne lui replique rien ſur ce ſujet, & les deux Interlocuteurs paſſent enſuite à des raiſons politiques, & aux exemples de pluſieurs nations où la polygamie eſt permiſe. Ochin a recours aux loix Imperiales. Son adverſaire lui fait remarquer que les premiers Empereurs qui ont défendu la polygamie ſont Diocletien & Maximin, & enſuite Valerien & Gallien. Il prétend que Conſtantin n'a défendu d'avoir pluſieurs femmes ou concubines qu'à l'égard de ceux qui demeuroient dans ſon Palais ; que Valentinien qui avoit deux femmes a abrogé ſes loix. Il cite enſuite l'exemple de quelques Princes qui ont eu pluſieurs femmes. Il prétend que la polygamie n'eſt défenduë par aucun des Conciles, que quand il y en auroit ils n'auroient pas plus de force que ceux qui ont été faits contre la bigamie, qui ne rendoient pas le ſecond mariage nul. A la fin de

Bernardin Ochin.

ce Dialogue Telipolygame revient à ſa propoſition, qu'aïant une femme ſterile & ne pouvant ſe contenir, il croit être en droit d'en épouſer une autre. Ochin lui conſeille de prier Dieu de lui donner la continence. L'autre lui répond que ſi Dieu ne lui donne pas la continence, il pourra bien auſſi lui refuſer la grace de la demander. Ochin conclut qu'en ce cas il peut faire tout ce que Dieu lui inſpirera, & qu'il ne pechera point pourvû qu'il ſoit perſuadé que c'eſt par inſpiration divine qu'il le fait. On voit bien par cette concluſion & par tout ce Dialogue que le deſſein d'Ochin a été d'établir la polygamie.

Dans le Dialogue ſuivant il ſe découvre plus ouvertement ſur le divorce pour cauſe d'adultere; car c'eſt ſous ſon nom qu'il ſoûtient contre celui à qui il lui plaît de donner le nom de Meſchin, que le divorce eſt permis en cas d'adultere. Son fondement eſt que par le mariage la femme donne à ſon mari l'uſage honnête de ſon corps, & qu'en violant cet engagement, comme il ſuppoſe qu'a fait celle de Meſchin, le mari devient de ſon côté libre de l'engagement qu'il avoit contracté avec elle, & peut en épouſer une autre. Il n'importe pas qu'il n'y ait point de condition exprimée dans cet engagement, elle eſt ſous-entenduë de droit. Meſchin ne ſe rendant point à ces raiſons, Ochin lui apporte l'autorité de Jeſus-Chriſt qui dans l'Evangile de ſaint Matthieu en défendant le divorce, excepte le cas d'adultere. Saint Marc & ſaint Luc n'ont point mis cette exception, c'eſt ſurquoi Meſchin chica-

ne. Ochin lui ſoûtient qu'il ſuffit qu'elle ſoit dans l'Evangile de ſaint Matthieu. Meſchin a recours à la diſtinction commune, que Jeſus-Chriſt permet bien au mari de répudier ſa femme adultere, mais qu'il ne lui permet pas d'en épouſer une autre. Ochin lui replique que Jeſus-Chriſt parle du divorce ſuivant qu'il étoit en uſage parmi les Juifs, & que conſtamment aprés le divorce il étoit permis chez les Juifs d'épouſer une autre femme; que d'ailleurs Jeſus-Chriſt déclarant que celui qui répudie ſa femme & qui en épouſe une autre eſt adultere, quand il excepte le cas d'adultere de ſa femme, il ſuppoſe qu'en ce cas il n'eſt pas adultere quoiqu'il en épouſe une autre; qu'il y a pluſieurs autres cas dans leſquels il eſt permis à un mari de quitter ſa femme ſans avoir la liberté d'en épouſer une autre, & que Jeſus-Chriſt n'exceptant que le cas d'adultere, il faut qu'il y ait plus de liberté que dans les autres cas, & que non-ſeulement on puiſſe ſéparer ſa femme, mais encore en épouſer une autre. Saint Paul paroît contraire à cette explication, en déclarant que c'eſt un commandement de Dieu que la femme ne quitte point ſon mari, & que le mari ne répudie point ſa femme, ſans mettre aucune exception à cette loi. Ochin prétend qu'il faut ſous-entendre l'exception que Jeſus-Chriſt y a miſe lui-même, ou bien ſuppoſer que ce n'eſt qu'un conſeil que ſaint Paul donne aux maris de garder leurs femmes même adulteres, s'il croit qu'elles ſeront plus ſages à l'avenir, ou qu'en ſouffrant cette injure ils rendront gloire à Dieu. Ce même Apô-

Bernardin Ochin.

Bernardin Ochin. tre dit que la femme n'eſt libre de ſe marier qu'aprés la mort de ſon mari. Ochin répond que quand on conviendroit que la femme répudiée ne pourroit pas ſe marier, il ne s'enſuit point que le mari ne le puiſſe faire. Mais ſi, lui dit Meſchin, par l'adultere le mariage eſt diſſolu, il s'enſuit qu'il y a une égale liberté de part & d'autre, & que l'adultere du mari diſſout le mariage comme celui de la femme. Ochin répond que ce n'eſt pas par l'action de l'adultere que le mariage eſt rompu ; mais que c'eſt parce que le mari aïant la puiſſance de répudier ſa femme, le mariage eſt rompu par le divorce qu'il fait, & qu'il n'en eſt pas de même à l'égard de la femme qui n'a pas le pouvoir de répudier ſon mari. Ochin ne ſe contentant pas de cette premiere réponſe au paſſage de ſaint Paul en ajoûte une autre, que ce paſſage de ſaint Paul ne s'entend que des femmes qui n'ont point été répudiées par leurs maris. Les Interlocuteurs paſſent enſuite aux raiſons politiques. S'il eſt permis aux maris, dit l'un, de répudier leurs femmes, comme il y a un grand nombre de femmes impudiques il y auroit une infinité de divorces, ce qui cauſeroit beaucoup de troubles. Je crois, dit l'autre, qu'il y a bien des femmes ſages ; s'il y en a quelques-unes d'impudiques, il y en auroit encore moins ſi elles ſçavoient qu'on pût les répudier quand elles manquent à la foy conjugale, & quand ce fait ſeroit averé dans un Tribunal établi pour juger de cette matiere, le mari ſeroit toûjours libre de la garder, & ne pourroit la répudier que par ordre du Magiſtrat. Si le Magiſtrat ne lui

étoit pas favorable, il faudroit qu'il souffrît, ou qu'il épousât secretement une autre femme. Ici Ochin donne aux Magistrats la préference sur le Pape pour les dissolutions des mariages. Suit une plaisante question : il arrivera peut-être que des femmes qui n'aimeront point leurs maris commettront des adulteres exprés afin qu'ils les répudient, & qu'elles aïent la liberté d'en épouser d'autres. Cela n'arriveroit, dit Ochin, que tres-rarement, parceque leurs maris ne les répudieront pas quoiqu'elles soient adulteres ; secondement, parce qu'étant répudiées pour ce sujet, elles auront de la peine à trouver d'autres maris ; troisiémement, parce qu'en ce cas les loix devroient les punir, & les empêcher de se remarier. Enfin, selon Ochin, la permission du divorce est le moïen de remedier à bien des crimes que les maris peuvent commettre, quand ils sont convaincus que les femmes sont adulteres, comme de les tuer & de les empoisonner : elle empêche aussi que les femmes & les maris ne tombent dans de grands desordres. De tout ce qui vient d'être dit, Ochin conclut que suivant l'Evangile un mari peut répudier sa femme pour cause d'adultere, & que cela est permis suivant les loix. Il ajoûte que cela peut aussi se faire pour cause d'infidelité, & remet cette question au Dialogue suivant, dans lequel il soûtient que l'infidelité qui est un adultere spirituel, dissout le mariage. Il y a dans ce Dialogue une longue digression sur l'intelligence de l'Ecriture sainte, aprés laquelle il se sert du passage de la premiere Epitre de saint Paul aux Corinthiens

Bernardin Ochin.

Bernardin Ochin.

touchant ceux qui ont des femmes infideles, & les femmes qui ont des maris infideles, pour prouver qu'en ce cas le divorce eſt permis : mais il n'a pas pris garde que S. Paul ne parle que des mariages contractez entre des Infideles avant qu'un des deux fût converti, & qu'en cas que celui ou celle qui demeure Infidele veüille ſe ſéparer ou ſe ſépare en effet.

Le ſixiéme Dialogue de la ſeconde partie, & le vingt-trois de tous les Dialogues d'Ochin, eſt ſur la punition de l'adultere. L'*Archijaloux* qu'il fait parler ſoûtient qu'ils doivent être punis de mort, & pour le prouver il apporte ce que diſent les Docteurs de la Loi à Jeſus-Chriſt en lui amenant la femme adultere, que ſuivant la Loi de Moïſe elle devoit être lapidée. Ochin remarque neantmoins que Moïſe avoit bien ordonné que les adulteres ſeroient punis de mort, mais qu'il n'eſt marqué en aucun endroit de la Loi que ce ſera en les lapidant, & ſoûtient que la Loi de l'Evangile a changé cette rigueur de la Loi : la raiſon qu'il en donne eſt que Jeſus-Chriſt a renvoïé la femme adultere ſans la condamner. Le Mari jaloux replique que Jeſus Chriſt a aſſez marqué qu'elle meritoit la peine ; mais que comme il ne ſe mêloit pas des jugemens qui appartenoient aux Magiſtrats, il l'a ſimplement renvoïée ſans la condamner, quoiqu'il l'ait cruë condamnable. Ochin ſe retranche à dire que quelque grand que ſoit le crime d'adultere, il ne doit pas être puni également en tout tems & en tout lieu ; que la loi qui les condamnoit à mort chez les Juifs n'étoit pas un

précepte

précepte moral, mais une ſimple loi judiciaire; qu'il y a pluſieurs nations qui ne condamnent pas ſi ſeverement les adulteres; qu'il ne défend pas neantmoins aux Magiſtrats de ſtatuer des peines à leur volonté; qu'il ſemble que les maris adulteres devroient être punis plus ſeverement que les femmes à cauſe de la foibleſſe de leur ſexe; qu'enfin il lui ſemble qu'il ne ſeroit pas à propos dans des Etats de Chrétiens de punir de mort les adulteres, & qu'il ſuffiroit de leur infliger d'autres peines, comme par exemple de leur couper le nez. Le Jaloux trouve un expedient, qui ſeroit de pardonner les adulteres paſſez, & à l'avenir les punir de mort. Ochin ne s'éloigne pas de cet avis, pourvû qu'on laiſſe la liberté aux Magiſtrats de moderer la peine ſuivant les regles de l'équité & de la charité, & ſuivant les differentes circonſtances de l'action. *Bernardin Ochin.*

Dans le vingt-cinquiéme Dialogue Ochin propoſe cette queſtion, quelle eſt, quelle a jamais été, & quelle peut être la plus mauvaiſe ſecte d'Heretiques. Ce Dialogue eſt entre un Papiſte & Ochin, qui dés le commencement ſe déclare Zuinglien. Le but qu'Ochin s'y propoſe eſt de montrer que le Papiſme eſt la ſecte la plus dangereuſe, particulierement en ce qu'elle ne s'attache pas uniquement à l'Ecriture ſainte comme à la ſeule regle de foy, & qu'elle ſe croit infaillible.

Le Dialogue ſuivant eſt encore de controverſe contre l'Egliſe Romaine. Ochin entreprend d'y montrer qu'elle eſt le regne de l'Antechriſt, & qu'il faut que la veritable Egliſe ſoit établie

Bernardin avant que ce regne ſoit détruit.

Ochin. Le vingt-ſeptiéme eſt de l'Egliſe. Ochin y avouë qu'il ne peut y avoir dans le monde aucune Societé ni Egliſe qui ſoit ſans défauts & ſans pechez. Il reconnoît auſſi que la ſecte des Anabaptiſtes eſt pire que celle des Papiſtes en ce qui regarde le Baptême des enfans, que les Anabaptiſtes rejettent ; mais il n'approuve pas les ceremonies du Baptême qui ſe pratiquent dans l'Egliſe Romaine, & ſe fait faire diverſes objections contre le Baptême des enfans, auſquelles il répond foiblement. Il dit que par le Baptême les enfans ſont conſacrez à Dieu ; mais à l'égard des effets que le Baptême produit en eux, il ne veut pas qu'ils ſoient les mêmes que ceux qu'il produit dans les adultes qui s'en approchent avec foy. Il n'approuve pas l'uſage uſité dans les Egliſes Proteſtantes d'avoir des Pareins & des Mateines qui répondent pour eux, ni les vœux que l'on fait au Baptême. Il deſapprouve la rebaptiſation. Il convient avec ſon prétendu adverſaire que ce n'eſt point par les ſignes de la Cene & du Baptême que les pechez ſont remis ; mais il veut que ce ſoit par la foy, & ſeulement à ceux qui ne ſont pas du nombre des réprouvez. Il traite en particulier de ceux qu'on doit admettre à la Cene, & agite la queſtion ſi l'on doit donner la Communion aux malades. Il conſent qu'on la leur donne, pourvû qu'on ne conſacre pas dans l'Egliſe le pain & le vin, mais qu'on le conſacre par la priere dans la maiſon du malade. Son prétendu adverſaire blâme fort les marques de reſpect que les Pro-

teſtans rendent dans leurs Temples, comme de ſe découvrir la tête, de ſe proſterner, de donner des marques exterieures de reſpect quand on prononce le nom de Jeſus. Aprés ces préliminaires Ochin entre dans la queſtion qu'il s'étoit propoſée, quelles ſont les marques de la veritable Egliſe. La premiere eſt que l'on y prêche l'Evangile dans ſa pureté, qu'on l'y reçoive avec une vive foy, & qu'on y ſoit animé d'une parfaite charité. Ochin fait ici une ſortie ſur les Moines. *Bernardin Ochin.*

Dans le Dialogue vingt-huitiéme il traite la queſtion s'il eſt permis de tuer les Heretiques, en quelles occaſions, & de quelle maniere il faut les traiter. Il prend pour interlocuteurs le Pape Pie IV. & le Cardinal Moron. Le Pape conſulte ce Cardinal s'il faut perſecuter les Heretiques, les dépoüiller de leurs biens, les mettre en priſon & enfin les brûler. L'experience apprend que bien loin que ces mauvais traitemens en diminuënt le nombre, il ne font que l'augmenter. Moron parle avec liberté au Pape ſur cette queſtion, & poſe les maximes ſuivantes. Premierement, que l'on donne quelquefois le nom d'Heretique à des perſonnes qui croient & ſoûtiennent avec réſolution une choſe qu'ils s'imaginent bonne & veritable, & qui l'eſt effectivement; que ces perſonnes non-ſeulement ne doivent pas être maltraitées, mais qu'on doit même les proteger. 2°. Que ceux qui ſont dans l'erreur ſur des choſes qui ne ſont point neceſſaires au ſalut, ne doivent point être brûlez. 3°. Qu'à l'égard de ceux qui errent dans les fondemens de la Foy, & qu'on

Bernardin Ochin.

ne peut faire revenir par la douceur & par l'inſtruction, il ſeroit plus à propos de les enfermer que de les brûler. 4°. Que les tourmens & la crainte de la mort ne convertiſſent point les Heretiques, mais les obligent à mentir. 5°. Que la plûpart des Heretiques ſont dans la bonne foy, ne croïant pas être dans l'erreur. Le Pape allegue quelques paſſages & quelques exemples tirez de la Loi & des autres Livres de l'ancien Teſtament, pour prouver qu'on peut punir de mort ceux qui s'écartent de la veritable Religion. Moron lui replique que ce précepte étoit du nombre des judiciels qui avoient été abolis par la Loi de Jeſus-Chriſt, dont l'eſprit étoit un eſprit de douceur; que ſuivant le précepte de Jeſus-Chriſt il falloit attendre au jour du Jugement pour ſéparer la zizanie d'avec le bon grain; qu'il a repris les Apôtres de ce qu'ils vouloient faire tomber le feu du Ciel ſur une ville qui avoit mépriſé leur Maître; que le conſeil donné par Gamaliel aux Juifs pour empêcher qu'ils ne condamnaſſent les Apôtres, étoit tres-ſage; que ſaint Paul n'ordonne point que l'on faſſe mourir les Heretiques, mais ſeulement qu'on les évite aprés les avoir repris deux ou trois fois. Moron examine enſuite comment & en quels cas on peut juſtement faire mourir les Heretiques. 1°. Il faut que ce ſoit par l'autorité du Prince ou du Magiſtrat ſeculier. 2°. Que l'Heretique que l'on punit ſoit ſujet de ce Prince ou de ce Magiſtrat. 3°. Qu'il ait commis le crime dans l'étenduë de leur Juriſdiction. 4°. Que le Prince ou le Magiſtrat ſoit pouſſé à punir un Heretique par

le mouvement du ſaint Eſprit, & par le ſeul motif de l'honneur de Dieu. 5°. Qu'il ſoit conſtant que l'Heretique eſt dans l'erreur. 6°. Qu'il n'erre pas par ignorance. 7°. Qu'il ſoit obſtiné dans ſon erreur. 8°. Qu'il ſoit conſtant qu'il a fait des choſes que la loi veut que l'on puniſſe de mort. Le Pape dit qu'il faut faire mourir les Heretiques de peur qu'ils ne corrompent les autres, n'y aïant point d'autre moïen d'empêcher cette corruption. Moron lui répond qu'il y en a d'autres, comme la priſon, & que quand même il n'y en auroit point, on ne devroit pas avoir recours à un remede défendu. La neuviéme & la dixiéme conditions requiſes par Moron pour la punition des Heretiques ſont, qu'il ait non-ſeulement adoré de faux Dieux, mais qu'il ait encore blaſphemé contre le vrai Dieu. L'onziéme, qu'il ſoit conſtant par des preuves juridiques, & non fondées ſeulement ſur des conjectures & des ſoupçons, que cette doctrine ait été enſeignée par celui que l'on condamne. 12. Que l'accuſé ſoit Chrétien, & qu'il reconnoiſſe l'autorité de l'Ecriture ſainte. Un Païen, un Mahometan ne ſont point ſujets à cette peine, ni même les relaps. Enfin, ſelon le ſentiment du prétendu Moron, les armes dont Jeſus-Chriſt & les Apôtres ſe ſont ſervis pour combattre les Heretiques, ſont des armes uniquement ſpirituelles; ſçavoir, la parole de Dieu, la probité des mœurs, des prieres ardentes, la modeſtie, la patience, la charité & les autres vertus chrétiennes. Le Pape fait remarquer que ſaint Paul a dit que la puiſſance des Princes étoit neceſ-

Bernardin Ochin.

Bernardin Ochin.

ſaire pour punir les coupables, & qu'il falloit éviter les Heretiques. Ochin, ſous le nom de Moron, avouë qu'il les faut éviter ; mais il veut qu'on les avertiſſe pluſieurs fois, d'autant plus qu'on ne ſçait pas s'ils ſont du nombre des réprouvez, & que quelque endurcis qu'ils ſoient, Dieu peut toucher & changer leur cœur de pierre. Les ſources de l'hereſie ſont, 1°. ſuivant le Pape même, une doctrine enſeignée par des Miniſtres, qui eſt fauſſe, vaine & curieuſe, & qui n'a point de rapport à la Religion. 2°. Les mœurs déreglées des Miniſtres, qu'il faut mépriſer la doctrine qu'ils enſeignent. 3°. La haine & l'envie des Miniſtres les uns contre les autres. 4°. L'orgüeil, la trop grande ſubtilité, ou la dépravation de l'eſprit, qui fait qu'on ſe plaît aux choſes nouvelles, vaines & curieuſes. Moron paſſe ces cauſes ; mais il refute ceux qui prétendent qu'une des cauſes de l'hereſie eſt la lecture de l'Ecriture ſainte.

Enfin il eſt parlé dans ce Dialogue des Livres des Heretiques. Le Pape demande à Moron ce qu'il croit qu'on en doit faire. Quelques-uns, répond Moron, croient qu'on les doit brûler, d'autres qu'il les faut lire avec précaution & avec diſcernement ; enſorte que, ſelon les derniers, il n'y a que les ſçavans qui aïent droit de les lire. Moron croit que les Chrétiens qui ont une veritable Theologie ſpeculative & pratique, & aſſez d'experience des choſes ſpirituelles pour pouvoir diſcerner le vrai du faux puiſſent les lire, plutôt que quelques ſçavans plus vains, plus curieux & plus orgüeilleux

que les autres, qui par conſéquent tombent plus facilement dans l'erreur. La concluſion de ce Dialogue eſt qu'on ne doit point faire mourir un Heretique préciſément pour ſon erreur, mais parce qu'il a fait quelque choſe qui merite d'être puni de mort ſelon la Loi divine. Enfin Ochin fait prononcer au Pape cette Sentence, qu'il faut brûler ceux qui donnent atteinte à ſon autorité, & qu'à l'égard des autres qui attaquent l'Egliſe, c'eſt à Dieu à y pourvoir. Moron ſe rend à cette Sentence Papale, & ſe réſerve à prier Dieu qu'il faſſe un miracle, c'eſt à dire qu'il accorde aux hommes ſa connoiſſance, afin qu'ils lui rendent honneur & gloire par Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur. *Bernardin Ochin.*

Dans le Dialogue 29. Bernardin Ochin entreprend de prouver que la Theologie pratique eſt bien plus ſalutaire que la Theologie ſpeculative. Il y combat les ſentimens d'un Philoſophe qui ne veut croire que ce que la raiſon lui dicte. Il lui montre que l'autorité de l'Ecriture ſainte, de l'Egliſe & des Conciles le doit émouvoir, & que c'eſt par ces moïens & par l'inſpiration du ſaint Eſprit que l'on connoît la verité.

Le trentiéme & dernier Dialogue d'Ochin eſt intitulé *de l'arrogance humaine & diabolique.* C'eſt un des plus foibles des Dialogues d'Ochin, qui ne roule que ſur la controverſe, ſur le merite des bonnes œuvres, ſur les pratiques monaſtiques, & ſur les prieres adreſſées aux Saints.

Il y a un Dialogue de Bernardin Ochin ſur le Purgatoire qui eſt ſéparé des autres. Il y in-

Bernardin Ochin.

troduit pluſieurs Interlocuteurs ; ſçavoir, un Benedictin & quatre Religieux Mendians, dont les ſentimens ſur le Purgatoire ſont combattus par le prétendu Theodidacte, qu'il ſuppoſe avoir été mis en priſon pour avoir nié le Purgatoire. Ce Dialogue eſt moins ſerieux que les autres ; cependant Ochin y fait dire à ſon Theodidacte que les Livres des Macchabées qu'on lui allegue pour prouver le Purgatoire ne ſont pas canoniques ; que les paſſages de ſaint Paul & de ſaint Matthieu que l'on apporte ordinairement ne prouvent point le Purgatoire. Il aſſure que Jeſus-Chriſt aïant ſatisfait entierement pour nos pechez, les ames des Juſtes auſſi-tôt qu'elles ſortent du corps entrent dans le Roïaume des Cieux. Il prétend que les prieres pour les Morts ne prouvent point le Purgatoire. Il ſe mocque des Indulgences. Enfin Ochin, ſous le nom de Theodidacte, repreſente aſſez bien dans ce Dialogue l'aigreur d'un homme qui ſe trouve arrêté priſonnier par ordre du Pape pour ne croire pas le Purgatoire.

L'accord de la prédeſtination & de la liberté ſont deux voïes qui ont toûjours exercé les Philoſophes & les Theologiens. Ochin a eu quelque raiſon d'appeller cette queſtion un labyrinthe, & d'intituler ainſi le Livre qu'il a fait ſur ce ſujet. Il l'avoit compoſé en Italien, & il a depuis été traduit en Latin. Il eſt dedié à Elizabeth Reine d'Angleterre. Il y repreſente dans l'Epitre dedicatoire les difficultez qu'il y a d'accorder la liberté avec la prédeſtination. Il eſt difficile, dit-il, de connoître ſi l'homme eſt libre, ou s'il ne l'eſt pas ; en quoi il eſt libre,

& en quoi il ne l'eſt pas : car ſi l'homme n'eſt pas libre & que tout ſe faſſe par neceſſité, il pourra dire à Dieu : je ne fais que ce que vous voulez & que ce que vous avez ordonné que je ferois, ne pouvant faire autrement ; ainſi s'il y a quelques fautes, ce n'eſt pas la mienne, mais la vôtre, puiſque vous m'avez créé en cet état, & que vous m'avez aſtreint à agir neceſſairement. D'un autre côté ſi l'homme eſt libre, comment ſe peut-il faire que Dieu ait une ſcience certaine & infaillible des actions humaines, & que par ſon decret il ait immuablement ordonné ce que les hommes feroient ? D'ailleurs ſi l'homme a quelque liberté pour faire le bien, il pourra ſe glorifier de quelque maniere en lui-même. *Bernardin Ochin.*

Entrant enſuite en matiere, il poſe pour maxime certaine, 1°. Qu'il ne ſe peut pas faire que l'on ait la volonté de faire quelque choſe ſans le vouloir. 2°. Que la volonté ne peut pas en même tems vouloir & ne pas vouloir une même choſe. 3°. Que l'homme n'eſt pas libre, enſorte qu'il faſſe tout ce qu'il veut, & qu'il ne faſſe rien de ce qu'il ne veut pas. 4°. Que Dieu peut lui ôter ou lui donner des volontez. 5°. Qu'il eſt libre en ce qu'il peut avoir des mouvemens de volonté, que ne peuvent point avoir les êtres inanimez. Ces maximes ſuppoſées, il réduit la queſtion ſur la liberté à ſçavoir ſi l'homme fait neceſſairement ou non tout ce qu'il fait, ce qui ne doit pas s'entendre ni des enfans, ni de ceux qui ſont emportez par une paſſion ſi violente, qui ne ſont plus capables de reflexion. Ochin ſoûtient que

Bernardin Ochin.

l'homme n'eſt point libre, parce qu'il eſt mû & déterminé par les objets, par l'utilité ou le plaiſir qui lui revient, & même par l'honneur & par l'amour du bien. La volonté, ſelon lui, ne peut rien vouloir qu'elle ne ſoit muë pour le vouloir, c'eſt l'amour qui l'emporte; il ne dépend pas de nous de ne point aimer un ami qui a des qualitez aimables. Aprés cette reflexion il établit comme un principe certain que Dieu meut toutes les creatures, & que les creatures ne peuvent ſe mouvoir ſi elles ne ſont muës. Ils objectent que ſi l'homme n'eſt pas libre, il n'eſt pas plus coupable en tuant un homme, que le ſeroit un chevalq ui auroit tué un enfant en courant. On ne pend pas ce cheval, pourquoi donc pendre l'homme? La difference qu'il y trouve, eſt que le cheval pendu ne peut faire d'impreſſion ſur les autres chevaux; au lieu que la punition d'un homme fait impreſſion ſur les autres hommes, & les détourne par la crainte de la mort de commettre de ſemblables actions: mais enfin, s'objecte-t-il, ſi l'homme n'eſt pas libre & qu'il agiſſe neceſſairement, il n'y a plus en lui de vertu ni de vice? La gloire de la vertu eſt de ne le pas faire, & le vice conſiſte à commettre une mauvaiſe action dont on peut s'abſtenir. Il repond que l'on peut donner le nom de vertu & de vice aux actions par rapport en ce qu'elles ſont en elles-mêmes, quoiqu'elles ne ſoient pas l'effet de la liberté, mais du bon ou du mauvais naturel. Si on loue, ſi on récompenſe les bons, ſi l'on blâme & ſi l'on punit les méchans, c'eſt pour exciter les hommes

par ces loüanges & par ces récompenſes à embraſſer la vertu, & les porter par les menaces & les peines à s'abſtenir des vices. Voilà les difficultez qu'Ochin propoſe dans ce premier Labyrinthe contre la liberté. *Bernardin Ochin.*

Le ſecond eſt fondé ſur la dépendance dans laquelle eſt l'homme de la volonté de Dieu, & dans la neceſſité où il eſt de vouloir ce que Dieu veut. La volonté de Dieu eſt toute puiſſante, elle eſt immuable, tout ce qu'il a ordonné arrivera neceſſairement, il ne peut changer ni ſa volonté, ni ſes decrets éternels. Enfin quand on ſuppoſeroit même que l'homme eſt libre, le bon uſage de ſa liberté dépend de Dieu & des dons de ſa grace: s'il a réſolu de vous le donner, vous l'aurez neceſſairement; mais s'il ne l'a pas réſolu, ou qu'il ait réſolu le contraire, vous ne l'aurez jamais, & ainſi le bon ou le mauvais uſage du libre arbitre ne ſçauroit en aucune maniere dépendre de nous.

Le troiſiéme Labyrinthe eſt tiré de la prédeſtination & de la preſcience de Dieu qui eſt certaine & infaillible. Toutes les actions des hommes ont été prévûës & ordonnées d'une maniere infaillible. Il ne ſe peut donc pas faire qu'elles n'arrivent pas. Ceux qui diſent que Dieu ne prévoit ſeulement que les choſes arriveront & qu'elles n'arrivent pas parce qu'il les a prévûës & ordonnées, ſe trompent; mais quand même Dieu les auroit ſeulement prévûës, il eſt neceſſaire qu'elles arrivent, puiſqu'il ne peut pas ſe tromper.

Le quatriéme Labyrinthe de difficultez eſt

Bernardin Ochin.

ſur la liberté de Jeſus Chriſt. Dieu aïant non-ſeulement prévû, mais encore prédit par ſes Prophetes la venuë du Meſſie, ſa Vie, ſa Mort, ſa Reſurrection, ſon Aſcenſion, la Miſſion du ſaint Eſprit & le Jugement dernier, toutes ces choſes devoient arriver neceſſairement. On en doit dire de même des autres choſes prédites, parce que Dieu ne peut mentir, ni par conſequent déclarer qu'une choſe arrivera qui peut ne pas arriver.

Le cinquiéme Labyrinthe eſt ſur la grace & ſur la permiſſion du peché. Il eſt certain que ſi Dieu nous donnoit une grâce ſuffiſante (*ut ea ſatis ſit*, ce ſont les termes de l'Auteur) pour ne point pecher, n'étant pas à nôtre pouvoir d'y réſiſter, nous ne pecherions point. Ainſi ſi nous pechons, c'eſt par neceſſité; s'il ne nous la donne pas, c'eſt qu'il ne le veut pas, & il pourroit nous en donner une ſi forte que nous ſerions en état de ſurmonter toutes les tentations: comme il ne le fait pas, il faut qu'il veüille le peché, & que nous pechions neceſſairement. On ne peut pas dire que Dieu ne fait que permettre le peché, car cette permiſſion ſeroit une eſpece d'approbation du peché. Si un homme ſe rend complice d'une faute en la permettant ou en ne l'empêchant pas quand il le peut faire, à plus forte raiſon un Dieu plein de charité qui veut ſa gloire & qui haït ſouverainement le peché, devroit-il ne le pas permettre ou plutôt l'empêcher. On ne peut donc nier, dit Ochin, que Dieu ne peche en permettant le peché, ſi ce n'eſt parce qu'il le veut permettre, & que ce qu'il veut eſt juſte,

Mais Dieu voulant le peché, il s'enſuit que le peché devient une bonne action : c'eſt ici un labyrinthe d'où Ochin a bien de la peine à ſe tirer ſuivant ſes principes. Quelques-uns diſent que le peché eſt mauvais en lui-même, & que l'homme en voulant le mal peche ; mais que Dieu en le voulant ne peche pas, parce qu'il ſe fait ſuivant ſa volonté en un ſens, quoiqu'il ſoit contre ſa volonté en un autre. Par exemple, les Juifs en condamnant Jeſus-Chriſt à la mort ont peché, en agiſſant contre la Loi de Dieu, en voulant la mort de Jeſus-Chriſt : Jeſus-Chriſt n'a point peché, parce qu'il n'étoit pas ſoûmis à ſa Loi. Ochin ſe fait une inſtance. La mort de Jeſus-Chriſt a été bonne, ou mauvaiſe, ou indifferente : ſi elle a été mauvaiſe, il faut avoüer que Dieu a peché en la voulant : ſi elle a été bonne, que les Juifs n'ont pas peché en le faiſant mourir : que ſi en elle-même elle n'a été ni bonne ni mauvaiſe, mais ſeulement entant que Dieu l'a vouluë, les Juifs n'ont point peché, puiſqu'ils ont ſuivi & executé la volonté de Dieu. D'ailleurs les Juifs ne peuvent pas avoir peché en ce qu'ils vouloient la mort de Jeſus-Chriſt, puiſque Jeſus-Chriſt la vouloit lui-même, mais en ce qu'ils ne l'ont pas voulu pour la gloire de Dieu comme Jeſus-Chriſt la vouloit. La réponſe ordinaire ſur ces queſtions, eſt que le peché n'eſt pas une choſe réelle, mais une ſimple privation du bien, défaut qui vient de l'homme & non pas de Dieu. Ochin combat cette replique, en diſant que Dieu étant cauſe de ce défaut parce qu'il refuſe la grace neceſ-

Bernardin Ochin.

Bernardin Ochin.

ſaire, il veut le peché. Il ſoûtient enſuite que les actions que l'on fait contre Dieu ſont des maux réels que Dieu a en horreur. Il rejette enfin le ſentiment des Manichéens, qui pour expliquer la nature du peché admettoient un mauvais principe.

Le ſixiéme Labyrinthe eſt ſur ce que l'homme ne peut pas ſans la grace ne point pecher. On dira qu'en pechant il commet volontairement le peché, & qu'il s'y complaît; mais répondra-t-il, quoique j'aie peché volontairement, je ne pouvois pas vouloir autrement, ainſi il n'y a point de ma faute, & je ne puis pas être puni avec juſtice? Il ſemble qu'il y ait de la dureté à condamner au feu éternel des hommes à qui l'on a refuſé les graces neceſſaires pour ne point pecher. On ne peut pas dire qu'il les ait punis afin d'empêcher les autres par la terreur du ſupplice de commettre de pareils crimes, puiſque nous ne voïons pas les ſupplices des damnez. Pourquoi l'inégalité prétenduë des peines entre les damnez, puiſqu'ils ſont tous également coupables ou également innocens? Il inſinuë le ſentiment de ceux qui ſoûtiennent que les méchans ne ſouffriront point en l'autre vie, mais qu'ils ſeront ſeulement privez du bonheur éternel. Cependant il le trouve condamné par J. C. qui dit des réprouvez au jour du Jugement, Dieu leur prononcera cet arreſt: *Allez maudits aux feux éternels.* Quand même on ne voudroit pas admettre de feu materiel, on ne peut nier que les damnez ne ſouffrent beaucoup par le deſir ardent qu'ils ont de la beatitude, & qui ne

peut être ſatisfait. Ochin parle enfin des impies, qui pour réſoudre cette queſtion diſent qu'il n'y a point d'autre vie aprés celle-ci, & que c'eſt par politique que l'on a introduit la creance de l'Enfer & du Paradis. Il rejette avec indignation en apparence cette propoſition, mais il ne la refute pas. *Bernardin Ochin.*

Le ſeptiéme Labyrinthe eſt formé ſur cette difficulté; pourquoi Dieu nous a mis au monde, s'il a ſçû ce que nous devions faire? Ceux qui admettent le libre arbitre diront que c'eſt pour nous éprouver. Mais s'il eſt vrai que Dieu ſçache préciſément ce que les hommes feront, comment peut-on dire qu'il nous tente, qu'il nous éprouve? C'eſt, dit Ochin, afin que nous connoiſſions la foibleſſe de nos forces, que nous donnions des exemples de vertu, & qu'en uſant bien de nôtre liberté nous ſoïons auſſi heureux que nous ſerions malheureux ſi nous en avions mal uſé. Ochin ſoûtient que l'hypotheſe de la liberté eſt le ſeul moïen de ſe tirer du labyrinthe propoſé. Car dire comme ceux qui la nient que Dieu n'a mis les hommes au monde que pour faire connoître ſa miſericorde à l'égard des Elus, & ſa colere à l'égard des réprouvez en voulant d'un côté élever ſa puiſſance, on fait tort à ſa juſtice & à ſa miſericorde. D'ailleurs on ne peut pas comprendre quelle gloire Dieu peut tirer de la damnation éternelle de pluſieurs hommes.

Le huitiéme Labyrinthe eſt ſur la vocation generale des hommes. Dieu tres-ſage ne peut appeller que ceux qui peuvent venir à lui. Si les hommes ne ſont pas libres ils ont beau être

Bernardin Ochin. appellez, ils ne viendront point s'ils ne ſont du nombre des prédeſtinez, & s'ils n'ont des graces pour aller à Dieu. S'ils avoient été tous ou ſauvez ou damnez à l'inſtant de leur creation, on pourroit attribuer ce jugement à la ſeule volonté de Dieu, mais inutilement Dieu appelle & exhorte des perſonnes qui ne ſont pas libres. Sur la fin de cet article il s'appuïe ſur le paſſage de ſaint Paul, que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvez, & en conclut qu'ils ſont donc libres de faire leur ſalut.

Ces Labyrinthes lui paroiſſent ſi difficiles, qu'il ſe propoſe l'avis de quelques perſonnes qui auroient voulu qu'on n'y fut point entré, de peur de ne pas trouver moïen d'en ſortir. Il les fortifie encore neantmoins : cependant il entreprend de les réſoudre ; & aprés avoir fait voir qu'on y eſt obligé, il reconnoît : ſur le premier que l'homme a la liberté de choiſir le bien ou le mal, & de réſiſter au penchant vicieux, quoiqu'il ne lui ſoit pas libre de ſe faire juſte ; mais qu'aprés avoir été juſtifié il commence à n'être plus eſclave du peché, & qu'il peut aimer Dieu ; enfin pour ſe tirer de ce premier Labyrinthe, il dit que l'homme eſt libre dans les actions exterieures & humaines tant civiles que morales, & qu'il n'eſt pas toûjours neceſſairement mû par les impreſſions des objets & par ſes paſſions. Que la volonté peut ſe déterminer entre deux objets qui la frapent également, & même préferer celui qui la meut plus foiblement, comme la vertu à la volupté : à l'égard des actions ſurnaturelles, comme d'avoir la foy & la charité, il ſoûtient qu'elles

qu'elles ne dépendent pas plus de nôtre liberté que de voler en l'air. L'influence generale de Dieu ſuffit afin que nous aïons une bonne volonté morale ; mais pour avoir une bonne volonté ſpirituelle, nous avons beſoin de grace ſpeciale de Dieu. Le peché du premier homme ne nous a pas ôté entierement les lumieres & les forces naturelles, mais il nous a privé des graces ſurnaturelles. *Bernardin Ochin.*

La réponſe au ſecond Labyrinthe roule ſur la liberté de Dieu. Ochin prouve qu'il ne laiſſe pas d'être libre, quoiqu'il ne puiſſe pas pecher ni ceſſer de s'aimer, parce qu'il n'eſt point contraint dans ſes actions ; que rien ne peut l'obliger d'accorder aucuns bienfaits aux creatures que ſa ſeule bonté ; qu'il nous crée & nous conſerve librement ; que s'il ne peut pas changer ſes decrets, ce n'eſt pas par le défaut de ſa puiſſance, mais parce qu'ils ne peuvent pas être changez. Il refute ceux qui prétendroient que Dieu ne fait aucun decret que quand il opere l'action, ou qu'il ne prévoit pas les actions libres. Il reſtreint neantmoins ce principe aux actions dans leſquelles l'homme n'eſt point libre, & prétend que les actions indifferentes, comme de remuer ou de ne pas remuer la main, ne dépendent point des decrets particuliers de Dieu, mais ſeulement du decret general de nous laiſſer agir avec liberté. Il avouë neantmoins qu'il eſt bien difficile de concevoir comment Dieu eſt libre, quoiqu'il ſoit certain qu'il l'eſt. Enfin il revient pour répondre au troiſiéme & au quatriéme Labyrinthes, à l'opinion de ceux qui diſent que Dieu a

Bernardin Ochin.

prévû les pechez, mais que cette préviſion n'impoſe point de loi ni de neceſſité au pecheur. Il dit que les promeſſes & les prédictions n'impoſent point non plus de neceſſité, & que celles qui regardent les pechez doivent s'entendre avec une condition tacite, en cas que l'homme embraſſe volontairement le peché; que quoique Jeſus-Chriſt eût prédit à ſaint Pierre qu'il le renieroit, ſaint Pierre n'a pas laiſſé de pecher, parce que Jeſus-Chriſt n'avoit fait cette prédiction que parce qu'il avoit prévû que quand même il ne l'auroit pas faite, ſaint Pierre ſe porteroit à renier ſon Maître, quoiqu'il pût s'en abſtenir: bien loin que la prédiction que lui fait Jeſus-Chriſt l'engageât à pecher, c'étoit un avertiſſement pour le détourner du peché.

Pour réſoudre le cinquiéme Labyrinthe ſur cette propoſition, comment il ſe peut faire qu'il y ait des pechez dans le monde ſi Dieu ne le veut. Il dit que Dieu s'eſt déclaré qu'il ne veut point le peché; que ſi l'on dit qu'il eſt tout-puiſſant pour l'empêcher, & que comme tout bon il le devroit empêcher, il répond que Dieu n'eſt point aſtreint à cette loi, & qu'il a jugé à propos de ne pas empêcher les pechez, afin que ſa gloire & le triomphe de Jeſus-Chriſt paruſſent davantage. Dieu pouvoit donner aux hommes une grace aſſez puiſſante pour les empêcher de faire le mal, ou du moins pour leur laiſſer une liberté pleine & entiere de le faire ou de ne le pas faire. Au lieu de cela il eſt dit dans l'Ecriture que Dieu aveugle & endurcit les pecheurs. Ochin rejette ceux qui expliquent

ces termes de la préviſion du peché ou des biens temporels qu'il accorde aux pecheurs, & il les explique du refus que Dieu fait de leur donner les graces & les lumieres neceſſaires pour convertir leurs cœurs corrompus. Dieu ne veut pas leurs pechez, mais il veut leur refuſer des graces qu'il ne leur doit point. Enfin il conclut que les pechez arrivent toûjours par nôtre faute, & non par celle de Dieu. *Bernardin Ochin.*

Le ſixiéme Labyrinthe eſt ſur l'impoſſibilité où eſt l'homme de faire le bien ſans la grace. Il commence par les enfans qui meurent avant qu'ils aïent l'uſage de la raiſon. Il eſt de l'avis de ceux qui diſent qu'ils ſeront privez de la beatitude celeſte, mais qu'ils ne ſouffriront point les peines du feu, & qu'ils auront même quelque connoiſſance de Dieu. A l'égard des adultes, il dit qu'ils meritent par leurs premiers pechez l'aveuglement & l'endurciſſement où ils tombent.

Sur le ſeptiéme Labyrinthe, il reconnoît que Dieu ne nous a pas mis en ce monde pour prévoir ſimplement nos bonnes ou mauvaiſes actions, puiſqu'il a tout prévû & ordonné avant que nous fuſſions au monde, & qu'il ne peut pas changer ſes decrets; qu'il eſt impoſſible que les Elus periſſent quelque choſe qu'il arrive, ni que les réprouvez ſoient ſauvez; que neantmoins les réprouvez ne peuvent pas ſe plaindre de Dieu, parce qu'ils ne ſeront punis que pour leurs fautes.

Pour ſe tirer du huitiéme Labyrinthe, il dit que Dieu appelle les hommes de differentes manieres. 1°. Par les ouvrages de la nature qui

Bernardin Ochin.

leur font connoître qu'il y a un Dieu. 2°. Par des inſpirations interieures qui les excitent au bien, quoique neantmoins ils ne puiſſent le faire ſans la grace. 3°. Par la prédication & l'inſtruction des Paſteurs, &. par les bonnes actions morales qu'ils ſont libres de faire, ſans toutefois qu'ils doivent s'en glorifier. 4°. Que Dieu appelle ſes Elus d'une vocation efficace par une vive foy qui leur fait faire le bien, quoique ce ne ſoit pas la grace qui le faſſe, mais ceux à qui la grace eſt donnée. 5°. Que la vocation des réprouvez n'eſt pas inutile, puiſqu'elle peut les préſerver de beaucoup de pechez qu'ils commettroient. 6°. Il rejette ceux qui diſent que la reprobation n'eſt fondée que ſur ce que Dieu a prévû que les réprouvez pecheroient, quand même il leur donneroit une grace tres-forte.

Aprés tout il élude toutes ces difficultez par un moïen unique, qui eſt, dit-il, une docte ignorance. Dieu n'a pas voulu reveler aux hommes ce myſtere de l'accord de la liberté avec la prédeſtination & la grace. Nous ne ſçavons point certainement ſi nous ſommes libres, ou ſi nous agiſſons par neceſſité. Il eſt même inutile que nous le ſçachions, il ſuffit que nous travaillions à nôtre ſalut en attendant tout du ſecours de Dieu. Le tems de la vie & de la mort, la prédeſtination & la reprobation ſont des choſes que Dieu nous a cachées. Il n'appartient pas aux hommes de les connoître, ces ſortes de queſtions ne font qu'engendrer des diſputes, des haines, des diviſions, & ne ſervent point à l'édification & au ſalut des Chrétiens.

Pourquoi donc Ochin les a-t-il traitées dans cet Ouvrage avec tant de ſubtilité & d'adreſſe ? Pourquoi a-t-il ramaſſé tant de difficultez ſans pouvoir les éclaircir ? Pourquoi a-t-il tellement embaraſſé cette matiere par tant de Labyrinthes qu'il a imaginez ? *Bernardin Ochin.*

Les Diſcours d'Ochin ſur la Cene ſont remplis de quantité d'erreurs & d'invectives contre la doctrine de l'Egliſe Catholique ; ils ſont précedez d'un Traité en forme de Dialogue entre un Evêque, des Curez & des Bacheliers, qui diſputent contre un Heretique qui nioit la preſence réelle, & qui étoit dans les priſons pour avoir ſoûtenu cette hereſie. L'Evêque lui ordonne de déclarer ſous peine d'être brûlé, que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt dans l'hoſtie. Ce priſonnier ſoûtient qu'il n'eſt pas obligé de le croire, parce que ce n'eſt point un point de foy, puiſqu'il n'eſt dans aucun Symbole. On lui objecte les paroles de Jeſus-Chriſt dans la derniere Cene, qui en diſtribuant le pain à ſes Apôtres, leur dit : *Ceci eſt mon Corps.* Il répond qu'elles doivent s'entendre figurément, & rapporte ſur ce ſujet pluſieurs exemples d'expreſſions figurées de l'Ecriture, rebattuës depuis pluſieurs fois par les Controverſiſtes. Les Docteurs & les Bacheliers qui diſputent contre lui, font pluſieurs inſtances aſſez fortes. Car il faut avoüer qu'Ochin ne diſſimule pas les principales raiſons des Catholiques ; mais il ſe ſert ſous le nom de l'accuſé des réponſes & des objections ordinaires pour combattre la preſence réelle, & il attaque même les Lutheriens qui diſent que le Corps de Jeſus-Chriſt

Bernardin Ochin. eſt dans l'Euchariſtie avec le pain. Il ſoûtient avec opiniâtreté ſon ſentiment, tant par des autoritez, que par des raiſonnemens philoſophiques. Nous ne nous arrêterons pas davantage à cette controverſe, qui a été depuis beaucoup plus étenduë & beaucoup plus éclaircie.

Le premier Diſcours d'Ochin ſur ce ſujet contient prés de cent difficultez ou doutes formez par des Theologiens Catholiques à l'occaſion de la preſence réelle. Ces queſtions ſont la plûpart frivoles, & ne touchent point la ſubſtance du Myſtere.

Le ſecond Diſcours d'Ochin ſur la Cene eſt de l'adoration de l'Euchariſtie. Il avouë qu'on doit adorer Jeſus-Chriſt par tout où il eſt; mais comme il nie qu'il ſoit dans l'Euchariſtie, il prétend que le culte que l'on rend au pain, eſt un culte idolâtrique contre lequel il déclame avec exageration

Le troiſiéme Diſcours eſt ſur les perſonnes qui doivent recevoir la Cene, le lieu où on la doit celebrer, & les Miniſtres qui doivent faire cette fonction. Sur le premier article il prétend qu'il n'y a que les Elus animez d'une foy vive qui communient utilement, & que pour ſe préparer à ce Sacrement il n'eſt pas neceſſaire de ſe confeſſer, ni de recevoir l'abſolution du Prêtre, mais d'avoir une foy vive dont chacun ſe peut aſſurer par le témoignage de ſa conſcience. Il exhorte ceux qui ont cette foy à communier ſouvent, & reconnoît qu'on doit donner la Cene à ceux qui ſont dangereuſement malades. Il refute ceux qui prétendoient qu'on ne la devoit diſtribuer que dans

les Temples, & ſoûtient qu'on la peut faire dans les maiſons des malades, dans leſquelles il juge qu'il ſeroit à propos que le Miniſtre & les aſſiſtans communiaſſent auſſi. *Bernardin Ochin.*

Le quatriéme Diſcours contient des inſtructions ſur la préparation à la Cene.

Le cinquiéme eſt ſur les actions de graces que doivent rendre ceux qui communient.

Le ſixiéme eſt ſur le different qui eſt entre les Lutheriens & les Sacramentaires touchant la preſence du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie; ſçavoir, s'ils ſont réellement avec le pain & le vin comme les Lutheriens l'enſeignent, ou ſi le pain & le vin ne ſont que les ſymboles & la figure du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt comme le penſent les Sacramentaires. Il prétend que cette queſtion n'eſt pas neceſſaire au ſalut; il ne croit pas même qu'il ſoit neceſſaire de communier pour être ſauvé, & il réduit tous les articles de foy à ceux du Symbole. Cet endroit eſt un des plus dangereux qu'il y ait dans ces Diſcours d'Ochin. Il a bien ſenti qu'on pouvoit ſe ſervir de ſon principe contre lui, en lui objectant que puiſqu'il n'eſt pas neceſſaire au ſalut de croire ou de ne pas croire que le Corps de Jeſus-Chriſt ſoit dans l'Euchariſtie, on peut donc entendre la Meſſe en croïant qu'il y eſt. Il avouë que cela ſeroit vrai, ſi l'on ne faiſoit point d'autre mal en entendant la Meſſe, que de croire que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt dans le pain & le Sang dans le vin; mais il prétend qu'il y a une idolâtrie en ce qu'on l'y adore, que l'on invoque les Saints, que l'on prie pour

Bernardin Ochin. ceux qui ſont en Purgatoire, & un abus en ce que le ſeul Prêtre communie, ou que s'il en communie d'autres, il ne leur fait point part du Calice. Enfin que c'eſt une abomination de regarder cette action comme un ſacrifice.

Le ſeptiéme Diſcours eſt plein de blaſphemes contre la Meſſe; ils ſe manifeſtent dés le titre conçû en ces termes: *La Tragedie de la Meſſe, & premierement comme elle a été conçûë, née & baptiſée.* Nous n'avons garde de rapporter ici toutes les injures groſſieres qu'Ochin vomit contre le ſaint Sacrifice, contre le Pape & contre les Evêques, ni le ridicule Dialogue qu'il fait entre le Pape, un Aſtrologue & le Démon. Le Dialogue ſuivant, *de quelle maniere la Meſſe a été nourrie, élevée, établie, ornée & enrichie*, n'eſt pas moins impudent ni moins ridicule. Ochin y fait parler la Meſſe & la Prudence.

Le neuviéme Diſcours eſt encore une ſatyre impertinente contenant un Dialogue entre la Meſſe & Dieu même. Enfin rien n'eſt plus chimerique que la Sentence que l'on ſuppoſe dans le neuviéme que Dieu prononce contre la Meſſe, & la Lamentation contre la Meſſe dans le dixiéme.

Dans l'onziéme Ochin ſemble s'adoucir, & déclarant qu'il n'en veut point à la Meſſe, il entreprend de la réformer. Pour y parvenir il diſtingue trois choſes que le Prêtre fait & dit dans la Meſſe: les premieres ſont celles qui précedent ce que Jeſus-Chriſt a fait & dit dans la Cene: les ſecondes, ce que le Prêtre dit & fait dans la celebration même; & la troiſiéme,

ce qu'il fait aprés la celebration. Il approuve en general les premieres & les dernieres, mais en particulier il condamne la formule de confeſſion que le Prêtre fait au bas de l'Autel & l'abſolution, parce qu'il joint les merites des Saints à ceux de Jeſus-Chriſt. Il ſe moque des habits Sacerdotaux, & des ſignifications myſtiques qu'on leur donne. Quant au ſecond point il peut avoir quelque raiſon, non de s'en moquer (car ces applications peuvent avoir leurs uſages pour l'édification) mais quant au premier il a grand tort de condamner l'uſage des habits Sacerdotaux, qui ne ſont pas, comme il le prétend, un ornement de femme, mais l'habit ancien que revêtoient les Evêques & les Prêtres quand ils offroient le Sacrifice. Il n'a pas plus de raiſon quand il veut qu'on abbatte les Autels; il eſt indifferent que ce ſoit une table de bois ou un autel de pierre ſur lequel on celebre. Il ne blâme pas les prieres que l'on pourroit faire avant la celebration de la Cene, mais il voudroit qu'on abolît le *Confiteor*, & tout ce qui regarde l'interceſſion des Saints, les ſignes de croix, la conſecration des Prêtres, les benedictions des Temples, des Autels, des Calices & des ornemens Sacerdotaux. Il n'approuve pas qu'on allume des cierges en plein jour, quoiqu'il reconnoiſſe que cet uſage ſoit introduit dans la primitive Egliſe, parce qu'on celebroit alors la Cene pendant la nuit à cauſe des perſecutions, comme ſaint Jerôme l'aſſure dans ſon Traité contre Vigilance. Il blâme les differences que l'on met entre les Meſſes, dont les unes ſont de la Trinité, les autres des An-

Bernardin Ochin.

Bernardin Ochin.

ges, pluſieurs des Saints, &c. les unes pour les vivans, les autres pour les morts, la plûpart pour des demandes particulieres des choſes temporelles. Ce n'eſt ici qu'une équivoque, parce que le Sacrifice de la Meſſe ne s'adreſſe directement qu'à Dieu, & que ce n'eſt qu'improprement qu'on leur donne differens noms par rapport aux Saints dont on celebre la memoire. On lui paſſera ce qu'il dit que le fruit que l'on retire de la Meſſe ne dépend point de la pieté du Miniſtre, ni de la ſolemnité de la celebration. On conviendra même que le Sacrifice étant offert pour tous les Chrétiens vivans & morts, il ne peut être reſtreint par la volonté du Prêtre à un ſeul particulier ; mais on ne peut pas lui paſſer que l'on ne puiſſe pas donner à l'oblation de l'Euchariſtie, que les Sacramentaires appellent la Cene, le nom de Meſſe autoriſée par l'uſage depuis pluſieurs ſiecles, & il eſt étonnant qu'un homme d'eſprit comme l'étoit Ochin puiſſe s'arrêter ſur une telle minutie. Cet Ouvrage eſt imprimé en Italien à Baſle en 1561. & depuis en Latin dans la même ville.

Dans le tems qu'Ochin écrivoit, commençoit entre les Lutheriens la queſtion de l'ubiquité du Corps de Jeſus-Chriſt en tous lieux. Ochin la traita dans un long Dialogue entre deux Collocuteurs, dont il appelle l'un *Pantaque*, & l'autre *Orothete*, c'eſt à dire, l'un *Ubiquitaire*, & l'autre *Borneur*. Ce Dialogue eſt rempli de citations des Peres, des Theologiens, & de raiſonnemens Theologiques par leſquels Ochin fait aiſément triompher l'Orothete de

l'Ubiquitaire, & détruit ſolidement les principes de ceux de cette ſecte. *Bernardin Ochin.*

Ochin a fait pluſieurs Sermons diviſez en trois parties. Il ſeroit trop long d'en faire le détail, il ſuffit d'avertir que dans chaque Sermon il ſe propoſe une queſtion Theologique qu'il traite ſolidement. Il y en a pluſieurs où il établit de bons principes de morale, & d'autres de controverſe où il ſoûtient les ſentimens des Sacramentaires, & ſes opinions particulieres. Ils ſont tous compoſez avec beaucoup de methode & de juſteſſe, & écrits avec aſſez d'élegance & de pureté. Il y en a dans la premiere partie qui ſont ſur la Foy, la Prédeſtination, la Priere; le dernier eſt contre le culte des Images & des Reliques. La ſeconde partie en contient ſoixante & cinq, dont les uns ſont ſur la connoiſſance de Dieu, les autres ſur celle de Jeſus-Chriſt, ſur la maniere de prêcher utilement touchant l'élection & la reprobation, ſur l'art de bien vivre, & ſur pluſieurs autres ſujets de morale. La troiſiéme partie contient ſoixante & dix-neuf Sermons ſur les vertus Theologales: elle finit par un modele d'un Teſtament Chrétien.

De tous ceux qui ſe ſont écartez de la verité pour embraſſer des opinions ſingulieres, il n'y en a point qui l'ait fait avec tant d'adreſſe & de ſubtilité que l'a fait Ochin. Il a mis les matieres les plus importantes de la Religion en problême, & les a traitées d'une maniere qui fait ſouvent triompher l'erreur de la verité. Il étoit grand Logicien, écrivoit avec beaucoup de préciſion & de methode, d'un ſtyle aſſez

Bernardin Ochin. pnr tant en Italien qu'en Latin. Il avoit une fécondité merveilleuſe de penſées, & ſçavoit leur donner differens tours. Il lui étoit reſté des principes de Theologie Scholaſtique qu'il avoit puiſez dans ſon Echole Scotiſtique, & il s'étoit rendu l'Ecriture ſainte familiere. Aprés tout ce qu'on peut dire de lui, eſt qu'il étoit un grand Pyrrhonien en matiere de Religion. Il eſt le premier qui ait autoriſé la polygamie, & en cela par bonheur il n'a eu preſque point de ſectateurs. Heureux s'il avoit emploïé ſon eſprit & ſon ſçavoir à réſoudre les difficultez contre les dogmes de la veritable Religion plutôt qu'à les former. Cela n'empêche pas qu'on ne puiſſe trouver dans ſes Ouvrages de bonnes maximes ſur la morale, & même des ſentimens de pieté qu'il affectoit de marquer en toutes occaſions.

FAUSTE SOCIN.

Fauſte Socin. LA Vie de FAUSTE SOCIN a été rapportée dans l'Hiſtoire du ſeiziéme Siecle. Son oncle Lelius Socin l'avoit inſtruit de ſes erreurs ſur la Trinité ; mais Lelius ne les avoit pas lui-même publiées, & les Ouvrages qu'on lui attribuë ne ſont point de lui, ou n'ont pas été imprimez de ſon tems. Il avoit fait une explication du premier Chapitre de l'Evangile de ſaint Jean, mais ce n'eſt point celle qui ſe trouve entre les Oeuvres de Fauſte Socin dans

la Bibliotheque des Freres Polonois, & qui avoit déja été imprimée auparavant. S'il y a quelque choſe de Lelius qui ait paru, ce ſont les Proteſtans qui l'ont donné pour le refuter, comme la Diſſertation ſur les Sacremens, & le Traité de la reſurrection ſur les corps imprimé en 1554. Les Traitez qu'on lui attribuë contre la punition des Heretiques, & entr'autres celui qui a été imprimé en 1584. ſous le nom de Minus Celſius de Sienne, ſont encore attribuez à Caſtalion ou à Fauſte Socin. Enfin quoique Lelius eût laiſſé pluſieurs écrits, c'eſt Fauſte Socin qui a mis en œuvre les dangereux principes avancez par ſon oncle, & qui a fait valoir les explications forcées des paſſages de l'Ecriture qui établiſſent la divinité de Jeſus-Chriſt. *Fauſte Socin.*

Un des plus forts eſt le commencement de l'Evangile de ſaint Jean, où il eſt parlé de l'exiſtence du Verbe avant la creation du Monde, & de ſon Incarnation d'une maniere tres-claire & tres-préciſe. Tous les Anciens l'avoient ainſi entendu & expliqué, avant Socin même ceux qui comme les Ariens avoient nié l'éternité & la conſubſtantialité du Verbe. Il fut le premier qui y donna un ſens tout nouveau, en renverſant les idées que l'on avoit toûjours euës des termes du commencement de l'Evangile de ſaint Jean, & qui ſe preſentent naturellement.

Voici ſon explication, je ne dis pas ſeulement paradoxe, mais encore inſenſée & extravagante : *Au commencement étoit le Verbe* ; juſqu'à Socin par ce *commencement* on avoit en-

Fauſte Socin.

tendu le commencement du Monde ou l'Eternité. Il prétend que ce *commencement* a rapport uniquement au tems du commencement de la prédication de l'Evangile, lorſque ſaint Jean-Baptiſte commença de faire connoître aux Juifs Jeſus-Chriſt. *Le Verbe étoit en Dieu*, dit l'Evangeliſte : cela ſignifie, dit Socin, que Jeſus n'étoit connu que de Dieu, comme Predicateur de ſa parole, avant que ſaint Jean l'eût annoncée. *Ce Verbe étoit Dieu*, pourſuit l'Evangeliſte : le nom de Dieu, dit Socin, eſt un nom qui marque l'autorité & non pas l'eſſence de Dieu. *Il étoit au commencement en Dieu :* c'eſt, remarque Socin, pour faire connoître que quoique Jeſus-Chriſt ne fût pas connu avant la prédication de ſaint Jean-Baptiſte, il étoit beaucoup au-deſſus de lui par ſa dignité & par ſon miniſtere. *Toutes choſes ont été faites par lui :* ce n'eſt point de la creation du Monde, ſelon Socin, que cela ſe doit entendre, mais du changement que la prédication de l'Evangile a apporté au monde, dans le même ſens que ſaint Paul dit dans ſa premiere Epitre aux Corinthiens chap. 15. verſ. 17. voilà que toutes choſes ſont devenuës nouvelles : *Ecce nova facta ſunt omnia.* Socin élude de même ce qui ſuit : *Sans lui rien ne s'eſt fait de toutes les choſes qui ſe ſont faites*, en rapportant uniquement aux effets que l'Evangile a cauſé dans le monde. *La vie étoit en lui :* cela s'entend, dit Socin, de la vie ſpirituelle que Jeſus-Chriſt devoit procurer aux hommes. *Cette vie étoit encore en Dieu :* c'eſt à dire que Dieu ſeul connoiſſoit que Jeſus-Chriſt devoit l'apporter au

monde. *Le monde a été fait par lui, & le monde ne l'a point connu.* Ici Socin donne deux ſignifications differentes au terme de monde : Le monde qui a été fait par J. C. eſt le monde des Fideles, & le monde qui ne l'a point connu eſt le monde des Infideles. Cependant, pour parler juſte, il faut que le monde qui ne l'a point connu ſoit le monde qu'il a fait. On ne peut pas dire que le monde des Fideles qu'il a fait ne l'ait point connu; c'eſt donc le monde en general qu'il a fait, ſuivant la notion que nous avons du monde, & ce monde ne l'a point d'abord connu. *Il eſt venu dans ſon propre heritage, & ceux qui étoient à lui ne l'ont point reçû.* Socin reſtreint ce *propre heritage* aux Juifs qui n'ont point reçû Jeſus-Chriſt. Enfin l'Evangeliſte dit que le *Verbe a été fait chair : Et Verbum caro factum eſt.* Il n'y a perſonne qui en liſant ces paroles, ou en les entendant, ne conçoive que le Verbe de Dieu s'eſt fait homme; c'eſt ainſi que toutes les Egliſes l'ont entendu en tout tems : il plaît à Socin de leur donner tout un autre ſens, & de dire qu'elles ſignifient uniquement que ce Verbe étoit homme. Je n'ai pas pû me diſpenſer de rapporter les explications que Socin donne au commencement du premier Chapitre de ſaint Jean, parce que c'eſt la baſe & le fondement de ſa doctrine; mais je crois que ſans entrer en controverſe (ce qui ne convient pas à la nature de cet Ouvrage) j'ai bien fait ſentir que ſes explications ſont abſurdes & inſoûtenables, & qu'elles renverſent ſur chaque terme la notion qui ſe preſente naturellement à l'eſprit.

Fauſte Socin.

Fauſte Socin.

Nous paſſerons quant à preſent les explications de pluſieurs autres paſſages de l'Ecriture ſainte données par Socin, pour venir à ſes Leçons Theologiques qui contiennent le ſyſtême entier de ſa doctrine. Il commence par y ſoûtenir que le premier homme a été créé mortel, & les raiſons qu'il en donne ſont, 1°. Qu'il étoit deſtiné pour avoir des enfans, ce qui ne convient qu'aux mortels. 2°. Que lui & ſa femme Eve beuvoient & mangeoient. 3°. Qu'il avoit un corps animal, & par conſequent mortel. 4°. Que ce corps étoit terreſtre, & formé de terre. 5°. Que ſi la mortalité fût ſurvenuë à l'homme par le peché, Jeſus-Chriſt qui a ôté ce peché auroit auſſi dû rendre à l'homme ſon immortalité. 6°. Qu'il eût été inutile de mettre dans le Paradis un arbre de vie pour un homme qui auroit été immortel par ſa nature. 7°. Parce que toutes les cauſes de mort ſe trouvoient dans le corps d'Adam comme dans les nôtres. Il eſt ſurprenant que Socin qui veut que l'Ecriture ſainte décide de tout, combatte par des conjectures des témoignages poſitifs & clairs de l'Ecriture ſainte. Dans l'ancien Teſtament la peine de la mort eſt attachée à la deſobéïſſance d'Adam : *In quacumque die comederis morte morieris* ; c'eſt à dire naturellement *vous deviendrez mortel*, car Adam ne mourut pas actuellement aprés ſon peché. Dans le nouveau, ſaint Paul dit nettement que par le peché du premier homme la mort eſt entrée dans le monde, & a paſſé dans tous les hommes : *Per unum hominem peccatum intravit in mundum, & per peccatum mors & ita in omnes pertranſiit.* Il n'y a qu'à

qu'à oppoſer la clarté de ces paſſages aux foibles conjectures de Socin, pour détruire entierement ſon ſyſtême. *Fauſſe Socin.*

Ce qui doit le plus ſurprendre, eſt que Socin qui ſe fonde ſi fort ſur la raiſon, nie dans le ſecond Chapitre de ſes Leçons que les hommes aïent une connoiſſance naturelle d'un être ſouverain qui gouverne le monde, & qui ait une providence particuliere à l'égard des hommes. Il ne fait point de difficulté d'aſſurer que ce ſentiment commun eſt faux, & que l'idée que nous avons de Dieu ne vient que de l'opinion, de la connoiſſance que le premier homme a euë de ce Dieu, & de celle que les hommes ont euë depuis quand Dieu a bien voulu ſe manifeſter à eux. Il prétend que ſi la connoiſſance de Dieu étoit naturelle à tous les hommes, elle ne ſeroit pas de foy, comme ſaint Paul aſſure qu'elle l'eſt *Heb.* 11. *verſ.* 6. C'eſt un mauvais raiſonnement, car l'exiſtence de Dieu eſt premierement connuë par la raiſon & enſuite par la foy, & même on peut dire que la connoiſſance naturelle de Dieu doit être ſuppoſée avant la foy; car la foy n'étant fondée que ſur la revelation de Dieu, il faut ſuppoſer qu'il exiſte avant que de croire à ſa revelation. Les autres argumens de Socin contre la connoiſſance de Dieu ſont encore plus foibles. L'Ecriture & l'experience, dit-il, nous apprennent qu'il y a des hommes qui ne connoiſſent point de Dieu. S'il y en a qui nient ſon exiſtence, ce n'eſt pas qu'ils n'aïent une idée de Dieu, mais c'eſt qu'ils n'y font pas d'attention. Si les Philoſophes ne l'ont pas reconnu

Fauſte Socin. par ſes œuvres, c'eſt qu'ils n'ont pas raiſonné conſequemment. L'embarras de Socin paroît encore plus dans ces paroles de l'Ecriture où il eſt marqué expreſſément que Dieu eſt connu par les creatures, *Pſ.* 19. Il y eſt dit que les Cieux annoncent la gloire de Dieu, que la regle admirable de leurs mouvemens le rend manifeſte à toute la terre, & que le Firmament fait connoître l'ouvrage de ſes mains. Socin élude la clarté de ce paſſage, en diſant que c'eſt ſuppoſé que l'on connoiſſe que Dieu a créé les Cieux & le Firmament. Le paſſage de ſaint Paul dans ſon Epître aux Romains chap. 1. verſ. 20. *Que les choſes inviſibles de Dieu, ſa puiſſance éternelle & ſa divinité deviennent viſibles par les ouvrages qu'il a créez*, n'eſt pas moins évident pour montrer que les hommes connoiſſent Dieu par les creatures. Socin rapporte cette connoiſſance à celle que nous avons par l'Evangile; mais cette explication eſt bien éloignée du but & des termes de l'Apôtre, qui ne parle que de la connoiſſance de Dieu que les Philoſophes avoient euë ou pouvoient avoir euë par les creatures.

Ce que Socin dit enſuite de la juſtice originelle d'Adam eſt de peu de conſequence par rapport à ce qu'il avance dans le Chapitre ſuivant touchant le peché originel. Il établit aſſez bien l'état de la queſtion. Le mot de peché, dit-il, a deux ſignifications dans l'Ecriture ſainte, il marque la coulpe ou la peine. Ainſi quand on demande s'il y a un peché originel, c'eſt comme ſi l'on demandoit ſi les hommes en naiſſant contractent quelques coulpes ou

quelques peines à cauſe du peché d'Adam. Il décide que puiſque pour encourir la coulpe il faut une volonté formelle, & que la peine ne peut être qu'une ſuite de la coulpe, on ne peut pas dire que l'homme en naiſſant doive être ſujet ni à la coulpe ni à la peine, ne pouvant avoir alors aucun uſage de la volonté. La concupiſcence ou le penchant au mal eſt une choſe que nous ſentons ſi vivement en nous, que Socin n'oſe pas la nier, mais il nie qu'elle vienne du peché d'Adam. Il conclut ce Chapitre en niant poſitivement qu'il y ait aucun peché originel, & que le peché d'Adam ait cauſé aucun dommage à ſa poſterité. Il explique comme Pelage le paſſage de l'Epitre de ſaint Paul aux Romains chap. 5. verſ. 12. *In quo omnes peccaverunt*, en ce ſens, *quatenùs omnes peccaverunt*; c'eſt à dire, en ce que les hommes ont peché comme Adam avoit fait. Il avouë neantmoins qu'il y a dans les hommes un grand penchant à pecher, & tres-peu de force pour faire ce que la Loi de Dieu leur commande; cependant il croit qu'avec le ſecours de Dieu, qu'il ne refuſe à perſonne, on peut accomplir les préceptes. Les ſecours de Dieu ſont tous exterieurs ou interieurs, & ces derniers ne ſont, ſelon Socin, que l'inſinuation des ſecours exterieurs. Il conclut delà que les hommes ſont libres, & que le peché du premier homme n'a fait aucun préjudice à leur liberté. *Fauſte Socin.*

La prédeſtination par laquelle Dieu de toute éternité a déterminé qui ſont ceux qui doivent être ſauvez ou damnez, donne atteinte à

Fauſte Socin. la liberté telle que Socin la ſuppoſe. C'eſt-pourquoi il ne fait pas difficulté de la nier, comme ruïnant entierement les fondemens de la Religion, & contraignant d'attribuer à Dieu des choſes indignes de ſa bonté. Elle ruïne, dit-il, la Religion, parce que s'il y avoit une prédeſtination, tout ce que les hommes feroient de bien ils le feroient par neceſſité, & n'auroient aucun merite en le faiſant. Si elle a lieu, il faut, ſelon lui, attribuer à Dieu une injuſtice en ce qu'il punit le peché que l'on n'a pas pû éviter; une feinte & une tromperie en ce qu'il offre le ſalut à tous ceux à qui l'Evangile eſt annoncé, quoiqu'il ne veüille pas l'accorder aux prédeſtinez; une imprudence en ce qu'il commande ce qu'il ſçait que l'on ne peut obſerver; une injuſtice en ce qu'il auroit réſolu que les hommes fuſſent pecheurs.

Socin réſout ce grand nœud de conteſtation qui a de tout tems agité les mortels, en diſant nettement que Dieu ne prévoit point les actions libres des hommes, qu'il ne contribuë point à les faire faire, qu'il laiſſe les creatures libres dans l'équilibre, & qu'il n'incline en aucune maniere leur volonté. Que ſa toute-puiſſance ne ſouffre pour cela aucune atteinte, parce qu'il laiſſe agir les cauſes libres ſuivant leur inclination. Dieu veut tout le bien, mais il permet le mal qu'il ne veut pas; il l'empêche quelquefois en laiſſant neantmoins la volonté libre, ſi ce n'eſt quand ſes jugemens demandent qu'il la gouverne ſouverainement: mais il faut toûjours diſtinguer dans les actions exterieures le decret de Dieu, de ſa permiſſion; il en ordonne quel-

ques-unes, il permet les autres, & entre celles qu'il permet il y en a plusieurs qui lui déplaisent. *Fausse Socin.*

Socin franchit entierement le pas dans le Chapitre suivant, & déclare positivement que Dieu ne connoît point les choses futures qui dépendent de la liberté, parce que ces choses ne sont pas connoissables par leur nature, & que d'ailleurs cette connoissance ne peut rien servir à Dieu & porte même préjudice à sa Providence, puisqu'il seroit inutile qu'il eût continuellement attention aux actions des hommes s'il les avoit prévûës de toute éternité.

Comme on lui pouvoit objecter plusieurs passages de l'Ecriture par lesquels il paroît que Dieu connoît les choses futures qui dépendent de la volonté de l'homme, il donne diverses réponses à ces passages qui reviennent presque toutes aux mêmes principes ; sçavoir, 1°. Que si Dieu parle des bonnes œuvres, il les a ordonnées. 2°. Que soit qu'il parle de la prévision des bonnes œuvres ou des pechez, il en parle comme d'une chose qu'il a prévûë par la vrai-semblance qu'elle arriveroit. 3°. Que quand il parleroit certainement du mal qui doit arriver, il ne parle que de l'évenement & non pas de la malice du cœur. Il conclut de ces principes qu'il ne faut point assurer la prescience de Dieu sur les choses qui dépendent de la liberté des hommes. Dieu, dit-il, ne peut pas connoître certainement des choses dont l'évenement est incertain. Or l'évenement des choses qui dépendent de la liberté ne peut pas être certain ; s'il dépendoit de Dieu il le faudroit

Pauſte Socin. faire auteur de pluſieurs pechez, & ſouvent il auroit promis des choſes qu'il n'auroit pas eu deſſein d'executer.

On voit bien par-là que Socin donne tout au libre arbitre. Pluſieurs paſſages de l'Ecriture ſemblent être contraires à ce ſentiment, il ſe les propoſe & les explique. La prédeſtination, l'élection, la vocation n'excluënt point une pleine liberté : elles ne regardent, ſelon Socin, que ceux qui volontairement embraſſent l'Evangile, & prouvent ſeulement que Dieu aime, choiſit, & récompenſe ceux qui obſervent ſes Commandemens.

Delà Socin paſſe à la doctrine de la juſtification, & remarque que le mot de *juſtifier* dans l'Ecriture ſignifie déclarer un homme juſte & le reconnoître pour tel. Ce ne ne ſont point, ſelon lui, ni nôtre foy ni nos œuvres qui nous juſtifient, elles donnent ſeulement lieu à Dieu de nous regarder comme juſtes, ſoit que nous n'aïons point peché, ſoit qu'il nous ait pardonné nos pechez. Les pechez ne nous peuvent être remis que par deux voies, ou par la ſatisfaction, ou par une remiſſion gratuite. Socin ſoûtient que ce n'eſt point par la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt qu'ils nous ſont remis, mais par une pure bonne volonté de Dieu qui nous les pardonne. Il aneantit ainſi la ſatisfaction & la redemption de Jeſus-Chriſt, élude les paſſages de l'Ecriture où il eſt dit qu'il eſt nôtre Redempteur, qu'il eſt mort pour nos pechez, qu'il les a portez & expiez, qu'il s'eſt offert en ſacrifice pour nous, & enfin il réduit tout l'effet de la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt à l'inſtruction

& à l'exemple qu'il nous a donné. *Fauſte Socin.*

Cette doctrine ſur la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt & la juſtification eſt réduite en principe dans la Synopſe, le Dialogue, les Notes & les Fragmens ſur la juſtification qui ſuivent le Traité dont nous venons de parler. Dieu qui veut le bien & le ſalut des hommes, pourvû qu'ils vivent dans la juſtice, a envoïé Jeſus-Chriſt ſon Fils unique dans le monde pour leur faire connoître cette volonté. Il la leur a annoncée & l'a confirmée par pluſieurs miracles, par ſa mort & par ſa reſurrection. C'eſt en ce ſens qu'il eſt mort pour nous, & qu'en répandant ſon Sang il nous a excité à obéïr à la volonté de Dieu. Il nous a témoigné la charité qu'il avoit pour nous, & nous a fait connoître la vie éternelle & les moïens pour y parvenir. Il faut croire en lui, & ſuivre ſes préceptes pour être juſtifié. Il peut arriver que nous nous en écartions par fragilité ou par ignorance, mais ces pechez ne nous ſeront point imputez pourvû que nous ne nous écartions pas entierement de ſa voie, & que nous ne tombions pas ſouvent dans les mêmes pechez, car en ce cas nous ceſſons d'être juſtes: nous pouvons neantmoins être de nouveau juſtifiez par la penitence, mais Dieu ne fait cette grace qu'à ceux à qui il lui plaît de l'accorder. Les mêmes principes ſont expoſez dans le Dialogue de la juſtification, & dans ſes Notes auſſi bien que dans les Fragmens touchant la juſtification, où il entre dans le détail de la maniere dont les hommes ont été juſtifiez dans l'ancien & dans le nouveau Teſtament; ſçavoir dans l'ancien, par l'obéïſ-

Fauſſe Socin.

ſance à la Loi, & non neceſſairement par la foy au Meſſie futur, & dans le nouveau par la foy & par les bonnes œuvres; car la foy en Jeſus-Chriſt emporte neceſſairement non-ſeulement la creance que Jeſus-Chriſt eſt Fils de Dieu, mais encore que nous ſommes obligez d'obſerver ſes préceptes. Il avouë que ſans la foy en Jeſus-Chriſt on ne peut point preſentement être juſtifié; que les œuvres qui la précedent peuvent bien rendre un homme agreable à Dieu, mais qu'elles ne peuvent pas le mettre en état de poſſeder la vie éternelle. Qu'il n'y a que les œuvres ſubſequentes à la foy qui rendent l'homme juſte, & qui obtiennent la remiſſion de ſes pechez; neantmoins qu'il n'eſt pas beſoin de graces ſpeciales pour croire à l'Evangile quand il eſt annoncé; qu'il y a des œuvres de penitence qui précedent la juſtification, & qui ſont cauſe que Dieu nous fait miſericorde & nous pardonne nos pechez.

Nous ne donnerons point d'extrait du Traité que Socin a intitulé *Elenchi Sophiſtici*. Il contient des regles de Logique pour expliquer les termes de l'Ecriture ſainte ſuivant ces principes.

L'Inſtitution de la Religion Chrétienne eſt un Catechiſme qui contient ſommairement toute la doctrine de Socin ſur la Religion. Il y combat les Myſteres de la Trinité & de l'Incarnation.

Comme ſa doctrine étoit oppoſée à celle des Proteſtans qui étoient dans le Royaume de Pologne & dans la Lithuanie, il fit un écrit pour montrer que ceux de ſa Societé devoient être

admis à la communion des Evangeliques de ces païs ; qu'ils n'étoient point Arriens, parce qu'ils ne reconnoiſſoient point une ſubſtance ſpirituelle créée qui ſe fût incarnée ; qu'ils n'étoient pas non plus Ebionites, parce qu'ils n'approuvoient pas le ſentiment d'Ebion que Jeſus-Chriſt étoit né de Joſeph & de Marie. A l'égard du premier point les Sociniens encheriſſent ſur les Ariens, en ne reconnoiſſant point l'Incarnation du Verbe ; & quant à ce qui regarde les Ebionites, Socin attribuë à ces Heretiques un dogme qu'ils n'ont jamais tenu. Ils ont crû Jeſus Chriſt homme, mais né d'une Vierge par l'operation du ſaint Eſprit, & il faudroit renoncer à l'Evangile pour avoir un autre ſentiment. *Fauſte Socin.*

Socin n'épargne pas dans cet Ouvrage ceux qu'il appelle Evangeliques. Il les accuſe premierement de ſoûtenir qu'un homme peut être juſte en commettant de grands pechez. 2°. De détruire la liberté par la prédeſtination, & en attribuant la juſtification à la ſeule foy, ſans donner rien aux bonnes œuvres. 3°. Il prétend qu'ils enſeignent des choſes contraires aux Commandemens de Dieu, comme de permettre de pourſuivre un homme en Juſtice pour le faire condamner à mort, de tuer celui qui nous attaque quand on ne peut pas autrement ſe défendre. 4°. Que les Evangeliques enſeignent les erreurs, qui empêchent que l'on ne parvienne à la gloire du ſalut, comme la Trinité, la Divinité de Jeſus Chriſt, & celle du ſaint Eſprit. Sur la Cene il fait une objection aux Sacramentaires, dont il eſt aſſez difficile

Fauſte Socin.

qu'ils puiſſent ſe retirer. Ils ſoûtiennent que le Corps & le Sang de J. C. ne ſont point en ſubſtance ſous ou avec le pain Euchariſtique ; cependant pluſieurs d'entr'eux avoüent que ſon vrai Sang & ſon vrai Corps ſont donnez réellement mais ſpirituellement aux fideles qui reçoivent le pain & le vin Euchariſtique. Socin trouve qu'il y a une contradiction entre recevoir ſpirituellement la Chair de J. C. & la recevoir réellement. Il approuve le ſentiment de Zuingle qui avoit rejetté cette manducation ſpirituelle, & prétend que les paroles de Jeſus-Chriſt en inſtituant la Cene n'ont aucun rapport à la reception du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, mais ce qui lui devoit arriver, dont la fraction du pain & l'effuſion du vin étoient la figure, & que l'on devoit enſuite pratiquer pour en conſerver la memoire. 5°. Que les Evangeliques ſe trompent groſſierement en approuvant le Baptême des enfans, & en croïant que le Baptême d'eau remet les pechez. Enfin il trouve que les Evangeliques tiennent pluſieurs ſentimens contraires à la verité & capables d'induire dans l'erreur, tels que ſont les ſuivans ; qu'Adam a été créé immortel ; qu'il a eu une juſtice originelle ; que ſon peché eſt la cauſe de l'inclination que les hommes ont au mal, & qu'ils ont perdu le libre arbitre ; que les mouvemens de la concupiſcence ſont des pechez ; que les Juifs n'ont été juſtes que par la foy en Jeſus-Chriſt, & enfin que Jeſus-Chriſt eſt mort pour expier les pechez des hommes. Il attaque enſuite la diſcipline des Evangeliques ſur l'excommunica-

tion, & trouve fort mauvais qu'ils s'en ſervent contre ceux qui ne ſont pas de leurs avis ſur le libre arbitre, & ſur la neceſſité des bonnes œuvres. Enfin il fait beaucoup valoir le nombre de ceux qui quittent les Evangeliques pour ſe joindre à leur Societé, & blâme tres-fort les moïens dont les Evangeliques ſe ſervent pour empêcher qu'on ne l'embraſſe en défendant la lecture des Livres que font ceux de ce parti. Cet écrit eſt datté du mois de Juin 1599. *Fauſte Socin.*

Socin ne s'éloigne pas moins du ſentiment des Proteſtans que de celui des Catholiques dans ſon Traité du Baptême d'eau: Il y ſoûtient que tous les paſſages de l'Ecriture que l'on allegue pour la neceſſité de ce Baptême ne ſont pas concluants. Il ne blâme pas neanmoins l'uſage du Baptême même pour les enfans. Il approuve le Baptême des Juifs, des Turcs & des Heretiques, pourvû qu'ils veüillent être baptiſez. Il laiſſe la liberté aux Egliſes de baptiſer ou de ne pas baptiſer les enfans. Enfin il deſapprouve l'uſage de rebaptiſer ceux qui ont été baptiſez, ſoit étant adultes, ſoit étant enfans. Socin a ſoûtenu cet écrit contre les Notes de Dudithius & de Czechonicius.

Le ſentiment de Socin ſur la Cene eſt expliqué clairement dans ſon Traité de la fin & de l'uſage de la Cene. Il prétend que Jeſus-Chriſt ne l'a inſtituée que pour être la commemoraiſon de ſa mort; qu'on ne reçoit ni corporellement ni ſpirituellement le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt dans la Cene, & que quoique l'on doive recevoir l'Euchariſtie avec foy & avec charité, cependant elle ne nous rend pas plus par-

Fauſte Socin.

ticipans du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt que toute autre action. Dans une Appendice jointe à ce Traité, Socin va encore plus loin, en ſoûtenant que la Cene n'eſt pas même un témoignage de la bienveillance de Dieu envers les hommes, mais ſimplement un témoignage que les hommes rendent en l'honneur de Jeſus-Chriſt, & que toute la fin de la ceremonie de la Cene n'eſt que de témoigner la foy que nous avons en Jeſus-Chriſt. C'eſt ce que comprend l'article huitiéme du Synode tenu à Lublin en 1593. qui porte que la fin de la Cene n'eſt qu'une commemoraiſon de la mort de Jeſus-Chriſt, jointe aux actions de graces de ce qu'il a livré ſon Corps pour être crucifié, & répandu ſon Sang pour nous. Que quant à la manducation du Corps de Jeſus-Chriſt & à la reception de ſon Sang, on ne mange point dans la Cene ſon Corps & on n'y boit point ſon Sang, ni corporellement, ni ſpirituellement plutôt qu'en toute autre action. Que ce n'eſt point la Cene qui par elle-même augmente ou confirme la foy, quoique cela puiſſe arriver à cauſe des circonſtances qui l'accompagnent. Cette déciſion eſt ſuivie & confirmée dans la réponſe faite à la lettre de Niemojevius, qui avoit écrit contre le Traité de Socin ſur la Cene. On y aſſure encore poſitivement que la Cene n'a point été inſtituée pour nous remettre la mort de Jeſus-Chriſt, mais ſimplement pour établir une ceremonie qui ſerve de commemoraiſon de la mort de Jeſus-Chriſt. Ce Traité eſt confirmé par d'autres écrits ſur le même ſujet. Cependant Socin reconnoît dans un Diſcours dont

on donne des extraits, qu'il y a un précepte affirmatif, univerſel & perpetuel donné aux Chrétiens de recevoir la Cene. Il ajoûte que la ceremonie de rompre le pain eſt eſſentielle, & qu'on la peut celebrer en tout tems & dans toute ſituation du corps, ſoit à jeun, ſoit debout, ſoit aſſis, ſoit à table, ſoit autrement. *Fauſte Socin.*

Il y a encore dans le premier volume des Oeuvres de Socin des Theſes ſur les fonctions de Jeſus-Chriſt, dans leſquelles il combat la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt pour les hommes, & la réduit en ce que Jeſus-Chriſt nous a aſſuré par ſa mort de la bonne volonté de Dieu pour nous, & que par ſa reſurrection il nous a rendu certains du ſalut éternel, ſi nous obſervons les Commandemens dans l'obſervation deſquels conſiſte la vraie foy.

Il y a auſſi dans ce volume un écrit ſur le libre arbitre & la prédeſtination; un autre contre la divinité de Jeſus-Chriſt & ſa préexiſtence avant qu'il fût né de Marie; le fragment d'un autre écrit pour répondre aux paſſages de l'Ecriture alleguez pour prouver la Trinité, & un Traité particulier contre la divinité du ſaint Eſprit. Dans ce dernier il établit clairement ſon ſyſtême, qu'il n'y a qu'un Dieu ſouverain, que le ſaint Eſprit eſt ſa vertu & ſon efficace, & qu'il n'y a point en Jeſus-Chriſt deux natures, mais qu'il eſt ſimplement un pur homme, neantmoins Fils de Dieu ſelon l'eſprit, & Fils unique de Dieu d'une maniere ſinguliere, premierement par ſa naiſſance d'une Vierge, ſecondement par les dons & les graces que Dieu lui a faites, troiſiémement par ſa reſurrection & par ſa gloire.

Fauſte Socin.

Outre les écrits dont nous venons de parler, on trouve dans ce volume quelques autres Traitez de Socin ſur differens paſſages de l'Ecriture ſainte, des lettres & d'autres ouvrages ſur la Religion. A l'égard des Commentaires ſur divers paſſages de l'Ecriture, le volume commence par une explication du Sermon de Jeſus-Chriſt ſur la montagne contenu dans le 5. 6. & 7. Chap. de l'Evangile de S. Matthieu. Cet Ouvrage contient des maximes de morale veritables & ſolides. On y trouve auſſi un écrit ſur le Chap. 7. de l'Epitre aux Romains, dans lequel Socin prétend que l'Apôtre ſaint Paul en parlant en ſon nom de l'homme, n'a point parlé de lui-même ni d'un homme ſous la Loi de grace, mais d'un Juif ou d'un Païen ; ce qu'il ſoûtient encore par divers écrits qui tendent tous à établir que par le peché du premier homme la nature humaine n'a point été vitiée. Il donne encore une explication particuliere du Chap. 9. de l'Epitre de ſaint Paul aux Romains touchant l'élection & la reprobation des hommes, & prétend qu'il ne s'entend que des Juifs & des Gentils.

On trouve enſuite des explications de differens endroits de l'Ecriture qui tendent toutes au but que Socin s'étoit propoſé, de combattre le Myſtere de la Trinité. Il y en a neantmoins quelques unes dans leſquelles il a donné le vrai ſens de l'Ecriture : car il faut avoüer que Socin & ceux de ſa ſecte, à leurs erreurs prés, expliquent aſſez litteralement l'Ecriture ſainte. C'eſt ce qu'on peut voir dans le Commentaire qui ſuit ſur la premiere Epitre de ſaint

Jean, & dans les autres Commentaires de cet Auteur. *Fauſte Socin.*

Le Traité de l'autorité de l'Ecriture ſainte fut compoſé en Italien vers l'an 1570. par Fauſte Socin. Il le traduiſit depuis en Latin, & ſa verſion fut imprimée ſous le nom de Dominique Lopez Jeſuite à Seville en 1588. ſi l'on s'en rapporte à la premiere feüille de l'Ouvrage ; neantmoins il y a lieu de croire que non-ſeulement le nom de l'Auteur eſt faux, mais encore que le lieu de l'Edition & les permiſſions des Superieurs qui y ſont énoncées, ſont autant de ſuppoſitions, & que l'Imprimeur que l'on dit être Corneille Nicolai d'Amſterdam, pour donner plus de cours à cet Ouvrage & ſe mettre à couvert, mit dans le premier feüillet qu'il étoit imprimé à Seville. Quoiqu'il en ſoit, ce faux titre trompa les Bibliothequaires Jeſuites, qui ont mis ce Traité au nombre des Oeuvres de Dominique Lopez leur confrere. Pour mieux déguiſer la ſupercherie, on avoit mis une Preface à la tête qui contenoit un ſentiment tout à fait contraire à celui qui ſe trouve dans le corps de l'Ouvrage ; car dans la Preface on aſſuroit que les hommes ont une connoiſſance naturelle de Dieu, ce que l'Auteur combat dans ſon Ouvrage. Conrad Vorſtius découvrit enſuite que cet Ouvrage étoit de Socin, en le faiſant imprimer ſans la Preface à Cracovie l'an 1511. & il eſt ſous le nom de Socin dans le premier tome de la Bibliotheque des Sociniens. On l'a auſſi traduit & imprimé en Flamand en 1623. & en François en 1592.

Fauſte Socin.

Le but de ce Traité eſt de donner des preuves de l'autorité des Livres de l'Ecriture, tant à ceux qui reconnoiſſent la verité de la Religion de Jeſus-Chriſt, que pour ceux qui en doutent ou qui la croïent fauſſe.

A l'égard des premiers Socin dit qu'il ne voit pas comment ils peuvent douter de l'autorité des Livres de l'ancien & du nouveau Teſtament. Si l'on reconnoît celle du nouveau Teſtament, on ne peut pas diſconvenir de celle de l'ancien, puiſque les Livres du N. Teſtament rappellent & confirment ceux de l'ancien. Or on ne peut raiſonnablement révoquer en doute l'autorité des Livres du nouveau, on ne peut pas nier qu'ils ne ſoient des Auteurs dont ils portent les noms, & il n'y a pas lieu de douter que ces perſonnes ne ſoient dignes de foy. Elles avoient vû ou appris les choſes qu'elles rapportent, elles n'avoient aucun interêt de dire des fauſſetez, les maximes de leur Religion leur défendoient de mentir, & leur unique but étoit d'apprendre aux hommes la doctrine de Jeſus-Chriſt. Les quatre Evangeliſtes s'accordent ſur la doctrine, & s'il y a quelques contradictions apparentes entr'eux, elles ne regardent que de legeres circonſtances. La doctrine conſiderée en elle-même n'a rien qui puiſſe la faire croire fauſſe. Pour ce qui regarde l'ancien Teſtament, les propheties qui s'y trouvent renfermées ſont expliquées dans le nouveau ; quoiqu'elles aïent pû ſuivant le ſens de la lettre avoir une autre application qu'à Jeſus-Chriſt, elles ſe trouvent accomplies parfaitement en lui dans un ſens caché ſous l'écorce de la lettre, & même

même ſous des évenemens figuratifs.

Fauſte Socin.

Les auteurs des Livres du nouveau Teſtament ſont certains par le témoignage des Anciens : s'il y en a quelques-uns dont on ait douté dans le commencement, on les a depuis découverts. Quand même on ne ſçauroit pas certainement les auteurs de quelques Livres, comme ceux de l'Epitre aux Hebreux & de l'Apocalypſe, il ne s'enſuit pas que ces Livres n'aïent point d'autorité puiſqu'ils ſont certainement anciens, & qu'ils ont toûjours été reſpectez par les Chrétiens.

La troiſiéme difficulté qu'on peut faire contre les Livres ſacrez eſt ; ſçavoir, s'ils n'ont point été changez ou corrompus. Ce changement pourroit être ou total ou particulier de quelques endroits ſeulement. On ne peut pas dire que toute l'hiſtoire & toute la doctrine du N. T. aïent été changées. Il y a ſeulement quelques endroits corrompus dans les choſes de peu de conſequence, cela ne fait aucun changement ni à l'hiſtoire ni à la doctrine, & ne donne aucune atteinte à l'autorité de ſes Livres qui ont toûjours été conſervez avec ſoin par les Chrétiens & répandus dans tout le monde, & dans leſquels il étoit impoſſible de faire un changement conſiderable ſans qu'on s'en apperçût. D'ailleurs quand on reconnoît que la Religion Chrétienne eſt veritable, il faut en même tems convenir que Dieu n'a pas permis que les Livres qui l'enſeignent ſoient corrompus.

Enfin on ne peut oppoſer à l'autorité des Livres ſacrez aucune autre autorité qui les puiſſent rendre ſuſpects. Sur la fin de ce Chapitre

Fauſte Socin. Socin prouve que l'hiſtoire de Moïſe eſt digne de foy, quoiqu'il ait rapporté pluſieurs choſes paſſées avant lui.

Il entreprend dans le ſecond de prouver l'autorité des Livres ſacrez, contre ceux qui ne croïent pas que la Religion Chrétienne ſoit veritable, ou qui en doutent. Entre ces gens-là les uns avoüent qu'il y a ou qu'il peut y avoir une veritable Religion : ceux-là doivent bien-tôt ſe rendre, puiſqu'il n'y a point de Religion au monde qui ait des caracteres ſi éclatans de verité que ceux qui ſe trouvent dans la doctrine des Livres ſacrez ; & qu'il n'y en a point qui approche de la pureté de la morale qu'elle enſeigne. Socin s'étend enſuite ſur la promulgation miraculeuſe de l'Evangile. Enfin il conclut que tout homme de bon ſens ne peut nier que s'il y a une veritable Religion dans le monde, c'eſt la Religion Chrétienne.

Il lui reſte à combattre ceux qui diſent qu'il n'y a point de veritable Religion. Pour le faire il faut montrer qu'il y a un Dieu qui gouverne ce monde, & qui a un ſoin particulier des hommes ; enſuite il faut prouver qu'il y a eu un Jeſus-Chriſt qui a entrepris de donner des préceptes de Religion, qui les a confirmez par des miracles, & qui eſt mort & reſſuſcité. Cela eſt établi ſur des témoignages certains, & reconnu vrai par les Juifs ennemis des Chrétiens. Les Apôtres & les premiers Chrétiens ont rendu témoignage à la reſurrection de Jeſus-Chriſt, & l'ont ſcellée de leur ſang ſans qu'aucun ſe ſoit démenti.

Dans le Chapitre troiſiéme Socin fait voir

que les difficultez qui peuvent ſe rencontrer dans l'hiſtoire du nouveau Teſtament ne doivent point faire douter de la verité des faits, & prétend que la plûpart de ceux qui doutent de la Religion chrétienne ou qui s'en éloignent, ne le font que parce qu'ils ne veulent pas ſuivre la vertu qu'elle enſeigne & qu'elle commande. *Fauſte Socin.*

Enfin il fait remarquer que les Livres du nouveau Teſtament ſont plus certains & plus dignes de foy que toutes les autres hiſtoires anciennes qu'on ne revoque point en doute. Les Juifs & les Chrétiens concourent également à rendre témoignage à leur antiquité & à leur autorité : mais pourquoi tous les hommes ne s'y rendent-ils pas ? C'eſt, dit Socin, parce que ces preuves ſont aſſez claires pour ceux qui aiment le bien & la vertu ; mais qu'elles ne font pas la même impreſſion ſur ceux qui veulent vivre dans le libertinage, & que Dieu a ainſi diſpoſé des choſes, afin d'avoir lieu de récompenſer les uns, & de punir juſtement les autres.

Il n'eſt pas ſurprenant que cet écrit ait trompé pluſieurs perſonnes, qui l'ont attribué à un Auteur Catholique ; car il contient des veritez ſolides qui tendent à l'établiſſement de la Religion Chrétienne & de l'autorité des Livres du N. T. & l'on n'y trouve pas clairement l'erreur de Socin contre la divinité de Jeſus-Chriſt, quoiqu'il ne l'appelle par tout que Jeſus Nazaréen. Socin avoit commencé à étendre ce Traité en y ajoûtant divers exemples particuliers dans l'Ouvrage qu'il a intitulé *Leçons ſacrées* ; mais

Fauſte Socin. il n'y a traité que la premiere difficulté: ſi les Auteurs des Livres du nouveau Teſtament ſont dignes de foy, & n'a fait que commencer la ſeconde: ſi ceux dont les noms ſont à la tête de ces Livres en ſont les veritables Auteurs.

Il s'éloigne beaucoup plus des ſentimens Catholiques dans ſon écrit ſur l'Egliſe, où il diſtingue deux notions de l'Egliſe. La premiere, qui comprend toutes les Societez viſibles qui font profeſſion de la doctrine de Jeſus-Chriſt. La ſeconde, d'une Societé inviſible de Juſtes & de Fideles. Il prétend que l'Egliſe, priſe dans le premier ſens, peut être ſujette à l'erreur dans les choſes qui ne regardent point l'eſſentiel de la Religion, & qu'on n'eſt pas obligé pour être ſauvé de croire ce qu'elle enſeigne. Il rejette les marques exterieures de la veritable Egliſe pour s'attacher uniquement à la doctrine conforme à celle de l'Ecriture, qui, ſelon lui, eſt la ſeule regle pour connoître la veritable Egliſe. Il aſſure que la ſeule choſe neceſſaire au ſalut eſt de connoître la doctrine de Jeſus-Chriſt, & d'obſerver ſes Commandemens. Enfin il tient que c'eſt une choſe inutile que de chercher où & dans quelle Societé ſe trouve la veritable Egliſe, puiſqu'elle ſe trouve par tout où l'on enſeigne la doctrine de Jeſus-Chriſt. Il en dit de même de la vocation des Miniſtres & de leur miniſtere, qu'il rend commun à tous les fideles, & combat ſur ce ſujet le ſyſtême des Lutheriens.

Quelqu'un propoſa des difficultez contre ce qui étoit contenu dans cet écrit. La premiere, eſt qu'il paroît étrange que l'Egliſe univerſelle

de Jeſus-Chriſt ſoit tombée dans l'erreur dés le tems des Apôtres, & qu'on aïe perdu la connoiſſance du vrai Dieu & de la nature de ſon Fils. Socin répond qu'on a toûjours connu Dieu le Pere & le Chriſt. Tous les Chrétiens, dit-il, ſont convenus & conviennent de ces veritez; mais on y a ajoûté qu'il y avoit trois Perſonnes en un ſeul Dieu. Il avouë que l'on ne peut pas exclurre de la vie éternelle ceux qui ont été dans cette opinion; mais il ſoûtient qu'une perſonne à qui Dieu a fait connoître qu'il n'y a qu'une ſeule eſſence divine, qu'il n'y a point trois Perſonnes en elle, & que Jeſus de Nazareth n'a point exiſté avant qu'il fût né de Marie, ne doit pas diſſimuler ni cacher cette doctrine; que ceux qui le perſecutent pour ce ſujet ſont tres-criminels, & que celui qui perſuadé de ces veritez s'expoſe à tout pour les défendre, ſatisfait à ſon devoir. Car, ajoûte-t-il, quoiqu'il ne ſoit pas neceſſaire pour être ſauvé de tenir cette doctrine, elle eſt tres-utile au ſalut, parce que ſans elle on ne peut connoître exactement la voie du ſalut, & l'on eſt dans diverſes erreurs qui en peuvent détourner. La ſeconde difficulté roule ſur le même principe, qu'il n'y a pas d'apparence que le ſaint Eſprit donné à l'Egliſe pour Docteur & gardien perpetuel de la Foy, eût permis que preſque tous les fideles fuſſent dans l'erreur ſur cet article. Socin répond à cette difficulté, que Dieu n'a point promis à l'Egliſe une conſervation perpetuelle & continuelle de la verité entiere, mais ſeulement une force, un goût, une conſolation pour diſpoſer les hom-

Fauſte Socin.

Fauſte Socin.

mes à la vie éternelle ; que ſi elle a dégeneré & méconnu des veritez, ce n'eſt point le ſaint Eſprit qui l'a induite dans l'erreur ; qu'au fonds le ſaint Eſprit n'a pas été promis à l'Egliſe pour toûjours, mais ſeulement aux Apôtres, & qu'enfin ce qui eſt dit qu'il enſeignera la verité aux Chrétiens, ne doit s'entendre que des veritez eſſentielles & neceſſaires au ſalut. Toutes les autres difficultez faites à Socin roulent ſur les mêmes principes. Socin ne fait aucun cas des Conciles, des Peres, ni des Theologiens mêmes Proteſtans, auſquels ſeuls il attribuë la cauſe de la ſéparation qui eſt entr'eux, déclarant que ceux de ſon parti auroient eu de la tolerance pour eux s'ils ne les avoient pas maltraitez. Il finit par une Epilogue qui contient des ſentimens pieux en apparence.

Ce Traité eſt ſuivi d'une explication de ces paroles de l'Evangile de ſaint Matthieu ch. 16. v. 18. *Vous êtes Pierre, & ſur cette pierre je bâtiray mon Egliſe, contre laquelle les portes de l'Enfer ne prévaûdront point.* Il trouve trois difficultez dans l'explication de ces termes. La premiere, en ce qu'il n'eſt pas clair à quoi ſe rapporte ce terme *cette pierre.* La ſeconde, ſçavoir ſi Jeſus-Chriſt par cette promeſſe a accordé quelque choſe de particulier à ſaint Pierre. La troiſiéme, quelles ſont les choſes qu'il lui a promiſes, & en particulier juſqu'où s'étend *le pouvoir de lier & de délier*, qui fait partie de de cette promeſſe.

Sur la premiere queſtion il ne doute pas que ce ne ſoit à la perſonne de ſaint Pierre que ſe rapporte ce terme *cette pierre* ; car autrement,

dit-il, l'alluſion que Jeſus-Chriſt a faite ſur ce nom dans l'Evangile de ſaint Jean ch. 1. v. 42. en l'impoſant à ſaint Pierre ſeroit vaine, d'autant plus que ſuivant la langue en laquelle Jeſus-Chriſt s'énonçoit, le nom de *Pierre* & celui de la *pierre* étoit le même. Que ſi quelqu'un trouve étrange que l'Egliſe de Jeſus-Chriſt ſoit édifiée ſur Pierre, cet endroit s'explique par les autres paſſages de l'Ecriture où il eſt dit que les Apôtres ſont le fondement de l'Egliſe, & que Jeſus-Chriſt en eſt la pierre angulaire. *Fauſte Socin.*

Sur la ſeconde queſtion Socin décide que rien n'oblige de croire que Jeſus-Chriſt a promis par ces paroles quelque choſe à ſaint Pierre qui ne lui fût pas commun avec les autres Apôtres; car quoique les paroles de Jeſus-Chriſt ne s'adreſſent qu'à ſaint Pierre, il n'exclut pas les autres Apôtres. Il ne s'adreſſe particulierement à cet Apôtre, que parce qu'il portoit la parole pour les autres, & parce qu'il étoit effectivement le premier entre les Apôtres, quoiqu'il n'eût aucun pouvoir ni autorité au-deſſus d'eux.

A l'égard de la troiſiéme queſtion elle comprend quatre parties. La premiere, ce que Jeſus-Chriſt a entendu par ces termes, *édifier ſon Egliſe ſur Pierre.* La ſeconde, à quoi ſe réduit la promeſſe qu'il a faite, que *les portes d'Enfer ne prévaudroient point ſur cette Egliſe.* La troiſiéme, quelles ſont ces *clefs* du Roïaume des Cieux que Jeſus-Chriſt lui promet. La quatriéme, comment ſe doivent entendre ces paroles, que *tout ce qu'il aura lié ou délié ſur la terre, ſera lié ou délié dans le Ciel.* A l'égard de la premiere dif-

Fauſte Socin.

ficulté, il dit que Jeſus-Chriſt a édifié ſon Egliſe ſur ſaint Pierre comme ſur les autres Apôtres, en ce qu'ils ont également prêché l'Evangile & établi des Egliſes Chrétiennes. Quant à la ſeconde, que par le mot d'Enfer il ne faut pas entendre les efforts du Demon, mais l'Enfer même & la mort, & que le ſens eſt que l'Enfer & la mort ne prévaudront point ſur l'Egliſe, parce que les Chrétiens ne demeureront pas dans l'état de mort. Il ajoûte que l'on peut dire que c'eſt ſur la foy dont ſaint Pierre avoit fait profeſſion qu'eſt établie cette promeſſe, que *les portes d'Enfer ne prévaudroient point contre l'Egliſe.* Pour l'intelligence du terme des *clefs*, Socin la réduit à une ſimple déclaration de prononcer que ceux qui croiront en Jeſus-Chriſt ſeront ſauvez, & que Jeſus-Chriſt approuvera ce jugement. Enfin lier & délier ſe prennent en cet endroit, ſelon Socin, dans un ſens metaphorique & paſſif, qui dépend de la volonté des hommes en ce qu'ils peuvent être déliez en croïant en Jeſus-Chriſt, & liez en n'y croïant pas ou n'obſervant pas ſes Commandemens. Cette foy en Jeſus-Chriſt délie non-ſeulement ceux qui n'avoient point crû en lui, mais encore ceux qui aprés y avoir crû ſont tombez dans le peché. Il eſt bien aiſé de comprendre que par-là Socin renverſe la neceſſité du Sacrement de la Penitence, celle de la Confeſſion & de l'Abſolution, & qu'il n'eſt beſoin d'aucune Satisfaction. Enfin il prétend que les Apôtres n'ont point eu de ſucceſſeurs dans ce miniſtere de lier & de délier, & que ceux qui ſont venus aprés eux n'ont fait que les imiter,

en enſeignant aux hommes les mêmes choſes que les Apôtres leur avoient enſeigné de la part de Jeſus-Chriſt. Ce Traité eſt ſuivi d'extraits d'autres écrits de Socin contre la viſibilité de l'Egliſe, la ſucceſſion des Paſteurs & leur autorité, les notes de l'Egliſe, & enfin du rétabliſſement de la vraie Egliſe Prétenduë, qu'il réduit uniquement à la prédication de la vraie doctrine de Jeſus-Chriſt par qui que ce ſoit qu'elle ſoit enſeignée, & à l'adminiſtration des Sacremens dont il fait tous les fideles Miniſtres. Il prétend même que le Baptême eſt une choſe indifferente, & que l'établiſſement des Paſteurs n'eſt pas neceſſaire. Aprés avoir paſſé ces mauvais principes, il établit qu'il faut aller adorer Jeſus-Chriſt & l'invoquer, quoiqu'il ne ſoit qu'une creature. Il renvoïe ſur ce ſujet au Traité qu'il a fait contre François David & contre David Franken, dont nous rendrons compte dans la ſuite, & apporte ici pluſieurs raiſons appuïées ſur des témoignages de l'Ecriture pour prouver qu'il faut invoquer & adorer Jeſus-Chriſt. Il eſt ordonné dans l'Ecriture ſainte que l'on honore le Fils comme le Pere : cet honneur du Pere eſt une adoration qui convient à Jeſus-Chriſt entant que nous le reconnoiſſons pour nôtre Roi & nôtre Seigneur céleſte, qui a pouvoir de vie & de mort ſur nous, & que Dieu a établi pour nous gouverner. Perſonne de bon ſens ne peut, dit-il, nier que cet honneur eſt une adoration & un culte divin, & que Dieu a voulu qu'on le rendît à Jeſus-Chriſt. Quand même Dieu ne l'auroit pas ordonné, la puiſſance accordée à Je-

Fauſte Socin.

Fauſte Socin.

ſus-Chriſt, ſon élevation, ſa dignité & ſa qualité de Sauveur meritent nos adorations. Les paſſages de l'Ecriture ſainte où il eſt dit qu'il ne faut adorer que Dieu ſeul, n'excluënt pas, à ce que prétend Socin, l'adoration de Jeſus-Chriſt, quoiqu'il ne ſoit pas Dieu, ſelon lui. A l'égard de l'invocation de Jeſus-Chriſt, il convient avec ſon adverſaire que l'on peut s'en paſſer abſolument, mais il ſoûtient qu'elle eſt utile ; & quoique toutes prieres doivent s'adreſſer à Dieu comme à la derniere fin, cependant on peut les adreſſer à Jeſus-Chriſt comme à un médiateur, & prier Dieu en ſon nom. Enfin Socin prouve tres-ſolidement par des paſſages de l'Ecriture qu'il faut adôrer & invoquer Jeſus-Chriſt. Les adverſaires qu'il combat lui repliquoient que Jeſus-Chriſt n'étant point Dieu, ne devoit être ni adoré ni invoqué. Puiſque nous ſommes tombez ſur cet article, nous allons rapporter ici les raiſonnemens des uns & des autres. Et premierement nous remarquerons ſeulement en general que dans ces deux erreurs oppoſées, il y a deux veritez inconteſtables qui établiſſent d'une maniere invincible la divinité de Jeſus-Chriſt. Socin démontre clairement par l'Ecriture ſainte qu'il faut adorer Jeſus-Chriſt, ſes démonſtrations ſont hors de toute atteinte. Ses adverſaires ſont fondez ſur une verité conſtante par les lumieres de la raiſon, que l'on ne doit adorer que Dieu ſeul. De ces deux veritez également bien établies, il réſulte que Jeſus-Chriſt eſt Dieu par ce ſyllogiſme tres-ſimple dont la majeure ſera, *on ne doit adorer*

que Dieu ſeul, propoſition évidente & qui ſe trouve en termes formels à la tête des Commandemens de Dieu. La mineure ſera, *on doit adorer Jeſus-Chriſt.* Socin le prouve par des paſſages de l'Ecriture ſainte & par les inductions qu'il en tire, auſquelles il n'y a point de replique. De ces deux propoſitions s'enſuit neceſſairement une troiſiéme qui fait la concluſion de ce ſyllogiſme, *donc Jeſus-Chriſt eſt Dieu*, & ainſi nous tirons de l'aveu & des raiſons de nos ennemis une verité qu'ils ne veulent pas reconnoître. Ils ſe confondent mutuellement dans leurs menſonges, & la verité triomphe par le ſecours de ſes propres ennemis. Entrons dans le détail des raiſons alleguées de part & d'autre. D'un côté Eraſme fils de Jean (*Eraſmus Joannis*) Profeſſeur à Anvers, qui s'étoit retiré en Pologne où il ſe joignit aux Sociniens, & delà étoit paſſé en Tranſſilvanie pour enſeigner à Clauſemburg, ne pouvant s'accommoder du ſyſtême de Socin, & ne trouvant pas que ſes réponſes aux paſſages de l'Ecriture qui prouvent que le Verbe étoit avant que Jeſus fût né de Marie, & qu'il s'étoit uni à la nature humaine fuſſent ſoûtenables, renouvella les erreurs des Ariens que ce Verbe avoit été créé par le Pere avant le commencement du monde, & refuta les explications que Socin avoit données à ces paſſages. Socin combattit le ſyſtême des Ariens, & fit voir qu'il étoit ſans fondement. D'autre côté François fils de David (*Franciſcus Davidis*) établi par les Antitrinitaires Surintendant de leurs Egliſes en Tranſſylvanie, aprés avoir combattu avec George

Fauſte Socin.

Fauſte Socin. Blandrate le dogme de la Trinité ſuivant les principes de Socin, paſſa plus outre, & ſoûtint que Jeſus-Chriſt n'étant qu'un pur homme, ne devoit être ni adoré ni invoqué. Il fit des Theſes pour établir cette doctrine, qui furent refutées par Socin. Chriſtien Franken Allemand, qui avoit été Jeſuite, s'étoit retiré en Pologne & depuis en Tranſſylvanie, ſoûtint le ſentiment de François fils de David. Fauſte Socin lui repliqua, & en general attaqua les ſentimens de ſes Auteurs qu'il appelle *Demijudaïſans.* Leurs erreurs furent condamnées dans un Synode tenu en 1579. à Albe la Roïale, & dés ce tems-là Socin fit un Traité pour refuter celui de François fils de David. Ce dernier y fit une réponſe qui fut publiée avec la refutation du jugement des Egliſes de Pologne ſous le nom de Paleologue. Socin fit tous ſes efforts pour engager George Blandrate & les autres Theologiens de ſon parti en Tranſſylvanie à refuter ces écrits, & ne les aïant pû déterminer à le faire, publia les Theſes de François fils de David & ſa réponſe, avec une refutation de la replique que lui avoit faite François David.

Les Theſes de François David ſe réduiſent à deux propoſitions. La premiere, que le terme d'invocation ſe prend pour le culte de Dieu, & pour la confiance par laquelle on lui demande les biens corporels & ſpirituels. La ſeconde, que cette invocation n'eſt point attribuée à Jeſus-Chriſt dans l'Ecriture ſainte, & que l'on ne peut ni l'on ne doit l'invoquer, cette invocation étant uniquement réſervée au Dieu Createur du Ciel. Socin prouve l'invocation

de Jeſus-Chriſt par le paſſage du Chap. 7. des Actes verſet 58. où il eſt dit qu'Etienne invoquoit Jeſus, & diſoit: *Seigneur Jeſus, recevez mon eſprit.* Il joint à ce paſſage tous ceux où il eſt dit que l'on a invoqué le nom de Jeſus-Chriſt. Cette invocation eſt ſemblable à celle du nom de Dieu, qui renferme un culte & une demande de ſecours. Saint Paul au commencement de toutes ſes Lettres ſouhaite à tous les Fideles à qui il écrit la grace & la paix par Jeſus-Chriſt; ce qui eſt la même choſe que s'il diſoit, je prie Jeſus-Chriſt qu'il vous ſecoure en toutes choſes. Comment d'ailleurs peut-on nier que l'on ne doive s'adreſſer à Jeſus-Chriſt regnant dans le Ciel pour lui demander des biens, puiſqu'il eſt conſtant qu'il a reçû de ſon Pere *toute puiſſance dans le Ciel & ſur la terre?* Matth. 28. verſ. 18. Les Epitres de ſaint Paul & l'Apocalypſe ſont pleines des témoignages de la protection que Jeſus-Chriſt donne à l'Egliſe, c'eſt lui qui donne la vie aux Fideles, c'eſt lui qui reſſuſcitera les hommes au jour du Jugement. La défenſe d'invoquer aucun autre que le Dieu Createur du Ciel & de la terre, n'eſt point contraire à l'invocation de Jeſus-Chriſt; parce qu'en l'adorant & en l'invoquant, ce culte ſe rapporte à Dieu, qui a élevé Jeſus-Chriſt à un degré de Majeſté qui oblige tous les hommes de confeſſer, à ce que dit l'Apôtre ſaint Paul, que Jeſus-Chriſt eſt nôtre Seigneur pour la gloire de ſon Pere; que ceux qui ont confiance en Jeſus-Chriſt, ont principalement confiance en Dieu, qui a donné à Jeſus-Chriſt le pouvoir de nous ſe-

Fauſte Socin.

Fauſte Socin.

courir. Socin paſſe neantmoins à ſes adverſaires qu'il n'y a point de précepte d'invoquer Jeſus-Chriſt, & que ſi quelqu'un a aſſez de foy pour s'adreſſer directement à Dieu, il n'eſt pas abſolument obligé de recourir à Jeſus-Chriſt, quoiqu'il le puiſſe faire.

Si J. C. n'a point fait, dit Socin, un précepte exprés touchant ſon invocation, c'eſt parce qu'il ne cherchoit pas ſa gloire, mais celle de ſon Pere, & en même tems il a marqué que ſon Pere accorderoit à ſes Diſciples tout ce qu'ils lui demanderoient en ſon nom; que l'adoration en eſprit & en verité adreſſée à ſon Pere n'exclut point l'invocation du Fils; qu'enfin il y a dans l'Ecriture ſainte des exemples d'invocation adreſſées à Jeſus-Chriſt, & que quand il n'y en auroit pas, il ne s'enſuit point qu'on ne puiſſe l'invoquer.

George Blandrate remarqua fort bien que Socin en accordant que l'invocation de Jeſus-Chriſt n'étoit pas de neceſſité, donne guain de cauſe à ſes adverſaires; car, remarque-t-il, ſi c'eſt une choſe indifferente d'invoquer ou de ne pas invoquer Jeſus-Chriſt, s'il n'y a aucun commandement ni aucune neceſſité de le faire, pourquoi ne pas s'adreſſer directement à Dieu dont l'invocation & le culte ſont clairement commandez? La queſtion devient par-là inutile, puiſqu'ils diront que n'étant point obligez d'invoquer Jeſus-Chriſt, ils ne veulent pas le faire. C'eſt pourquoi Blandrate propoſe des moïens pour montrer la neceſſité de l'invocation de Jeſus-Chriſt fondée ſur ſon Sacerdoce, ſur la foy qu'on doit avoir en lui, ſur la

puiſſance qu'il a reçûë de Dieu, ſur les dons excellens dont il a été gratifié, ſur la gloire de ſon Pere, ſur la qualité de Médiateur, de Chef de l'Egliſe & de Roi, & ſur l'exemple des Apôtres. *Fauſte Socin.*

Blandrate aïant donné cette remarque à Fauſte Socin, celui-ci répondit que les prieres s'adreſſoient directement à Dieu, que l'on pouvoit neantmoins invoquer Jeſus-Chriſt en toutes ſortes de tems & d'occaſions, parce que la priere faite à Jeſus-Chriſt ſe rapportoit à Dieu le Pere qui a donné toute puiſſance à ſon Fils. Neantmoins qu'il n'y a point de précepte exprés d'invoquer Jeſus-Chriſt, quoiqu'on ſoit obligé de reconnoître ſon Roïaume, ſa puiſſance, ſon autorité qui meritent nôtre adoration ; que c'eſt ce que ſes adverſaires nient, & ce qu'on eſt obligé de croire, quoiqu'on ne ſoit pas obligé de faire des actes d'adoration & d'invocation envers Jeſus-Chriſt.

François fils de David fit une réponſe aſſez longue à l'écrit de Socin, qui compoſa une replique. Le premier ſoûtient toûjours que l'on ne peut ni invoquer ni adorer Jeſus-Chriſt s'il n'eſt Dieu. Et le ſecond, que l'Ecriture ſainte établit clairement le culte & l'invocation de Jeſus Chriſt. Ces deux propoſitions établiſſent clairement la verité du dogme Catholique que Jeſus-Chriſt eſt veritablement Dieu.

On peut tirer la même induction de la diſpute entre Socin & David à Francken. Ce dernier prouve par raiſon qu'on ne doit point adorer Jeſus-Chriſt s'il n'eſt pas Dieu ; car il y a, dit-il, une diſtance infinie entre le Createur &

Fauſte Socin.

la creature : on ne peut point attribuer à la creature l'honneur qui n'eſt dû qu'à Dieu ; cet honneur eſt l'adoration : on ne peut donc point accorder à Jeſus-Chriſt cette adoration s'il n'eſt qu'une creature. Socin répond que Dieu a pû communiquer ſon honneur à Jeſus-Chriſt, & ordonner aux hommes de l'adorer. Francken lui replique que cette attribution ſeroit contraire à la ſageſſe de Dieu, & que ce ſeroit une folie de donner à une creature ce qui n'appartient qu'à Dieu. Socin vaincu par la raiſon a recours à l'autorité de l'Ecriture ſainte. Francken ſoûtient que l'Ecriture ſainte pouvant avoir pluſieurs ſens, ne peut ſervir de regle infaillible pour décider la queſtion ; que le terme d'adoration ou de culte étant équivoque, on peut l'entendre d'un honneur purement civil. Le paſſage de ſaint Paul, *que tous les Anges adorent Jeſus-Chriſt* eſt clair non-ſeulement pour l'adoration, mais auſſi pour la divinité de Jeſus-Chriſt. Francken reproche à Socin que ſoûtenant que la qualité de Dieu ne convient point proprement à Jeſus-Chriſt, il doit auſſi demeurer d'accord que l'adoration ne lui convient pas, & qu'ainſi il ne peut ſe ſervir de ce paſſage. Socin répond qu'il y a deux ſortes d'adorations religieuſes, l'une qui ſe rapporte à Dieu, l'autre qui s'y rapporte par Jeſus-Chriſt. Francken lui demande ſi ces deux adorations ſont de même eſpece. Socin répond affirmativement, parce que l'adoration de Jeſus-Chriſt ſe rapporte à Dieu, & en expliquant ſon ſentiment, il dit que ces deux adorations ſont d'un même genre, & non d'une même

même eſpece. Francken le pouſſe là-deſſus, & lui fait voir que l'adoration ne peut convenir qu'à Dieu ſuivant le commandement divin. Socin en excepte Jeſus-Chriſt, à qui Dieu a communiqué ce droit de pouvoir être adoré. Francken remarque que dans les mêmes paſſages de l'Ecriture le titre de Createur eſt auſſi attribué à Jeſus-Chriſt, titre que Socin prétend ne lui appartenir que par analogie. Il le preſſe de même ſur l'attribut de la toute-puiſſance de Jeſus-Chriſt. Socin la reſtreint pour ce qui concerne Jeſus-Chriſt aux choſes qui regardent l'Egliſe. Francken lui demande ſi cette toute-puiſſance eſt finie ou infinie. Socin répond qu'elle eſt infinie dans l'Egliſe, mais qu'en elle-même elle eſt finie, parce qu'elle ne ſe rapporte qu'à ce qui regarde l'Egliſe. Francken fait une inſtance, & dit qu'on pourroit de même dire que la puiſſance abſoluë de Dieu eſt finie, parce qu'elle ne s'étend pas à toutes les choſes poſſibles ou impoſſibles. Il interroge enſuite Socin ſi la puiſſance que Jeſus-Chriſt a dans l'Egliſe doit être appellée infinie & toute-puiſſante. Socin répond affirmativement, parce qu'elle lui eſt, dit-il, particuliere & divine. Francken lui objecte que ſi la puiſſance de Jeſus-Chriſt eſt infinie, ſa ſcience doit l'être auſſi, ce que l'on ne peut dire d'un être créé. Socin replique que ces difficultez viennent d'une mauvaiſe Philoſophie. Francken lui ſoûtient que ces raiſonnemens ſont juſtes, & que ceux de Socin vont à établir la Trinité des trois Perſonnes en Dieu. Socin a beau proteſter qu'il n'attribuë l'adoration ſouveraine qu'à Dieu ſeul,

Fauſte Socin.

Fauſte Socin. & à Jeſus-Chriſt comme médiateur ; Francken lui déclare que s'il fait Jeſus-Chriſt participant du culte qui n'eſt dû qu'à Dieu, il lui doit auſſi communiquer le droit de créer, de conſerver & de gouverner le monde. Socin dit qu'il n'eſt pas neceſſaire que celui qui eſt médiateur pour l'adoration, le ſoit auſſi pour la creation. Francken prouve que cela eſt neceſſaire, parce que, ſelon Socin même, il y a une analogie & une proportion entre la fin & les moïens ; que la fin de l'adoration de Dieu eſt entant qu'il eſt auteur de toutes choſes, & qu'ainſi les moïens d'adoration pour Jeſus-Chriſt doivent ſe rapporter à la creation. Socin n'aïant plus à repliquer à ces argumens, ſe retranche à dire que tous ceux qu'il a connus pour adverſaires de l'adoration de Jeſus-Chriſt, ſont enſuite tombez dans l'atheïſme. Francken lui replique que l'on peut dire la même choſe de la plûpart des Antitrinitaires ; qu'enfin ſi l'on doit adorer Jeſus-Chriſt, il faut neceſſairement qu'on ſuppoſe qu'il eſt Dieu eſſentiellement, & que c'eſt une idolâtrie d'adorer autre choſe que le Dieu Souverain. Là-deſſus il propoſe à Socin les argumens que lui peuvent faire ceux qui croïent la Trinité, argumens indiſſolubles & entierement à l'avantage de la creance de l'Egliſe ; en voici quelques-uns. Ceux-là, dit-il, au nom de ceux qui croïent la Trinité, ſont des Idolâtres qui adorent & invoquent des perſonnes qui ne ſont pas Dieu par leur eſſence : cela eſt porté dans l'Epitre aux Galates chap. 4. Suivant le ſentiment de Socin Jeſus-Chriſt n'eſt point Dieu par ſa nature, d'où il

s'enſuit que celui qui lui dirige ſes prieres & qui l'invoque eſt idolâtre. Dans l'Apocalypſe ceux qui voudroient adorer leurs conſerviteurs ſont condamnez par l'Ange. Si Jeſus-Chriſt eſt un pur homme & l'un de nos freres, il ne doit donc pas être adoré. C'eſt un blaſphême d'adorer d'un culte religieux autre choſe que Dieu même, ſelon Socin. Jeſus-Chriſt eſt une pure creature, en l'adorant on eſt donc coupable de blaſphême. Le Prophete Jeremie déclare que ceux qui mettent leur eſperance dans l'homme ſont maudits. Jeſus-Chriſt eſt un pur homme, ſelon Socin, ceux donc qui mettent leur confiance en lui ſont maudits. Enfin Dieu déclare qu'il ne veut point que ſa gloire ſoit communiquée à d'autres, Socin la communique à un Chriſt qu'il ne croit pas Dieu. Ces argumens ſont indiſſolubles, & Socin ne s'en tire que par des équivoques & par des interpretations forcées de l'Ecriture ſainte, que Francken releve. On ne trouvera pas plus de ſolidité dans le commencement d'une replique plus ample qu'il fait d'une réponſe à Francken, ni dans les Antitheſes qu'il a faites contre les Theſes de cet Auteur. Celui-ci prouve invinciblement qu'il n'y a que Dieu qu'on doive adorer. Socin montre évidemment par l'Ecriture ſainte que Jeſus-Chriſt doit être adoré. De ces deux principes également bien établis, il s'enſuit que Jeſus-Chriſt eſt Dieu. *Fauſte Socin.*

Enfin Socin ne ſe défend pas mieux contre Martin Seidelius, l'un de ceux qu'il appelle des demi-Judaïſans, en voulant prouver contre lui que le Roïaume du Meſſie promis aux

Eauſte Socin.

Juifs eſt un regne ſpirituel : car quoique cela ſoit tres-conſtant pas l'Ecriture, neantmoins en ſoûtenant comme fait Socin que Jeſus-Chriſt n'eſt qu'un pur homme, on aneantit ſes promeſſes, & on les réduit au regne temporel qui étoit le ſeul que les Juifs eſperoient.

Socin n'eſt pas plus heureux dans ſa diſpute contre Eraſme fils de Jean Arien. Cet homme déclare d'abord que quoiqu'il ne croïe pas la Trinité, neanmoins il n'eſt pas de l'avis de Socin que Jeſus-Chriſt ſoit un pur homme, qu'il le croit Fils unique de Dieu, & non ſeulement fils de Marie. Il remontre à Socin que c'eſt avilir la Majeſté de Dieu en donnant un pur homme pour Médiateur entre les hommes & lui ; que les titres qui ſont donnez à Jeſus-Chriſt dans l'Ecriture ſainte ſont trop auguſtes pour pouvoir être appliquez à une perſonne qui n'auroit point d'autre qualité que celle d'homme. Socin eſt obligé de reconnoître que Jeſus-Chriſt eſt le Fils unique de Dieu, mais il prétend toûjours qu'il eſt ſimplement un homme à qui Dieu a fait des graces extraordinaires. Son adverſaire lui ſoûtient qu'il ne peut pas défendre ce ſentiment ſans donner des ſens forcez à pluſieurs paſſages de l'Ecriture qui établiſſent clairement la préexiſtence du Verbe. Il en allegue pluſieurs, & fait voir qu'en Jeſus-Chriſt il y a deux natures, l'une céleſte & divine qui étoit non ſeulement avant Abraham, mais même avant le commencement du Monde, comme il eſt porté nettement dans pluſieurs paſſages de l'Ecriture. Socin tâche de les expliquer ; mais ces expli-

cations ſont ſi peu vrai-ſemblables, que ſon adverſaire a raiſon de les rejetter avec mépris. *Fauſte Socin.* La qualité de Fils unique qu'il donne à Jeſus-Chriſt en le ſuppoſant toûjours homme, eſt un perpetuel équivoque chez lui & chez tous les Sociniens. Les Ariens du nombre deſquels étoit Eraſme fils de Jean ſon adverſaire, prouvent évidemment par des paſſages de l'Ecriture ſainte la préexiſtence du Verbe, & les Sociniens ne ſe tirent de ces paſſages que par des ſophiſmes ; par exemple, dans l'Evangile de ſaint Jean chap. 8. Jeſus-Chriſt dit affirmativement qu'*il étoit avant qu'Abraham fût au monde.* Socin pour éluder la force de ce paſſage, dit que ſuivant les termes on doit l'expliquer en ce ſens : *J'étois avant qu'Abraham fût formé ;* & par ce mot d'*Abraham* il n'entend pas la perſonne de ce Patriarche, mais la choſe ſignifiée par le nom d'Abraham, c'eſt à dire la vocation des Gentils, enſorte que ce paſſage ne ſignifie autre choſe ſinon que Jeſus-Chriſt a été avant que les Gentils fuſſent convertis & l'Egliſe établie. Eraſme remarque avec raiſon qu'il n'a jamais vû d'interpretation de l'Ecriture plus forcée. En effet Jeſus-Chriſt répond en cet endroit aux Juifs qui lui diſoient : *Vous n'avez pas encore cinquante ans & vous dites que vous avez vû Abraham, comment cela ſe peut-il faire ?* Jeſus-Chriſt leur répond qu'il étoit avant Abraham. Il eſt clair que les Juifs par *Abraham* entendoient la perſonne même de ce Patriarche, & que Jeſus-Chriſt ne pouvoit leur répondre ſuivant leur ſens, en diſant qu'il étoit avant Abraham, qu'il ne leur fît entendre qu'il

Fauſte Socin.

exiſtoit avant qu'Abraham fût au monde ; auſſi Socin eſt-il obligé d'avoüer, ſuivant ſon ſentiment, que Jeſus-Chriſt iles a trompez & leur a répondu ſelon leur folie, ce que l'on ne peut penſer en aucune maniere de Jeſus-Chriſt ſans attaquer ſa ſincerité. Voici encore un autre paſſage auquel Socin ne donne pas une explication plus vrai-ſemblable, c'eſt ce que Jeſus-Chriſt dit dans le même Evangile chapitre 17. adreſſant la parole à ſon Pere : *Glorifiez-moi, mon Pere, de cette gloire que j'ai euë avant que le monde fût.* Socin prétend que cette gloire ne s'entend que de la prédeſtination dans le ſens que ſaint Paul dit, *que la grace nous a été donnée de toute éternité en Jeſus-Chriſt.* 2. Timoth. 1. Eraſme a raiſon de remarquer que la phraſe dont ſe ſert Jeſus-Chriſt eſt beaucoup plus affirmative, & qu'elle regarde ſa perſonne & non pas ſa prédeſtination. Socin a beau vouloir éluder la force de ces paroles par une longue expoſition, elle ſubſiſte toûjours malgré ſes détours. Le paſſage tiré du ſixiéme chapitre du même Evangile, *qu'il eſt deſcendu du Ciel & qu'il retournera au Ciel*, établit deux veritez conſtantes ; l'une, qu'il étoit au Ciel avant que de venir ſur la terre ; l'autre, qu'il monteroit au Ciel. Ce ſont deux choſes également merveilleuſes. Socin ajoûte foy à la derniere, & ne veut pas croire la premiere. Pour répondre à ces difficultez il invente un ſyſtême juſqu'alors inconnu ; ſçavoir, que Jeſus-Chriſt aprés ſa naiſſance a été enlevé au Ciel, ſoit en corps, ſoit en eſprit. Eraſme lui avouë que cette explication lui paroît toute nouvelle, &

bien éloignée de la ſimplicité de l'Ecriture ; que d'ailleurs elle ſuppoſe un fait incroïable, que les Evangeliſtes n'auroient pas manqué de rapporter s'il eût été veritable ; que Jeſus-Chriſt avant que de prêcher l'Evangile étoit monté aux Cieux pour être inſtruit des veritez qu'il devoit enſeigner aux hommes. C'eſt ſans doute par-là que l'on auroit commencé l'hiſtoire du miniſtere de Jeſus-Chriſt, & non pas par le Baptême qu'il reçût de ſaint Jean. *Fauſte Socin.*

Il y a quantité d'autres Ouvrages de Socin contre la Trinité, dans leſquels il donne aux paſſages de l'Ecriture ſainte qu'on alleguoit contre lui, des explications forcées & contraires au ſens naturel des paroles. Un Lutherien nommé André Volanus fit un écrit intitulé, *Exhortation aux Docteurs de la doctrine Samoſatenienne & Ebionitique de Pologne*, qui fut envoïée en ce païs. Auſſi-tôt Socin y fit une réponſe anonyme, à laquelle Volanus oppoſa une replique. La diſpute roule principalement ſur la divinité de Jeſus-Chriſt. Volanus dans ſa pareneſe avoit allegué pluſieurs paſſages de l'Ecriture pour prouver cette verité. Socin les élude à ſa maniere ordinaire. Le premier paſſage eſt celui de l'Epitre aux Coloſſiens chap. 1. v. 15. où il eſt dit que *Jeſus-Chriſt eſt né avant tous les ſiecles, & toutes choſes ont été créées par lui dans le Ciel & dans la terre viſibles & inviſibles, &c. qu'il eſt avant toutes choſes, & que toutes choſes ſubſiſtent en lui.* Rien n'eſt plus clair pour montrer que Jeſus-Chriſt exiſtoit quant à ſa nature divine avant que cette nature ſe fût incarnée, & que ſaint Paul lui attribuë la creation du

Fauſte Socin.

monde. Socin, par une mauvaiſe défaite, dit qu'il ne s'agit point en cet endroit de l'ancienne creation (quoiqu'elle y ſoit marquée en termes exprés) mais de la ſeconde creation, c'eſt à dire de l'établiſſement de la doctrine de l'Evangile, & de la réformation de la Religion faite par Jeſus-Chriſt. Il n'y a qu'à lire le paſſage de ſaint Paul pour être convaincu combien cette explication eſt frivole. Le paſſage de l'Epitre aux Romains chap. 9. v. 5. que Jeſus-Chriſt eſt Dieu élevé au-deſſus de tout, & beni dans tous les ſiecles. *Ex quibus eſt Chriſtus ſecundùm carnem, qui eſt ſuper omnia Deus benedictus in ſecula.* Socin prétend que ces dernieres paroles ne doivent point être appliquées à Jeſus-Chriſt, & qu'en changeant la ponctuation ce paſſage peut ſignifier: *Jeſus-Chriſt eſt ſur toutes choſes, Dieu ſoit beni dans tous les ſiecles*; ou bien même, *que le Dieu ſouverain doit être beni & honoré dans tous les ſiecles.* Cette explication n'eſt qu'une chicane détruite par ces termes du texte, *qui eſt*, par leſquels ces paroles *Dieu ſur toutes choſes eſt beni dans tous les ſiecles*, ſont rapportées neceſſairement à Jeſus-Chriſt. Socin ſe défiant de cette premiere ſolution, avouë que Jeſus-Chriſt peut dans un ſens être appellé Dieu ſur toutes choſes, non par ſa nature, mais par ſa puiſſance. Il élude enſuite la force des paſſages qui prouvent invinciblement que Jeſus-Chriſt a été au Ciel & qu'il en eſt deſcendu, qu'il étoit avant Abraham & dés le commencement du monde, en les expliquant, comme nous avons déja dit, ou du decret de Dieu par lequel il avoit réſolu d'envoïer Jeſus-

Chriſt au monde, ou de la creation du nouveau monde par Jeſus-Chriſt, ou du chimerique enlevement de Jeſus-Chriſt au Ciel avant le commencement de ſon miniſtere. *Fauſte Socin.*

Volanus lui avoit reproché avec raiſon qu'il éludoit les paſſages de l'Ecriture les plus clairs, en leur donnant un ſens figuré. Socin retorque cet argument contre lui, en accuſant les Lutheriens d'avoir ſouvent recours aux figures, même ſans neceſſité & ſans raiſon. Il ne s'embaraſſe point de la tradition perpetuelle des Egliſes, & leur oppoſe un petit nombre de Samoſateniens, d'Ebionites, de Photiniens, qui en leur tems ont fait des Egliſes. Il n'eſt point épouvanté de cette abſurdité qui frappe tout le monde, que dés les premiers ſiecles de l'Egliſe la doctrine qu'il tient a été condamnée, & que les premiers Chrétiens ont reconnu Jeſus-Chriſt pour vrai Dieu. Il veut que, ſuivant les principes de Volanus & des autres Lutheriens, on s'en tienne uniquement à la doctrine contenuë dans les Livres de l'Ecriture ſainte.

Nous ne donnerons point ici d'extrait des réponſes de Volanus & des repliques de Socin, non plus que celui des propoſitions ſoûtenuës dans le College de Poſnanie contre la doctrine des Antitrinitaries & des remarques de Socin; nous ſerions obligez de repeter les mêmes choſes.

Venons à un autre point concernant la divinité du ſaint Eſprit. Socin nie que ce ſoit une Perſonne divine, mais même une perſonne. On lui oppoſe un grand nombre de paſſages de l'Ecriture où il eſt parlé du ſaint Eſprit comme

Fauſte Socin.

d'une Perſonne divine qui agit, qui opere, qui inſpire, qui ſonde & qui change les cœurs, au nom duquel on baptiſe comme au nom du Pere & du Fils, qui procede du Pere, qui eſt envoïé par le Fils, &c. Il répond par un ſophiſme perpetuel à toutes ces démonſtrations, que c'eſt par metaphore que l'on perſonifie, pour ainſi dire, la vertu par laquelle Dieu agit ſur les creatures.

Le grand Traité ſçavoir ſi Jeſus-Chriſt eſt Sauveur des hommes, contre Covet, eſt un ouvrage que Socin avoit long-tems médité. Il s'étoit perſuadé & avoit appris de ſon oncle Lelius Socin que l'on ſe trompoit ſur la ſatisfaction & la médiation de Jeſus-Chriſt ; étant à Baſle il avoit fait un Traité ſur ce ſujet. Un Italien natif de Padouë, Miniſtre à Geneve, nommé Jean-Baptiſte Rota, étant venu à Baſle, eut une conference avec Socin, & tâcha de le faire changer de ſentiment. Rota retourné à Geneve emporta l'écrit de Socin, & promit de le refuter, mais il n'en fit rien. Quelque tems aprés en 1577. Jacques Covet Pariſien Miniſtre, étant venu à Francfort, entra en diſpute avec Socin ſur ſon ſentiment contre la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt, & fit enſuite un écrit qu'il envoïa à Socin. Ce dernier commença un ouvrage pour lui repliquer ; mais cette réponſe adreſſée à Covet, qui étoit alors Miniſtre de Geneve, ne tomba point entre ſes mains. Enfin Socin étant allé en Pologne, y publia l'an 1594. ſous ſon nom la refutation qu'il avoit faite de l'écrit de Covet. L'ouvrage de Socin eſt diviſé en quatre parties. Dans

la premiere partie Socin y ſoûtient que Jeſus-Chriſt n'eſt point nôtre Sauveur entant qu'il a ſatisfait à la juſtice de Dieu pour nous, mais ſeulement parce qu'il nous a enſeigné par ſes diſcours & par ſon exemple la voie du ſalut, dont il a confirmé la verité par les miracles qu'il a faits & par ſa reſurrection. Il prétend que le nom de Médiateur qui eſt donné à Jeſus-Chriſt ne renferme aucune idée de la ſatisfaction à la juſtice de Dieu. Enfin il conclut que Jeſus-Chriſt n'a reconcilié Dieu avec les hommes que parce qu'il les a convertis. Dans la ſeconde partie il détourne en des ſens metaphoriques les paſſages de l'Ecriture, où il eſt dit que Jeſus-Chriſt nous a rachetez par ſa mort & par ſon ſang, qu'il a porté nos pechez, qu'il a ſatisfait pour nous, qu'il eſt mort pour nous, qu'il s'eſt offert en ſacrifice pour expier le peché. La difference des ſacrifices de l'ancienne Loi & de celui de Jeſus-Chriſt ſur la Croix ſi bien marquée dans l'Ecriture, eſt éludée par Socin. Dans la troiſiéme partie il propoſe pluſieurs raiſonnemens pour faire croire que Jeſus-Chriſt n'eſt point mort afin de ſatisfaire à la juſtice de Dieu. Il dit que Dieu a pû pardonner aux hommes leurs pechez ſans exiger aucune ſatisfaction ; qu'il l'a fait ; que s'il avoit exigé quelque ſatisfaction, il faudroit que nous periſſions tous. Que Jeſus-Chriſt n'a pas pû ſatisfaire pour nous, ni nous exempter par ſa mort des peines que nous meritions. Dans la derniere partie Socin refute le ſentiment des Lutheriens, que la juſtice de Jeſus-Chriſt eſt imputée aux hom-

Fauſte Socin.

Fauſte Socin.

mes par la foy, que Jeſus-Chriſt a ſatisfait pour eux, & que c'eſt par cette foy que nous ſommes juſtifiez. Il prétend que la foy qui nous juſtifie & qui a juſtifié Abraham n'eſt point la creance, mais la confiance en Dieu & l'obéïſſance à ſes Commandemens. Il refute enſuite la prédeſtination des actions libres, & ſoûtient que tous les hommes peuvent croire en Jeſus-Chriſt, que la foy en lui n'eſt point un don particulier ni un mouvement du ſaint Eſprit, mais un don general & naturel; enſorte qu'il renouvelle clairement l'erreur des Pelagiens, & la pouſſe plus loin qu'eux. Socin a réduit en abregé ces principes dans un ſynopſe qu'il a mis à la fin de ce Traité ſur la juſtification des hommes par Jeſus-Chriſt. En voici le précis. 1°. Dieu a réſolu de pardonner les pechez, & de donner une vie immortelle à tous ceux qui vivroient conformément à ſes loix. 2°. Il a envoïé Jeſus-Chriſt ſon Fils pour faire connoître cette volonté aux hommes. 3°. Jeſus-Chriſt étant venu pour enſeigner cette verité, l'a confirmée par des miracles, & a ſouffert la mort pour ce qu'il l'avoit prêché. 4°. Il a reſſuſcité Jeſus-Chriſt & l'a transferé dans une vie immortelle, afin de nous donner une aſſurance certaine de nôtre immortalité. 5°. Il lui a donné un pouvoir ſi grand dans le Ciel & ſur la terre, qu'il conſerve & gouverne ſon Egliſe afin d'accorder la vie éternelle à ceux qui ſuivront ſon exemple. 6°. Que ceux qui croient toutes ces choſes, ne doutant plus de la bonne volonté de Dieu & ſe convertiſſant à lui, ſuivant les préceptes de Jeſus-Chriſt,

reçoivent le pardon de leurs pechez. 7°. Que la foy qui nous juſtifie n'eſt pas celle par laquelle nous croïons que Jeſus-Chriſt eſt le Chriſt & Dieu, mais par laquelle nous avons confiance en ſes promeſſes. 8°. Que les bonnes œuvres qui précedent la foy peuvent diſpoſer à la juſtification, mais que perſonne ne ſçauroit être juſtifié ſans la confiance en Jeſus-Chriſt qui doit être accompagnée de bonnes œuvres, parce que perſonne ne peut avoir de veritable confiance en Jeſus-Chriſt qu'il ne vive ſuivant ſes préceptes. Enfin il rejette abſolument les mouvemens interieurs de la grace, & réduit toute l'œconomie du ſalut à la ſainte prédication de l'Evangile, à la liberté par laquelle l'homme croit & à la confiance en la doctrine de Jeſus-Chriſt, & dans la pratique des bonnes œuvres. *Fauſte Socin.*

Les Theſes touchant l'office de Jeſus-Chriſt compoſées par Socin ont deux rapports, l'un à Jeſus-Chriſt mortel ſur la terre, & l'autre à ce même Jeſus-Chriſt immortel dans les Cieux. Son miniſtere ſur la terre a été prophetique, dans le Ciel il eſt Roïal & Sacerdotal. Le premier a conſiſté à annoncer aux hommes la volonté de ſon Pere contenuë dans la nouvelle Alliance dont il eſt le Médiateur. Cette Alliance eſt differente de l'ancienne donnée pas Moïſe, tant en elle-même, qu'à raiſon de ceux avec qui elle eſt faite ; car l'ancienne Alliance ne regardoit que le peuple Juif, au lieu que la nouvelle Alliance regarde toutes les nations. Elle eſt encore differente en ſoi & quant aux préceptes & quant aux promeſſes ; quant aux

Fauſte Socin.

préceptes, en ce qu'elle a abrogé pluſieurs Commandemens de l'ancienne Loi, & en a établi de plus parfaits. Les Commandemens ceremoniels & judiciaires de l'ancienne Loi ont été abolis; on n'eſt plus obligé d'obſerver les ceremonies de la Loi, & les Magiſtrats Chrétiens doivent ſe conformer à l'eſprit de la nouvelle Alliance qui eſt un eſprit de charité bien éloigné de celui de la Loi de Moïſe. A l'égard des préceptes moraux ils ont été rendus beaucoup plus parfaits dans la nouvelle Alliance, qu'ils ne l'étoient dans l'ancienne. Cela paroît dans les chap. 5. 6. & 7. de l'Evangile de ſaint Mathieu, où Socin prétend que J. C. n'a pas ſeulement exclu les fauſſes interpretations de la Loi données par les Phariſiens & par les Docteurs, mais qu'il a même réformé la Loi. Que ces nouveaux Commandemens ne regardent pas ſeulement les Apôtres & les Miniſtres de Jeſus-Chriſt, mais en general tous ceux qui font profeſſion de ſa doctrine que Jeſus-Chriſt a réformée (il devoit dire perfectionnée) comme la Loi qui regarde l'homicide, en ajoûtant qu'on ne devoit pas même ſe mettre en colere contre ſon frere.: que non-ſeulement l'adultere condamné par la Loi de Moïſe eſt défendu dans la Loi Evangelique, mais même le deſir & la concupiſcence d'une femme: que le divorce, la polygamie, les ſermens permis par la Loi ſont interdits aux Chrétiens, auſſi bien que la vengeance même, ajoûte Socin, par l'autorité des Magiſtrats, ſans conſiderer que la vengeance publique que les Magiſtrats exercent n'eſt pas la vengeance

des particuliers, mais la vengeance de Dieu même qui a établi les Magiſtrats pour être vengeurs de la juſtice en ſon nom : *Vindex Dei in iram.* Le Commandement d'aimer ſes ennemis étoit inconnu dans l'ancienne Loi, il étoit même permis par la Loi, à ce que prétend Socin, de les haïr ; mais c'eſt mal à propos qu'il conclut du précepte de l'Evangile ſur l'amour des ennemis, que les Princes & les Magiſtrats ne peuvent point faire la guerre offenſive & défenſive ; que l'on ne peut pas défendre ſon bien en juſtice ; qu'il ne faut faire mourir perſonne, pas même un criminel, par le jugement des Magiſtrats. Quant aux nouveaux préceptes des mœurs preſcrit dans l'Evangile, Socin les rapporte à trois chefs, renoncer à ſoi-même, porter ſa croix, imiter Jeſus-Chriſt. Il réduit tous les préceptes ceremoniels à un ſeul, ſçavoir, à celebrer la Cene en memoire de Jeſus-Chriſt, & pour marquer l'union que nous avons avec lui. Des préceptes Socin paſſe aux promeſſes : la Loi nouvelle nous promet clairement la vie éternelle & la remiſſion de nos pechez, ce qui ne ſe trouve point dans la Loi ancienne, qui ne propoſoit pour objet que des récompenſes temporelles ſur la terre. *Fauſte Socin.*

Jeſus-Chriſt nous aïant annoncé la volonté de Dieu, & l'aïant confirmée par l'innocence de ſa vie, par les miracles qu'il a faits, par ſa mort, nous a aſſuré de l'affection de ſon Pere pour nous ; ſa reſurrection eſt une aſſurance de la nôtre, il nous a délivré de la ſervitude du peché, & nous attendons avec une ferme eſperance d'être un jour délivrez de la mort. Cet-

Fauſte Socin.

te creance produit en nous une foy vive par laquelle nous ſommes juſtifiez en obéïſſant aux Commandemens de Jeſus-Chriſt, dans l'eſperance d'obtenir la vie éternelle.

La fonction roïale que Jeſus-Chriſt exerce dans le Ciel conſiſte, ſelon Socin, en ce qu'étant reſſuſcité & aſſis à la droite de ſon Pere, il a toute puiſſance dans le Ciel & ſur la terre, toute ſorte d'empire ſur les eſprits & ſur les hommes, le pouvoir de ſe ſoûmettre toutes choſes, de nous ſecourir dans nos beſoins, de nous délivrer de tous maux, même de la mort. Delà il s'enſuit, dit Socin, que nous ſommes obligez d'adorer d'un culte religieux Jeſus-Chriſt comme nôtre Roi & nôtre Sauveur, de recourir à lui dans nos beſoins, & de lui addreſſer directement nos prieres. Le Sacerdoce de Jeſus-Chriſt n'eſt pas different réellement de ſa Roïauté. Cependant on en diſtingue les proprietez : comme en qualité de Roi, on admire en lui ſa puiſſance ; en le regardant comme Pontife, on fait attention aux ſoins qu'il a pour nous, & à la bonne volonté qu'il a de nous ſecourir. Socin rejette neantmoins l'opinion de ceux qui croïent que Jeſus-Chriſt demande & obtient de Dieu des graces pour nous. Il nie qu'il ait été Pontife avant que d'être monté aux Cieux. Il prétend que ſon ſacrifice ſur la Croix n'a pas été parfait, mais qu'il s'acheve dans le Ciel, d'où il nous purifie continuellement de nos pechez par ſa parole & ſon eſprit, en nous détournant de nos pechez, & en nous mettant à couvert de tous les maux qui en ſont la punition.

Cet

Cet écrit eſt ſuivi du fragment d'un diſcours de Socin ſur l'œconomie de nôtre ſalut. Dieu, dit-il, pour montrer ſa gloire a réſolu de faire l'homme mortel participant de ſa nature, & de le transferer en une vie immortelle ; mais comme l'équité & la juſtice ſont les regles de ſa Providence, il a ordonné qu'il n'y auroit que ceux qui vivroient pieuſement, juſtement, ſaintement qui puſſent aſpirer à cette vie éternelle. Il pouvoit bien créer l'homme en état de ne pouvoir faire de mal, mais il l'a laiſſé libre. Delà il eſt arrivé que pluſieurs ſont tombez dans l'impieté, & que les méchans ont perſecuté les juſtes. Ces perſecutions ont ſervi à éprouver & à faire connoître leur vertu. Dieu n'a pas découvert d'abord à l'homme la volonté qu'il avoit de le rendre heureux ; mais dans la plenitude des tems il a envoïé Jeſus-Chriſt pour leur découvrir ce Myſtere, dont il a établi la verité par l'innocence de ſa vie, par ſes miracles, par ſa mort, & par ſa reſurrection. Il a envoïé ſes Apôtres dans toute la terre pour annoncer ſa doctrine, & leur a donné des ſignes viſibles de ſa protection, qu'il a continuée à ceux de ſon Egliſe. *Fauſte Socin.*

Voici à quoi Socin réduit les devoirs d'un Chrétien. Il doit premierement éviter les occaſions de pecher. 2°. Rendre graces à Dieu de ce qu'il eſt éloigné du vice, & qu'il perſevere dans cet éloignement. 3°. S'il ſe ſent enclein à quelque peché, il doit éviter les occaſions de le faire, & combattre de toutes ſes forces contre les tentations. 4°. Prier Dieu de le ſecou-

Fauſte Socin.

rir. 5°. Ecouter les remontrances de ceux qui l'avertiſſent de ſon devoir.

Il s'éleva en ce tems-là une autre diſpute entre les Antitrinitaires. GREGOIRE fils de PAUL (lequel Paul étoit de Breſme) s'étant retiré en Pologne où il étoit peut-être né, embraſſa les nouvelles opinions de Socin & des autres Antitrinitaires. Pendant qu'il prêchoit à Cracovie l'an 1562. contre la Trinité, le jour que l'on fait dans l'Egliſe la Fête de ce Myſtere, la foudre tomba ſur l'Egliſe de la Trinité, & renverſa le globe qui étoit au ſommet de cet édifice. On attribua cet accident aux blaſphêmes qu'il avoit proferez dans ſa prédication, & il fut chaſſé de Cracovie. Il ſe retira à Racovie, où il y avoit une Societé d'Antitrinitaires, dont il fut un des principaux Prédicans. Ce fut en ce tems-là qu'un nommé JACQUES PALEOLOGUE, qui ſe diſoit de la Maiſon des Empereurs Grecs, & qui avoit encheri ſur les ſentimens de Socin en défendant le parti de François fils de David contre l'adoration & l'invocation de Jeſus-Chriſt, fit un Traité du Magiſtrat politique imprimé en 1573. dans lequel il ſoûtenoit que non-ſeulement l'autorité des Magiſtrats politiques n'avoit point été abrogée par les loix de l'Evangile, mais même qu'il étoit permis aux Chrétiens de faire la guerre & d'avoir recours aux Magiſtrats pour pourſuivre ſuivant les loix la vengeance des injures qui leur ſont faites. Gregoire fils de Paul compoſa un écrit au nom des Theologiens de Racovie contre le Traité de Michel Paleologue. Dans cet écrit il alleguoit pluſieurs paſſages de l'Evangile où il

eſt parlé du pardon des ennemis, & de la patience avec laquelle on doit ſupporter les injures marquées particulierement dans l'Evangile de ſaint Matthieu chap. 5. & 7. & prétendoit que quiconque ſoûtenoit les principes avancez par Jacques Paleologue, n'étoit pas Chrétien. Paleologue fit une réponſe à cet écrit pour défendre ſon Livre. Cette réponſe demeura long-tems ſans replique, parce que la Societé des Sociniens à Racovie fut diſſipée, & que Gregoire qui mourut en 1591. n'étoit plus en état de ſe défendre, tant à cauſe de ſon indigence, que de ſes infirmitez. Socin entreprit ſa défenſe dans un Ouvrage diviſé en quatre parties. Dans la premiere il combat les réponſes que Paleologue avoit apportées aux paſſages de l'Evangile alleguez contre ſon ſentiment par ceux de Racovie. Il ſe ſert particulierement de la difference qu'il y a entre la Loi de Moïſe & celle de Jeſus-Chriſt, entre l'eſprit de l'Evangile & la Loi Judaïque, pour prouver qu'un Chrétien ne peut jamais en ſuivant les préceptes de Jeſus-Chriſt, faire la guerre ni demander juſtice aux Magiſtrats contre ceux qui les ont lezés; mais qu'il doit en ſuivant à la lettre les termes de l'Evangile, ſouffrir ſans aucune réſiſtance tous les maux qu'on lui peut faire, prêt de tendre l'autre joüe à celui qui lui aura donné un ſoufflet; il pouſſe encore la choſe plus loin, & expliquant trop litteralement la défenſe que Jeſus-Chriſt fait de jurer, il fait un crime à ceux qui prêtent des ſermens devant les Magiſtrats. Ce ſont les principes que les Quakers ont ſuivis; princi-

Fauſte Socin.

Fauſte Socin.

pes tres-dangereux dans la vie civile, tendans au renverſement de la tranquillité publique, & fondez ſur une mauvaiſe interpretation de quelques paſſages de l'Ecriture ſainte, détruite par d'autres paſſages formels où il eſt ordonné de rendre le tribut à Ceſar, d'être ſoûmis aux Puiſſances ſuperieures, de prier pour les Rois & pour les Princes, de reſpecter leur glaive & leur autorité, d'honorer & de reverer ceux à qui nous devons l'honneur & le reſpect, de demander juſtice aux Magiſtrats, & d'affirmer la verité en Juſtice.

Les trois autres parties de cet Ouvrage ne ſont que des repetitions des mêmes principes, ou des conteſtations particulieres & perſonnelles entre Socin & Paleologue.

Le texte de la Geneſe, pris à la lettre, établit parfaitement que le premier homme, s'il n'eût point peché, n'eût point été ſujet à la mort. Cette verité eſt confirmée dans le Livre de la Sageſſe, & par pluſieurs paſſages des Epitres de ſaint Paul, où il eſt dit que c'eſt par le peché du premier homme que la mort eſt entrée dans le monde. François Pucci Florentin retiré à Baſle, quoique bon-ami de Socin & apparemment favorable à ſes erreurs, lui envoïa un écrit contenant dix articles, dans leſquels il prouvoit que l'homme n'auroit point été créé ſujet à la mort s'il n'eût peché. Socin ſoûtient que l'homme n'a point été dans cet état d'immortalité. Il ne répond point au principal paſſage de la Geneſe, dans lequel Dieu menace l'homme de la mort s'il deſobéït à ſon Commandement : *In quacumque die comederis*,

morte morieris; ce qui ne ſe peut point entendre de la mort actuelle, puiſqu'Adam ne mourut pas aprés avoir mangé du fruit dont Dieu lui avoit défendu de manger, mais de la neceſſité de mourir dont il étoit exempt auparavant. Il replique ſeulement à quelques raiſonnemens de Pucci tirez d'autres termes de la Geneſe, qui ne ſont pas effectivement concluans. Il élude les paſſages du Livre de la Sageſſe & des Epitres de ſaint Paul, en diſant qu'ils doivent s'entendre de la mort ſpirituelle de l'ame par le peché, & de la mort éternelle. Pucci fit une réponſe à cet écrit de Socin, qui lui oppoſa une longue replique dans laquelle il s'agit du ſens des paſſages de S. Paul. Il eſt inutile d'entrer dans le détail de leurs diſputes. Socin accuſe Pucci de croire que non-ſeulement le premier homme, mais auſſi les animaux, avoient été créez immortels; d'avoir avancé que Jeſus-Chriſt & les Bienheureux boiroient, mangeroient & joüiroient des autres plaiſirs charnels dans le Roïaume des Cieux, & tire de l'opinion de Pucci des conſéquences pernicieuſes. Cette réponſe eſt datée du 27. Janvier 1578. *Fauſte Socin.*

Dans l'écrit contre Jean Niemojevius, Socin combat le ſentiment des Calviniſtes ſur la juſtification par la foy que nous avons que les pechez nous ſont remis par la creance que Jeſus-Chriſt a ſouffert pour nous, & que ſes merites nous ſont appliquez. Il avouë bien que les fideles ſont purifiez de leurs pechez par la Mort & par le Sang de Jeſus-Chriſt, mais il ſoûtient qu'il faut que les hommes en faſſent

Fauſte Socin. penitence, & pratiquent de bonnes œuvres pour en obtenir la remiſſion & pour être ſauvez, quoique ce ne ſoit point à cauſe de la perfection des bonnes œuvres ni en vertu de leurs merites, mais ſeulement par la miſericorde de Dieu qui a égard à nos œuvres imparfaites que nous ſommes juſtifiez.

Socin a encore fait deux Lettres contre ce même Niemojevius, l'une ſur la ſatisfaction, & l'autre ſur l'invocation de Jeſus-Chriſt. Il y ſoûtient ſon ſyſtême, & répond aux objections de ſon adverſaire.

Dans le temps de Socin où l'on renouvella la plûpart des anciennes erreurs, celle des Chiliaſtes ou Millenaires ne fut pas oubliée. Il y eut des Theologiens qui ſoûtinrent cette ancienne opinion, que Jeſus-Chriſt regneroit pendant mille ans ſur la terre dans la ville de Jeruſalem. Socin combattit ce ſentiment dans deux écrits où il répond aux conjectures que l'on tire des Prophetes & de l'Apocalypſe pour l'appuïer, & prétend que ce ſyſtême ruïne le fondement de la Religion Chrétienne, parce que ſi Jeſus-Chriſt doit regner un jour ſur la terre, il ne regne donc pas à preſent dans le Ciel. L'Ecriture ſainte ne fait mention que d'un regne de Jeſus-Chriſt, ainſi ſi ce regne eſt ſur la terre il n'en a donc point dans le Ciel.

Voici encore une autre ancienne erreur renouvellée dans ces derniers tems; c'eſt celle des Apollinariſtes, qui ſoûtenoient que Jeſus-Chriſt n'avoit point pris ſa chair dans le ſein de la Vierge Marie, mais que cette chair deſ-

cenduë du Ciel ou formée de quelqu'autre maniere, avoit paſſé par le ſein de la Vierge. Cette erreur fut enſeignée par les Mennonites. Socin qui en enſeignoit tant d'autres ne pût goûter celle-ci, qui ne s'accordoit pas avec ſon ſyſtême que Jeſus-Chriſt étoit un pur homme fils de Marie, quoique conçû dans ſes entrailles par l'operation du ſaint Eſprit. *Fauſte Socin.*

Socin dans un autre écrit, ſervant de réponſe à Acutenus, a ramaſſé tout ce qu'il y avoit de plus mauvais dans ſon ſyſtême. 1°. Que les hommes n'ont point peché en Adam, & ne naiſſent point coupables. 2°. Qu'Adam étoit mortel avant qu'il eut peché. 3°. Que les hommes peuvent par leurs propres forces s'abſtenir de commettre des pechez, & obſerver les préceptes. 4°. Que l'homme par ſoi-même ne peut connoître la volonté de Dieu, & qu'ainſi il a été neceſſaire que Jeſus-Chriſt la manifeſtât. 5°. Qu'on n'acquiert point la vie éternelle par ſes merites, mais en obéïſſant aux préceptes de Jeſus-Chriſt. 6°. Que Jeſus-Chriſt n'a point ſubſiſté avant que d'être conçû dans le ſein de ſa Mere par l'operation du ſaint Eſprit, & que c'eſt en cela qu'il eſt infiniment au deſſus des Prophetes & des Apôtres. 7°. Que Dieu lui a fait des graces particulieres, l'a chargé de contracter en ſon nom une alliance avec les mortels, qu'il a confirmée par ſa mort, aprés laquelle étant reſſuſcité il a été établi heritier de toutes choſes, avec un plein pouvoir de les gouverner & regir par ſes ordres. 8°. Que quoique Jeſus-Chriſt ait donné ſa Loi au monde il ne peut pas paſſer pour

Fauſte Socin. Legiſlateur, parce que ſa Loi n'eſt qu'un ſupplément à la Loi de Moïſe ; qu'il n'eſt pas venu principalement dans le monde pour donner des loix, mais pour nous ſauver. Socin avoue neantmoins que Jeſus-Chriſt a beaucoup ajoûté à la Loi de Moïſe, & qu'il l'a perfectionnée. 9°. Que la foi en Jeſus-Chriſt ne ſert qu'à ceux qui imitent ſes actions. 10°. Que la Paſſion & la Mort de Jeſus-Chriſt n'ont point été une oblation pour appaiſer la colere de Dieu contre nous, mais ſimplement pour nous procurer les effets de la clemence & de la liberalité de Dieu. 11°. Que l'uſage de la Cene & l'adminiſtration du Baptême ſont neceſſaires. 12°. Qu'il faut adorer & invoquer Jeſus-Chriſt, le reconnoître pour le Seigneur & pour Dieu. 13°. Que les ames ne joüiront de la beatitude qu'aprés l'avenement futur de Jeſus-Chriſt. 14°. Qu'on peut baptiſer au nom de Jeſus-Chriſt, ſans faire mention de la Trinité. 15°. Que le ſaint Eſprit eſt la vertu & l'efficace de Dieu qui opere en nous, & non pas une perſonne diſtinguée de Dieu.

Il ne reſte plus du ſecond volume des Oeuvres de Socin qu'un petit écrit intitulé : *Diſcours abregé de la cauſe pourquoi on croit ou on ne croit pas à l'Evangile de Jeſus-Chriſt, & ſçavoir pourquoi celui qui croit eſt récompenſé, & celui qui ne croit pas eſt puni.* Il établit d'abord un principe certain, que dans toutes les actions on doit ſuivre le bien ; que l'on eſt attiré à faire ce bien par deux motifs, ou parce qu'il eſt bon en ſoi, ou parce qu'il nous eſt utile ; que Dieu voulant nous engager à faire des actions confor-

mes à la raiſon & à la juſtice, nous a attirez par ces deux motifs, en nous faiſant enſeigner par Jeſus-Chriſt les veritez que nous devions croire & pratiquer, & en nous propoſant la récompenſe de la vie éternelle pour ceux qui les pratiqueroient, de laquelle il nous a donné pour gage Jeſus-Chriſt même qu'il a reſſuſcité. Si l'on faiſoit bien attention au prix de cette récompenſe, il n'y a aucun homme qui ne la préferât à tous les avantages & à tous les plaiſirs temporels. Cependant les uns touchez de ce motif embraſſent le bien, les autres au contraire qui ne ſont pas perſuadez de cette verité font le mal. Dieu toûjours juſte récompenſe les bons, & punit les méchans. Il donne la vie éternelle à ceux qui ont obſervé les préceptes de Jeſus-Chriſt, & il punit ceux qui n'aïant pas ajoûté foy à ſes promeſſes ne les ont pas gardées ; mais il n'y a que ceux qui ont une ferme foy à qui cette récompenſe ſera accordée, qui puiſſent non-ſeulement faire de bonnes œuvres, mais encore perſeverer dans le bien ; que neantmoins il peut y avoir des gens qui certains de la récompenſe qui leur eſt promiſe n'obſervent pas les Commandemens, & que ceux-là ſont plus coupables que ceux qui n'ont pas la foy. C'eſt ici l'extrait de ce petit écrit qui ne répond pas à ſon titre. *Fauſte Socin.*

Nous avons remis juſqu'ici à parler des Lettres de Socin écrites la plûpart à des gens de ſa ſecte.

La premiere eſt à Squarcialupus qui lui avoit écrit ſur ſon differend avec Paleologue,

Fauſte Socin.

Elle roule principalement ſur des differends perſonnels & des diſputes particulieres entre Socin & Paleologue.

La ſeconde eſt à Philippe B. pour répondre à la Lettre qu'il lui avoit écrite, tendante à prouver que dans les actions humaines il n'y a aucun peché digne de blâme ou de peines. Il refute parfaitement bien les ſophiſmes que cet Auteur avoit avancez ſur cette queſtion, & fait voir qu'il y a un bien vraiement honnête que l'on eſt obligé de ſuivre.

La troiſiéme eſt adreſſée à Matthieu Radecius Secretaire de la ville de Dantzich, qui lui avoit fait des difficultez ſur ſa nouvelle doctrine qu'il avoit embraſſée. La plus grande étoit qu'en ſuivant ſes ſentimens il falloit dire que toute l'Egliſe étoit perie dés le tems des Apôtres. Socin lui répond que la doctrine de Jeſus-Chriſt a toûjours ſubſiſté, quoique l'on y ait ajoûté pluſieurs choſes contraires à la verité, inutiles & même dangereuſes, & qu'on ait ſupprimé des veritez qui devroient être connuës & enſeignées. Il trouve fort mauvais que les Proteſtans ne veulent pas entrer dans la communion des Antitrinitaires. Il ſoûtient qu'il n'eſt pas neceſſaire d'un ordre ſpecial pour tenir leurs aſſemblées de Chrétiens, & que tous ceux qui ſont aſſemblez au nom de Jeſus-Chriſt compoſent l'Egliſe. Que ſi le Magiſtrat ne le permet pas, il faut s'aſſembler en ſecret, évitant toutefois les troubles & les clameurs quand cela ſe peut. Il appuie particulierement ſur ce dernier point adreſſé au même, & y confirme encore ce qu'il avoit dit de la verité de l'an-

cienne Egliſe, en perſiſtant neantmoins dans ſon ſentiment ſur la Trinité, & blâmant Eraſme fils de Jean qui nioit l'adoration & l'invocation de Jeſus-Chriſt. Il reprend Radecius de ce qu'il croïoit que les anciens Juifs avoient été juſtifiez par l'attente du Meſſie, & que les ceremonies & les ſacrifices qu'ils pratiquoient en étoient la figure. *Fauſte Socin.*

Les trois autres Lettres ſont encore adreſſées à Radecius, & contiennent diverſes queſtions particulieres aſſez curieuſes ſur des paſſages de l'Ecriture ſainte. 1°, Sur celui de la Geneſe ch. 4. v. 15. touchant le ſigne que Dieu accorda à Caïn afin que perſonne ne le tuât. Socin prétend que cela ne ſe doit point entendre de quelque marque ſinguliere, mais de la volonté de Dieu qui avoit ordonné qu'il ne lui ſeroit fait aucun mal, & que ceux qui l'attaqueroient ou le tuëroient ſeroient punis. 2°. Sur la demande que fit Naaman au Prophete Eliſée; ſçavoir, ſi en accompagnant ſon maître au Temple il pouvoit s'incliner devant l'Idole. Le Prophete lui répond: *Allez en paix*: cela paſſe pour une approbation: neantmoins d'autres Interpretes l'expliquent dans un ſens tout contraire, en diſant que c'eſt un refus d'approuver cette pratique. Socin tient que le Prophete par cette réponſe ne dit ni oüi ni non. Le troiſiéme paſſage ſur lequel Socin exerce ſa critique, eſt celui où il eſt parlé de Gog & Magog dont il eſt fait mention dans Ezechiel & dans S. Jean. Il ne doute pas que ces noms ne ſoient des noms de Provinces & de Nations. Il croit que par *Gog* il faut entendre l'Aſie mineure, & par *Magog* la Celeſyrie;

Fauſte Socin. & il convient que cela ne peut point être appliqué au Pontife Romain, ni même à l'Antechriſt. Le quatriéme paſſage eſt celui de la Geneſe chap. 6. v. 3. où il eſt dit que l'Eſprit de Dieu ne demeurera plus toûjours dans l'homme, & que ſes jours ſeront de ſix-vingt ans. Il rejette le ſentiment de ceux qui expliquent ces paroles non de la durée des hommes juſqu'au déluge, mais du nombre des années de la vie des hommes. 5°. Il doute que Jeſus-Chriſt ſoit né en hyver, parce qu'aïant été baptiſé dans le Jourdain à trente ans, il n'y a pas apparence que ce fût alors un tems d'hyver. On peut lui répondre que Jeſus-Chriſt n'a pas été baptiſé préciſément à la fin des trente années revoluës de ſa naiſſance, mais qu'il a été baptiſé ou avant ou aprés, comme le texte de l'Evangile le marque : *Incipiens eſſe quaſi triginta annorum.* 6°. Sur le paſſage d'Iſaïe ch. 53. v. 9. il prétend que l'uſure n'eſt défenduë qu'à l'égard des pauvres. 7°. Il ſoûtient que la reſurrection des morts n'a point été prêchée ni enſeignée publiquement parmi les Juifs avant Jeſus-Chriſt, puiſqu'il y avoit chez eux une ſecte de Saducéens qui ne la reconnoiſſoient pas, & que les Phariſiens qui l'enſeignoient ne pouvoient établir ce ſentiment ſur aucun paſſage formel de l'ancienne Loi. 8°. Sur le mauvais Riche & l'Avare Luc 16. v. 19. Il prétend que ce n'eſt qu'une parabole. 9°. Sur le paſſage de la Geneſe ch. 3. v. 15. touchant les inimitiez de la poſterité d'entre la femme & le ſerpent. Il l'explique à la lettre de l'antipathie des hommes avec le ſerpent, & ne

veut pas qu'il s'entende de Jeſus-Chriſt. *Fauſte Socin.*

Il y a enſuite une Lettre à François fils de David, dans laquelle Socin prouve que ces paroles de l'Apôtre ſaint Thomas *Joan. ch.* 20. *v.* 28. *Mon Seigneur & mon Dieu*, ſe rapportent à Jeſus-Chriſt, & non à Dieu le Pere ; preuve inconteſtable que ſaint Thomas reconnoiſſoit Jeſus-Chriſt pour Dieu.

Les Lettres ſuivantes ne contiennent rien de particulier, que la diſpute de Socin ſur la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt, avec Jean Niemojevius dont nous avons déja donné l'état de la queſtion, auſſi-bien que ſur l'autre diſpute qui regarde l'autorité des Magiſtrats en general. Dans toutes ces Lettres Socin ſoûtient & approuve ſes erreurs.

Il y en a une quatriéme adreſſée à Chriſtophle Morſtin, où il prétend prouver que l'uſure n'eſt point défenduë dans l'ancien ni dans le N. Teſtament. Les autres Lettres ſont la plûpart de complimens, ou écrites ſur des difficultez particulieres qui lui étoient propoſées par ceux de ſa ſecte, dont il eſt inutile de parler en détail, d'autant plus que ce ne ſont que des repetitions des Ouvrages dont nous avons fait l'extrait.

Socin écrivoit purement en Latin ; il ſçavoit le Grec & l'Hebreu, quoiqu'il avouë lui-même que ce ne fût que médiocrement : *Græcos fontes & egomet omnibus dico leviter admodùm guſtavi, Hebræos vix dum attigi.* Reſp. ad def. Buc. p. 273. Cependant il paroît par ſes Commentaires qu'il avoit une connoiſſance plus que ſuperficielle de ces deux Langues, & qu'il

Fauſte Socin.

avoit lû les meilleurs Commentateurs de l'Ecriture. Il étoit grand Dialecticien, & ſa regle pour expliquer l'Ecriture ſainte étoit de ſe ſervir de la combinaiſon de pluſieurs paſſages où ſe trouvoient les mêmes termes, afin d'en fixer le ſens ſans avoir égard à l'autorité. Il n'eſt pas ennemi de la Vulgate, & la préfere ſouvent aux autres verſions. Ce qu'il a fait pour prouver la verité dé l'ancien & du nouveau Teſtament eſt tres-utile pour établir la verité de la Religion Chrétienne, & ce qu'il a dit contre François David & contre David Francken pour montrer que Jeſus-Chriſt avoit la qualité de Dieu, qu'il pouvoit être adoré & invoqué, eſt encore excellent. On trouve dans ſes Commentaires des maximes de morale tres-utiles, & il faut avoüer que ſur la juſtification ſes principes ſont plus raiſonnables que ceux des Lutheriens & des Calviniſtes. Il a avancé des erreurs intolerables ſur la Trinité, & a éludé par des explications forcées & frivoles les paſſages les plus clairs de l'Ecriture ſainte, ſur la divinité de Jeſus-Chriſt, ſur la préexiſtence du Verbe, & ſur la divinité & perſonnalité du ſaint Eſprit. Il a fait une grande injure à Dieu de lui ôter la préviſion des actions libres des hommes; & en niant le peché originel & la neceſſité du ſecours de la grace, il a comme voulu rendre l'homme égal à Dieu. Ce qu'il a dit contre l'autorité des Puiſſances & des Magiſtrats, & ſur les ſermens eſt ſéditieux, & propre à troubler non-ſeulement l'Egliſe, mais encore l'Etat. Il a avili les Sacremens en les réduiſant à être de ſimples

ſignes. Enfin l'on peut dire qu'il a renverſé les principes fondamentaux de la Religion Chrétienne, quoiqu'il n'affecte rien tant que de témoigner qu'il en eſt, & qu'il s'éleve contre ceux qui ſuivant ſes principes établiſſent qu'il n'eſt pas neceſſaire de reconnoître Jeſus-Chriſt pour Dieu & pour Médiateur. Voïant que les Proteſtans n'étoient pas de ſon avis & qu'ils avoient en horreur ſa doctrine, il a fait tout ce qu'il a pû pour les attirer, ou du moins pour les adoucir: mais il n'en eſt point venu à bout, & a été obligé de ſe déclarer contr'eux, comme ils ſe ſont déclarez contre lui, auſſi fortement que l'ont fait les Catholiques; enſorte que la ſecte des Sociniens a été également en horreur aux uns comme aux autres. *Fauſte Socin.*

DE QUELQUES AUTRES PREMIERS AUTEURS DE L'ETABLISSEMENT DU SOCINIANISME.

NOUS avons déja dit que le Socinianiſme prit ſon origine en Italie dans l'Etat de Veniſe vers l'an 1546. où quelques eſprits hardis & libres faiſant des aſſemblées en ſecret, commencerent à revoquer en doute les Myſteres de la Trinité & de l'Incarnation, & à ſoûtenir qu'il n'y avoit qu'une ſeule Perſonne en Dieu;

que Jeſus-Chriſt n'étoit point le Dieu Créateur du monde, mais un homme né de la Vierge par la vertu du ſaint Eſprit, qui n'avoit point eu d'exiſtence avant cette naiſſance, & que le ſaint Eſprit n'étoit point une Perſonne, mais une ſimple vertu divine. Ils étoient environ quarante de cette cabale, du nombre deſquels étoit Lelius Socin, l'Abbé Bucali, Jules de Treviſi, Valentin Gentilis, Paul Alciat. Leur myſtere étant découvert, ils furent obligez de crainte d'être mis à l'Inquiſition & punis du dernier ſupplice, de ſe ſauver. Quelques uns ſe retirerent en Grece, ne croïant pas trouver de ſûreté ailleurs que dans les Etats du Turc: du nombre de ceux-ci fut l'Abbé Bucali, qui mourut à Damas: quelques-uns furent pris & condamnez à mort, & les autres ſe retirerent en Hongrie ou en Pologne.

Jean Valdeſius.

Avant eux JEAN VALDESIUS Eſpagnol, Juriſconſulte & Secretaire du Roi d'Eſpagne, étant paſſé à Naples vers l'an 1540. commença à y combattre le Myſtere de la Trinité & la divinité de Jeſus-Chriſt, & compoſa quelques Libelles en Italien dans leſquels il inſinua ſon erreur, qu'il communiqua à Bernardin Ochin. Quelques uns de ces Libelles furent dés-lors imprimez; en voici le Catalogue: *Dialogues entre Caron & Mercure*; *Conſideration pieuſe & docte*; *Commentaires ſur quelques Pſeaumes, ſur l'Evangile de ſaint Matthieu, ſur celui de ſaint Jean, ſur l'Epitre de ſaint Paul aux Romains, & ſur la premiere Epitre du même aux Corinthiens.* Ce dernier eſt écrit en Eſpagnol, & a été mis à l'Index de l'Inquiſition d'Eſpagne.

VALENTIN

VALENTIN GENTILIS, l'un des quarante Italiens dont nous venons de parler, étoit natif de Cozence dans le Roïaume de Naples. Il quitta ſon païs, & s'en alla à Geneve vers le milieu du ſeiziéme Siecle. Il y enſeigna l'Arianiſme, & en étant convaincu, fut condamné à faire amende-honorable. Aprés l'avoir faite il ſortit de Geneve, vint d'abord à Lyon, de-là s'en alla trouver Blandrat & Alciat en Pologne. En étant chaſſé il s'enfuit en Moſcovie. Aprés avoir erré long-tems il revint en Savoïe ; il y fut arrêté & de-là conduit à Berne, où il fut condamné à mort & executé. Il n'étoit pas dans les ſentimens de Socin & de Servet ; mais il croïoit, comme Arius, que le Verbe & le ſaint Eſprit étoient deux Perſonnes créées. On n'a de lui que deux Confeſſions de foy preſentées à Geneve en 1558. & des Theſes contre le Symbole de ſaint Athanaſe imprimées à Lyon. *Valentin Gentilis.*

Un de ceux qui a le plus contribué à établir le Socinianiſme en Pologne eſt FRANÇOIS LISMANINI de Corfou, Cordelier, Confeſſeur & Predicateur de la Reine mere de Sigiſmond Roi de Pologne, Provincial & Commiſſaire General de tous les Cordeliers dans le Roïaume de Pologne. Il reçût chez lui en 1551. Lelius Socin, qui commença à le pervertir. Liſmanini tâcha d'inſpirer au Roi & à la Reine de mauvais ſentimens, ſans neantmoins quitter ſon froc. Mais étant allé en Italie par ordre du Roi pour lui acheter des Livres, il fut ſoupçonné d'hereſie à Milan, & auroit eu de la peine à ſe ſauver, s'il n'avoit été muni *Liſmanini.*

des paſſeports du Roi. En étant ſorti, il vint en Suiſſe, paſſa à Zurich, & demeura quelque tems à Geneve, où il quitta ſon froc & ſe maria en 1554. Etant retourné en Pologne, il ſe lia ſecretement avec les Sociniens. Le Roi en étant informé, le bannit. Liſmanini ſe retira en Borucci, où il tomba en freneſie, ſe jetta dans un puits, & perit malheureuſement l'an 1563. On dit que ce fut la jalouſie qu'il eut contre ſa femme qui fut cauſe de cet accident.

Quoiqu'il fut ennemi de Calvin, & qu'il favorisât les Sociniens, il fit neantmoins toûjours profeſſion du Lutheraniſme, & écrivit même un Livre contre François Stancarus, qui nioit le Myſtere de la Trinité. Il ſe joignit encore à François Cruciger & aux autres Miniſtres Lutheriens pour ſe diſculper de cette erreur dans une Apologie adreſſée au Roi Sigiſmond écrite l'an 1563. & imprimée en 1565. Cependant il avoit embraſſé l'erreur des Ariens, comme il l'avoit déclaré dans une Lettre à Staniſlas Juan le 10. Decembre 1561.

Blandrate. GEORGE BLANDRATE de Saluces en Italie s'étant ſauvé de Pavie en 1558. ſe rendit à Geneve, où il publia ſes dogmes. Calvin tres-ennemi de cette nouvelle doctrine, l'en fit chaſſer. Il ſe retira en Pologne, & de-là en Tranſylvanie. Il mourut vers l'an 1596. Il fut le premier qui introduiſit le Socinianiſme en Tranſſylvanie, & qui eut beaucoup de part à quantité d'écrits faits au nom des Miniſtres Sociniens de Tranſylvanie contre la divinité de Jeſus-Chriſt, imprimez à Albe-la-Roïale en 1567. & 1568. Il a donné en ſon nom quel-

ques écrits imprimez ſur le même ſujet. Il paroît qu'il flottoit entre le ſentiment de Socin, & celui de François fils de David ſur l'invocation de Jeſus-Chriſt.

JEAN PAUL ALCIAT de Piedmont ou de Milan, compagnon de Valentin Gentilis, paſſa avec lui en Pologne vers l'an 1562. & de là en Moravie. Il ſe retira enfin à Dantzic, où il mourut. Il fut pur Socinien, & écrivit des Lettres contre Gregoire Paul, pour montrer contre les nouveaux Ariens que le Verbe n'exiſtoit point avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. *Alciat.*

MARTIN CELLARIUS, qui prit depuis le nom de BORRAHUS, de Stutgar en Allemagne, né en 1499. & mort en 1564. étoit de la ſecte des Zuingliens; mais il ſe déclara pour les dogmes de Socin & des Anabaptiſtes. Il a compoſé outre pluſieurs Ouvrages Philoſophiques, un Traité *des Oeuvres de Dieu* imprimé à Straſbourg en 1527. où il déclare ſes ſentimens ſur la Trinité. Il a encore fait des Commentaires ſur pluſieurs Livres de l'Ecriture, où il inſinuë cette erreur. *Cellarius.*

LOUIS HEIZER Bavarois, étoit auſſi de la ſecte des Zuingliens. Il avoit fait un Livre contre la divinité de Jeſus-Chriſt, que Zuingle fit ſupprimer. Il fut à cauſe de ſes dogmes impies condamné à avoir la tête tranchée en 1529. Il avoit fait un autre Traité contre l'uſage des Images dans les Egliſes, qui a été imprimé ſans nom d'Auteur. *Heizer.*

JEAN CAMPANUS de Cleves ou de Juliers Lutherien, enſeigna à Wittemberg vers *Campanus.*

l'an 1530. & quoiqu'en apparence Lutherien, donna un Traité contre la Trinité & la Divinité du ſaint Eſprit.

Gribaldi. MATHIEU GRIBALDI Juriſconſulte de Padouë, étoit du nombre des quarante Italiens qui ſe déclarerent contre la Trinité. Il demeura neantmoins en Italie, & ſa mort arrivée en 1567. prévint le ſupplice qu'il n'auroit pû éviter. Il a fait pluſieurs Ouvrages de Droit dignes d'approbation, entr'autres une Methode d'étudier le Droit Civil; mais quoique la Theologie ne fût pas de ſa profeſſion, il ne pût s'empêcher de faire un écrit ſur la Trinité, dans lequel il a ſoûtenu que le Pere, le Fils & le ſaint Eſprit n'étoient pas un ſeul Dieu, mais trois Perſonnes de differentes natures, & que les deux dernieres étoient ſoûmiſes comme les autres eſprits au Pere ſeul Dieu ſouverain.

Paruta. NICOLAS PARUTA fut encore un de ces Italiens Antitrinitaires. Il alla même plus loin, & combatit la validité du Baptême des enfans.

Fricius Modrevius. ANDRE' FRICIUS MODREVIUS Polonois, Secretaire de Sigiſmond Roi de Pologne, entra dans les ſentimens des Sociniens dont il tâcha d'infecter le Roi Sigiſmond. Il fit ſur ce ſujet un Livre des Silves qu'il lui dédia, & compoſa pluſieurs autres Ouvrages où regne le même eſprit.

Goneſius. PIERRE GONESIUS Polacque, envoïé à Wittemberg s'y pervertit, & de Lutherien devint Socinien & Anabaptiſte. Il paſſa en Pologne, & y publia deux écrits contre le Baptême des enfans.

PIERRE STATORIUS François & disciple de Beze, ſuivit ſon exemple & paſſa en Pologne en 1559. où il donna deux Traitez contre la Trinité en 1560. & en 1561. *Statorius.*

JEAN WISNOVIUS Polonois, entra auſſi dans le ſentiment des Sociniens, & compoſa un Dialogue intitulé : *De la vraie connoiſſance du Pere, du Fils & du ſaint Eſprit, de la vraie & de la fauſſe Egliſe, & de ſes ſignes*, en Polonois, imprimé en 1575. *Wiſnovius.*

GREGOIRE fils de Paul de Breſme Polonois, Miniſtre à Cracovie, qui y fit, comme nous avons dit, un Sermon contre la Trinité, a compoſé pluſieurs Ouvrages pour ſoûtenir ſon erreur ; ſçavoir, une Table ſur la Trinité imprimée en Pologne, dans laquelle il ſoûtient que Jeſus-Chriſt & le ſaint Eſprit ne ſont point Dieu : un autre Ouvrage intitulé *la Tour de Babel*, contenant les mêmes erreurs, imprimé à Francfort : un autre intitulé *Antidote contre les nouveaux articles de Foy preſentez à Varſovie par Sanicius* : une Lettre monitoriale au Miniſtre de Zurich & à Calvin, à laquelle il a joint pluſieurs témoignages des anciens Peres, comme de ſaint Ignace, de ſaint Irenée, de ſaint Juſtin & de Tertullien, qu'il prétend être favorables à ſon erreur. Un Poëme à Jean Calvin & ſes confreres, qui commence par ces vers : *Gregoire.*

Maximus errorum quot ſunt, quotque ante fuerunt,
Quot vel erunt, Calvine tuus deprenditur error :
Qui tam præcipiti calamo deſcribis, in uno
Tres reſidere Deo, Patrem, Verbum, & Paracletum.

Il a encore compoſé pluſieurs autres écrits pour

établir les erreurs des Sociniens, & eſt un des principaux Auteurs de leur Catechiſme. Il a combattu le ſentiment de ceux qui admettoient la préexiſtence du Verbe, quoiqu'ils le reconnuſſent pour creature, dans un Traité exprés ſur ce ſujet imprimé en 1578. Il eſt encore Auteur de l'écrit fait au nom de ceux de Racovie contre Jean Paleologue, pour montrer que Jeſus-Chriſt avoit aboli la Magiſtrature, & qu'il n'eſt point permis dans l'Evangile de l'exercer. Il mourut à Racovie vers l'an 1591.

Lutomirſci. Il a eu pour protecteur STANISLAS LUTOMIRSCI Seigneur Polonois, Secretaire du Roi Sigiſmond Auguſte, Surintendant des Egliſes de Pologne. Cet homme avoit été Prêtre & Curé, & même déſigné pour l'Archevêché de Gneſne, quand il embraſſa les ſentimens des Prétendus nouveaux Réformez de Pologne. Il fut cité en 1555. par l'Archevêque de Gneſne pour rendre compte de ſa foy, & comparut en Jugement ſi bien accompagné d'une troupe de Seigneurs Polonois, que l'Archevêque n'oſa proceder contre lui. S'en étant retourné dans ſa maiſon, il dreſſa une Confeſſion de foy qu'il preſenta au Roi & à l'Archevêque, & qu'il fit enſuite imprimer. Il ſe joignit aux Sociniens, & les ſoûtint par ſon credit & par des Lettres qu'il écrivit contre les Calviniſtes de Pologne, qui avoient condamné dans leur Synode les Propoſitions des Sociniens.

Paſtoris. ADAM PASTORIS, qui s'appelloit auparavant *Rodolphe Martini*, ſoûtint en 1546. dans une Conference entre lui & Theodore Philippe, que Jeſus-Chriſt n'étoit point veritablement

Dieu. Il étoit neantmoins ennemi des Anabaptiſtes, particulierement ſur ce qui regarde l'obligation de jurer devant les Magiſtrats, & a fait un Ouvrage en Allemand de la vraie & de la fauſſe doctrine ſur les articles controverſez. Voici le titre des Chapitres. 1. Difference entre un ſeul Dieu, veritable, éternel, immenſe, & les faux Dieux. 2. Difference entre la vraie & la fauſſe doctrine ſur l'Incarnation de Jeſus-Chriſt. 3. Difference entre le vrai Réconciliateur & Redempteur, & entre ceux à qui on donne fauſſement ces noms. 4. Difference entre le vrai Médiateur & les faux. 5. Difference entre la vraie & la fauſſe doctrine ſur le tems de la grace. 6. Difference entre les vrais Prédicateurs envoïez de Dieu, & ceux qui s'attribuënt d'eux-mêmes ce miniſtere. 7. Difference entre la vraie & la fauſſe penitence. 8. Difference entre la vraie & la fauſſe foy; entre la vraie & la fauſſe regeneration; entre la vraie & la fauſſe Egliſe. 9. Difference entre le vrai & le faux Baptême. 10. Difference entre la vraie & la fauſſe Cene. 11. Difference entre la Loi de Dieu & celle des hommes. 12. Difference entre les vrais & les faux freres, où il eſt traité de la Magiſtrature, de la Polygamie, & des autres points que la fauſſe liberté adopte. 13. Difference entre les Livres qui enſeignent la verité, & ceux qui contiennent des fauſſetez. A la fin de ce Livre eſt une Conference que l'Auteur eut à Lubec ſur la divinité du Pere, du Fils & du ſaint Eſprit. Ces écrits font connoître qne l'Auteur étoit purement Socinien ſur la Trinité, Anabaptiſte juſ-

qu'à un certain point, pis que Zuinglien ſur la Cene ; mais cependant qu'il n'approuvoit pas entierement le fanatiſme des Anabaptiſtes, & qu'il reconnoiſſoit l'autorité des Magiſtrats & la neceſſité de prêter ſerment en juſtice.

Crovicius. MARTIN CROVICIUS Seigneur Polonois, Miniſtre d'une Egliſe de Pinxovie, & enſuite de Piazeki prés de Lublin, où il mourut l'an 1573. aïant été mis en priſon en 1555. à la pourſuite de Zebridouxi Evêque de Cracovie, en fut tiré par l'autorité de Nicolas Olezniki Seigneur de Pinxovie, & compoſa enſuite une *Apologie pour l'ancienne & veritable doctrine*, contre *la fauſſe & nouvelle doctrine Romaine que l'Evêque de Cracovie a ſoûtenuë par violence & non par raiſon.* Sur la fin de ſes jours il écrivit une Lettre contre les Sociniens de Racovie ſur l'autorité du Magiſtrat.

Vitrilinus. ALEXANDRE VITRILINUS étoit Miniſtre de Pinxovie dans le tems que la Prétenduë Réforme commença à s'établir dans quelques endroits de Pologne en 1555. enſuite il ſe retira à Wegrovie dans la Polachie ſous la protection de Jean Ziska Gouverneur de la Samogitie. Il n'étoit pas tout à fait dans les ſentimens de Socin, & combattit fortement celui de François Davidis contre l'invocation & la qualité de Dieu appartenante à Jeſus-Chriſt. Ce fut lui qui dreſſa le Jugement des prétenduës Egliſes Polonoiſes rendu dans un Synode tenu à Bebzici le 24. Aouſt 1579. qu'il ſigna au nom des autres Miniſtres, & l'envoïa à George Blandrat & aux autres Sociniens de Tranſſylvanie. Il dreſſa une Lettre

écrite au nom d'un Synode de Wegrovie tenu en 1584. pour refuter le ſentiment de David à Franken, qu'il ne falloit pas rendre un culte religieux à Jeſus-Chriſt. Il n'étoit pas de l'avis de Socin ſur le Baptême, & fit un écrit pour le refuter.

STANISLAS CICOVIUS de Woyſlawice Seigneur Polonois, Archicamerier de Cracovie, enſuite Seigneur de Bik, & General des Armées du Roi, s'étant déclaré pour le Socinianiſme, fit imprimer les Actes d'une Conference tenuë en 1567. à Scrinik. La déciſion de ce Synode eſt particulierement contre les nouveaux Ariens, qui ſoûtenoient que le Verbe, quoique creature, avoit créé avec Dieu ce monde viſible. Les Collocuteurs dans cette Conference furent, du côté de ceux qui combattoient la préexiſtence du Verbe, George Schomanus, Gregoire fils de Paul, Jean Securinus, Matthias Albinus, Jean Baptiſte de Lithuanie, Martin Crovicius, Simon Budnæus, Jacques Calinovius, les Secretaires Laurent Koſcienski & Staniſlas Budzynski ou Bubzinius. Et du côté de ceux qui nioient que le Verbe fût une Perſonne, & qu'il y eût eu un Fils de Dieu avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, Jean Cazanovius, Staniſlas Farnovius, Jean Niemojovius, Nicolas Zyſno, Jean Falconius, Martin Czechovicius, Daniel Bilinius, les Secretaires Laurent Criſcovius & Thomas Swiechovius. Ceci ſert à faire connoître les principaux Chefs des nouvelles erreurs en Pologne, en Tranſſylvanie, & la diviſion qui étoit entr'eux. *Cicovius.*

Niemojovius. Entre ceux dont nous venons de parler JEAN NIEMOJOVIUS Seigneur Polonois, Juge de l'Inouladiſlavie, qui quitta ſa Charge auſſi-tôt qu'il fut entré dans la ſecte des Unitaires. D'abord il fut, comme nous venons de le voir, du nombre de ceux qui nioient la préexiſtence du Verbe, enſuite il ſe rendit au ſentiment de Socin. Il diſputa en 1565. dans le Synode de Tricovie contre la Trinité, & mourut à Lublin en 1598. le 8. May. Il étoit un des plus zelés & habiles Sociniens; cependant il ne s'accorda pas en tout avec Socin. Nous avons parlé cy-deſſus des diſputes qu'il eut avec lui.

Czechovicins. MARTIN CZECHOVICIUS Polonois ou Lithuanien, Miniſtre de Wilna, & enſuite Miniſtre en Cujavie, & enfin à Lublin, fut auſſi d'abord dans le ſentiment de ceux qui tenoient la préexiſtence du Verbe; mais il paſſa enſuite auſſi-bien que Niemojovius dans celui de Socin. Il a fait pluſieurs Ouvrages imprimez en 1565. & les années ſuivantes contre le Baptême des enfans.

Farnovius. STANISLAS FARNOVIUS Polonois ne ſe départit point du ſentiment de la préexiſtence du Verbe, & ſe ſépara pour ce ſujet des Sociniens, contre leſquels il écrivit & établit une ſecte particuliere dans laquelle on ne donnoit le Baptême qu'aux adultes. Il la ſoûtint pendant ſa vie, mais aprés ſa mort ceux de ſa ſecte s'unirent aux Sociniens.

Wiſnovius. STANISLAS WISNOVIUS étoit dans les mêmes ſentimens, & fit un écrit pour les défendre; mais il paſſa bien-tôt du côté des purs Sociniens.

Pendant ces diſputes entre les Sociniens, dont les uns tenoient la préexiſtence du Verbe quoique creature, & les autres ſoûtenoient que Jeſus-Chriſt n'avoit point eu d'exiſtence avant ſa naiſſance de Marie, quoiqu'ils reconnuſſent que depuis ſa reſurrection on devoit lui donner la qualité de Dieu, l'invoquer & l'adorer; il s'éleva une autre ſecte entr'eux de demi-Judaïſans, qui, comme nous avons dit, ſoûtenoient que puiſque Jeſus-Chriſt n'étoit pas veritablement Dieu, il ne pouvoit être appellé de ce nom, ni adoré, ni invoqué en aucune maniere. Ces impies rétabliſſoient l'ancienne fable du regne de Mille-ans, & quelques-uns allerent juſqu'à nier que Jeſus-Chriſt fût conçû d'une Vierge par l'operation du ſaint Eſprit, en quoi ils ſuivirent les Mahometans, c'eſt à dire, que du Proteſtantiſme ils paſſerent à l'Arianiſme, de l'Arianiſme à l'Ebioniſme, & du Socinianiſme au Mahometiſme. Tant il eſt vrai, comme dit un Ancien, que quand une fois on s'eſt écarté du droit chemin, plus on avance plus on s'en éloigne, & que l'on tombe d'erreurs en erreurs, qui conduiſent enfin à l'impieté & l'irreligion.

François Davidis.

Le premier de ceux qui voulurent ôter à Jeſus-Chriſt la qualité de Dieu & le culte qu'on doit lui rendre, fut FRANÇOIS DAVIDIS Hongrois de nation, Surintendant des Unitaires dans la Tranſſylvanie avec George Blandrate. Ils furent long-tems de même ſentiment & en bonne intelligence pour combattre la doctrine orthodoxe ſur la Trinité; mais François Davidis pouſſa l'erreur encore plus loin que Blan-

drate, aïant, comme nous avons dit, ſoûtenu que l'on ne devoit ni adorer, ni invoquer Jeſus-Chriſt. Chriſtophle Battori Prince de Tranſſylvanie le fit mettre en priſon à cauſe de ſes impietez. Il mourut le 15. Novembre l'an 1579. Cet Heretique renouvella auſſi, comme nous avons dit, l'erreur des Millenaires, & écrivit ſur ce ſujet une Lettre en 1670. aux prétenduës Egliſes Sociniennes de Pologne. Il a auſſi compoſé des Theſes contre Blandrate & Socin ſur l'adoration & l'invocation de Jeſus-Chriſt, & fait une réponſe à Socin dont nous avons parlé cy-deſſus.

Paleologue. JEAN PALEOLOGUE Grec, qui ſe diſoit de l'ancienne race des Paleologues de Grece, ſoûtint les ſentimens de François Davidis, qu'il avoit appris de ſon maître JEAN SOMER Profeſſeur à Cloſembourg auquel il ſucceda. Il s'accorda avec eux pour ſoûtenir que l'on ne devoit point invoquer Jeſus-Chriſt, ni baptiſer les enfans. Il avança même que le Baptême ne ſervoit de rien dans la nouvelle Alliance; mais il ſoûtint contre Socin & les autres Sociniens l'autorité des Magiſtrats politiques. MATHIAS GLIRIUS & JEAN GLIRIUS furent de la même ſecte. Paleologue étant allé à Rome, & y aïant voulu debiter ſes dogmes impies, y fut arrêté & brûlé le 22. Mars 1585. Tous ces Heretiques ont donné divers Ouvrages pour ſoûtenir leurs impietez. L'Ouvrage le plus remarquable qu'il y ait entre ceux qu'ils ont donné, eſt celui du Magiſtrat politique de François Paleologue, & les défenſes de cet Ouvrage imprimées en Lithuanie en 1573. 1580. & 1581.

CHRISTIEN DE FRANCKEN Allemand, autrefois Jeſuite à Rome, s'étant retiré en Pologne embraſſa les ſentimens de François Davidis & de Paleologue. Il paſſa à Cloſembourg en Tranſſylvanie, où il fut fait Profeſſeur en 1590. Il a écrit ſous le nom de Nicolas Regius une Réponſe à trois Diſcours du Jeſuite WARKAWICI, par leſquels ce Jeſuite exhortoit le Roi Eſtienne & les Senateurs de Pologne de perſecuter les Proteſtans. Il diſputa en 1584. contre Socin ſur le culte de Jeſus-Chriſt, & ſa diſpute a été publiée. *Francken.*

STANISLAS PACLESIUS Polonois, fut un des premiers qui s'éleva en Pologne contre les dogmes de la Trinité & du Baptême des enfans. Il mourut en 1565. & laiſſa un Teſtament confirmatif de ſes erreurs. *Paclesius.*

ANDRE' DUDICIUS Hongrois d'une famille conſiderable, né dans le ſein de l'Egliſe Catholique, fut élevé aux dignitez Eccleſiaſtiques, & eut deux Evêchez en Hongrie avant celui de Cinq-Egliſes. L'Empereur le fit Conſeiller d'Etat, & l'envoïa Ambaſſadeur en Pologne. Il fut député au Concile de Trente de la part du Clergé d'Hongrie. Il ſe laiſſa ſurprendre par les Proteſtans; & étant de retour en Pologne, il fut mis de leur nombre dans l'Aſſemblée tenuë à Petricowits. En 1565. il épouſa une femme de la Maiſon de Straſci, & celle-ci étant morte il ſe maria à la veuve du Comte de Tarnowiski. Ne s'étant pas contenté d'avoir quitté l'Egliſe pour entrer dans la communion des Proteſtans, il les abandonna pour ſe joindre aux Sociniens, & ſoûtint leurs ſenti- *Dudicius.*

mens juſqu'à la mort. Il étoit né à Bude en 1538. le 5. Fevrier, & il mourut à Wratiſlo en Sileſie l'an 1589. au mois de Fevrier. Il établit une Ecole de Sociniens à Smigel. Il déclare lui-même dans une Lettre à Theodore de Beze, qu'il n'avoit eu aucun commerce avec François Davidis, ni avec Blandrate; mais il loüe & approuve leurs ſentimens. Il a fait pluſieurs Ouvrages, ſçavoir, deux de Phyſique, l'un ſur les Cometes imprimé à Baſle en 1579. l'autre ſur la Medecine imprimé à Francfort en 1598. qu'on a de lui, avant ſa ſéparation de l'Egliſe; deux Diſcours prononcez dans le Concile de Trente au nom des Evêques d'Hongrie; des Avis politiques imprimez en 1610. Depuis ſa ſéparation il a écrit pluſieurs Lettres imprimées pour ſoûtenir les dogmes des Sociniens, tant contre les Catholiques, que contre les Prétendus Réformez ſur la Trinité. Cependant ils ne s'accordoit pas en tout avec Socin. Il y a une de ſes Lettres écrites pour montrer que l'on ne doit point punir de mort les Heretiques. Dudicius avoit beaucoup d'érudition & d'acquit: heureux, s'il fût demeuré dans l'Egliſe Catholique, où il eût pû parvenir aux premieres dignitez.

Eraſme fils de Jean.

ERASME fils de JEAN étoit Recteur dans l'Ecole d'Anvers. Ne pouvant pas débiter ſes nouveaux dogmes en ce païs, il ſe retira en Pologne & de-là en Tranſſylvanie, où il fut Miniſtre des Sociniens à Cloſembourg; mais à condition qu'il n'enſeigneroit pas, comme il le penſoit, que Jeſus-Chriſt Fils de Dieu exiſtoit avant qu'il eût pris naiſſance de la Vierge Ma-

rie ; car il étoit du ſentiment des Ariens, que le Fils de Dieu avoit été créé par ſon Pere avant toutes choſes, & que Dieu avoit par lui produit toutes les creatures. Etant encore à Anvers il avoit fait un écrit pour établir cette erreur, mais le Prince d'Orange le fit ſupprimer. En 1585. il fit imprimer un Livre intitulé : *Antitheſe de la doctrine de Jeſus-Chriſt & de celle de l'Antechriſt ſur l'unité du vrai Dieu*, & y ajoûta en 1586. une réponſe à Zanchius imprimée à Neuſtad. Il a fait un écrit exprés pour montrer la préexiſtence de Jeſus-Chriſt avant ſa naiſſance de Marie, auquel Socin a répondu, & dont nous avons parlé dans l'article de Socin, avec quelques autres Lettres à Socin ſur le même ſujet.

Nous paſſerons ſous ſilence pluſieurs autres de ces premiers Novateurs ſur la Trinité, qui ont écrit ſeulement des Lettres ou d'autres petits Ouvrages qui n'ont point été imprimez. Il nous ſuffit d'avoir expoſé la vie & les erreurs des plus conſiderables de cette ſecte, & d'avoir fait voir par une ſimple hiſtoire avec quelle legereté & dans quel eſprit ils ſe ſont abandonnez à ces impietez, combien il y a eu entr'eux de contradictions, de diviſions & de diſputes, comme les differens principes qu'ils ont établis ſe détruiſent l'un & l'autre, & enfin dans quel aveuglement ils ſe ſont précipitez en s'écartant de la route qui conduit au ſalut.

CHAPITRE VI.

Des Auteurs d'erreurs particulieres qui ont vécu à la fin du ſeiziéme Siecle.

GUILLAUME POSTEL.

Guillaume Poſtel.

GUILLAUME POSTEL ſera mis à la tête des Fanatiques de ce tems-là. Ce n'eſt pas qu'il n'eût beaucoup d'érudition, & qu'il ne ſçût bien les langues Hebraïque & Syriaque, & les autres langues Orientales; mais il étoit du nombre de ceux à qui l'on peut appliquer ce que diſoit Feſtus à ſaint Paul: *Multæ argutiæ ad inſaniam te adducunt.* En effet cet homme né à Burenton en Normandie, aprés s'être acquis une réputation dans le cours de ſes études, fut fait Profeſſeur Roïal en Mathematique l'an 1541. Les Mathematiques étoient ce qui l'occupoit le moins, & il avoit déja le deſſein de former une nouvelle Religion. Il s'appliqua aux langues Orientales, & quitta Paris pour voïager en Italie. Il fit quelque ſéjour à Veniſe, où il eut habitude avec la Mere Jeanne, qui depuis a été ſon Heroïne. Revenu à Paris il n'y trouva pas tous les agrémens qu'il auroit pû avoir dans les païs étrangers, &

& fut obligé de ſe retirer au College des Lombards où étoient alors les premiers Jeſuites. Ce fut-là où il commença à débiter ſes nouvelles erreurs, pour leſquelles il fut obligé de ſe retirer en Allemagne. Aprés bien du tems il ne pût s'empêcher de venir à Paris, & d'y débiter ces mêmes maximes ; ce qui donna lieu aux accuſations qui furent formées contre lui, & à l'occaſion deſquelles il fut renfermé dans le Monaſtere de ſaint Martin des Champs, où il mourut en 1581. le 7. Septembre âgé de quatre-vingt-ſeize ans. *Guillaume Poſtel.*

Jamais eſprit n'a plus extravagué que celui de Guillaume Poſtel, & n'a plus fait voir la foibleſſe des hommes les plus habiles. On ne peut pas diſconvenir qu'il n'eût un fond inépuiſable d'érudition, qu'il ne ſçût parfaitement les langues Orientales, & qu'il n'eût été en état de rendre de grands ſervices à la Religion & à la Republique des Lettres, s'il ne ſe fût laiſſé ſurprendre aux illuſions de la Mere Jeanne, ou plutôt que lui-même ne ſe fût fait à ce ſujet une illuſion impardonnable. C'eſt ce qui paroît dans ſon Livre intitulé : *Les tres-merveilleuſes victoires des femmes du nouveau monde, & comment elles doivent à tout le monde par raiſon commander, & même à ceux qui auront la Monarchie du monde vieil, dédié à Madame Marguerite de France.* Rien n'eſt plus extravagant que ce Livre. Sous prétexte de venger l'honneur du ſexe feminin, il déduit dans pluſieurs Chapitres des exemples de femmes ſçavantes & vertueuſes, & enſuite tombant ſur ſa Mere Jeanne, il dit : Mais ſur toutes les creatures qui onc furent, «

Guillaume Poſtel.

» qui ſont ou qui ſeront, ha eſté en cette vie
» admirable la tres-ſaincte Mere JOHANNA,
» qui eſt Eve nouvelle, laquelle par 30. ans ou
» environ ha eſté en continuelle méditation
» ſpirituelle & mentale, & quaſi autant de
» temps à miniſtrer aux pauvres malades à
» l'Hoſpital ayant cure de femmes & d'hom-
» mes malades, de filles & enfans orfelins, de
» laquelle j'ay veu choſes ſi miraculeuſes & ſi
» grandes, qu'elles excedent tous les miracles
» paſſez, ſauf ceux d'Adam nouveau *Jeſus*
» mon Pere & ſon Epoux. Son exercice ha
» principalement eſté à Veniſe lez ſainct Je-
» han & Paule, & auparavant à Padoüa. Et
» quant à parler du ſçavoir feminin, ſi tres-
» grand & éminent eſtoit en elle : Quant aux
» choſes divines avec toutes les doctrines ſe-
» crettes & depuis plus de troys mille ans ca-
» chées & propres des 72. auditeurs de Moyſe
» à tous les Latins du tout incogneuz & en Li-
» vres eſcriptz en Hebreu compris, icelle qui
» n'apprint oncques Latin, ne Grec, n'He-
» breu, ne autre langue ou lecture, me ſçavoit
» tellement ouvrir & déclarer quand je tour-
» noys le Zohar Livre tres-difficile, & conte-
» nant l'ancienne doctrine Evangelique en La-
» tin, qui n'y avoit lieu que quelque foys dix
» jours devant que je trouvaſſe, elle ne m'eut
» clairement expoſé ; & pour montrer aſſuré-
» ment que c'eſtoit non pas elle ſeule, mais
» l'Eſprit de Jeſus mon Pere qui en icelle par-
» loit, diſoit ainſi, *il ſigno rediſce coſſi.* Ainſi
» outre qu'elle me revela innumerables ſecrets
» des Eſcriptures, elle me prediſt auſſi choſes

principalement touchant la deſtruction du « *Guillaume*
regne de Satan & de la reſtitution de celui « *Poſtel.*
de Chriſt, qui doivent advenir, & entre les «
autres que je devois eſtre ſon fils aiſné; ce «
que à la verité je n'ay jamais entendu ne «
creu, juſqu'à ce que ſenſiblement ſa ſubſtan «
ce & Corps ſpirituel deux ans depuis ſon Aſ- «
cenſion au Ciel eſt deſcendu en moy & par «
tout mon corps ſenſiblement eſté du, telle- «
ment que c'eſt elle & non pas moy qui vifz «
en moy. Il eſt pour tout certain que de la «
ſubſtance de ſon Eſprit eſt au Ciel décretté «
& déterminé que tous les hommes qui ja- «
mais furent par la corruption de l'Eve vieille «
corrompus occis, & contre Dieu forgées «
eſtant pluſtoſt damnez que naiz ſeront reſti- «
tuez, & remis en leur entier comme moy «
ſelon les raiſons qui aprés ſe voiront aux ſa- «
crées concluſions. Car il faut qu'à tous Jeſus «
ſoit Pere mental, & Jehanne Mere ſpirituel- «
le, Adam nouveau & Eve nouvelle, deux en «
une ſpirituelle chair. «

En voilà aſſez pour faire connoître les extravagances de Guillaume Poſtel. Il les pouſſe encore plus loin dans le Capitre *des tres-admirables & juſques icy non conſiderées vertus de Jehanne la Pucelle.* Le reſte de l'Ouvrage eſt rempli de folies pareilles, qu'il met pourtant en axiôme dans ſa digreſſion à M. l'Evêque d'Angers. Nous abuſerions du tems & de la patience du Lecteur ſi nous les voulions rapporter. La concluſion en eſt, que tout ainſi comme la ſou- « veraine autorité a eſté par le nouveau Adam « au monde replantée, ſoubs le tiltre *de pauvre-* «

Guillaume Poſtel.

» *té*, *douleur* & *meſpris*, pour confondre les » Sataniques & Babyloniques Princes, qui ſe » voulantz deifier & faire proprietaires de ce » monde, veulent en *richeſſe* avaricieuſe, en » *volupté* vitupereuſe, & en *honneurs* indeuz au » monde commander. Pour eſtre cauſe ma » tres-ſaincte Mere *Johanne* a en telle *pauvreté*, » *douleur* & *meſpris* comme ſon Epoux voulut » paſſer en cette vie, ſans ſoy donner à co- » gnoiſtre à autre perſonne du monde qu'à » moy, & ce par l'exprés commandement de » Jeſus mon Pere, qui luy avoit ainſi expreſ- » ſément ordonné. Dont icelle me revelant » l'éternel myſtere de la reſtitution, m'a auſſi » donné l'éternelle raiſon par laquelle puis » prouver ou conformer toute catholique ve- » rité, ou détruire toute faulſeté. Tout ainſi » comme de la divine & increée autorité de » Dieu la ſainte Eſcriture prophetique, & par » les Prophetes ou ſexe maſculin ſeulement » émanée, proferée, receuë ou eſcrite devoit » proceder au monde de la gent Judaïque le » Roy des Juifs maſle des maſles & Seigneur » des Seigneurs pour réparer la maſculine & » ſuperieure partie de la nature humaine, ce » que nous voyons eſtre en Jeſus l'Adam nou- » veau accomply, auſſi faut qu'entre les Gen- » tilz ſoit fait par Eve nouvelle, qui eſt la » conſommation du ſexe feminin pour réparer » l'inferieure & la temporelle enſemble. C'eſt » pourquoy les Gentilz dont la conſommation » & ſouveraine puiſſance a eſté à Rome, gou- » vernoient leur Republique par la Sybilline » doctrine feminine & raiſonnable, comme

d'icelle ſe voit le ſommaire tant en Virgile, « *Guillaume*
Juſtin, Tatian, Euſebe, Auguſtin, Theodo- « *Poſtel.*
re & d'autres Auteurs comme dedans leſdits «
vers Sybillins Grecs imprimez. Il faut donc «
que comme le Roy des Juifs enſeignant ſeu- «
lement trois ans & demy ſans rien eſcrire, «
a par l'autorité baillée à ſes Diſciples, & ſur- «
tout à ſainct Pierre, a érigé l'éternelle autorité «
du Papat gardé à Rome juſqu'à ce qu'il ſoit «
replanté en la proprieté Syriaque dudit Roy; «
ainſi par la raiſon preſchée ſeulement un an «
par la nouvelle Eve Mere & Reine du mon- «
de, en conſommation de la Sybilline doctri- «
ne du peuple Gentil, ſoit érigée l'éternelle «
raiſon ou droit de la Monarchie dedans le «
plus certain poſſeſſoire & manoir deſdits Gen- «
tilz non plus Gentilz, mais tres-Chreſtiens. «
Le plus certain manoir & proprieté eſt là où «
le peuple qui depuis le Deluge montre con- «
tinuité certaine & ſucceſſive de ſon nom, «
païs & poſſeſſoire comme les Juifs d'Abra- «
ham & de Melchiſedech. «

Si l'on met à part les extravagances de Guillaume Poſtel, l'on trouvera dans ſes autres Ouvrages beaucoup d'érudition, particulierement ſur les langues & ſur les antiquitez Orientales, quoiqu'il y ait de tems en tems des viſions tant de la cabale que de ſon propre fonds, & un grand nombre de faux & ineptes raiſonnemens. Voici le Catalogue de ſes Ouvrages: *Concorde de l'Alcoran & des Evangeliſtes, où il traite des calamitez qui alloient fondre ſur le monde*, en 1543. *Des raiſons du ſaint Eſprit*, à Paris en 1543. *Quatre Livres de la Concorde du mon-*

Guillaume Poſtel. de en 1554. *Traité des Magiſtrats des Atheniens*, à Baſle en 1551. *De l'origine des mœurs & de la Religion d'Eutrie*, en 1551. *Traduction du Livre d'Abraham Jeruh, ou de la formation du monde*, à Paris en 1551. *Traité des cauſes ou des principes & de l'origine des deux natures*, en 1552. *Des Lettres des Pheniciens*, en 1552. *De l'origine ou de l'Hiſtoire diverſe & inconnuë juſqu'à preſent, comme des Tartares, des Perſans, Turcs & Bracmanes*, en François, à Baſle en 1553. *Les merveilleuſes victoires des femmes du nouveau monde*, en François, ibid. *Doctrine du Siecle doré*, ibid. *Coſmographie de la Terre Sainte. Du Chandelier de Moïſe*, en Hebreu, en Latin & en François. *La Pandonoſie ou l'union de tous les differens dans l'éternelle verité. L'unique moïen de l'accord des Proteſtans & des Catholiques*, en François. *Hiſtoire des Juifs ſous la puiſſance des Turcs. Du Regne éternel de Jeſus-Chriſt dans l'interieur, & de la primauté ſacrée de ſaint Pierre. De la derniere naiſſance du Médiateur. Commentaire ſur l'Hiſtoire de Ruth & ſur Abdias. De l'origine de la langue Hebraïque & Grecque, & de l'affinité des langues*, à Paris en 1638. *Les caracteres & la maniere de lire douze langues*, ibidem. *La clef des choſes cachées depuis le commencement du monde, avec une addition de la paix*, à Amſterdam en 1646.

JACQUES ACONCE.

CEt Auteur qui étoit un Prêtre & Curé du Dioceſe de Trente retiré en Angleterre, s'aviſa en 1562. de publier un Livre dédié à Elizabeth Reine d'Angleterre ſous un titre aſſez extraordinaire; ſçavoir, *les ſtratagêmes de Satan.* A la tête de ce Livre eſt une Eſtampe où la Religion eſt repreſentée au milieu de trois figures de chaque côté avec leurs inſcriptions; ſçavoir, d'un côté l'Hereſie, la Calomnie & la Haine, & de l'autre côté l'Erreur, le Schiſme & l'Orgüeil. On peut juger par le titre & par ce debut, de l'Ouvrage de l'Auteur diviſé en huit Livres. Il dit dans le premier que le Démon, *homicide dés le commencement*, ne cherche que la perte éternelle des hommes; que pour cet effet le but qu'il ſe propoſe eſt d'empêcher que les hommes ne connoiſſent la Loi divine & ne l'obſervent; que l'homme aïant été créé d'une nature bonne & droite, cette nature a été corrompuë par les artifices du Démon; que delà vient que l'homme s'aime d'un amour déreglé, ſuivant la fauſſe promeſſe faite par le Démon aux premiers Parens: *Vous ſerez comme Dieux, ſçachans le bien & le mal.* De ce fonds de corruption, vient que ceux qui ſont élevez en dignité croïent que tout leur eſt dû, & qu'ils ſont en pouvoir de faire tout ce qu'il leur plaît, de *Jacques Aconce.*

Jacques Aconce.

contenter tous leurs deſirs, de n'aimer que la vie temporelle, & de negliger la vie éternelle. Il eſt vrai qu'il y a encore dans l'homme quelque reſte de veſtiges de la connoiſſance de l'amour du bien ; mais ils ſont inutiles pour le ſalut, s'ils ne ſont fortifiez par le ſecours de Dieu, & le Démon ſe ſert des hommes qu'il choiſit pour tromper les autres hommes, pour répandre des tenebres dans le monde, & pour y ſemer des erreurs. Les moïens dont ſe ſervent les Miniſtres de Satan ſont de faux argumens ; la colere, la haine & les autres paſſions, & même les faux prodiges. Ainſi l'Auteur applique ce principe, & le réduit à certaines regles qui pour la plûpart ſont non-ſeulement éloignées de la verité, mais encore peu juſtes par rapport aux matieres. Il déclame contre le grand nombre de ſéducteurs, & contre les moïens dont ils ſe ſont ſervis pour ſéduire les hommes, ſoit par de faux diſcours, ſoit par des écrits ſuppoſez. Il décrit enſuite les effets que produiſent la haine, le mépris, l'orgüeil, l'ambition, & les autres paſſions des hommes qui troublent la raiſon & corrompent le cœur. Celui qui croit s'oppoſer à l'erreur, tombe ſouvent dans une autre erreur. Ceux qui font profeſſion de ſuivre la parole de Dieu, s'en écartent ſouvent parce qu'ils ne ſuivent pas l'inſpiration divine. Les anciens Peres ont alteré la pureté de la Religion par des raiſonnemens philoſophiques. On a affoibli les veritez de l'Evangile en voulant les exprimer par des paroles plus ſignificatives & plus claires. La chaleur de la diſpute fait

assurer & nier des choses, que l'on n'approuveroit ou que l'on ne nieroit pas si l'on étoit de sang froid. On s'attache quelquefois à un seul dogme, & l'on neglige les autres. Aconce déplore non-seulement l'état de ceux qui agitent des questions inutiles, mais encore plus celui de quelques personnes qui aiment à la verité le culte de Dieu, mais qui ne se gouvernent pas avec assez de circonspection dans les controverses sur la Religion, & qui par le zele qu'ils croïent avoir pour l'honneur de Dieu & pour la conservation de la saine doctrine, ne laissent pas de promouvoir la cause de Satan. Il ménage fort ces Docteurs, & en parle tres-honorablement. Cependant il ne les épargne pas. Il trouve neantmoins à redire à leur doctrine, à leur discipline & à leur conduite. *Jacques Aconce.*

Pour établir un système de Religion regie non par Satan, mais par l'Esprit de Dieu, il veut premierement qu'on n'agite aucune question inutile, que les contentions soient bannies, que l'on s'en tienne à l'Ecriture sainte, & que sur son explication on consulte l'inspiration du saint Esprit. La verité est ce qui doit conduire ; mais les uns prennent les erreurs pour la verité, les autres sentent bien que leurs opinions ne sont pas certaines, & en ce cas demeurent dans le doute. Il faut demander à Dieu qu'il nous éclaire, & en lui demandant cette grace il nous l'accordera, pourvû que la vaine curiosité, l'ambition & les autres interêts n'aïent point de part aux sentimens que l'on pourroit prendre, ni même l'envie de se faire valoir dans la dispute. L'Au-

Jacques Aconce.

teur réduit enſuite toute la Religion à croire que Jeſus-Chriſt eſt le Fils de Dieu, & à obſerver ſes Commandemens. Toutes les œuvres de Satan contre cette doctrine ſont inutiles. Nous devons en tout nous en rapporter à ce que Dieu nous enſeigne & nous commande. Si quelqu'un avançoit quelque choſe de contraire, il faut s'en éloigner. Nous ne devons pas nous écarter de la veritable Religion, quoique les hommes la combattent, mais nous attacher à la vraie foy qui doit être enſeignée par les Paſteurs & par les Docteurs. Elle conſiſte en peu de chefs, & il ne faut point y mêler des queſtions curieuſes. Ceci eſt à peu prés le ſujet du premier Livre.

Dans le ſecond l'Auteur entreprend de faire connoître ce que l'on doit enſeigner. Il donne d'abord des regles de prudence pour empêcher que l'on n'enſeigne l'erreur, & que l'on n'agiſſe avec violence contre ceux qui ne ſont pas de même ſentiment. Il y a, dit-il, trois choſes à conſiderer. 1°. De quelle maniere on doit traiter celui qui ſeme des erreurs. 2°. Comment on en doit agir avec ceux qui approuvent ces erreurs. 3°. Quels moïens il faut prendre pour empêcher la contagion de ces erreurs. A l'égard de celui qui eſt Auteur d'une erreur, il veut qu'on le traite avec douceur, en cas qu'il ne ſoit pas de mauvaiſe foy, & qu'on ſe ſerve ſeulement de raiſons pour prouver qu'il eſt un ſéducteur. Il trouve fort mauvais qu'on ſe ſerve d'injures contre ceux qui enſeignent l'erreur, & il veut que l'on s'adreſſe aux Magiſtrats. Il avouë que le Paſteur Eccleſiaſtique a droit de reprendre

& de faire des remontrances. Il ajoûte qu'il ne le doit pas faire en ennemi, mais comme un bon pere pour procurer l'amendement de celui qui eſt en faute, & que ce n'eſt que rarement qu'il doit venir aux dernieres extrémitez; qu'il faut ſe ſervir de preuves qui puiſſent convaincre, & ne pas imputer les conſéquences que l'on peut tirer des principes, quand ces conſéquences ne ſont point avoüées. Voici l'exemple qu'il en apporte. Les Papiſtes, dit-il, croïent que les pechez ſont expiez en cette vie par les bonnes œuvres, & en l'autre par les peines du Purgatoire: ſi l'on concluoit delà contr'eux qu'ils nient que Jeſus-Chriſt ait accompli le miniſtere pour lequel il eſt vēnu, on leur feroit une injuſtice, parce que quoique cela puiſſe ſuivre par conſéquence de leur opinion, cependant ils n'avoüent pas ce principe. *Jacques Aconce.*

L'Auteur veut que dans la diſpute on garde une grande moderation, qu'on s'abſtienne de termes mépriſans & injurieux, qu'on ſoit éloigné de toute obſtination, qu'on ſouffre patiemment ce qui peut être dit de deſagreable de la part des autres, que l'on ſoit prêt de reconnoître ſon erreur, & qu'il n'y ait aucune aigreur ni de part ni d'autre.

Dans le troiſiéme Livre Aconce traite de l'autorité de l'Egliſe, & de celle du Magiſtrat dans les choſes qui regardent la Religion. L'Egliſe a droit de condamner ceux qui avancent des dogmes contraires à la doctrine de l'Ecriture ſainte, & de les excommunier; mais on peut, ſelon lui, errer là-deſſus en trois manieres.

Jacques Acence.

1°. En condamnant injuſtement un dogme, ou un homme accuſé de l'avoir ſoûtenu. 2°. En ne le faiſant pas de la maniere dont il le faut. 3°. Si ceux qui le font n'ont pas l'autorité de le faire. On ne doit condamner que ce qui eſt évidemment faux, & entre les erreurs il y en a de plus dangereuſes les unes que les autres, comme il y a des dogmes plus ou moins certains, plus ou moins neceſſaires au ſalut. Il y a des erreurs qui n'empêchent pas que l'on ne demeure dans la même foy : ſi on les condamnoit comme des erreurs fondamentales, ce ſeroit un abus. On peut être dans l'erreur étant dans le doute & ſans être perſuadé ; on peut y être, parce qu'on eſt abuſé. Quand ces erreurs ne ſont pas capitales, il vaut beaucoup mieux les ſouffrir, que d'obliger des gens à ſe ſéparer entierement de l'Egliſe, & à faire une nouvelle ſecte. Toutes ces ſectes ſéparées ſe multiplient en pluſieurs autres ſectes ; ainſi le plus court ſeroit de ne point multiplier les dogmes neceſſaires au ſalut. Par exemple, dit cet Auteur, ſaint Paul aſſure que l'homme eſt juſtifié par la foy & non par les œuvres de la loi : s'enſuit-il delà que les Juſtes puiſſent être juſtifiez ſans les bonnes œuvres ? Ici l'Auteur diſtingue entre les dogmes neceſſaires à croire & les autres dogmes, qui quoique vrais, ne ſont pas de la même neceſſité. La queſtion revient toûjours, ſçavoir quels ſont les dogmes neceſſaires à croire. Il n'y a point de doute qu'on ne les trouve dans l'Ecriture ſainte, & qu'on ne convienne que tout ce que Jeſus-Chriſt a enſeigné par lui-même & par ſes Apô-

tres ne ſoit veritable : mais il y a deux choſes que l'on peut ignorer ſans danger de ſon ſalut, il y en d'autres qu'il eſt neceſſaire de croire. L'Auteur réduit celles-ci à peu d'articles ; ſçavoir, à connoître Dieu Jeſus-Chriſt fait homme reſſuſcité, & par lequel nous obtenons le ſalut. Le Baptême au nom du Pere, du Fils & du ſaint Eſprit eſt encore une des choſes neceſſaires à croire & à pratiquer. La divinité de Jeſus-Chriſt eſt du nombre des dogmes les plus eſſentiels. L'Auteur tombe de-là ſur ces paroles de l'Evangile au ſujet de l'inſtitution de l'Euchariſtie, *ceci eſt mon Corps.* Il dit qu'il ne déclare point de quel parti il eſt ſur l'explication de ces termes, ou plutôt qu'il eſt de tous les partis, ne doutant point que les uns & les autres n'appartiennent à la veritable Egliſe. Examinant enſuite les choſes, il commence par refuter les Catholiques qui ne veulent point qu'il y ait de figure dans ces termes. Il reprend enſuite ceux qui croïent qu'il eſt neceſſaire de rejetter le dogme des Catholiques ſur l'Euchariſtie. Il eſtime qu'il n'eſt pas plus difficile de croire que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt en pluſieurs lieux, que de croire que Jeſus-Chriſt eſt vraiment Dieu, vraiment homme. Ainſi il veut que ceux qui croïent la preſence réelle, & ceux qui ne la croïent pas, vivent en paix. Il étend ce principe à toutes les autres controverſes, & recommande que l'on prenne bien garde de ne pas condamner un dogme, ou un homme à cauſe d'un dogme qui n'eſt pas neceſſaire au ſalut. Il revient enſuite à la queſtion, ſçavoir, ſi des Ma-

Jacques Aconce.

Jacques Aconce.

giſtrats ont droit de punir des Heretiques. Il avouë que dans l'ancienne Loi la peine de la mort étoit portée contre les ſeducteurs. Il agite la queſtion, ſçavoir, ſi cette rigueur a lieu depuis la Loi nouvelle, dans laquelle Jeſus-Chriſt a dit qu'il falloit attendre au jour du Jugement à cueillir la zizanie pour la mettre dans le feu; afin de décider cette queſtion il poſe pour principe que Dieu a établi les Magiſtrats pour être ſes Miniſtres & vengeurs du mal, & qu'en conſéquence ils ſont obligez de punir les impies: mais qu'il y a deux ſortes d'impies, il y en a qui ſont entierement éloignez de la vraie Religion & de fait & de nom, comme les Idolâtres, les Turcs, & ſur-tout les Athées; d'autres ſont Chrétiens de nom & font profeſſion de Chriſtianiſme, mais ne ſont pas veritablement Chrétiens, parce que leur doctrine eſt corrompuë par des erreurs conſiderables, ce ſont ceux qu'on appelle Heretiques. On peut encore partager les impies en deux eſpeces; car les uns ont fait profeſſion de la Religion Chrétienne, & les autres n'ont jamais été Chrétiens. A l'égard des Apoſtats la loi eſt formelle pour la punition par l'autorité des Magiſtrats, mais il n'en eſt pas de même à l'égard des Heretiques. Il ſemble qu'on ne peut point les condamner à la mort pour l'hereſie, mais ſeulement en cas qu'ils excitaſſent des troubles dans l'Etat; car de diſtinguer ſi un homme eſt Heretique ou non, cela n'appartient pas au Magiſtrat, & il pourroit arriver qu'il condamneroit comme Heretique un homme qui ne le ſeroit pas. Cependant le Ma-

giſtrat a droit de punir ceux qui profereroient des choſes injurieuſes à Dieu, & ceux qui renonceroient à la Religion Chrétienne, ou qui conſeilleroient d'y renoncer : d'empêcher des cultes étrangers, & de faire enſorte que l'on ne trouble point la tranquillité publique par les nouveautez. Cependant il faut avoüer que c'eſt au Seigneur ſeul à vaincre Satan & ſes erreurs, & que le ſeul moïen de les terraſſer eſt la parole de Dieu. Les Magiſtrats ne doivent point être les Miniſtres de la fureur des autres, ni ſe mêler d'établir de nouveaux dogmes. Il eſt, ſelon cet Auteur, inutile d'obliger par violence des Heretiques à ſe retracter. Ils ne font ces retractations que pour éviter le ſupplice, & ſans changer de ſentiment : les menaces, les carreſſes, la crainte ſont les motifs qui les font agir & non la perſuaſion. Peut-on croire qu'un homme qui eſt depuis long-tems dans un ſentiment, le quitte tout d'un coup ſans être convaincu du contraire ? Quand vous l'obligez à ſe retracter, vous l'obligez à faire un menſonge & à offenſer Dieu plus griévement. Toute l'autorité du Magiſtrat doit ſe réduire en matiere de Religion à empêcher les emportemens & les termes injurieux. *Jacques Aconce.*

Le quatriéme Livre de cet Ouvrage eſt ſur le changement & la dépravation de la doctrine. La Religion conſiſtant en pluſieurs points, il peut arriver que l'on en change l'un ſans changer les autres, ce qui ſe fait ſoit en ajoûtant au texte de l'Evangile, ſoit en en tirant de mauvaiſes conſéquences ; delà ſont venus, à ce que prétend l'Auteur, des changemens in-

Jacques Aconce.

ſenſibles dans la pratique de l'Egliſe, ſoûtenus par les Paſteurs, qui s'y ſont laiſſez aller ou par ignorance, ou par d'autres raiſons. Le meilleur moïen de ſe garantir de ces nouveautez, eſt de s'attacher uniquement au texte de l'Ecriture ſainte, & à la doctrine de Jeſus-Chriſt & des Apôtres. Si on regardoit le grand nombre & la dignité des perſonnes, ſouvent Satan l'emporteroit contre la verité. Quand l'Egliſe excommunie un homme pour une erreur, il n'eſt point coupable, parce que l'Egliſe l'excommunie, mais parce qu'il enſeigne une doctrine contraire à celle de Jeſus-Chriſt. Quand l'Egliſe définit des dogmes, elle déclare ſeulement quelle eſt la foy qu'elle a reçûë de Jeſus-Chriſt. Les Evêques aſſemblez dans les Conciles ne ſont point inſpirez comme les Apôtres; ce n'eſt point à cauſe de leur autorité qu'on ſe rend à leurs déciſions, en quelque nombre, quelques ſaints, quelque ſçavant qu'ils ſoient, on ne doit ſe rendre à leur jugement qu'autant qu'il eſt conforme à l'Ecriture ſainte. Il eſt juſte neantmoins, dit cet Auteur, d'accorder une autorité au Concile (ſi toutefois ce n'eſt pas une aſſemblée d'ennemis) autorité qui conſiſte à ne pas rejetter témerairement ſon jugement, quoiqu'on ait la liberté de l'examiner, chacun en particulier demandant à Dieu les lumieres neceſſaires pour en juger. Il conclut delà que tous les Fideles ont droit d'aſſiſter aux Conciles, & d'y porter leurs ſuffrages.

Le cinquiéme Livre eſt ſur la diſcipline. Les loix ont pourvû à l'ordre de l'équité & de la

la juſtice, mais les hommes par leurs cupidi- *Jacques Aconce.*
tez renverſent ſes loix, ou n'en obſervent qu'une partie. Ils y joignent quelquefois, ſelon l'avis de l'Auteur, des pratiques ſuperſtitieuſes, au nombre deſquelles ils mettent l'abſtinence des viandes en certains jours, la Confeſſion, le culte des Images & autres choſes ſemblables. Il fait ici une longue digreſſion ſur les jugemens téméraires, & ſur le mal que l'on dit ou que l'on fait à ſon prochain, ſur la pompe & ſur l'orgueil des hommes; il n'épargne pas les ſçavans qui ſe flattent de leur érudition, & les Paſteurs qui abuſent de leur autorité. Une choſe étonnante, eſt qu'il n'approuve point la ſéverité de l'ancienne Egliſe ſur la penitence, & qu'il ſoûtient que la penitence publique n'eſt ni utile ni neceſſaire. Il en parle indignement comme d'une œuvre de Satan. Il déclame enſuite contre les Eccleſiaſtiques, qui ſemblables aux Phariſiens, ſe ſervent de cenſure contre ceux qu'ils gouvernent, & veulent en être exemts.

Dans le ſixiéme Livre il entreprend de donner les ruſes de Satan. Il eſt de tout tems ennemi de la verité, ainſi il eſt neceſſaire qu'il s'oppoſe à l'Evangile. C'eſt-pourquoi il empêche la liberté de dire ſes ſentimens ſur la Religion. Il ſe plaît à entretenir des controverſes & des diſputes, & à les faire ſoûtenir par des perſonnes d'autorité, qui croïent neantmoins en les ſoûtenant réſiſter à Satan. Delà ſont venuës une infinité de queſtions & d'ouvrages anciens & modernes, qui ne ſervent de rien au ſalut que l'on doit ſe procurer en écoutant

Jacques Aconce.

ſes Paſteurs & en leur obéïſſant. Ces Paſteurs doivent être prêts de tout ſouffrir pour connoître & pour enſeigner la verité, ſans avoir égard aux préventions, à l'autorité des Puiſſances, ni aux paſſions des hommes : laiſſer une liberté honnête ſur les ſentimens, eſt une choſe loüable ; vouloir les contraindre, eſt une ſervitude tyrannique.

Le ſeptiéme Livre eſt ſur les moïens dont Satan ſe ſert pour entretenir l'erreur, & pour empêcher que la verité ne ſoit connuë. Le plus grand moïen qu'il emploïe, eſt d'empêcher que l'on n'enſeigne la verité, & de faire perſecuter & calomnier ceux qui l'enſeignent, afin de retenir le peuple dans les erreurs communes. Quoique l'Auteur ſoit fort envenimé contre l'Egliſe Catholique, il avouë neantmoins qu'il y a un grand déreglement parmi ceux qu'il appelle Evangeliques, & prétend que ces déreglemens ſont un obſtacle à l'établiſſement de la doctrine Evangelique. Il donne des regles aux Prédicateurs pour prêcher ; mais il déplore en même tems le malheur de ceux qui ne font pas ce qu'ils diſent. Les differentes confeſſions de foy des Proteſtans lui déplaiſent, & le nombre des ſectes qui ſont entr'eux lui fait beaucoup de peine. Il voudroit qu'il n'y eût qu'une confeſſion de foy, plutôt que d'y en avoir un ſi grand nombre, & qu'on s'en tînt préciſément au Symbole qui porte le nom des Apôtres. Neantmoins il donne un nouveau Symbole, dans lequel il prétend qu'il ne dit rien de trop ni de trop peu. Ce Symbole conſiſte à reconnoî-

tre un Dieu, qui a envoïé Jeſus-Chriſt ſon Fils & le ſaint Eſprit, la Reſurrection & le Jugement, la redemption de Jeſus-Chriſt au nom duquel tous les hommes ſont ſauvez, le Baptême au nom du Pere, du Fils qui eſt veritablement Dieu, & du ſaint Eſprit, la juſtice par Jeſus-Chriſt & non par les Saints; ce ſont les ſeuls articles qu'il met dans ſon Symbole, dont il croit qu'on doit ſe contenter ſans en demander davantage. Il condamne les Canoniſations des Saints & leur invocation, & quelques autres pratiques de l'Egliſe Romaine; mais en même tems il blâme les diviſions qui ſont parmi ceux qui ſe diſent Evangeliques. *Jacques Aconce.*

Le huitiéme Livre eſt ſur la perſonne même de Satan, & ſur ſes operations, ſur ſa malice, ſur ſes artifices, contre leſquels il exhorte les fideles de ſe prémunir.

Cet Ouvrage eſt une ſatyre malicieuſe des mœurs du Clergé de ce tems-là, & renferme outre cela des principes qui combattent les maximes ordinaires; & quoique l'Auteur ne ſe déclare pas, tendent à la tolerance de tous les ſyſtêmes de Religion. Il eſt écrit d'une maniere ſinguliere en bons termes Latins, mais ſouvent affectez.

JULES CESAR VANINI

ITALIEN.

Jules Ceſar Vanini.

ON a beau dire qu'il n'y a point d'Athées, il ſe trouve de tems en tems non-ſeulement parmi les Nations barbares, mais même entre les Chrétiens de ces monſtres qui font profeſſion d'Atheïſme. JULES CESAR, ou comme d'autres l'appellent LUCILIUS VANINI en eſt un exemple à la fin du ſeiziéme & au commencement du dix-ſeptiéme Siecle. Il étoit Neapolitain, & ſe ſauva d'Italie pour ſe refugier en France. Il vint s'établir à Toulouſe où il répandit ſa déteſtable doctrine; en aïant été accuſé & convaincu, il fut condamné à être brûlé & fut executé à Toulouſe l'an 1618. ou 1619. En faiſant amende-honorable ſommé de demander pardon à Dieu, au Roi & à la Juſtice, il répondit qu'il n'y avoit point de Dieu, qu'il n'avoit point offenſé le Roi, & qu'il donnoit la Juſtice au Diable; & ajoûta dans ſa dépoſition qu'ils étoient ſortis douze de Naples pour aller prêcher l'Atheïſme dans tous les païs du monde. Que ce dernier fait ſoit vrai ou faux, il eſt certain qu'on n'a point entendu parler ailleurs de ces nouveaux Apôtres bien differens de ceux de Jeſus-Chriſt; qu'ils n'ont réüſſi nulle part, qu'ils n'ont établi en aucun endroit leur doctrine impie; & com-

ment l'auroient-ils fait, n'aïant ni raiſon, ni autorité, ni miracle pour eux, & enſeignant une doctrine contraire aux lumieres de la nature. *Jules Ceſar Vanini.*

Ce Vanini, dont nous parlons, ſe diſoit Theologien, Philoſophe & Docteur en Droit Civil & Canonique. En qualité de Philoſophe il fit imprimer à Paris en 1616. un Livre des Secrets admirables de la nature Reine & Déeſſe des mortels: *De admirandis naturæ Reginæ Deæque mortalium arcanis.* Cet Ouvrage diviſé en quatre Livres & compoſé en forme de Dialogue, eſt approuvé par deux Cordeliers, dont l'un étoit Gardien, & l'autre Regent de leur Maiſon de Paris. Il eſt dédié au Maréchal de Baſſompierre, & imprimé avec Privilege du Roi.

Dans l'Epitre Dedicatoire l'Auteur déclare deux choſes, à remarquer ici, la premiere qu'il condamne les Athées, la ſeconde qu'il eſt Ariſtotelicien. A la tête du Livre paroiſſent des vers Grecs & Latins en l'honneur de l'Auteur, les premiers compoſez par un Medecin de Paris, & les ſeconds par un Medecin de Taraſcon. L'Imprimeur n'a pas oublié dans ſon avis au Lecteur de faire l'éloge de Vanini. C'eſt, dit-il, en nôtre Siecle celui que les Sçavans connoiſſent pour le veritable Prince des Philoſophes, & un Ariſtote reſſuſcité: *Unicus ætate noſtrâ verus Philoſophorum Princeps, & Ariſtotelis redivivus ab omnibus doctis noſcitur, qui omnes ſcientiarum Deos intulit latio, & æternitati jam ante litavit.*

Il y a en tout ſoixante Dialogues dans cet Ouvrage. Les interlocuteurs ſont Alexandre &

Jules Ceſar Vanini.

Jules Ceſar Vanini. Les premiers Dialogues ſont de Phyſique. Dans le premier Alexandre, qui dit avoir étudié dans les Ecoles de Sorbonne, demande à Vanini de le délivrer de ſes difficultez embarraſſantes & obſcures dont il eſt occupé, & lui promet que s'il peut le faire, il lui donnera la qualité de Dieu des Philoſophes. Jules Ceſar ſe défend d'abord, mais enfin conſent d'entrer en matiere : c'eſt ce qu'il fait dans le ſecond Dialogue, où il eſt traité de la matiere du Ciel. Il continuë dans les ſuivans de parler du Ciel, de ſon mouvement, de la matiere & de pluſieurs autres queſtions de Phyſique. Il ſoûtient dans le ſixiéme Dialogue que le Ciel eſt éternel & incorruptible. Dans les autres Dialogues ſous prétexte d'expliquer des choſes Phyſiques, comme la nature des Aſtres, celle du feu, les Cometes & les autres metheores, il gliſſe des maximes contre la Religion. Il faut avoüer neantmoins qu'il y a des principes de Phyſique aſſez palpables dans ces Traitez, & que l'Auteur ſçavoit bien ſon Platon, ſon Ariſtote & ſon Averroës : qu'il raiſonne aſſez juſte ſur les matieres de Phyſique, comme ſur l'excreſſence du Nil, ſur la ſalure de la mer, ſur le mouvement & ſur diverſes autres matieres. Il rapporte pluſieurs particularitez ſur les Plantes, ſur la generation & la nature des Animaux, tant quadrupedes, que poiſſons & oiſeaux. Venant enſuite à la formation des hommes, il fait voir contre Cardan qu'ils ne peuvent point être produits par une matiere pourrie. Il ſe mocque de ceux qui ſe ſont imaginez que les hommes venoient

du mêlange des ſinges & des pourceaux, & de ceux qui prétendent que la conformation du corps humain eſt de marcher à quatre pieds. *Jules Ceſar Vanini.*

Il réduit ici ſa Philoſophie aux principes ſuivans. La matiere premiere, dit-il, ſelon les « Averroiſtes, eſt une pure puiſſance. Dieu eſt le « ſeul acte pur ; aprés Dieu ſont les ſubſtances « immaterielles, & aprés la matiere la forme de « la corporeïté. Il y a deux ames materielles, « ſçavoir, la vegetative & la ſenſitive. Nôtre en- « tendement eſt au deſſus, mais au deſſous des « pures intelligences. Car quoiqu'il ſoit imma- « teriel, il eſt dans la matiere, en eſt ſéparable « & ſéparé par ſon eſſence, mais non par ſon « information. Il ſoûtient que l'homme n'a point été créé pour commander aux bêtes, puiſque les bêtes peuvent tuer les hommes. Alexandre lui remontre que cette rebellion des animaux contre l'homme eſt un effet du peché, & regrette l'état heureux de l'innocence. Vanini, en faiſant ſemblant d'approuver cette maxime, la tourne en raillerie, & laiſſe ces matieres à examiner, dit-il, aux doctes vieillards de la Sorbonne.

Le Dialogue trente-neuviéme de la generation de l'homme contient des obſervations de Medecine ſi détaillées, qu'on ne peut les lire ſans en rougir. Les Dialogues ſuivans ſont remplis d'obſervations Phyſiques, quelquefois aſſez raiſonnables. Il y explique mécaniquement les ſenſations & les paſſions, & s'attache toûjours à refuter Cardan, quoique les principes qu'il avance ne ſoient pas plus ſolides ni plus vrai-ſemblables que ceux de ce Philoſophe.

Jules Ceſar Vanini.

Enfin dans la quatriéme Partie de cet Ouvrage, au cinquantiéme Dialogue, il entreprend de traiter des Religions, & commence par celle des Païens. Il ſe propoſe d'abord de traiter de la fin de l'homme, & ſe fait demander par Alexandre ſi Dieu eſt cette fin. Il répond que les Philoſophes nient que Dieu ſoit la fin de l'homme, parce que ſi Dieu étoit pour l'homme, l'homme ſeroit plus excellent que Dieu. Il n'approuve pas neantmoins en apparence leur raiſonnement, mais il en fait bien d'autres encore plus dangereux. Quoiqu'il diſe qu'il reconnoît que Dieu a fait l'homme, & qu'il paroiſſe approuver la Religion de Jeſus-Chriſt, il fait des railleries ſur les choſes ſaintes, & approuve ſous le nom de ſon Dialogiſte les principes les plus impies, en faiſant ſemblant de les combattre. Il entre enſuite en matiere ſur la Religion des Païens, & rapporte d'abord les ſentimens des Philoſophes ſur la divinité. Empedocle croïoit que les quatre Elemens étoient Dieu, Heraclite attribuoit la divinité au Ciel & à la terre, Thalés à l'eau, Anaximene Crotoniate à l'air, Xenophon & Socrate au Soleil, à la Lune & aux Aſtres. Platon aſſuroit que le Monde étoit Dieu, parce que c'eſt l'eſtre le plus parfait & ſouverainement parfait. L'Auteur aprés avoir chicané ſur la perfection du Monde, prétend que Platon y a trouvé la Trinité. Il tâche de l'expliquer par une raiſon » naturelle. Dieu, dit-il, ſe connoiſſant lui-mê- » me, produit un Fils égal à ſoi, parce que la » connoiſſance & la choſe connuë ſont égales à

la perſonne qui connoît Dieu étant infini & indiviſible, ne peut pas produire interieurement aucun eſtre qui ne ſoit humble avec lui : « cette unité de nature eſt ſuivie d'une unité de « volonté, de laquelle procede un même eſprit « uni avec eux. Voilà le raiſonnement que fait Vanini pour prouver la Trinité ; mais il l'élude auſſi-tôt, & réduit la Religion des Philoſophes à la loi de nature, traite de fables tous les miracles, & de tromperies les promeſſes de l'autre vie, & de ſuperſtitions les ſacrifices & les ceremonies. Il n'applique ces maximes qu'à la Religion Païenne ; mais on voit bien qu'il attaque indirectement la Religion Chrétienne. *Jules Ceſar Vanini.*

Il combat enſuite les apparitions, les Oracles, les Idoles, les augures, & les autres ſuperſtitions du Paganiſme ; toûjours dans le même eſprit de faire retomber ces obſervations ſur la Religion Chrétienne.

L'immortalité de l'ame & la reſurrection des morts ſont des points qui embarraſſent le plus les Athées. Vanini nie nettement que les hommes puiſſent reſſuſciter, & traite de fables tous les exemples de reſurrection que l'on a alleguez dans les Hiſtoires prophanes. Il excepte ceux qui ſont rapportez dans l'Ecriture ſainte, & dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. Il donne des raiſons phyſiques de l'état où un homme peut être réduit pour paſſer pour mort, & cependant revivre. Hypocrate & Galien ne ſont pas oubliez ici. Les enchantemens & les ſonges ſont le ſujet des deux derniers Dialogues. On juge bien que Vanini n'y croit pas plus qu'aux ſuperſtitions précedentes.

Jules Ceſar Vanini.

Ce qui ſurprendra, eſt que cet homme ait eu l'effronterie, aprés avoir tant avancé d'impietez, de déclarer qu'il ſoûmettoit tous les termes de ſon diſcous à l'Oracle divin de l'Egliſe Romaine, dont le Pape Paul V. étoit l'interprete infaillible, & que s'il y avoit des choſes (ce qu'il ne croïoit pas) qui y fuſſent contraires à ſes ſentimens, il veut qu'on les regarde comme ſi elles n'avoient point été avancées.

L'autre Ouvrage de Vanini eſt intitulé Amphitheatre de la Providence éternelle : *Amphitheatrum æternæ Providentiæ divino-magicum, Chriſtiano-Phyſicum, necnon Aſtrologo-Catholicum. Adverſus veteres Philoſophos, Atheos, Epicureos, Peripateticos & Stoïcos.* Cet Ouvrage eſt imprimé à Lyon en 1615. dédié au Comte Caſtro Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome, approuvé par le Grand Vicaire de Lyon, & avec les permiſſions ordinaires. Le deſſein qu'il ſemble ſe propoſer dans l'Avertiſſement, eſt de » combattre l'Atheïſme dont la ſecte, dit-il, ſe » répand de jour en jour, & s'établit d eplus en » plus ; car, ajoûte-t-il, non-ſeulement on trou- » ve des gens de cette ſecte dans quelque coin » du monde, elle domine dans le Japon, à la » Chine, dans les Indes & dans la Tartarie. Mais » il y a des perſonnes qui en font profeſſion en » Europe. Il donne enſuite des éloges magnifiques à la Societé des Jeſuites & au Pape. Il louë la doctrine de ſaint Thomas & celle du Concile de Trente, & proteſte qu'il n'a écrit ſon Livre de la Providence divine contre les anciens Philoſophes, que pour combattre les nouveaux Athées.

On voit bien par le Livre même que tout ce diſcours eſt une feinte de mauvaiſe foy, & que le but de cet Ouvrage eſt de faire valoir les objections des anciens Philoſophes & des Athées contre la Providence divine, ſous prétexte de la défendre. *Jules Ceſar Vanini.*

Il commence dans la premiere Diſſertation par refuter l'argument tiré du mouvement, & allegué par Averroës pour prouver l'exiſtence de Dieu. Il avouë qu'il faut qu'il y ait neceſſairement un Eſtre éternel, & entreprend de le prouver par un calcul cabaliſtique du nombre de neuf, qui finiſſant par un indiviſible repreſente la machine du monde, qui contient toutes les parties, & qui eſt contenuë dans l'unité qui eſt Dieu, ce ſouverain & cet unique Eſtre, le principe & la fin de toutes choſes.

Il eſt aiſé de comprendre par là le ſyſtême de Vanini, ſçavoir, que Dieu n'eſt point un Eſtre ſpirituel diſtingué de la matiere; mais que toutes les parties du monde ſont partie de la divinité, & compoſent un Eſtre qui dans ſon total eſt un; ce qui revient au pur Atheïſme. Il eſt étonnant qu'un Official & Grand Vicaire de l'Archevêché de Lyon, nommé François du Soleil, ſe ſoit laiſſé ſurprendre à une ſi viſible ſupercherie.

Dans la ſeconde Diſſertation il rapporte les ſentimens des anciens Philoſophes ſur la nature du premier Eſtre. Il les rejette tous, parce que ces Eſtres qu'ils donnent pour le premier Eſtre ſont des Eſtres finis qui dépendent neceſſairement d'autres Eſtres, & qui par conſequent ne

Jules Ceſar Vanini.

ſont pas Dieu. Il ſe demande à lui-même ce que c'eſt que Dieu, & il répond que s'il le ſçavoit il ſeroit Dieu, parce que perſonne ne connoît Dieu & ne ſçait ce qu'il eſt, ſi ce n'eſt Dieu-même. Il prétend qu'on ne connoît pas mieux les attributs qu'on lui donne, & qu'il eſt audeſſus de toutes les qualitez que l'on peut imaginer. Voici, dit-il, de quelle maniere nous oſons » le définir. Il eſt le principe & la fin de ſoi-mê- » me ſans fin, neantmoins eſt ſon principe & » ſans en avoir beſoin; Pere & auteur de l'un & » l'autre, éternel & ſans tems, parce que le paſ- » ſé & le futur lui ſont preſens; il regne par » tout ſans être dans aucun lieu, immobile ſans » conſiſtance, vîte ſans mouvement, hors & » dans toutes choſes, & cependant il n'y eſt pas » renfermé & n'en eſt pas exclus; il les gouver- » ne au dedans, & les a créez au dehors; il eſt » bon ſans qualité, grand ſans qualité, un tout » ſans partie, immuable dans le tems qui change » toutes choſes; ſon vouloir eſt ſa puiſſance, & » ſa volonté eſt l'effet même; il eſt ſimple, & il » n'y a rien en puiſſance dans lui, mais tout en » acte, ou plutôt il eſt le premier, le ſecond, le » dernier & le plus pur acte; il eſt au deſſus de » tout, hors de tout, dans tout, avant tout & » aprés tout, & eſt tout. *Quare ſic eum (licèt temerè fortaſſis) deſcribere audet dextera noſtra; ſui ipſius & principium, & finis, utriuſque carens, neutrius egens, utriuſque parens, atque author; ſemper eſt ſine tempore, cui præteritum non abit, nec ſubit futurum; regnat ubique ſine loco, immobilis abſque conſiſtentiâ, pernix ſine motu; extra omnia omnis, intra omnia, ſed non includitur in ipſis; extra*

omnia, sed nec ab ipsis excluditur; intimus hac regit, extimus creavit; bonus sine qualitate; sine quantitate magnus; totus sine partibus, immutabilis cum cetera mutat; cujus velle potentia, cui opus voluntas; simplex est in quo nihil in potentia, sed in actu omnia, imo ipse purus primus, medius, & ultimus actus: denique est omnia, super omnia, extra omnia, intra omnia, prater omnia, ante omnia, & post omnia, omnis. Jules Cesar Vanini.

Il rapporte dans la troiſiéme Diſſertation les differentes définitions de la Providence divine; & aprés les avoir rejettées, il la définit une vertu de Dieu, toûjours preſente à ſoi-même, & qui précede toutes les autres choſes. Le premier effet de la Providence eſt, ſelon lui, la creation du monde ſuivie de ſon gouvernement. Il apporte pluſieurs argumens pour prouver que le monde n'eſt ni éternel ni infini, & fait battre enſemble Platon & Ariſtote Philoſophes Grecs, Averroës & Algazel Philoſophes Arabes. Il prouve enſuite la Providence par le mouvement des Cieux, & refute Cardan qui croit qu'il y a dans la nature un corps naturellement immuable. Il fait enſuite une ſortie contre les Philoſophes peripateticiens, qui diſent que la matiere deſire la forme, & qu'elle eſt ſujette à la corruption, & réduit enfin la Providence de Dieu au mouvement du Ciel.

Dans la ſixiéme Diſſertation il allegue les Oracles en faveur de la Providence, & feint de refuter Nicolas Machiavel qu'il appelle le Chef des Athées, *Atheorum facile princeps*, qui dans ſes Commentaires ſur l'Egliſe & dans ſon Livre du Prince (auquel Vanini donne le nom

Jules Cesar Vanini.

de tres-pernicieux) a avancé que tout ce qui s'eſt dit des Oracles eſt faux, & que ce ſont des fictions inventées par les Princes pour tromper les peuples; que la Religion même toute entiere eſt de leur invention, & que, comme diſoit Scevola, il étoit à propos pour le bien public que les hommes fuſſent trompez. Vanini fait ſemblant de n'entrer pas dans cette penſée de Machiavel, & de croire qu'il y a eu de veritables & certaines réponſes faites par les Oracles, quoiqu'il reconnoiſſe qu'il y en a beaucoup de fabuleuſes. Il ſe rend au ſentiment de Pomponace, qu'il appelle un Philoſophe tres-ſubtil, & dans le corps de qui Pythagore auroit dit que l'ame d'Averroës ſeroit paſſée, lequel Pomponace reconnoît que ces Oracles ſont veritables; mais qui ſoûtient que ce n'eſt ni Dieu ni le Démon qui les ont proferez, & que c'eſt l'ame ou la vertu du Ciel qui en ſont les auteurs. Vanini donne ici dans l'Aſtrologie judiciaire, & approuve les ſentimens de Cardan & des autres Aſtrologues, qui croïent que l'on peut connoître les choſes à venir par l'inſpection des Aſtres.

Des Oracles il paſſe aux réponſes des Sybilles, & refute Cardan qui les attribuoit au mouvement des Aſtres.

Les miracles ſont un argument invincible de la Providence. Machiavel, Pomponace & Cardan les ont attribuez ou à la politique, ou aux Aſtres. Vanini ſe récrie fort contr'eux. O do-» ctrine ſacrilege, dit-il, & qui doit être ban-» nie de la ſocieté des hommes! O impieté ef-» froïable & inoüie, de réduire les prédictions

des Prophetes & la Religion Chrétienne que « Dieu a inſtituée & confirmée par des mira- « cles, à une fabuleuſe & imaginaire conjon- « ction des Aſtres ! *O ſacrilegam doctrinam, & ex hominum conſortio eliminandam ! O impietatem nefariam, & poſt homines natos inauditam, Prophetarum vaticinia, Chriſtianam Religionem à Deo inſtitutam, à Deo miraculis confirmatam ad fabuloſam & commentitiam Arietis conjunctionem referre !* Il entre enſuite dans un grand détail des horoſcopes tirés par Cardan, tant ſur la naiſſance de Jeſus-Chriſt, que ſur divers autres évenemens, & témoigne beaucoup d'indignation contre l'Aſtrologie judiciaire. Sur la fin de cette Diſſertation il déclare franchement qu'il a emploïé du tems à lire les Livres des Athées, qu'il s'y eſt occupé pendant qu'il étoit à Paris, & qu'il avoit entrepris par ordre du Nonce Ubaldini d'écrire une Apologie du Concile de Trente. *Jules Ceſar Vanini.*

Il laiſſe ces nouveaux Philoſophes pour attaquer les anciens, & commence par Diagoras de Milet, qu'il dit être entre les anciens Philoſophes celui qui s'eſt déclaré ouvertement pour l'Atheïſme & contre la Providence. Voici le raiſonnement de ce Philoſophe rapporté par Ciceron : Si le monde étoit gouverné par « la Providence, tout s'y paſſeroit avec juſti- « ce, & l'on rendroit à chacun ce qu'il merite. « Les bons auroient des biens, & les méchans « des maux. Cependant on voit le contraire, « il y a des méchans tres-heureux, & des bons « tres-malheureux. Vanini pour répondre à cette objection emploïe des raiſonnemens de

Jules Ceſar Vanini.

Boëce, & des paſſages de l'Ecriture où en cent endroits les impies ſont condamnez à des peines à cauſe de leurs crimes. Il ajoûte que les Athées ne font aucun cas de ces menaces, & qu'ils ne comptent pas même ſur la récompenſe ni la punition des bons & des méchans en l'autre monde; & ainſi l'Auteur imagine une autre réponſe à l'objection de Diagoras, ſçavoir, qu'il n'en eſt pas de même de Dieu comme des Princes de ce monde, parce que ceux-ci peuvent être attaquez & ſouffrir des entrepriſes des méchans, au lieu que Dieu ne peut être en aucune maniere bleſſé par les crimes des hommes. Il ajoûte que les tribulations ne rendent point les Juſtes miſerables, & que les plaiſirs rendent les méchans malheureux. Il attaque enſuite le ſyſtême de Protagoras Abderite, qui diſoit: S'il n'y a point » de Dieu, d'où vient le bien? s'il y en a, d'où » vient le mal? On peut tourner cette objection d'une autre maniere: Ou Dieu connoît les pechez des hommes, ou il ne les connoît pas: s'il les connoît, il les fait donc, car c'eſt la ſcience de Dieu qui eſt cauſe des choſes: s'il ne les connoît pas, il n'y a plus de Providence. S'il peut empêcher ce nombre infini de crimes qui ſe commettent & qu'il ne le veüille pas, il eſt cenſé les approuver: s'il veut le peché, il le fait: s'il ne le veut pas, il manque de puiſſance ou de prévoïance pour l'arrêter. La miſericorde même, le pardon des pechez qu'il accorde, les récompenſes qu'il donne aux Martyrs ſuppoſent qu'il approuve les pechez & les perſecutions. Vanini refute aſſez legerement

legerement ces objections dans les Diſſertations ſuivantes. *Julii Cæſar Vanini.*

Il établit dans la quatorziéme la neceſſité de croire en Jeſus-Chriſt, & refute ceux qui diſent qu'il ſuffit d'obſerver les loix naturelles, & que Dieu ne refuſe jamais la grace à ceux qui font ce qui eſt en eux. Enfin il revient à la diſtinction ordinaire que Dieu permet le peché & ne le veut pas, & que ſa miſericorde & ſa ſageſſe paroiſſent en ce qu'il ſçait tirer le bien du mal.

La vingtiéme Diſſertation & les ſuivantes roulent ſur le ſentiment de Ciceron touchant le libre arbitre, de l'exiſtence duquel il concluoit qu'il n'y avoit point de Providence. Ce qui a fait dire à ſaint Auguſtin que Ciceron en voulant faire les hommes libres, les a fait ſacrileges. S'il y a une Providence, diſoit Ciceron, elle eſt invariable. Dieu ſçait de toute éternité ce qui doit arriver, & ce qu'il a prévû arrivera certainement & infailliblement; ainſi rien ne dépend de la liberté des hommes. Vanini rapporte les ſolutions que Boëce & ſaint Thomas donnent à cette objection; & n'en étant pas content, il revient au ſyſtême de ceux qui diſent que Dieu connoît les choſes futures, non dans ſon decret, mais parce qu'elles doivent être futures.

Aprés avoir traité ces queſtions en Scholaſtique, il entreprend de refuter les Epicuriens, qui reconnoiſſoient bien l'exiſtence d'un Dieu, mais qui ſoûtenoient qu'il demeuroit tranquille ſans ſe mêler des choſes humaines. Ils ſe fondoient principalement ſur deux argumens. Le

Jules Ceſar Vanini.

premier, ſi Dieu en a ſoin, il n'eſt pas heureux. Le ſecond, rien ne nous oblige de croire cette Providence, parce que les ames des hommes ſont mortelles. Aprés avoir fait valoir ces argumens, il les refute. Le premier, en faiſant voir que Dieu ne peut être ſouverainement heureux, s'il ne voit & ne connoît toutes choſes, & que cette connoiſſance produit neceſſairement en lui une action qui ne peut, attendu ſa toute puiſſance, lui être incommode. Il entre dans le détail des principes des Epicuriens ſur la volupté, & tombe enfin ſur la queſtion touchant l'immortalité de l'ame. Il avouë que s'il n'étoit pas Chrétien & Catholique, inſtruit par l'Egliſe maîtreſſe infaillible de la verité, il auroit de la peine à croire que nôtre ame fût immortelle. Cependant il défend ſon immortalité par des raiſons ſubtiles, mais peu ſolides.

Il continuë dans la vingt-huitiéme Diſſertation de propoſer les argumens des Epicuriens, de Pomponace & de Cardan contre l'immortalité de l'ame, & fait enſuite une longue Diſſertation ſur le plaiſir des ſens, auſquels il n'oppoſe que la ſouveraine Beatitude, qui ſeule reſide en Dieu, & dont les hommes ſont participans par l'entendement & par la volonté.

Dans la trentiéme Diſſertation & dans les ſuivantes, il juſtifie Ariſtote de l'accuſation qui lui a été faite de nier la Providence, ſentiment qui lui a été imputé par le Platonicien Chalcidius.

Il traite dans la trente-troiſiéme des Intelligences céleſtes auſquelles il attribuë le gouvernement du monde, & diverſes operations

à l'égard des hommes tant ordinaires qu'extraordinaires. *Jules Ceſar Vanini.*

Dans la trente-quatriéme & ſuivantes, il refute Averroës & Cardan, qui enſeignoient que la providence de Dieu ne s'étendoit qu'au gouvernement general de ce monde, & non point aux eſtres particuliers. Un de leurs grands argumens eſt fondé ſur ce qu'il y a des monſtres, choſe qu'il ſemble que Dieu ne devroit pas ſouffrir, s'il avoit ſoin des eſtres particuliers. Il répond à cet argument en rapportant les differentes cauſes des monſtres. L'autre argument eſt celui que Vanini a déja touché ailleurs, que Dieu pouvant empêcher les crimes en ſeroit en quelque maniere coupable en les permettant, s'il avoit ſoin des actions des hommes. Pour y répondre il a recours à la diſtinction ordinaire, que Dieu permet ſeulement les pechez, & qu'il concourt à l'action & non à la malice de l'action. Il ſe fait une objection tirée d'Ariſtote, qu'un Pilote eſt cenſé étre cauſe du naufrage d'un navire, quand il ne l'empêche pas, l'aïant prévû & pû empêcher. Il répond à cet exemple, que le Pilote eſt obligé d'empêcher la perte du navire, mais que Dieu n'eſt pas obligé d'empêcher que les hommes ne commettent des crimes.

Vanini refute enfin les Stoïciens ſur le Deſtin, & ſoûtient contre quelques Philoſophes que Dieu agit librement dans les actions que l'on appelle *ad extra.* Il finit cet Ouvrage par un Hymne à l'honneur de Dieu. Rien ne paroît plus beau en apparence; mais il y a un venin caché, en ce que tout ce qu'il dit de

magnifique des attributs de Dieu peut convenir à la nature, & ſuivant ſon ſentiment à la matiere.

Au reſte Vanini écrit aſſez bien en Latin, & ſçavoit à fonds les ſentimens des anciens Philoſophes ; il avoit bien lû ſon Ariſtote & ſon Averroës. Il eſt preſque par tout antagoniſte de Cardan, qu'il ne ménage pas. Il y a beaucoup de ſubtilité dans ſes raiſonnemens, & pour un Philoſophe de ce tems-là on peut dire qu'il traitoit les matieres phyſiques d'une maniere plus palpable & plus ſenſée que les autres Philoſophes ne faiſoient alors.

FRANÇOIS PUCCIUS FILDIN.

François Puccius.

IL eſt étonnant combien l'Italie a fourni à la fin du ſeiziéme Siecle de ſujets qui ont inventé & répandu de nouvelles erreurs impies & extravagantes. Nous avons déja parlé de pluſieurs, ſans compter ceux dont les noms ſont demeurez inconnus. En voici un du nouveau genre. C'eſt FRANÇOIS PUCCIUS Florentin, qui paſſa en Angleterre & y embraſſa la Religion Proteſtante. De-là il ſe rendit en Suiſſe, & en fut chaſſé pour ſes dogmes. Il retourna à Londres, & y fut mis en priſon. Il trouva le moïen de ſe ſauver & de ſe retirer en Flandre, & de-là fit un voïage en Pologne où

il rentra en apparence dans la communion de l'Egliſe. En 1595. étant retombé dans ſes erreurs, il fut arrêté par ordre de l'Evêque de Salſbourg, & envoïé à Rome où il fut brûlé vers la fin du ſeiziéme Siecle. *François Puccius.*

Cet homme s'étoit mis en tête d'établir un nouveau ſyſtême de Religion tendant à ſauver tous les hommes, projet qu'il croïoit ſans doute devoir être bien reçû, & qui cependant n'a point fait de fortune dans le monde. Il ſe trouve déduit dans un petit Traité intitulé : Aſſertion Catholique de l'efficacité du Sauveur dans tous & chacun des hommes, en tant qu'ils ſont hommes, convenable à l'équité divine & humaine, & prouvée par les témoignages de l'Ecriture ſainte & le conſentement des ſaints Peres ſuivant l'eſprit de diſcretion, contre les Ecoles qui aſſurent la ſuffiſance du ſalut par Jeſus-Chriſt, mais qui nient ſon efficace dans chaque particulier. *De Chriſti ſervatoris efficacitate in omnibus & ſingulis hominibus, quatenus homines ſunt, aſſertio Catholica : æquitati divinæ & humanæ conſentanea, univerſæ ſacræ Scripturæ & ſanctorum Patrum conſenſu, ſpiritu diſcretionis probata. Adverſus Scholas, aſſerentes quidem ſufficientiam ſervatoris Chriſti, ſed negantes ejus ſalutarem efficaciam in ſingulis.* Cet Ouvrage eſt dédié à Clement VIII. & l'Auteur fait profeſſion à la tête de ſon Livre de ſoûmettre tout ce qu'il contient au jugement de la ſainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine. *Ad ſummum Pontificem Clementem VIII. omnia ſubjiciuntur judicio ſanctæ Catholicæ, Apoſtolicæ, ac Romanæ Eccleſiæ.* Ce

François Puccius.

Livre a été imprimé à Goude en Hollande l'an 1592. En ce tems-là la queſtion de la Grace qui fit tant de bruit ſous le Pontificat de Clement VIII. commençoit à s'agiter en France, & la France étoit diviſée par la guerre des Ligueurs contre Henri IV. Puccius étant en France conçût le deſſein de réünir toutes les Religions, & d'appaiſer les diſputes. Il le propoſa au Roi, qui occupé de bien d'autres affaires, & perſuadé que c'étoit une chimere, le rejetta. Clement VIII. aïant été élû Pape, Puccius s'aviſa de lui adreſſer ſon Ouvrage, comme tres-propre à réünir tous les Chrétiens, & même à faire revenir les Juifs & les Infideles.

La Preface eſt écrite d'un ton prophetique. Il y promet que Jeſus-Chriſt viendra bien-tôt au nom de Dieu ſon Pere pour enſeigner à tous les hommes la verité, & éteindre les differentes ſectes, ſuivant les lumieres que lui Puccius a reçûës & qu'il veut communiquer aux hommes, dont la ſubſtance ſe réduit à combattre les Docteurs qui nient que la grace de Jeſus-Chriſt ſoit efficace dans tous les hommes, & qui ont imaginé des graces ſuffiſantes qui ne ſont point efficaces, à moins qu'il n'y ait une grace ſpeciale qui ſuive, & que les hommes n'aïent reçû le Baptême. Il eſt certain qu'une infinité d'hommes ne ſont point dans ce cas, & qu'ainſi il eſt neceſſaire qu'ils periſſent. C'eſt ce ſyſtême que Puccius entreprend de combattre par diverſes raiſons fondées ſur des explications allegoriques de paſſages de l'Ecriture ſainte, deſquels il conclud que le peché originel ne peut damner perſonne, & que les autres pe-

chez leur ſeront à tous infailliblement remis, parce que Dieu veut ſauver tous les hommes, & que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes. Il ſauve les enfans qui meurent ſans Baptême, prétendant que le ſalut n'eſt point attaché à ce Sacrement. Il élude les témoignages de S. Auguſtin & des Conciles qui ont défini le contraire, & tâche de trouver dans ſaint Thomas des principes qui puiſſent le favoriſer. Il emploïe même les revelations de ſainte Brigitte, & le ſentiment de quelques nouveaux Auteurs. Il blâme fort ceux de Luther ſur ce ſujet. *François Puccius.*

Enfin il déclare qu'il eſt certain que Dieu lui a revelé cette verité, & il eſpere qu'elle ſera reçûë par tout, quelque obſtacle qu'elle puiſſe trouver, de la même maniere qu'elle eſt déja approuvée par pluſieurs perſonnes en Angleterre, en Allemagne, en Pologne, en France, en Suiſſe, & dans les autres païs où ils la debiterent; parce qu'étant conforme à la charité divine & humaine, à la nature & à la raiſon, appuïée ſur des témoignages clairs de l'Ecriture ſainte, propres à refuter les Heretiques, & les Auteurs des ſectes, honorable à Jeſus-Chriſt & à ſon Egliſe Catholique, elle ſera plus facilement imprimée dans les eſprits, & retenuë par tous les honnêtes gens qui ne s'oppoſent point à la nature & au ſaint Eſprit, & qu'elle prévaudra ſur ces opinions abſurdes, & ces diſtinctions entortillées des ſophiſtes que l'on fait valoir dans les Ecoles. Outre cela « dans un tems, dit-il, où les Juifs & les au- « tres Nations vont ſe réünir avec les Chrétiens «

» en une même Religion & une même Egliſe.
» Il paroît que Dieu leur propoſe un moïen
» qui doit les ſatisfaire & les réjoüir, & il eſt
» certain que la Theologie des Sorboniſtes, &
» d'autres ſemblables Docteurs, eſt trop diffi-
» cile & trop extraordinaire pour contenter les
» Juifs & les Païens.

On peut juger par cette fin de l'extravagance de l'Auteur & du Livre, qui ne laiſſe pas neantmoins d'être écrit avec beaucoup d'art, & dont la hardieſſe, les allegories & les propheties pouvoient en impoſer aux ſimples.

PIERRE BOQUIN.

Pierre Boquin.

VOici un autre Ouvrage pareil à celui dont nous venons de parler. Il eſt de PIERRE BOQUIN natif de Bourges Calviniſte, qui a eu des differents dans d'autres Ouvrages tant avec les Catholiques qu'avec les Proteſtans, & qui eſt mort en 1589. L'Ouvrage dont nous allons parler ici (car nous remettons les autres à un autre article) eſt tout ſingulier. Il eſt intitulé: » Exegeſe *ou* Expoſition de la communication » divine & humaine. *Exegeſis divinæ atque humanæ* Κοινωνίας, & dédié à Frederic Comte Palatin. Il n'eſt pas moins écrit d'un ſtile prophetique que celui de Puccius, & le deſſein n'en eſt pas moins extraordinaire. Il avoit fait une Table dans laquelle il expoſoit ſon ſyſtême, Table inintelligible qu'il a entrepris d'expli-

quer dans ſon Expoſition, qui n'eſt pas moins obſcure que la Table même, quoiqu'il prétende que ſon Ouvrage contienne une expoſition claire des principaux chefs de la doctrine Chrétienne. Il avouë que ce Traité n'a rien de recherché ni de bien travaillé ; mais il ſe flatte qu'il n'y a rien de feint ou de nouveau, & marque un grand zele de ſuivre l'antiquité, & de procurer l'union entre les Egliſes Chrétiennes. Cette union eſt déſignée par lui ſous le nom de *Communion*. Pour entendre en quoi conſiſte cette communion, il faut être perſuadé que Dieu en eſt le principe, aïant créé l'homme à ſon image, ce qui commence la communion de l'homme avec Dieu. L'homme aïant rompu cette communion par ſon peché, elle a été rétablie par Jeſus-Chriſt ſon Fils Dieu & homme. Ce terme de communion ſignifie dans l'Ecriture non-ſeulement une conformité de ſentimens & de penſées ſur une même choſe, mais encore une communication mutuelle de tout ce que l'on peut avoir tant de bien que de mal. Dieu nous communique ſes biens, & par cette communication nous ſommes unis de communion avec lui. C'eſt une grande injuſtice de ne lui pas rendre la vie ſpirituelle qu'il nous a donnée. Jeſus-Chriſt nous a merité le ſalut, nous communiquons avec lui, ſuivant ſaint Paul, par la vocation de ceux que Dieu a prédeſtiné par leur juſtification & par leur glorification. La vocation eſt ou efficace ou inefficace ; ſi elle eſt inefficace, elle n'eſt point ſuivie de la juſtification, quoiqu'elle ſoit neantmoins une eſpece de

Pierre Boquin.

Pierre Boquin.

communion, parce que dans l'Egliſe les bons & les méchans y ſont renfermez : ſi la vocation eſt efficace, la communion eſt parfaite tant avec Dieu qu'avec Jeſus-Chriſt ſon Fils, ſeul auteur de nôtre ſalut. Par ſa chair la communion que nous avons avec Dieu eſt affermie. Il s'eſt fait homme afin que les hommes fuſſent participans de la divinité. D'ailleurs nous ne pouvons éviter la mort & recouvrer la vie, qu'en mangeant ſa Chair & en beuvant ſon Sang. Par-là nous communiquons avec la divinité qui eſt unie en lui à l'humanité. Le ſaint Eſprit nous communique auſſi la divinité par ſes inſtructions, en nous apprenant l'unité d'un Dieu & la Trinité des Perſonnes que l'on a été obligé d'établir dans divers Symboles à cauſe des erreurs. C'eſt lui qui forme & qui entretient cette communion entre Dieu & la creature, en diſtribuant les dons de Dieu.

Le moïen par lequel s'entretient cette union eſt le miniſtere ; car Dieu a inſtitué des Miniſtres pour communiquer avec les hommes, & rendre par eux efficaces les operations du ſaint Eſprit en deux manieres ; premierement, par la parole de l'Evangile qu'il enſeigne ; ſecondement, par les Sacremens qui ſont des ſignes par leſquels les promeſſes de Jeſus-Chriſt ſont renouvellées, aſſurées, & comme ſcellées dans l'eſprit des croïans. Ces Sacremens contiennent deux choſes, le ſigne ou la figure, & la choſe figurée qui eſt la foy & la juſtice. Il y a un Baptême d'eau exterieur qui n'eſt que le ſigne, & une ablution interieure

de l'eſprit qui eſt la choſe ſignifiée. De même dans la Cene le pain & le vin ſont le ſigne pour renouveller la memoire de Jeſus-Chriſt, & la grace produite par ce Sacrement qui nous nourrit dans la vie ſpirituelle à laquelle le Baptême nous a engendrez, eſt la choſe ſpirituelle. *Pierre Boquin.*

Ici l'Auteur traite la queſtion de la preſence réelle du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Il ſoûtient qu'elle eſt aſſez établie par la communion qu'elle nous donne avec le Corps de Jeſus-Chriſt. Car comment, dit-« il, pourroit-il ſe faire que deux choſes ab-« ſentes fuſſent unies ? Comment une nourri-« ture qui n'eſt pas preſente pourroit-elle nous « ſoûtenir ? Il eſt vrai que la Cene eſt un me-« morial, mais c'eſt un memorial de la mort « de Jeſus-Chriſt qui n'eſt point contraire à la « preſence de ſon corps. Cette preſence, ajoû-« te-t-il, n'eſt pas corporelle, groſſiere & char-« nelle ; elle ſe fait par la foy, & ce n'eſt qu'u-« ne continuation de la communion avec lui « reçûë dans le Baptême. Il ne veut pas même qu'il y ait rien de particulier dans la Cene eu égard à cette communion. Enfin il eſt en cet endroit pur Calviniſte.

Aprés avoir parlé de la communion de Dieu avec l'homme, il parle de celle de l'homme avec Dieu. Dieu eſt l'auteur & la ſource de celle-ci en s'aſſociant gratuitement les hommes, & leur faiſant part de ſes biens. Ils lui doivent tout, c'eſt lui qui les a créez à ſon image, c'eſt lui qui les a rachetez par ſon Fils. Dans cette communion l'homme ne met rien

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN